

Site Natura 2000
Fr2500099
Haute vallée de l'Orne et ses affluents



Document d'Objectifs

Région Basse-Normandie
Département de l'Orne

Site Natura 2000

Fr2500099

Haute vallée de l'Orne et ses affluents

Document d'Objectifs

Département de L'Orne
Région Basse-Normandie

Maître d'ouvrage :

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie

CS 60040 - 10 boulevard du général Vanier - 14006 CAEN cedex

Tél : 02.50.01.84.00. / Fax : 02.31.44.72.81. / Site Internet : <http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr>

Opérateur principal :

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines normandes

Maison de la Rivière et du Paysage – Le Moulin – 61100 SÉGRIE-FONTAINE

Tél : 02.33.96.79.70. / Fax : 02.33.64.99.72. / Site Internet : www.cpie-collinesnormandes.org

Opérateurs associés :

Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières de Basse-Normandie (CATER)

Le Moulin – 61100 SÉGRIE-FONTAINE

Tél : 02.33.62.25.10. / Fax : 02.33.66.01.07. / Site Internet : <http://www.caterbn.fr/>

Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (CRPF)

1, rue Georges Clémenceau – BP 20600 – 76235 BOIS-GUILLAUME cedex

Tél : 02.35.12.25.80. / Fax : 02. 35.12.25.81. / Site Internet : <http://www.crpfn.fr/>

Sommaire

AVANT-PROPOS.....	9
INTRODUCTION.....	10
I. LE SITE NATURA 2000 « HAUTE VALLEE DE L'ORNE ET SES AFFLUENTS »	11
A. Quelques repères chronologiques.....	11
1. Site initial	11
2. Raisons de la modification du périmètre	11
3. Lancement officiel du site et gouvernance.....	12
B. Quelques repères géographiques.....	12
II. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SITE.....	14
A. Géologie, géomorphologie, topographie.....	14
1. Géologie, géomorphologie (cf. carte 3)	14
2. Topographie.....	14
3. Conséquences sur le territoire.....	14
B. Le climat	15
C. Hydrologie et données connexes	16
1. Zonages liés à l'enjeu « Eau » : le SDAGE et le SAGE	16
2. Hydrologie et hydromorphologie	17
3. Qualité physico-chimique des eaux (Source : AESN, 2010)	18
4. Qualité écologique des cours d'eau (Source : AESN, 2010).....	22
5. Récapitulatif (Source SAGE Orne amont)	23

III. LES ESPECES ET LES HABITATS D'INTERET EUROPEEN.....	24
A. Présentation des espèces.....	24
1. Méthodes d'inventaires.....	24
2. Présentation générale	25
3. Cartographie par espèce.....	27
B. Présentation des habitats	28
1. Méthode d'inventaire.....	28
2. Présentation générale	29
3. Cartographie des habitats.....	31
IV. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES.....	32
A. Zonages environnementaux.....	32
1 Paysages (cf. carte 13)	32
2 Zonages règlementaires	33
3 Autres zonages environnementaux existants.....	36
B. Zonages administratifs.....	38
1 Présentation générale	38
2 Parcs Naturels Régionaux (cf. carte 20)	39
C. Autre zonage existant : le Plan de Prévention des Risques d'Inondations	39
D. Occupation du sol – Statut foncier des terrains.....	40
E. Urbanisme et infrastructures de communication	41
1 Urbanisme	41
2 Infrastructures de transport (Source : SAGE Orne amont)	41
3 Impacts	42
F. Agriculture	42
1 Présentation générale	42
2 Statut des exploitations	42
3 Répartition des surfaces agricoles	43

4	Pratiques actuelles (cf. cartes 23 et 24).....	43
5	Pratiques culturelles (Source DDT61)	43
6	Evolution (SAGE Orne amont).....	44
7	Drainage et recalibrage (Source : SAGE Orne amont)	44
8	Mesures contractuelles en faveur de l'environnement	45
9	Directive Nitrates (cf. carte 25).....	45
10	Synthèse	46
G.	Sylviculture	46
1	Présentation générale	46
2	La forêt publique.....	47
3	La forêt privée.....	47
4	Impacts	48
H.	Commerces et industries.....	48
1.	Présentation générale	48
2.	Impacts	49
I.	Usages de l'eau	49
1.	Assainissement des eaux usées (cf. carte 26).....	49
2.	Captages publics	50
3.	Entretien des cours d'eau (cf. carte 27).....	50
4.	Impacts	51
J.	Loisirs et tourisme.....	51
1.	Tourisme	51
2.	Activités sportives.....	51
3.	Impacts	52
K.	Chasse.....	53
1.	Présentation générale	53
2.	Le piégeage	53
3.	Impacts	54
L.	Pêche	54
1.	Présentation générale	54
2.	Impacts	55

M. La problématique des espèces invasives	55
1. Espèces animales	55
2. Espèces végétales	56
3. Impacts	56
 V. ENJEUX DE CONSERVATION.....	57
A. Hiérarchisation.....	57
1. Méthodologie	57
2. Résultats	58
B. Enjeu de conservation des espèces	60
1. Les enjeux très forts.....	60
2. Les enjeux forts.....	60
3. Les enjeux modérés : le triton crêté :	61
4. Les enjeux moyens à faibles : l'écaille chinée, le lucane cerf-volant, le chabot et la lamproie de Planer :	61
C. Enjeu de conservation des habitats.....	62
1. Les enjeux très forts.....	62
2. Les enjeux forts.....	62
3. Les enjeux modérés :	63
4. Les enjeux moyens à faibles :	64
D. Synthèse et Orientations de Gestion	65
1. Pour les espèces	65
2. Pour les habitats	66
3. Synthèse	67
 VI. PLAN D' ACTIONS.....	68
A. Présentation générale	68
B. Les outils de Natura 2000	68
1. Les MAE-t.....	68
2. Les Contrats Natura 2000 forestiers	70

3.	Les Contrats Natura 2000 non-agricoles, non-forestiers	71
4.	La Charte	72
5.	Les actions complémentaires	72
VII. LA CHARTE DU SITE		77
A.	Rappel.....	77
B.	Comment lire la charte ?	77
C.	Comment adhérer ?	78
D.	Rappels réglementaires.....	79
E.	Les engagements.....	80
1.	Engagements généraux	80
2.	Le bocage	81
3.	Mares et fossés.....	82
4.	Etang et Plans d'eau	83
5.	Cours d'eau et ripisylve.....	84
6.	Bois et lisières forestières	85
7.	Les activités sportives, touristiques et de loisirs.....	86
8.	Talus et bernes de chemin et routes	87
LEXIQUE		88
TABLEAU DES ILLUSTRATIONS		90
A.	Table des graphiques	90
B.	Table des tableaux	90
LISTE DES PERSONNES AYANT PARTICIPE A PROJET		91

BIBLIOGRAPHIE	93
ANNEXES	96
Annexe 1 : Liste des communes concernées par le site Natura 2000 « Haute Vallée de l’Orne et affluents »	97
Annexe 2 : Tableau récapitulatif de l’état actuel des cours d’eau du bassin versant amont de l’Orne	98
Annexe 3 : Déclinaison phytosociologique de tous les habitats naturels présents.....	99
Annexe 4 : Calcul du niveau de sensibilité des espèces et des habitats d’intérêt européen.....	101

Crédits photographiques : tous les clichés ont été pris par le CPIE CN, sauf la photo de la page de garde (SyMOA).
Les mots suivis d’un astérisque sont définis dans le lexique en page 68.

Un atlas cartographique regroupant toutes les cartes produites dans le cadre de l’élaboration du Document d’Objectifs ainsi qu’un cahier des charges des mesures contractuelles (et ses annexes) accompagnent le présent document.

Avant-propos

Natura 2000 est un réseau de sites naturels, à travers toute l'Europe, identifiés pour la rareté des espèces animales et végétales et des écosystèmes qui s'y trouvent.

Natura 2000 rompt avec la tradition française de protection stricte et figée des espaces et des espèces. Cette nouvelle approche privilégie une gestion collective et négociée, équilibrée et durable, tenant compte des préoccupations économiques et sociales du territoire concerné. L'état de la nature est effectivement indissociable de l'évolution des activités économiques. La rédaction d'un "Document d'objectifs" pour chaque site Natura 2000 est apparue comme une formidable opportunité de réfléchir ensemble, localement, à des questions qu'on ne s'était pas encore posées ou pour lesquelles il paraissait difficile de trouver des solutions.

Préserver la faune et la flore sauvages, c'est avant tout gérer les habitats essentiels à leur vie et à leur reproduction. Maintenir les habitats naturels, c'est promouvoir les activités humaines et les pratiques qui ont permis de les forger puis de les sauvegarder, en conciliant les exigences écologiques avec les exigences économiques et sociales. Tout cela, dans la société française du XXI^{ème} siècle, se conçoit et se décide à plusieurs.

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes "Oiseaux" de 1979 et "Habitats" de 1992. La constitution du réseau Natura 2000 représente un véritable enjeu de développement durable pour des territoires ruraux remarquables. A l'échelle européenne et mondiale, ce réseau contribue notamment au devoir de préservation de la planète.

Au 30 septembre 2007, le réseau Natura 2000 français comprenait 1 752 propositions de sites, couvrant une superficie de 6,8 millions d'hectares (hors milieux marins), soit 12,4 % du territoire métropolitain. En Basse-Normandie, il existe 67 sites Natura 2000 dont 22 se situent dans le département de l'Orne.

Sources : site Internet Natura 2000 du Ministère chargé de l'Écologie, <http://www.natura2000.fr>

Introduction

L'Orne amont et ses affluents sont caractérisés par la qualité de leurs paysages (rivières, bois de pente, prairies naturelles) et pour la faune sauvage qui s'y développent aux côtés des hommes.

A l'instar d'une grande partie de la biodiversité, ces espèces ont connu au cours du XXème siècle, à l'échelle de la France et du continent européen, une phase de déclin dont il a été prouvé que l'Homme était en grande partie responsable. Même si des phases d'extinction massive ont déjà eu lieu au cours de l'histoire de la Terre, celle-ci se distingue par son intensité et par sa rapidité. En effet, nous ne pourrions pas vivre sans un capital naturel suffisamment riche et sans écosystème équilibré.

La Communauté européenne a donc voté, en 1992, l'adoption de la directive Habitats (Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages) pour enrayer cette crise écologique. C'est cette directive qui a donné naissance au réseau Natura 2000, en cours de constitution à travers toute l'Europe.

En France, le réseau Natura 2000 est fondé en grande partie sur la bonne volonté des acteurs locaux. Sous la responsabilité de l'Etat par le biais d'un Comité de Pilotage, des groupes de travail animés par le CPIE des Collines normandes et par la CATER de Basse-Normandie, sont chargés d'observer l'état initial du site Natura 2000, d'en dégager les enjeux et de décider des meilleures actions pour préserver les milieux du bassin versant, au bénéfice des espèces les plus remarquables et sans porter atteinte aux activités économiques. Ces actions, déjà expérimentées ailleurs, porteront sur les berges des cours d'eau et sur les terrains situés à l'intérieur du périmètre du site. Elles auront vocation à soutenir les meilleures pratiques d'entretien des rivières, à préserver au maximum les cours d'eau et maintenir les habitats naturels d'intérêts européens dans un bon état de conservation. Grâce aux réunions de concertation, les actions adoptées devraient être directement et aisément contractualisables par les ayants-droits.



I. Le site Natura 2000 « Haute vallée de l'Orne et ses affluents »

A. Quelques repères chronologiques

1. Site initial

Le site proposé dans sa version initiale en 1997 couvrait une surface de 760 hectares. Il avait été désigné du fait de la présence de 6 habitats et de 3 espèces d'intérêt européen. Il était localisé sur trois secteurs géographiques distincts :

- les secteurs de prairies humides autour, en amont et en aval d'Argentan,
- le marais de Grogny sur la commune de Sarceaux.

Ces secteurs se caractérisent par des prairies maigres, fauchées ou pâturées et développées dans le lit majeur de l'Orne.

2. Raisons de la modification du périmètre

Une étude portant sur le patrimoine naturel du bassin amont de l'Orne a montré le caractère intéressant de celui-ci avec la présence attestée sur l'ensemble du bassin d'un grand nombre d'espèces et d'habitats non pris en compte dans le périmètre initial.

Des études conjointes du CPIE et du CSP ont notamment montré la présence de la loutre sur le bassin et une étude datant de 2001 a par ailleurs mis en évidence une population de mulette épaisse (*Unio crassus*) entre Sérans et Giel-Courteilles.

C'est dans le but de mieux prendre en compte la biodiversité du bassin et sur la base d'inventaires solides et répétés qu'a été prise la décision d'étendre le site Natura 2000.

La définition d'un site Natura 2000 homogène et pertinent est fondée sur l'écologie des espèces et des habitats ayant justifié sa désignation. Dans le cas d'un site comme celui-ci, il a été nécessaire de hiérarchiser les enjeux et de définir les priorités parmi les espèces et habitats inventoriés.

Ces extensions ont donc été menées avec le double objectif de :

- proposer un périmètre en relation avec les exigences écologiques des habitats et espèces les plus directement menacés,
- proposer un périmètre qui puisse intégrer les enjeux liés à la fonctionnalité des milieux naturels.

En termes d'enjeu de conservation, la loutre apparaît comme l'espèce prioritaire. D'après l'enquête de 2001-2002 réalisée sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie, seuls 2 sites sur les 214 recensés au début du XXème siècle abritaient encore effectivement des populations de loutres ; l'un dans l'Aube et l'autre sur la vallée de l'Orne, ce dernier étant le seul site où la population est stable et se reproduit.

Il convenait de définir un périmètre adapté à l'écologie particulière de la Loutre, laquelle requiert des territoires vitaux pouvant aller jusqu'à 40 kilomètres linéaires de cours d'eau et adapté au fonctionnement des hydrosystèmes, c'est-à-dire englobant à la fois les sites de présence de la loutre et les parties amont de ceux-ci, la qualité des premiers dépendant directement des seconds.

D'autre part, le nouveau périmètre devait s'attacher à préserver deux espèces également prioritaires : la mulette épaisse et l'escargot *Vertigo moulinsiana*. Ces deux espèces présentent un caractère patrimonial fort, puisque les populations existantes sont peu nombreuses dans le nord-ouest de la France.

Le périmètre retenu pour ces raisons couvre désormais l'essentiel des lits mineur et majeur de l'Orne et de ses affluents (cf. carte 1) : depuis les sources jusqu'à l'entrée de Putanges-Pont-Ecrepin et concerne 22 habitats et 12 espèces d'intérêt communautaire.

Ce périmètre a fait l'objet d'une consultation des collectivités territorialement concernées du 20 décembre 2006 au 20 février 2007.

3. Lancement officiel du site et gouvernance

Le site Natura 2000 « Haute vallée de l'Orne et ses affluents » a été officiellement lancé lors de la première réunion du Comité de Pilotage qui s'est tenue à Argentan le 23 avril 2009.

A cette occasion, ont été présentés aux membres du Comité de Pilotage les grandes étapes de Natura 2000, ses enjeux et les modalités de sa mise en œuvre.

Lors de cette première réunion, les différents élus membres du comité de pilotage ont choisi de laisser la présidence au sous-préfet d'Argentan.

Le CPIE des Collines Normandes, s'étant porté candidat à l'élaboration du Document d'Objectifs, a été désigné opérateur du site Natura 2000 par l'Etat. Il a été assisté dans sa tâche de la CATER de Basse-Normandie et du CRPF de Normandie en tant qu'opérateurs associés.

B. Quelques repères géographiques

(cf. atlas cartographique, carte n°2)

Au cœur du département de l'Orne, le site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Orne et ses affluents » s'étend des sources de l'Orne et de ses principaux affluents jusqu'à proximité de la commune de Putanges-Pont-Ecrepin. Sur l'ensemble des affluents (Ure, Don, Thouane, Sennevière, Udon, Cance et Maire), seules l'Ure et la Cance ne sont pas couvertes jusqu'à leurs limites amont par le périmètre du site. Par contre, le chevelu de ces deux sous-bassins est couvert respectivement par les sites Natura 2000 « Bocages et vergers du sud pays d'Auge » (au nord-est) et « Ecouves » (sud du site).

Trois autres sites Natura 2000 sont localisés dans le bassin versant de l'Orne ou à proximité : le Marais du Grand Hazé, les carrières souterraines d'Habloville et la Vallée du Sarthon.

Le bassin versant de l'Orne amont couvre une surface de 1000 km² pour un linéaire de 915 km de cours d'eau environ. La surface du site « Haute Vallée de l'Orne et ses affluents » est précisément de 20 614 hectares avec un peu plus de 753 km linéaires de cours d'eau. Il couvre donc 20% de la surface du bassin versant et 80% de la longueur totale des cours d'eau.

II. Caractéristiques générales du site

A. Géologie, géomorphologie, topographie.

1. Géologie, géomorphologie (cf. carte 3)

Le bassin amont de l'Orne est scindé en deux grandes entités géologiques sur un axe sud-est/nord-ouest ; le massif armoricain et le bassin parisien. Le bassin parisien concerne une grande partie est/sud-est du territoire et sert de socle aux bassins de l'Ure, du Don, de l'Houay ainsi qu'au cours principal de l'Orne jusqu'aux méandres de La Courbe. Le massif armoricain est localisé sur la partie ouest du site, notamment sur les bassins de l'Udon, de la Cance, de la Maire, de la Thouane et de la Sennevière.

La haute vallée de l'Orne creuse son lit dans des formations rocheuses de natures variées, notamment en fonction du substrat du « bassin parisien » ou du « massif armoricain » sur lequel elle repose. On distingue notamment les alluvions sur le cours principal de l'Orne correspondant aux charges sédimentaires véhiculées par le cours d'eau, le calcaire qui est une caractéristique importante du bassin parisien, et les grès correspondant au massif armoricain. Une faible partie du bassin repose sur du granite.

Cette scission importante au niveau géologique a plusieurs conséquences sur le territoire :

- une plaine ouverte, plus ou moins vallonnée et bocagère, sur les zones alluvionnaires (Orne, Don, Ure, Houay, Maire),
- des sites forestiers en tête de bassin, en particulier sur le massif d'Ecouvès (en zone de forte acidité),
- un paysage très vallonné à partir de Ménil-Glaise où l'Orne a creusé son lit dans le massif armoricain : la Suisse Normande.

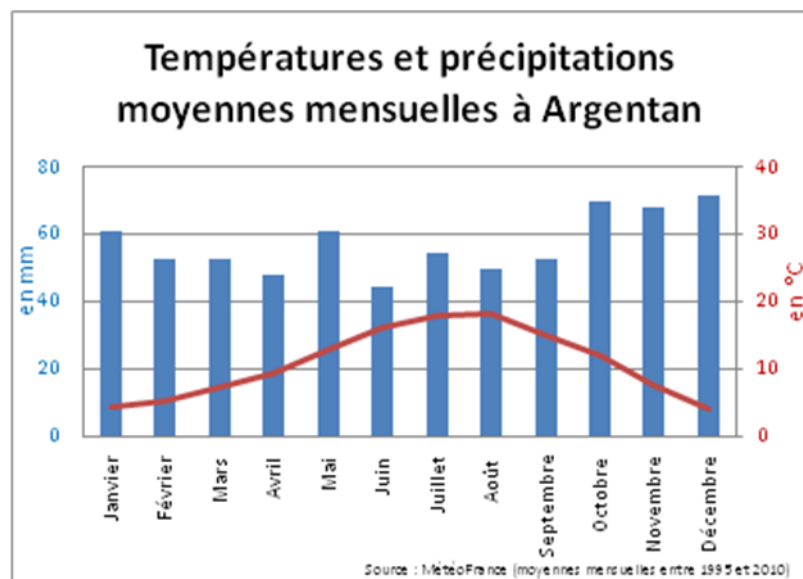
2. Topographie

Les sources de l'Orne à Aunou-sur-Orne ont une altitude d'environ 190 m tandis que l'altitude en limite aval du site est de 149m (Putanges-Pont-Ecrepin). Le dénivelé total est assez faible, comme la pente moyenne sur le cours de l'Orne et les affluents prenant naissance dans le bassin parisien (Ure, Don, Houay,...). Au contraire, les affluents prenant naissance dans le massif armoricain (Thouane, Sennevière, etc..) ont parfois des dénivelés assez forts.

3. Conséquences sur le territoire

Le parcours de l'Orne, de sa source à Putanges-Pont-Ecrepin, traverse des paysages variés : plaine, vallon, méandres abrupts. Les pratiques humaines, en particulier l'agriculture, ont dû s'adapter à ces différences : si ce site est cohérent à l'échelle hydrographique, il n'est pas du tout homogène quant à son territoire et son patrimoine. La multitude de milieux a créé cette richesse écologique, maintenue par certaines pratiques humaines.

B. Le climat



Graphique 1 : Diagramme ombrothermique d'Argentan

Les conditions de température, d'humidité et de lumière changent de manière très significative selon la position topographique et l'orientation. Des conditions microclimatiques différentes, difficiles à évaluer à cause de l'absence de stations de mesure, jouent un rôle prépondérant lorsque les reliefs sont accidentés. Certains points abrités, en fond de vallée ou en bas de versant exposé au nord, bénéficient de températures plus douces en été et d'une perte d'humidité moindre qu'en situation de crête exposée au sud. En revanche, ils subiront pendant plus longtemps en hiver les effets du gel et la saturation en eau. Ces conditions stationnelles contrastées conduisent à l'observation, à quelques centaines de mètres de distance, d'espèces de plantes à affinités sub-boréales ou sub-montagnardes, et d'autres à préférences sub-méditerranéennes. Ces « microclimats » sont surtout perceptibles à partir de l'entrée de l'Orne dans le massif armoricain, qui correspond à la zone des méandres.

Situé en limite de l'influence atlantique et à la transition entre Massif armoricain humide et Bassin parisien plus sec, le climat est doux et humide, caractéristique du climat océanique atlantique, cf. le graphique 1 ci-contre.

Le secteur reçoit entre 700 et 850 mm d'eau par an en moyenne, les précipitations étant régulières toute l'année avec quelques jours de neige tous les ans. Les mois les plus arrosés sont ceux en fin d'année (octobre à décembre, parfois janvier), tandis que la période « sèche » se situe entre juin et août (avec un mois d'avril souvent peu arrosé). Il n'existe pas de saison de déficit hydrique (données entre 1980-2010) : la quantité d'eau nécessaire pour les végétaux est toujours disponible. Sauf année exceptionnelle, il ne doit pas y avoir de « sécheresse » sur ce site.

Dans l'ensemble, les températures moyennes annuelles approchent les 10°C. Juillet et août sont les mois les plus chauds, alors que l'hiver atteint son apogée en janvier et février. La durée annuelle moyenne d'ensoleillement est inférieure à 1750 heures, taux parmi le plus bas sur le territoire métropolitain de France.

C. Hydrologie et données connexes

1. Zonages liés à l'enjeu « Eau » : le SDAGE et le SAGE

En cohérence avec le Grenelle de l'environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sur le bassin Seine Normandie a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique" sur 2/3 des masses d'eau, en conformité avec la DCE (Directive-Cadre sur l'Eau) et son application française (LEMA).

Le SDAGE est accompagné d'un programme de 10 mesures qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers. Les actions sont les suivantes :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau,
- limiter et prévenir le risque d'inondation,
- acquérir et partager les connaissances,
- développer la gouvernance et l'analyse économique.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Orne Amont est un document, en préparation, de planification de la gestion de l'eau sur ce territoire. Il fixera des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il sera compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie. Le bassin versant de l'Orne amont est constitué de sept masses d'eau superficielles et deux masses d'eau souterraines sur une surface environ 1000 km². Il s'intègre dans l'inter-SAGE Orne-Seulles.

En cours d'élaboration depuis 2007, le SAGE Orne Amont a réalisé et validé son état des lieux. Ce dernier permet de poser des échéances pour l'atteinte des bonnes conditions écologiques et chimiques de l'état de chaque masse d'eau du SAGE, les objectifs étant déjà fixés par le SDAGE. De nombreuses informations sont reprises dans ce document.

Certaines des actions proposées dans le DocOb devront donc être complémentaires des préconisations du SAGE Orne Amont pour une cohérence des actions sur le bassin versant dans son ensemble.

2. Hydrologie et hydromorphologie

(cf. atlas cartographique, carte n°1)

Le bassin versant amont de l'Orne possède une densité hydrographique comparable à la moyenne nationale, avec un peu moins d'1 km de cours d'eau pour 100 hectares.

L'Orne, long de 80 kilomètres sur son cours principal entre sa source à Aunou-sur-Orne et la limite aval du site Natura 2000 à l'entrée de Putanges-Pont-Ecrepin, est rejoint par ses affluents dont les principaux sont listés ci-dessous.

Nom de l'affluent	De l'amont vers l'aval	Linéaire en km	Surface du bassin en km ²
La Sennevière	Rive Gauche	14	40
La Thouane	Rive Gauche	18	52
Le Don	Rive Droite	39	143
L'Ure	Rive Droite	46	115
La Baize	Rive Gauche	16	48
L'Houay	Rive Droite	13	69
La Cance	Rive Gauche	27	110
L'Udon	Rive Gauche	29	132
La Maire	Rive Gauche	16	59

Tableau I : Tableau récapitulatif des principaux affluents de l'Orne amont.

La plupart des cours d'eau du site ont été « aménagés » entre 1950 et 1990 : il s'agissait de travaux d'assainissement des terres qui ont souvent donné lieu à des recalibrages drastiques avec une suppression des méandres, du drainage (pour éviter la submersion des zones agricoles) et des curages assez intensifs (nettoyage des berges à la pelleuse, suppression de la ripisylve).

Ces travaux ont eu d'importantes conséquences au point de vue du fonctionnement du cours d'eau (inondations, colmatage, érosion, etc.) et biodiversité (destruction des milieux naturels, des corridors écologiques, des zones humides, etc...).

Certains cours d'eau ont été plus impactés que d'autres : l'Udon à partir de ses sources, le Don (et surtout son affluent majeur : la Senelle), l'Orne des ses sources à Sées, l'Ure et l'Houay.

Par ailleurs, de nombreux ouvrages sont disséminés le long de l'Orne (et certains des affluents. Ils empêchent, pour certains, la continuité écologique des espèces mais aussi du transport des sédiments. Actuellement, les données existantes sont celles du ROE (Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement) dont la représentation graphique est observable sur la carte n°4 de l'atlas.

Une étude, actuellement en cours, va permettre de caractériser le niveau d'altération des cours d'eau de l'ensemble du bassin versant amont de l'Orne. Menée par le SAGE Orne amont, les informations obtenues viendront s'ajouter à celles déjà existantes sur les bassins versants de la Cance et de

l'Udon (SERAMA, 2010), de la Thouane et de la Sennevières (SOGREAH, 2007) et sur l'Orne (cours principal) entre Putanges-Pont-Ecrepin et Argentan (HydroConcept, 2006), ceci afin d'obtenir des données homogènes sur l'ensemble du bassin à ce propos. Le rendu permettra d'orienter les scénarii et le choix de stratégie du SAGE pour l'obtention du bon état des cours d'eau (objectifs validés dans l'état des lieux selon les différentes masses d'eau (cf. p.19)).

3. Qualité physico-chimique des eaux (Source : AESN, 2010)

Deux méthodologies existent actuellement pour suivre la qualité de l'eau.

La plus ancienne, le SEQ-Eau (ou Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'eau) est appliquée sur l'ensemble du territoire français et apprécie les caractéristiques physico-chimiques des eaux depuis 1999 et jusqu'en 2007. Il s'agit d'un système d'évaluation mis au point par les Agences de l'Eau, qui définit un indice d'altération des eaux. Le S.E.Q.-eau exprime la qualité de l'eau au travers de 5 classes (matières organiques et oxydables ; matières azotées ; nitrates : matières phosphorées et particules en suspension), via un certain nombre de stations relevées mensuellement.

En 2007, la mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), qui a pour objectif le « bon état des eaux » à l'horizon 2015, a changé légèrement la donne. En effet, pour atteindre le but fixé, cette directive impose une obligation de résultats en fixant 3 objectifs environnementaux majeurs, à savoir :

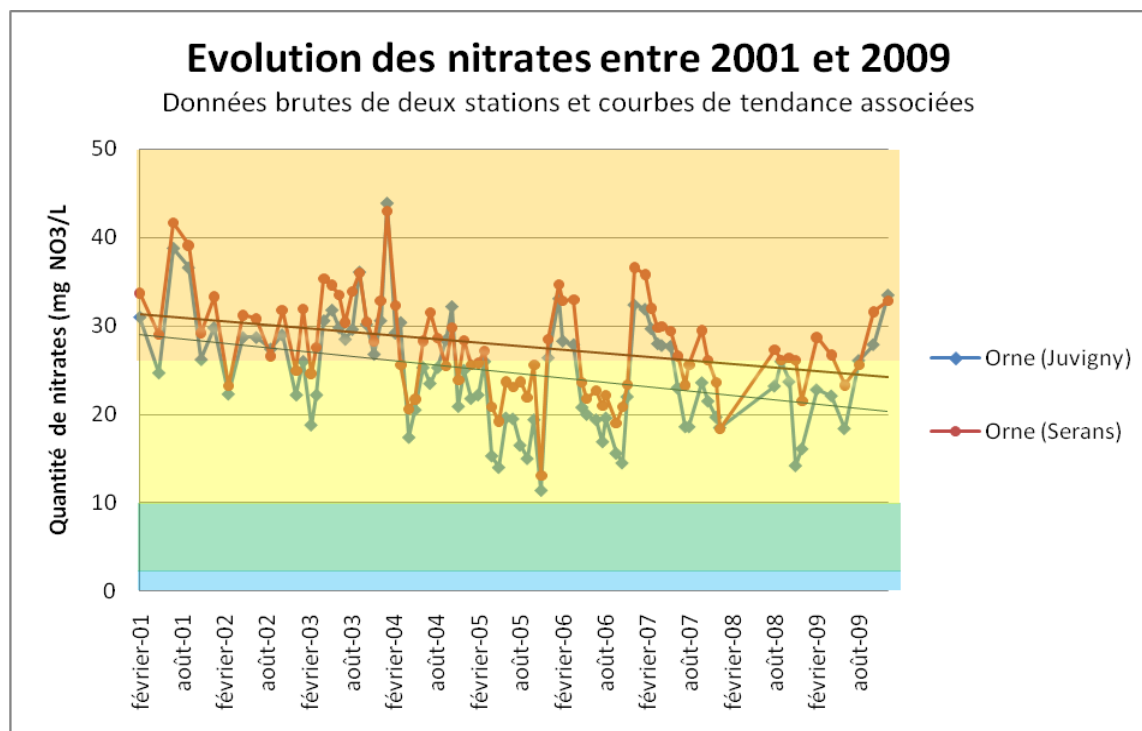
- réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer à terme les rejets des « substances prioritaires dangereuses ».
- stopper toute dégradation des eaux,
- parvenir d'ici 2015 au bon état des eaux superficielles, souterraines et côtières. Pour les eaux superficielles, le bon état s'apprécie au travers du bon état écologique et du bon état chimique,

Ces objectifs ont conduit à créer de nouveaux points de suivis tandis que d'autres ont été abandonnés. Par ailleurs, elle n'oblige pas au suivi de certaines caractéristiques (en particulier celles liées à la pollution diffuse) et les classes de qualité, puisque valorisées au niveau européen, sont différentes.

Ces deux méthodes légèrement différentes sont néanmoins compatibles, ceci pour une meilleure connaissance de la qualité des cours d'eau à l'échelle européenne. Un tableau récapitulatif, en annexe 2, présente le travail de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à ce sujet.

Les suivis effectués à partir de 2007 (et complétés par les données antérieures via le SEQ-Eau) de manière continue permettent d'obtenir les tableaux suivants pour les trois éléments les plus importants en termes d'impacts pour les espèces d'intérêt européen sur le territoire étudié.

Les Nitrates :



Graphique 2 : Evolution des nitrates en 10 ans.

Sur la figure ci-dessus, les courbes de tendance laissent apparaître que les niveaux globaux de nitrates ont eu tendance à baisser de 2001 à 2009, la mise en service de stations d'épurations comme la réduction des intrants azotés dans les exploitations agricoles (ainsi que la mise aux normes des bâtiments d'élevage) pouvant expliquer cette amélioration.

Les résultats doivent être nuancés : la météorologie joue un fort rôle dans la présence des nitrates dans l'eau. Sa concentration est liée à la quantité de précipitations : l'hiver est caractérisé par de forts taux de nitrates (ruissellement hivernal), tandis que le printemps et l'été voient ce taux diminuer du fait d'un ruissellement moindre et de la croissance des végétaux. Cependant, dans le cadre de cette étude, la réduction régulière de la quantité de nitrates dans l'eau au cours des années 2010 est largement confirmée et à faire perdurer.

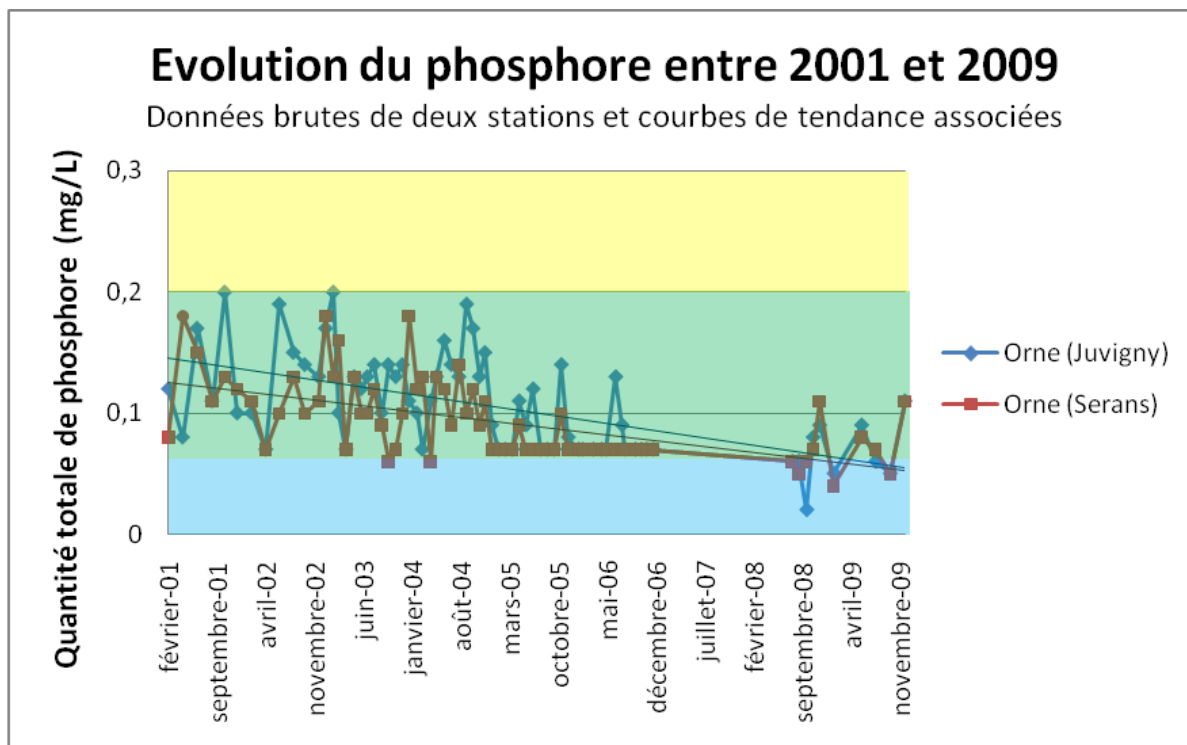
Ils ont un rôle dans le développement de la flore aquatique car c'est la forme d'azote la plus utilisée par les végétaux. Comme le phosphore, ils peuvent contribuer à l'eutrophisation des cours d'eau.

Les apports proviennent, pour l'essentiel, de la pollution diffuse agricole et, dans une moindre mesure, des rejets d'eaux usées domestiques. Très solubles dans l'eau, ils sont facilement lessivés par les pluies, ruissellent jusqu'aux rivières ou s'infiltrent dans les nappes.

Qualité mauvaise (en mg/l)	>50
Qualité médiocre (en mg/l)	Entre 25 et 50
Qualité moyenne (en mg/l)	Entre 10 et 25
Bonne qualité (en mg/l)	Entre 2 et 10
Très bonne qualité (en mg/l)	Entre 0 et 2

Tableau II : Récapitulatif des classes de qualité pour les nitrates (SEQ-Eau).

Les Matières phosphorées :



Graphique 3 : Evolution du phosphore en 10 ans.

La mesure des matières phosphorées est composée des teneurs en phosphore total (formes minérales et organiques) et en phosphates. Des concentrations importantes en phosphore favorisent l'eutrophisation des eaux et le développement de micro algues ou de plantes aquatiques. Naturellement (par décomposition de la matière organique et relargage des sédiments), des phosphates se trouvent dans le milieu naturel. En général, les teneurs en phosphates dépassant le seuil de qualité moyenne (cf. ci-dessous) ont une origine domestique ou industrielle.

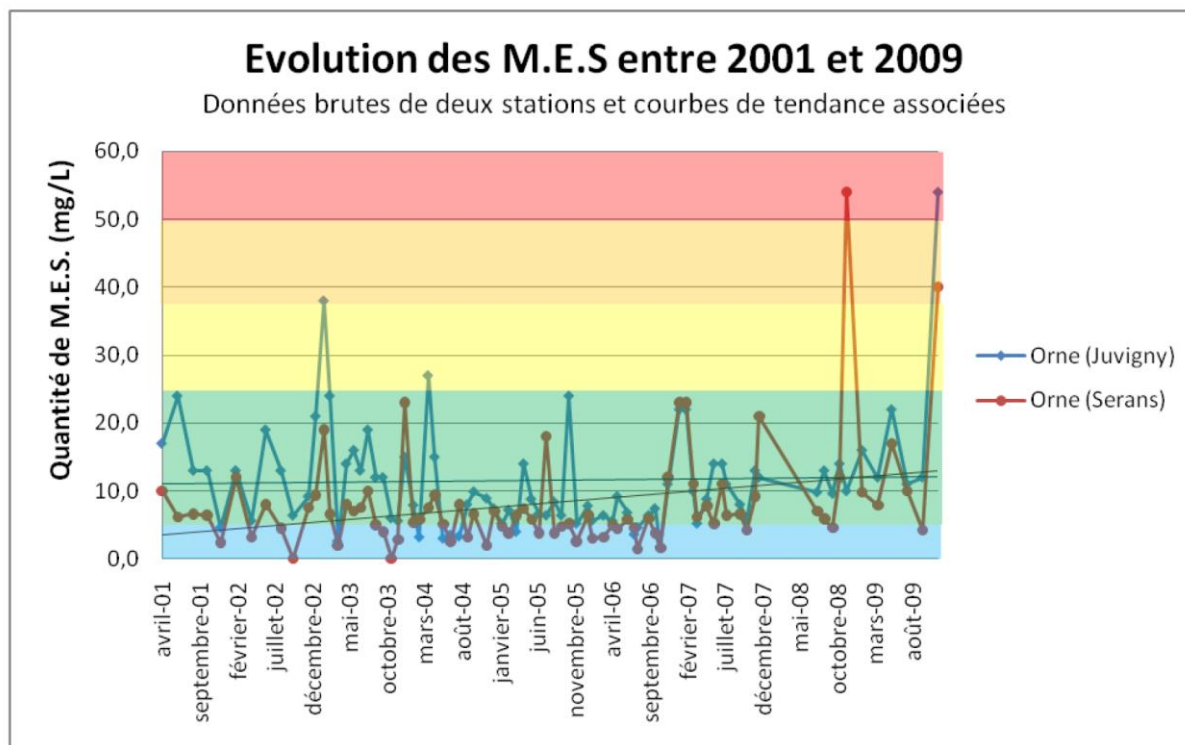
Dans ce document, seules les données en phosphore total ont été prises en compte.

Qualité mauvaise (en mg/l)	>1
Qualité médiocre (en mg/l)	Entre 0.5 et 1
Qualité moyenne (en mg/l)	Entre 0.2 et 0.5
Bonne qualité (en mg/l)	Entre 0.05 et 0.2
Très bonne qualité (en mg/l)	Entre 0 et 0.05

Tableau III : Récapitulatif des classes de qualité pour le phosphore total (SEQ-Eau).

Le graphique ci-dessus montre la bonne qualité des eaux du bassin versant vis-à-vis de ce facteur. Certains cours d'eau (existence de données plus précises non détaillées dans ce document) sont plus sensibles à ce facteur : on retiendra le cas de l'Ure avec des pics non négligeables en 2001, 2003 et plus récemment en 2008. La plupart des cours d'eau montrent une tendance à l'amélioration de ce facteur depuis 2001 (l'amélioration tend vers des classes de très bonne qualité sur certains cours d'eau). L'Orne amont présente une amélioration nette lors des 10 dernières années tandis que la qualité de l'Orne aval pour ce facteur semble s'améliorer plus lentement : on peut alors imaginer que les pics observés sur les affluents en partie aval en sont la cause.

Les Matières En Suspension :



Graphique 4 : Evolution des M.E.S. en 10 ans.

Ainsi, l'amélioration de la qualité des cours d'eau du bassin amont de l'Orne à propos des M.E.S. est non négligeable depuis une dizaine d'années. Les courbes de tendance, présentées ci-dessus, semblent indiquer une légère dégradation depuis 2008, mais ceci est dû aux données ponctuelles de très mauvaise qualité (non représentatives des données de l'ensemble des cours d'eau). Cependant, ces pics de mauvaise qualité sont assez réguliers et fréquents récemment (décembre 2008, mars 2009), ce qui montre la fragilité de l'ensemble du bassin versant concerné pour cette donnée.

En observant les données de manière plus précise, on s'aperçoit que les cours d'eau les plus sensibles sont la Sennevière, la Thouane, l'Ure et l'Udon. Ces derniers sont, en effet, soumis à des phénomènes d'érosion et de lessivage (pentes importantes, labour des terres, etc...).

Les Matières En Suspension comprennent l'ensemble des particules fines organiques et minérales en suspension dans l'eau. Elles sont à l'origine de la turbidité de l'eau et peuvent entraîner des phénomènes de colmatage et de dépôts nuisibles au bon développement de la faune et de la flore aquatique. Ce facteur est fortement lié à la pluviométrie sur des sols sans protection (les pics sont corrélés avec les fortes averses).

Qualité mauvaise (en mg/l)	>50
Qualité médiocre (en mg/l)	Entre 38 et 50
Qualité moyenne (en mg/l)	Entre 25 et 38
Bonne qualité (en mg/l)	Entre 5 et 25
Très bonne qualité (en mg/l)	Entre 0 et 5

Tableau IV : Récapitulatif des classes de qualité pour les M.E.S. (SEQ-Eau).

De manière ponctuelle mais récurrente, l'Udon, la Cance et l'Ure présentent de très mauvais résultats vis-à-vis de ce facteur (répercussions observables ci-contre sur l'Orne à Serans lors des dernières années).

Bilan (SAGE Orne amont) :

La tête de bassin, en amont d'Argentan (Don, Orne, Ure) souffre :

- d'un manque d'oxygène dissous en période d'étiage,
- d'apport excessif en matières organiques en temps de pluie (déclassement récurant du carbone organique entre novembre et février).

La sensibilité à l'étiage est largement due au manque de pente (milieu lentique). Les déclassements hivernaux, sont classiques des zones à forte dominance agricole. La dégradation de la qualité pour les matières organiques sur la Cance nécessite une attention particulière. La qualité de l'Udon s'est améliorée depuis 2006 (moins de rejets ammoniacés par les Verreries de l'Orne).

D'amont en aval, la qualité de l'Orne se caractérise par :

- une dégradation de la qualité pour les matières azotées en lien avec les rejets dans les zones urbaines et industrielles (Argentan, Ecouché),
- un risque d'eutrophisation dès l'amont, qui n'est plus visible à Goulet (entre Argentan et Ecouché), mais que l'on retrouve à Sérans.

Souvent déclassé sur le paramètre nitrate, un historique des concentrations mesurées sur certaines stations fait apparaître une variation saisonnière marquée par des concentrations en nitrates avec des pics en automne et plus encore en hiver, sauf pour la station de Sérans. Les concentrations en nitrates sont plus élevées dans le cours principal de l'Orne. Cependant, elles montrent globalement une certaine baisse.

4. Qualité écologique des cours d'eau (Source : AESN, 2010)

La qualité biologique du bassin de l'Orne amont peut être appréciée via l'étude de différents indicateurs biologiques. Ces différents indicateurs sont mesurés par prélèvements sur plusieurs stations (la Thouane, la Sennevière, l'Orne (à Aunou-sur-Orne, à Moulins-sur-Orne et à Batilly), l'Ure, la Maire, la Cance et l'Udon qui intègrent les éventuelles perturbations.

L'IBGN* présente en 2008 des résultats bons à très bons (entre 15 et 19), sauf pour la station de l'Orne à Moulins-sur-Orne (note de 10), état qui peut être expliqué par l'état moyen de l'Houay. Les autres bio-indicateurs (IBD*, IPS*) attestent, selon les résultats de la même année, de la bonne qualité écologique de ce bassin.

Ainsi, selon la DREAL, il ressort que sur le site de la haute vallée de l'Orne et de ses affluents, les cours d'eau Cance, Thouane et Houay montrent un niveau d'altération assez marqué qui ne permettrait pas de les classer en bon état. A l'inverse, les cours d'eau Ure et Udon apparaissent en bon voir très bon état. L'analyse est plus mitigée sur la Maire et la Sennevière, ces cours d'eau sont impactés mais de façon modérée. Concernant l'Orne, les listes faunistiques des stations d'Aunou et de Batilly démontrent que le cours d'eau y est plutôt en bon état.

5. Récapitulatif (Source SAGE Orne amont)

Afin de résumer toutes les informations développées dans le chapitre, le tableau ci-dessous permet de connaître les grands enjeux et objectifs de chaque cours d'eau présent au sein du bassin versant de l'Orne amont.

Masse d'eau	Objectif de qualité DCE	Facteurs limitants confondus	Petit cours d'eau	Objectif de qualité DCE
L'Orne de sa source au confluent de l'Ure	2027	Morphologie dégradée, un bilan en oxygène dissous médiocre, pollution diffuse et ponctuelle, phénomènes de ruissellement et d'érosion	le Ruisseau St Martin	2021
			le Ruisseau des Monts d'Amain	2027
			la Senelle	2027
			L'Ure	2015
			le ruisseau du Varreau	2015
La Sennevière de sa source à sa confluence	2021	Morphologie dégradée ; un mauvais état physico-chimique (forte concentration en nitrates avec débit d'étiage ne permettant pas la dilution des apports notamment d'ammoniaque)		
La Thouane de sa source à sa confluence	2015	Morphologie dégradée ; une qualité d'eau moyenne à médiocre (taux de matières organiques, concentrations en nitrates et en nitrites), phénomènes de ruissellement importants.		
L'Orne du confluent de l'Ure au barrage de Rabodanges (exclu)	2027	Morphologie dégradée, mauvais état physico-chimique, des concentrations en nitrates pénalisantes, phénomènes de ruissellement et de qualité des rejets en zone urbaine difficiles à prendre en compte	l'Houay	2021
			la Baize	2021
			le ruisseau du Gué Blandin	2015
La Maire de sa source à sa confluence	2015	Maîtrise d'ouvrage pour l'entretien du cours d'eau et de ses affluents.		
La Cance de sa source à sa confluence	2021	Morphologie dégradée (travaux des années 70-80), dégradation de la qualité physico-chimique depuis peu, état chimique jugé mauvais (modélisation)	le ruisseau des Landelles	2021
			le ruisseau de Bel Usse	2021
			le ruisseau de Clairefontaine	2015
L'Udon de sa source à sa confluence	2027	Morphologie dégradée (travaux des années 70-80) impactant jusqu'à la source du cours d'eau.	le ruisseau le Couillard	2021
			le ruisseau du Moulin Besnard	2021
			le ruisseau de la Ranette	2021

Tableau V : Résumé des connaissances validées au sujet des différentes masses d'eau superficielles au sein du site Natura 2000.

Ce tableau, issu des données validées du SAGE Orne amont, permet d'avoir un aperçu de la qualité de l'eau sur le site : la date limite de bon état écologique des différents cours d'eau est bien souvent décalée à 2021, voire 2027, ce qui montre que l'objectif sera long et difficile à atteindre.

III. Les espèces et les habitats d'intérêt européen

A. Présentation des espèces

1. Méthodes d'inventaires

La première étape pour l'élaboration de l'état des lieux a consisté en un recueil de toutes les données disponibles sur le territoire. Cette étape est une base de travail afin d'orienter les prospections de terrain, mettre à jour les données, couvrir les zones non inventoriées et évaluer les potentialités de colonisation ainsi que la dynamique des populations.

Certaines prospections de terrain sont systématiques et font l'objet de protocoles scientifiques rigoureux. C'est le cas notamment pour certaines espèces dont le suivi est indispensable pour définir des préconisations de gestion efficaces. La loutre, l'escargot *Vertigo moulinsiana* et la moule épaisse *Unio crassus* sont dans ce cas :

- La loutre a fait l'objet d'un suivi saisonnier de la répartition de ses populations au cours d'une année. Cette étude a consisté en une recherche d'indices de passage (empreintes, épreintes) à proximité des ouvrages d'art. De plus, des suivis bisannuels, sur tout le bassin de l'Orne, ont eu lieu depuis 2002.
- *Vertigo moulinsiana*, espèce liée aux zones marécageuses, a également fait l'objet d'une étude spécifique par la prospection de zones susceptibles d'abriter des populations : les cariçaies et bas-marais alcalins.
- La moule épaisse (*Unio crassus*) a été étudiée via la collecte de coquilles sur des zones d'échouage.
- Les stations d'écrevisse à pattes blanches sont connues grâce aux suivis annuels de l'ONEMA.

De plus amples informations sont disponibles dans les documents donnés en bibliographie.

Les espèces d'enjeu moindre (cf. chapitre V) par contre, n'ont pas fait l'objet d'inventaire exhaustif mais leur présence a été notée au hasard des prospections dédiées aux autres espèces ou aux habitats d'intérêt européen.

2. Présentation générale

Nom de l'espèce	Code européen	Estimation de la population dans le site	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issue de l'inventaire	État de conservation à l'échelle biogéographique	Origine des données/ Structures ressources
Vertigo des moulins <i>Vertigo moulinsiana</i>	1016	Présent en faible effectif	Escargot des zones humides calcaires, le vertigo des moulins se trouve dans les marais, en bordure d'étangs, de lacs et de rivières, dans les dépressions et les prairies toujours humides (Bensettiti F. & Gaudillat V. (Coord.), 2002). L'espèce exige en fait une végétation haute (de type magnocariçaie...), se développant dans un sol humide voire inondé. L'espèce n'est pas dans un bon état de conservation : seules deux populations présentes. En effet, les milieux lui étant favorables ont fortement disparu (drainage, mise en culture, remblai,...).	Défavorable mauvais	Défavorable mauvais Tendance stable entre 2007 et 2013	CPIE Collines normandes (2009)
Mulette épaisse <i>Unio crassus</i>	1032	Présent avec un effectif inconnu	Ce mollusque bivalve se trouve en faciès à courant modéré. Ses besoins en carbonate de calcium et en courant (faible) font que cette espèce affectionne les parties basses des bassins. Ce bivalve occupe des cours d'eau avec une assez faible amplitude altitudinale. La population est dans un mauvais état de conservation (présence d'ouvrages, recalibrage du cours d'eau et reprofilage des berges, faciès des cours d'eau pas toujours adapté) populations).	Défavorable mauvais	Défavorable mauvais Tendance stable entre 2007 et 2013	CPIE Collines normandes (2009)
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	1041	Quelques dizaines d'individus (population sans doute sous-estimée)	Cette libellule est inféodée aux habitats lotiques et lentiques bordés d'une abondante végétation riveraine (les racines des aulnes étant ses sites préférentiels de ponte). Les rivières et les fleuves constituent ses habitats typiques. L'état de sa population est peu connu du fait de sa marginalité sur le site (présence uniquement à partir de Ménil-Glaise).	Défavorable inadéquat	Favorable Tendance stable entre 2007 et 2013	AFFO (2008) CPIE Collines normandes (2010)
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	Présent avec un effectif inconnu, sans doute sous-estimé	Libellule rhéophile à tendance héliophile, ses larves se développent dans les milieux lotiques permanents de faible importance à eaux claires bien oxygénées, dans les zones bien ensoleillées et souvent sur substrat calcaire. Le milieu doit également accueillir une forte densité d'hélophytes (support de ponte, abris, support de chasse, reposoir,...). Elle est très plus sensible à la pollution organique et à l'eutrophisation. Sa population est peu connue, certainement en meilleur fonctionnement que celui estimé.	Inconnu	Défavorable inadéquat Tendance stable entre 2007 et 2013	CPIE Collines normandes GRETIA Basse-Normandie

Damier de la succise <i>Enphydryas aurinia</i>	1065	Quelques dizaines d'individus répartis dans peu de stations	Ce Papillon possède un spectre alimentaire étroit puisqu'elle est dépendante presque strictement d'une seule espèce de plante-hôte ; la Succise des prés. Ainsi, elle fréquente soit des prairies humides acidiphiles, soit des pelouses sèches. Dans les deux cas, son habitat est souvent très fragmenté.	Inconnu	Défavorable inadéquat Tendance stable entre 2007 et 2013	DREAL BN CPIE Collines normandes (2010)
Ecaille chinée <i>Enplagia quadripunctaria</i>	1078	Inconnu	Ce papillon fréquente un grand nombre de milieux (humides à xériques ou anthropisés). Commune sur le site (et en France), les populations de cette espèce sont en bon état de conservation.	Favorable	Favorable Tendance stable entre 2007 et 2013	
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	1083	Inconnu	Espèce de scarabéedont la larve est saproxylophage, elle fréquente tous les milieux présentant des arbres dépérissants (zones forestières, bocage,...). Commune sur le site, les populations de cette espèce sont en bonne état de conservation.	Favorable	Favorable Tendance stable entre 2007 et 2013	
Ecrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	Quelques dizaines d'individus répartis dans peu de stations	Elle occupe les rivières, les ruisseaux, les torrents à courant rapide de préférence, en contexte forestier ou prairial. Tous les substrats sont intéressants. L'alternance de radiers et de mouilles profondes, un substrat ouvert et non colmaté et des rives escarpées lui sont très favorables. Ses exigences sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux, l'éclairement et la température. Ses populations, anciennement présentes sur la plupart des cours d'eau du site ont largement disparu, remplacées par celles de l'écrevisse du Pacifique dite « signal », <i>Pascifastacus lenisculus</i> , introduite en 1976 en France. Elle se maintient désormais sur quelques têtes de bassins.	Défavorable mauvais	Défavorable mauvais Tendance à la détérioration entre 2007 et 2013	ONEMA (2001-2010)
Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	1096	Inconnu	Ce poisson a besoin d'une eau fraîche et bien oxygénée. Les larves, enfouies pendant plusieurs années dans les sédiments, sont très sensibles à leur altération ou à la dégradation de la qualité de l'eau. Des fonds stables et non colmatés de sables et de graviers sont indispensables au succès de la reproduction. Discrète, cette espèce est difficile à inventorier : la population du site, comme à plus grande échelle, n'est pas connue.	Inconnu	Défavorable inadéquat Tendance stable entre 2007 et 2013	ONEMA
Chabot <i>Cottus gobio</i>	1163	Estimé omniprésent en dehors de l'Orne	Ce poisson affectionne les eaux courantes, fraîches et bien oxygénées à fond pierreux. Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices du fait de la diversité des profils en long (successions de radiers et de mouilles) et du renouvellement des fonds en période de forts débits. L'espèce est sensible à l'altération de la qualité de l'eau. La population est en bon état de fonctionnement.	Favorable	Défavorable inadéquat Tendance stable entre 2007 et 2013	ONEMA

Triton crêté <i>Triturus cristatus</i>	1166	Quelques dizaines d'individus répartis sur plusieurs stations	Cet amphibien est inféodé à des eaux stagnantes peu profondes (la mare étant son habitat de prédilection) et à des milieux bocagers. La population n'est pas connue en tant que telle. On peut imaginer que sa population a régressé du fait des drainages et du comblement des mares agricoles.	Inconnu	Non connu	P.-O. Cochard
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	1355	Quelques dizaines d'individus	Ce mammifère habite tous les types de milieux aquatiques qui lui fournissent le gîte, la nourriture et lui permettent de se reproduire. Ainsi, outre des proies en quantité suffisante et une certaine tranquillité pour l'élevage des jeunes, elle doit pouvoir trouver des gîtes (cavités dans les berges, terriers de ragondin, ...) et une végétation dense (cariçaies, roselières). Dans la Vallée de l'Orne, la population est dans une dynamique positive puisqu'elle recolonise le cours de ce fleuve d'année en année. La principale cause de mortalité est, suite à l'arrêt du piégeage, la collision routière.	Favorable	Défavorable inadéquat Tendance à l'amélioration entre 2007 et 2013	CPIE Collines normandes (2002, 2004, 2006, 2008, 2010)

Tableau VI : Récapitulatif des informations connues selon les espèces d'intérêt européen présentes sur le site.

3. Cartographie par espèce

Les données cartographiques sont dans l'atlas (cartes n°5 à 11).

B. Présentation des habitats

1. Méthode d'inventaire

La cartographie des habitats naturels doit faire état de la répartition et de la couverture spatiale de chaque habitat d'intérêt européen à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000. Elle répond à des normes strictes et rigoureuses.

La première étape consiste en la réalisation d'une typologie des habitats sur le site, c'est-à-dire un recensement de tous les habitats présents sur le périmètre. Ces habitats sont tous caractérisés par des associations bien particulières d'espèces végétales qu'il est nécessaire d'identifier précisément sur le terrain. Cette campagne de terrain a eu lieu en 2009. Elle a permis de répertorier la majeure partie des associations végétales présentes. Le site s'étendant sur une très grande surface, des habitats potentiels ont été ajoutés à ceux contactés sur le terrain.

La seconde partie est une prospection exhaustive du site, initiée en 2010. La méthodologie suivie est celle du Muséum National d'Histoire Naturel :

- prospections de terrain et cartographie sur la base de la typologie établie,
- évaluation de l'état de conservation des habitats,
- traitement informatique des données de terrain dans un système d'information géographique,
- validation, mise en forme et restitution des données.

Seule une partie du site a été parcourue. Des compléments d'inventaires devront être réalisés au-delà de la validation du Document d'objectifs.

Evaluation de l'état de conservation des habitats

Outre la réalisation d'un inventaire des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, la Directive « Habitats, Faune, Flore » demande à ce que les Etats membres s'engagent à "*assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire*" (article 2).

A ce titre, il est essentiel d'établir un état des lieux le plus précis possible, afin de pouvoir réaliser un comparatif pour l'établissement d'un bilan. La méthodologie du Muséum National d'Histoire Naturel se base notamment sur l'évaluation de l'état de conservation par l'étude de critères de dégradation.

2. Présentation générale

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés	Code européen	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site	Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issue de l'inventaire	État de conservation à l'échelle biogéographique	Origine des données / Structures ressources
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	3140	11 ares soit 0.0005%	Cet habitat correspond aux mares (et fossés) oligotrophes, ensoleillés et riches en bases. Il s'y développe une végétation constituée majoritairement d'algues vertes : les characées. Leur présence est aussi liée à une eau peu polluée et claire.	L'ensemble de l'habitat est dégradé.	Défavorable inadéquat Tendance à la détérioration entre 2007 et 2013	CBN Brest CPIE Collines normandes
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	3150	2.85 ha soit 0.15%	L'habitat correspond aux étangs et mares eutrophes (ou mésotrophes), mais aussi aux fossés colonisés par certains macrophytes. Le caractère « naturellement eutrophe » correspond à des contextes souvent alluvionnaires. Au niveau fonctionnel, ces habitats présentent une certaine autonomie.	L'ensemble de l'habitat est dégradé.	Favorable Tendance stable entre 2007 et 2013	CBN Brest CPIE Collines normandes
Rivières des étages planitiaire à montagnard	3260	7.40 ha soit 0.04%	Toutes les communautés fluviales plus ou moins courantes (avec ou sans renoncules), ainsi que certains groupements de bryophytes, font partie de cet habitat, régulé naturellement par le cycle hydrologique.	Pas de dégradation	Favorable Tendance stable entre 2007 et 2013	CBN Brest CPIE Collines normandes
Formations à Genévrier	5130	1.50 ha soit 0.007%	Ces fourrés épars, installés sur des corniches, des falaises ou des vives rocheuses sont constitués majoritairement de genévriers. Ils sont en relation avec des systèmes pelousaires et de landeux.	80% de la surface ne sont pas dégradés.	Défavorable inadéquat Tendance stable entre 2007 et 2013	CBN Brest CPIE Collines normandes
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410	92.75 ha soit 0.46%	Les moliniaies se retrouvent souvent en tant que charnières entre divers milieux (mégaphorbaies, prairies hygrophiles mésotrophes, landes, mares, tourbières...). Ainsi, le cortège caractérisant ces formations herbacées est bien souvent mixte et intègre différents éléments des milieux en contact.	60% de la surface ne sont pas dégradés.	Défavorable mauvais Tendance à la détérioration entre 2007 et 2013	CBN Brest CPIE Collines normandes

Mégaphorbiaies hygrophiles	6430	39 ha soit 0.19%	Les mégaphorbiaies sont un habitat de hautes herbes en bordure de cours d'eau (parfois dans des parcelles en déprise) ou de lisières forestières. La dynamique naturelle des groupements associés fait évoluer cet habitat en fourré puis zone forestière, au contraire de la fauche ou du pâturage qui le maintiennent en milieu prairial.	1/3 de la surface n'est pas dégradé.	Défavorable inadéquat Tendance à la détérioration entre 2007 et 2013	CBN Brest CPIE Collines normandes
Pelouses maigres de fauche	6510	221 ha soit 1.1%	Habitat de prairies denses à hauteur variable, il se développe à partir d'un large spectre de conditions favorables. Il se caractérise par un nombre important d'espèces, dominé largement par les graminées. Le pâturage modifie la composition floristique et la structure de ces prairies selon la charge et la durée du pâturage.	La moitié de la surface n'est pas dégradée.	Défavorable mauvais Tendance à la détérioration entre 2007 et 2013	CBN Brest CPIE Collines normandes
Hêtraies acidophiles atlantiques	9120	81 ha soit 0.4%	Il s'agit de hêtraies (ou chênaies-hêtraies) avec une grande fréquence du houx (<i>Ilex aquifolium</i>), Présentes sur sols acides et pauvres en éléments minéraux, ils sont caractéristiques des régions atlantiques arrosées.	Presque 30% de la surface n'est pas dégradés.	Favorable Tendance à l'amélioration entre 2007 et 2013	CBN Brest CPIE Collines normandes
Hêtraies de l' <i>Asperulo-fagetum</i>	9130	77 ha soit 0.38%	Ces hêtraies (et hêtraies-chênaies) sont installées sur des sols riches en calcaires ou en limons. La strate herbacée est riche en espèce des sols neutroclines comme la mélisse uniflore (<i>Melica uniflora</i>), la jacinthe des bois (<i>Hyacinthoides non-scripta</i>), etc....	Les 2/3 de la surface ne sont pas dégradés.	Défavorable inadéquat Tendance stable entre 2007 et 2013	CBN Brest CPIE Collines normandes
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9180*	20 ha soit 0.1%	De grande valeur patrimoniale, il s'agit surtout de frênaies à strate herbacée composée de fougères, en particulier la scolopendre (<i>Phyllitis scolopendrium</i>). Elles occupent de petites en fond de vallon pour une fraîcheur et humidité constantes.	Les 2/3 de la surface ne sont pas dégradés.	Défavorable inadéquat Pas de tendance entre 2007 et 2013	CBN Brest CPIE Collines normandes
Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9190	2 ha soit 0.001%	Il s'agit de chênaies pédonculées, à sous-bois clair et à strate herbacée dominée par la Molinie Bleue. Les sols sont acides et subissent un engorgement hivernal jusqu'en surface, limitant la décomposition organique, et une sécheresse estivale.	L'ensemble de l'habitat est dégradé.	Défavorable inadéquat Tendance stable entre 2007 et 2013	CBN Brest CPIE Collines normandes
Forêts alluviales à Aulne et à Frêne	91E0*	50 ha soit 0.25%	Habitat résiduel qui joue un rôle important dans la fixation des berges et en termes de zones de tranquillité pour la faune, il est dominé par les aulnes et frênes, parfois accompagné de saules.	Seuls 20% de la surface n'est pas dégradés.	Défavorable mauvais Tendance stable entre 2007 et 2013	CBN Brest CPIE Collines normandes

Tableau VII : Récapitulatif des informations connues selon les habitats naturels d'intérêt européen présentes sur le site.

Les habitats dont le code est suivi d'un astérisque sont des habitats prioritaires de la Directive Habitats, Faune, Flore. Les habitats d'intérêt européen sont présentés sans détails dans cette partie : pour connaître les déclinaisons des habitats selon les « Cahiers d'Habitats Natura 2000 », se référer à l'annexe 3.

3. Cartographie des habitats

En septembre 2013, la cartographie des habitats naturels est terminée (campagne de prospection et informatisation des données). La carte générale des habitats naturels est disponible dans l'atlas cartographique (carte n°12).

IV. Données socio-économiques

A. Zonages environnementaux

Le patrimoine naturel, bâti et paysager de la haute vallée de l'Orne et les nécessités de sa bonne gestion ont suscité la création d'un certain nombre de zonages le protégeant à divers titres, dans un cadre réglementaire, d'inventaire ou de sensibilisation.

1 Paysages (cf. carte 13)

A la confluence de zones géologiques (cf. paragraphe II-A-2) et de pratiques agricoles variées, le site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents » est localisé sur des unités paysagères diverses (selon l'Atlas des Paysages de Basse-Normandie de P. Brunet). On trouve, dans l'ordre décroissant d'importance :

- La plaine de Sées : la campagne de Sées est un paysage plutôt ouvert, ceinturée par des milieux forestiers (dont le massif domanial d'Ecouves). Elle encercle le cours supérieur de l'Orne. Elle ne prend l'aspect topographique d'une plaine que localement car les calcaires, marnes et argiles qui en constituent le plancher sont découpés par l'Orne et ses affluents en vallons enfoncés d'une trentaine de mètres sous des versants évasés.
- La plaine d'Argentan aux dessins de vallées arborées et de plantis : paysage de campagne découverte qui porte les traces de ses anciennes divisions, cette unité offre un visage singulier. Dans un relief faible, l'Orne serpente et s'entoure de verdure. Les vallées de l'Orne et de ses affluents (Ure, Houay, Baize, Cance, Udon) sont à peine enfoncées d'une dizaine de mètres, mais elles jouent un rôle essentiel par l'utilisation du sol. Elles forment des couloirs d'herbage enclos de haies épaisses, où se nichent les villages. En contraste, le reste de la plaine est occupé par des labours céréaliers en grandes parcelles rectangulaires créées par les remembrements récents
- Les bocages d'embouche à parcelles de formes irrégulières : Une pratique agricole singulière a produit un paysage unique entre le Houlme oriental et le Pays du Merlerault, fait d'herbages aux très vastes enclos où l'herbe aurait remplacé le labour. De grands domaines ont mis en valeur l'aptitude des sols et de la flore naturelle d'excellente qualité pour obtenir une prairie verte, sans pommiers, parsemée de groupes d'animaux. Les parcelles très vastes, de cinq à douze hectares, ont des formes irrégulières. Les haies, qui les cernent, ont des silhouettes variées, souvent assez basses avec quelques arbres çà et là.
- La Forêt d'Ecouves : c'est une colline qui dépasse 400 mètres et surtout dresse ses fronts sombres 100 à 150 mètres au-dessus des plaines voisines. Ce massif de douze mille hectares, aux deux tiers en propriété domaniale, est une forêt ressuscitée : le pin sylvestre fut l'arbre de ce repeuplement avec l'épicéa et le sapin pectiné, sauf au sud-est où le chêne sessile et le hêtre furent favorisés.
- Le Houlme occidental : anciennement affecté à l'herbage, en vastes parcelles encloses, ce paysage offre aujourd'hui une image mixte, qui semble hésiter entre bocage et espace ouvert, ménageant une transition entre l'ouest de l'Orne et la plaine d'Argentan. L'agrandissement des

exploitations et les remembrements aèrent le bocage ancien. Ils juxtaposent des espaces d'enclos à talus bas et haies de chênes, frênes, châtaigniers et de petites plaines découvertes qui ouvrent de profondes perspectives vers les fonds de tableaux de la dépression.

- La Suisse Normande : un relief particulièrement vigoureux crée, sur le cours haut et moyen de l'Orne, un paysage tout à fait singulier, auquel son aspect presque montagnard a donné son nom. C'est le paysage, avec celui du Pays d'Auge, le plus emblématiques de l'image touristique de la région. En amont de Putanges, l'Orne commence à s'encaisser, et dessine des méandres que la végétation souligne vigoureusement. Sous le plateau, de très grandes parcelles, encloses en herbages autour des fermes-manoirs, les versants raides entièrement boisés de feuillus, laissent apparaître parfois les grès brun-roux lorsque la pente devient excessive. Sur l'autre rive, au-delà de la ripisylve dense, prairies encloses forment contraste.

Et plus ponctuellement :

- Le haut pays de falaise entre les bras des bois : Entre deux campagnes découvertes, le haut pays de Falaise dresse une limite marquée par un relief que soulignent des boisements linéaires. Entre les crêtes boisées se déploient des couloirs bocagers parallèles.
- Les paysages mamelonnés du granite - le pays du désert : paysage au relief complexe, le pays de Carrouges est rude, tant par son climat que par la présence du granite qui affleure. Ses sommets sont coiffés de bosquets d'arbres et ils dominent les pentes habillées d'un bocage herbagé aux haies arborées et parsemées de prés-vergers de pommiers avec quelques poiriers, tandis que les prairies humides suivent les fonds. Nombreux sont les étangs artificiels qui les accompagnent.

2 Zonages réglementaires

1. Sites classés et inscrits au titre de la loi sur les paysages (cf. carte 14)

Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.

Il existe deux niveaux de protection :

- le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale des sites est obligatoire. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat.,
- l'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France, celui-ci disposant d'un simple avis consultatif. Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

Les sites inscrits dans le (ou à proximité du) site Natura 2000 sont :

- l'église et le cimetière de Gaprée,
- les jardin et abords du château de Carrouges,
- le domaine de Blanche lande à Montmerrei,
- la propriété de la Couvière à Montmerrei,
- les étangs et abords à Vrigny,
- les champ de foire et route avec triple rangées d'arbres à Ecouché,
- le rocher de Ménil-Glaise à Batilly,
- les étang et abords de la Fresnaye-au-Sauvage,
- l'Orne et ses rives à Putanges.

Les sites classés dans le (ou à proximité du) site Natura 2000 sont :

- les chapelles et cimetière du Vieux-Montmerrei,
- le vieux manoir dépendances-douves à Gaprée,
- les lavoir, cour des fontaines et maisons de maître de l'ancien corps de dressage à Sées,
- la propriété de la Couvière à Montmerrei,
- les château et parc de St-Christophe-le-Jajolet,
- les parc et abords du château de Sassy à St-Christophe-le-Jajolet,
- le vieux manoir de la Tour des Anglais à Aunou-le-Faucon,
- le Haras-du-Pain et ses alentours,
- les château, moulin de Crève-Cœur et abords, à Giel –Courteilles.

2. Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (cf. carte 15)

Ils sont désignés en raison du caractère fragile du milieu de vie de certaines espèces particulièrement menacées. Chaque arrêté précise les objectifs poursuivis ainsi que les prescriptions spécifiques au périmètre fixé.

Il en existe deux sur le territoire concerné. Il s'agit de :

- la Cance et ses affluents (arrêté préfectoral du 19 septembre 1991),
- le Ruisseau du Val Renard (arrêté préfectoral du 8 avril 2002).

Ces deux arrêtés ont vocation de protéger l'écrevisse à pattes blanches et la truite Fario. Ils ne possèdent pas leur propre plan de gestion comme il peut en exister ailleurs (au Marais du Grand Hazé, entre autre). Cependant, les populations de ces deux espèces sont connues, grâce aux suivis réguliers de l'ONEMA (écrevisse) et de la Fédération de Pêche de l'Orne.

3. Sites Natura 2000 (cf. carte 16)

Trois autres sites sont situés, en tout ou pour partie, dans le même bassin versant que celui du site « Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents », sans recouvrement de périmètre. Il s'agit :

- du « Sites d'Ecouves » (FR2500100). Ce site est actuellement en animation (opérateur désigné : le PNR Normandie-Maine), son DocOb étant validé depuis 2003. Ses enjeux sont liés à la tête de bassin de la Cance et ses affluents avec des habitats naturels tourbeux et associés, des habitats naturels des cours d'eau ainsi que toutes les espèces d'intérêt européen inféodées. Des contrats ont déjà été signés (contrats agricoles, forestiers et contrat global de restauration et entretien d'un affluent de la Cance),
- du site « Bocage et Vergers du sud Pays d'Auge » (FR2502014). Le DocOb de ce site est actuellement en cours d'élaboration (opérateur désigné : la Chambre d'Agriculture de l'Orne). Ses enjeux sont liés à trois insectes d'intérêt européen, dont le pique-prune. Les objectifs de gestion sont le maintien d'une trame bocagère dense et favorable aux trois espèces (traitement des haies, arbres têtards, vergers de haute-tige et prairie naturelle),
- du site des « Anciennes carrières souterraines d'Habloville » (FR2502010), dont la problématique est liée aux populations de chauves-souris d'intérêt européen. Ce site est en animation (opérateur désigné : le CFEN), son DocOb ayant été validé en janvier 2009. Ses préconisations sont d'assurer la tranquillité des populations des espèces lors de leur hibernation avec la fermeture de la cavité et d'améliorer les connaissances à leur sujet (comptages, recherche de colonies annexes).

Ces trois autres sites Natura 2000 montrent la richesse et la complexité de l'ensemble du bassin versant de l'Orne amont. Il apparaît comme évident de prendre en compte les considérations et préconisations des autres sites Natura 2000 déjà en animation pour élaborer ce document. En effet, les espèces se déplacent en dehors des limites fixées administrativement. Ainsi, certaines chauve-souris utilisent les rives de l'Orne comme site de chasse et se déplacent le long des haies. (ces deux milieux étant sur le site Natura 2000 en question dans ce document).

4. Classements des rivières pour la libre circulation des espèces, de l'eau et des sédiments

Les classements (décret de classement des cours d'eau et arrêtés ministériels pour les espèces) vont être remplacés en 2012 par deux nouveaux (articles L214-17 du code de l'environnement). Ils introduisent l'obligation de continuité écologique (c'est-à-dire la libre circulation des poissons et le transport sédimentaire) suite à l'application de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau).

En attendant, l'ancien classement est suffisamment intéressant pour être cité avant leur prochain remplacement. Les « cours principaux de l'Orne et de ses affluents directs de leurs sources jusqu'à leur confluence » sont classés au titre de l'article L 432-6 du code de l'environnement. L'objectif de ce classement est la libre circulation de certaines espèces. C'est-à-dire que tous les nouveaux ouvrages doivent être transparents. En parallèle, des arrêtés ministériels "espèces" fixent la liste des espèces et les cours d'eau pour lesquels les ouvrages existants doivent assurer cette transparence, les arrêtés espèces ont été pris pour la truite fario, la truite de mer, le saumon atlantique, l'anguille, l'alose, les lamproies fluviatile et marine et même le brochet. Sur le site Natura 2000, cet arrêté ministériel s'applique à toutes ces espèces sur le cours principal de l'Orne de la confluence avec la Maire jusqu'à la limite aval à l'entrée de Putanges-Pont-Ecrepin.

3 Autres zonages environnementaux existants

1. Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

C'est un outil de connaissance : cet inventaire n'est pas une mesure de protection, mais il signale l'intérêt patrimonial d'un espace sans avoir de conséquences juridiques directes. Les informations qu'il contient ne peuvent cependant être méconnues en cas d'aménagements. C'est une des sources de renseignements utilisées pour la réalisation des études d'impact. En Basse-Normandie, ces zones couvrent environ 18% du territoire régional.

Il en existe de deux types. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés avec une fonctionnalité et des potentialités écologiques fortes. En complément, les ZNIEFF de type I sont des espaces de superficie moindre mais bien délimités, contenant des habitats naturels ou des espèces animales ou végétales d'une grande valeur patrimoniale.

Les ZNIEFF de type II (cf. carte 17): Au sein du site concerné, quatre ZNIEFF de type II ont leur périmètre compris en tout ou partie sur le site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Orne et ses affluents ». Il s'agit :

- du Massif forestier d'Ecouves et ses marges pour la nature du sol, le climat, le réseau hydrographique dense. Ces trois qualités entraînent une richesse des milieux naturels, la présence d'un grand nombre d'espèces animales et végétales rares et des paysages préservés,
- de la Vallée de l'Orne en Suisse Normande (soit à partir d'Ecouché et jusqu'à Putanges-Pont-Ecrepin sur le site). Ce territoire correspond à la jonction entre le Bassin parisien et le Massif armoricain. Les profondes vallées, creusées par l'Orne, permettent la présence de milieux intéressants (landes, bois alluviaux, prairies de fauche) qui abritent des espèces rares à l'échelle régionale,
- des Forêts de Petite et Grande Gouffern. Ces deux zones sont très favorables aux oiseaux forestiers et, pour les endroits les plus secs et ouverts, grâce au socle crayeux et marneux, abritent des espèces rares à l'échelle régionale ou nationale,
- des prairies humides autour d'Argentan auxquelles correspondait le site initial « Haute Vallée de l'Orne ». La qualité des prairies, reconnues au niveau européen, et la présence de pratiques extensives y permettent le maintien d'espèces rares en Basse-Normandie, telles que la sanguisorbe officinale.

Par ailleurs, un cinquième site, les Mont d'Amain, jouxtant le site étudié, est aussi une ZNIEFF importante. En effet, ce coteau sec d'environ 150 ha abrite des espèces rares dont des orchidées remarquables et un papillon, présent aussi sur le site Haute Vallée de l'Orne et Affluents, le damier de la succise. Les populations actuelles de ce papillon sont faibles et concentrées autour de la Cance (donc plutôt sur le « Sites d'Ecouves ») ; sa présence sur le coteau, confirmée lors de prospections en 2010, pourrait permettre la colonisation des prairies « Natura 2000 », qui lui sont favorables, à proximité.

Les ZNIEFF de type I (cf. carte 18) : il en existe 23 à proximité, en tout ou partie sur le site Natura 2000. On peut les classer en cinq grandes catégories selon les milieux qu'elles abritent. On trouve :

- des cours d'eau abritant une faune rare (chabot, écrevisse à patte blanche, etc...). Il s'agit des ZNIEFF « La Maire et ses affluents », « Haut bassin de la Cance » et « Ruisseau du Val renard et ses affluents »,
- de zone d'eau libre avec une végétation exondée intéressante, « l'Etang de Vrigny »,
- des zones tourbeuses plus ou moins boisées où se développe une flore rare et vulnérable régionalement : « le Bois de Goult », « la Tourbière de la Monnerie et le ruisseau d'Aprêl », « le Secteur tourbeux des Noës et des ménages », « la Tourbière du point du jour », « la Tourbière des Prés Jean », « la Tourbière de Maison rouge », « le Secteur tourbeux des Noës et des Ménages » et « les Quartiers »,
- de prairies humides avec des habitats naturels d'intérêt européen comme « les Prairies humides du château de Carrouges », « les Prairies humides en aval d'Argentan », « les Prairies humides en amont d'Argentan », « les Croix » et « les Méandres de la Courbe et de Ménéil-Glaise »,
- un marais alcalin, mosaïque d'habitats naturels patrimoniaux, le « Marais de Grogny »,
- des coteaux et pelouses calcaires plus ou moins boisées abritant une flore particulière : « les Coteau et carrières des Sablonnettes » (pelouse calcaire), « les Carrières autour de Joué-du-Plain », « la Carrière de Belle-Eau », « la Lande de Marcre », « le Coteau de Crennes » et « la Pelouse et le bois de la Serre »,
- un boisement particulier où se développe pas moins d'une dizaine d'orchidées rares dans la Basse-Normandie : « le Bois des Brousses ».

Ces ZNIEFF se retrouvent, pour la plupart d'entre elles, dans un site Natura 2000 ou dans un autre zonage environnemental (E.N.S. ou espace géré par des associations locales de protection de l'environnement).

2. Les Espaces Naturels Sensibles (cf. carte 19)

Les ENS sont des espaces classés à l'initiative du Conseil Général. Ce classement peut prendre différentes formes (acquisition, entretien, aménagements etc...). Les réalisations visant la protection, la restauration de milieux patrimoniaux et des aménagements en vue d'une ouverture au grand public sont mises en œuvre grâce à la TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles), taxe sur les constructions nouvelles et sur les travaux soumis à autorisation. Ils peuvent être ouverts au public (randonnée, découverte du patrimoine, visites guidées...).

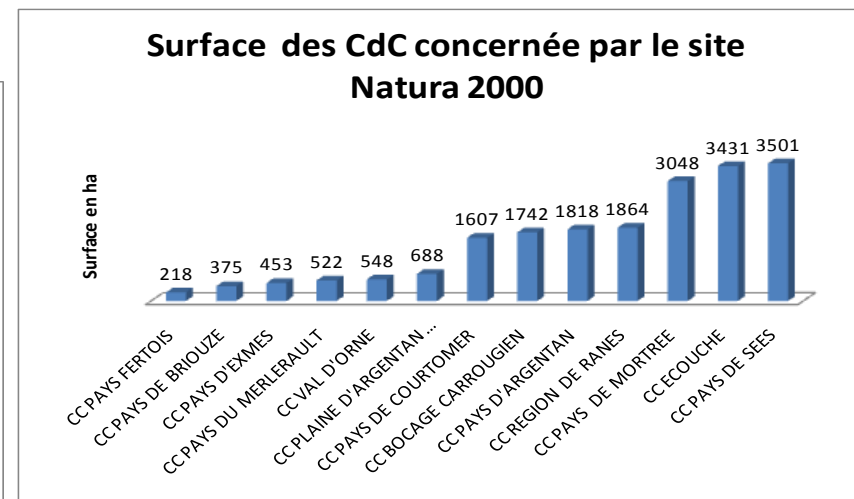
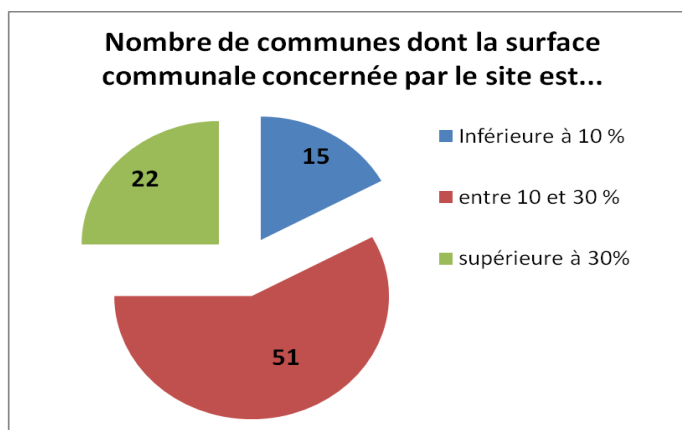
Trois sites sont classés en E.N.S. à l'intérieur du site Natura 2000 :

- Le Marais de Grogny qui abrite la principale population de l'escargot *Vertigo des moulins* (*Vertigo moulinsiana*) ainsi qu'une mosaïque d'habitats humides rares à l'échelle du département.
- Les Méandres de l'Orne qui présentent de nombreux habitats naturels d'intérêt européen (landes, milieux forestiers particuliers, pelouses chasmophytiques,...) et qui accueille un ensemble de milieux particulièrement favorables à la loutre.
- Les prairies humides de la Vallée de l'Orne situées à Fontenai sur Orne, site résultant des mesures compensatoires pour le passage de l'autoroute A88.

B. Zonages administratifs

1 Présentation générale

Le périmètre du site Natura 2000 concerne 88 communes (liste des communes en annexe n°1 p. 97) réunies au sein de 13 Communautés de communes.



Graphique 5 : Surface des collectivités concernées par le site Natura 2000.

Le périmètre chevauche un certain nombre de zonages administratifs dont deux arrondissements (Argentan et Alençon), treize cantons et trois pays (PAPAO, Pays d'Alençon, Pays du Bocage).

Ces 3 pays sont porteurs de la démarche Leader + correspondant au 4^{ème} axe du FEADER et constituent donc les Groupes d'Action Locale (GAL) compétents sur le territoire. Si les axes qu'ont choisi de développer le pays du bocage et la PAPAO ont peu d'interactions avec la démarche Natura 2000, les thèmes choisis par le Pays d'Alençon vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des problèmes environnementaux et de recherche d'une adéquation entre activité économique et respect du patrimoine naturel, dans l'esprit de développement durable sur lequel est basé Natura 2000. Ces programmes viennent abonder les actions futures mises en place sur le territoire.

Les communes concernées par le périmètre du site Natura 2000 comptabilisent un total de 47387 habitants pour 101901 hectares soit une densité de 46 hab/km². Cette densité correspond à la moitié de la densité moyenne française (112 hab/km² pour la métropole). La médiane d'habitants par commune est de 212 hab.

2 Parcs Naturels Régionaux (cf. carte 20)

Un Parc Naturel Régional est recensé sur le territoire couvert par le site Natura 2000 « Haute vallée de l'Orne et affluents » ; il s'agit du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, localisé au sud du site. Il couvre 19 communes sur les 88 du site, soit 22% environ du territoire.

S'appuyant sur les spécificités qui caractérisent le territoire Normandie-Maine (grandes landes remarquables, collines de Normandie et du Maine : points culminants de l'Ouest, forêts, vergers haute-tige : les poiriers notamment, petits cours d'eau en tête de bassins versants, patrimoine culturel), la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine s'organise autour des perspectives suivantes :

- garantir l'authenticité des paysages,
- valoriser le patrimoine naturel et culturel,
- valoriser des productions de qualité,
- dynamiser les activités touristiques intégrées à l'économie locale.

Elle engage les collectivités du territoire (les communes, les structures intercommunales adhérentes), les départements, les régions concernés qui l'ont adoptée ainsi que l'État qui l'approuve par décret.

C. Autre zonage existant : le Plan de Prévention des Risques d'Inondations

Les phénomènes d'inondation sont assez rares : souvent ponctuels, ils peuvent être de forte envergure sur les communes touchées (Tanville 1986). Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation visant à limiter les conséquences de fortes crues est ainsi approuvé sur 38 communes du bassin versant de l'Orne amont dont 37 du site Natura 2000. L'établissement du plan a été prescrit par arrêté préfectoral du 08 juillet 2003 et les études ont démarré en 2007.

Le PPRI a pour objet de réduire les risques d'inondation en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens. Il peut également fixer des prescriptions ou recommandations applicables aux biens existants. Il crée des servitudes d'utilité publique (annexées dans les plans locaux d'urbanisme existants) auxquelles toute demande de construction doit être conforme.

Les mesures règlementaires d'un PPRI visent à :

- préserver les champs d'inondation naturels et les capacités d'écoulement des eaux,
- limiter l'aggravation du risque d'inondation par la maîtrise de l'occupation des sols,
- réduire la vulnérabilité des personnes des biens et des activités,
- supprimer ou atténuer les effets indirects des crues,
- faciliter l'organisation des secours et informer la population sur les risques encourus.

Le territoire concerné par le PPRI de l'Orne amont couvre 38 communes dont 37 sont également dans le site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Orne et Affluents » (Cf. atlas cartographique, carte n°21). Elles sont concentrées autour de la très basse vallée de l'Orne (entre Sées et Argentan) et des affluents ayant été touchés majoritairement par des phénomènes d'inondation et de ruissellement (d'amont en aval : la Thouane, la Cance et l'Udon). Ce programme concerne donc largement le site (plus de 40% des communes).

D. Occupation du sol – Statut foncier des terrains

Les données connues à ce sujet sont celles des propriétés de l'Etat, à savoir les forêts domaniales du site qui représentent 98 ha soit 0.5% du site. Il s'agit de :

- 0.5% de la Forêt Domaniale d'Ecouvès,
- 5.5% de la Forêt Domaniale de Petite et Grande Gouffern.

Des terrains communaux existent sur le site mais, en dehors de la Forêt Communale du Bourg-Saint-Léonard, ils sont très minoritaires. Ainsi, la quasi-totalité des terrains du site sont sous statut privé.

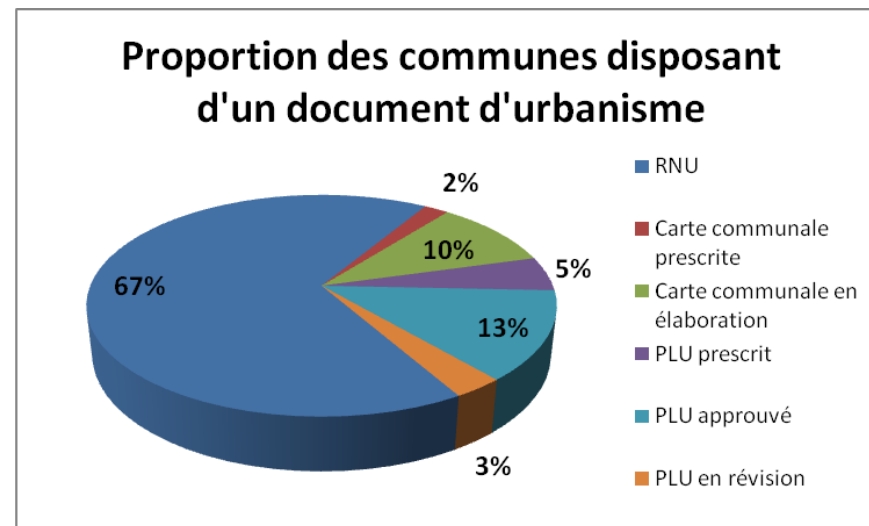
En parallèle, la typologie Corine Land Cover (cf. carte 22) permet d'avoir un large aperçu du type de surface présent sur le site. Afin de travailler à une échelle plus compréhensible, le périmètre du bassin versant de l'Orne amont a été choisi. Les terres agricoles ressortent avec une surface occupée de plus de 80% du site. Les milieux forestier et urbain représentent respectivement 14% et 3% de la surface du site. A l'échelle du site, cette proportion est confirmée puisque presque 75 % de la surface totale est en Surface Agricole Utile (DDT61).

E. Urbanisme et infrastructures de communication

1 Urbanisme

Le territoire est donc rural et peu urbanisé à l'exception de quelques agglomérations (seules les communes de Sées, d'Ecouché et d'Argentan sont des villes à proprement parler c'est-à-dire ayant une population supérieure à 2000 habitants). La faiblesse du nombre de communes disposant d'un document d'urbanisme reflète bien la ruralité du territoire. Plus des 2/3 des communes dépendent en effet du RNU (Règlement National d'Urbanisme), lequel s'applique par défaut en l'absence de document de planification. Ces documents d'urbanisme sont en effet perçus comme nécessaires lorsque la taille, l'emprise ou la pression foncière de la ville le demande. La médiane du nombre d'habitants des communes disposant d'un document d'urbanisme est de 370 ; soit près du double des communes dans leur ensemble.

A l'heure actuelle, il n'existe pas de Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) sur le territoire.



Graphique 6 : Documents d'urbanisme des communes du site

2 Infrastructures de transport (Source : SAGE Orne amont)

Le bassin amont de l'Orne est desservi par des routes départementales et nationales, ainsi que par deux autoroutes, l'A28 et l'A88. Initialement entretenues par la Direction Départementale de l'Équipement, les routes départementales dépendent désormais du Conseil Général de l'Orne, qui s'est engagé dans une charte de non-utilisation des produits phytosanitaires.

Un plan routier 2005-2020, assuré par le Conseil général de l'Orne, prévoit la réalisation de :

- la mise en 2*2 voies de la route reliant Argentan à Flers,
- du contournement nord de Sées, reliant la RD 3 à la RD 438 (ancienne RN 138).

De plus, le site est traversé par les lignes ferroviaires Paris-Granville et Caen-Le Mans. Les voies sont entretenues régulièrement à l'aide de produits phytosanitaires par un train spécialement équipé de citernes et de rampes de pulvérisation. Les traitements ont généralement lieu entre mars et juin avec parfois un rattrapage à l'automne.

3 Impacts

L'urbanisme non maîtrisé peut créer un mitage des habitations au sein des communes et briser ainsi des corridors écologiques existants.

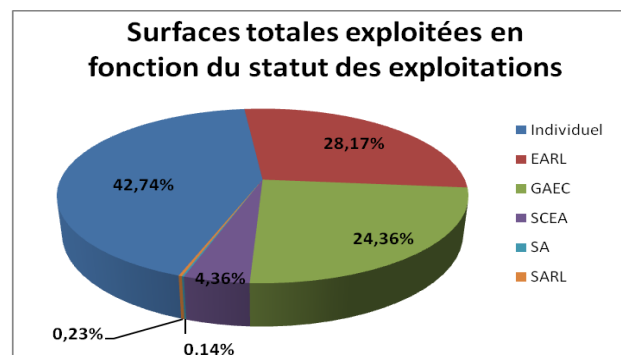
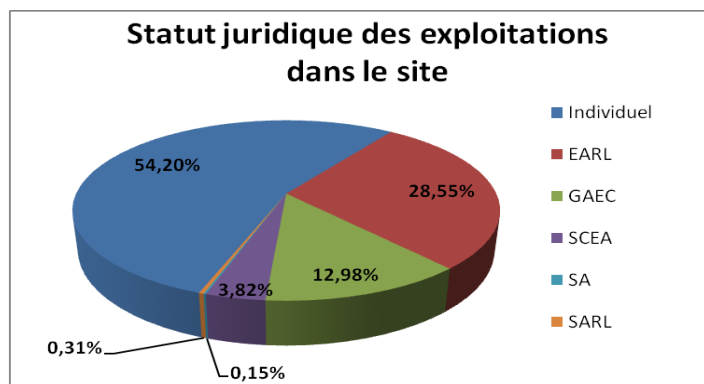
Les infrastructures de transports peuvent aussi être néfastes pour l'environnement. En effet, l'eau, qui ruisselle de ces routes, s'infiltre dans les sols par l'intermédiaire des fossés enherbés. Ce sont des eaux potentiellement chargées d'hydrocarbures et de métaux lourds. De plus, d'autres pratiques, plus ponctuelles, jouent sur la qualité de l'eau. En effet, il ne faut pas négliger l'impact du salage des routes en hiver, qui, actuellement, n'est pas connu sur le site

F. Agriculture

1 Présentation générale

Le territoire du site Natura 2000 correspond au lit majeur des cours d'eau (l'Orne et ses affluents exceptés l'Ure et la Cance amont). Afin d'avoir des données plus représentatives de l'évolution des pratiques agricoles, c'est l'échelle du bassin versant de l'Orne amont qui est le socle de travail, sauf exception (et dans ce cas la précision sera donnée). Sur le site, 75% du territoire est agricole, soit 15 415 ha. La plupart des exploitations ont une activité de polyculture-élevage.

2 Statut des exploitations

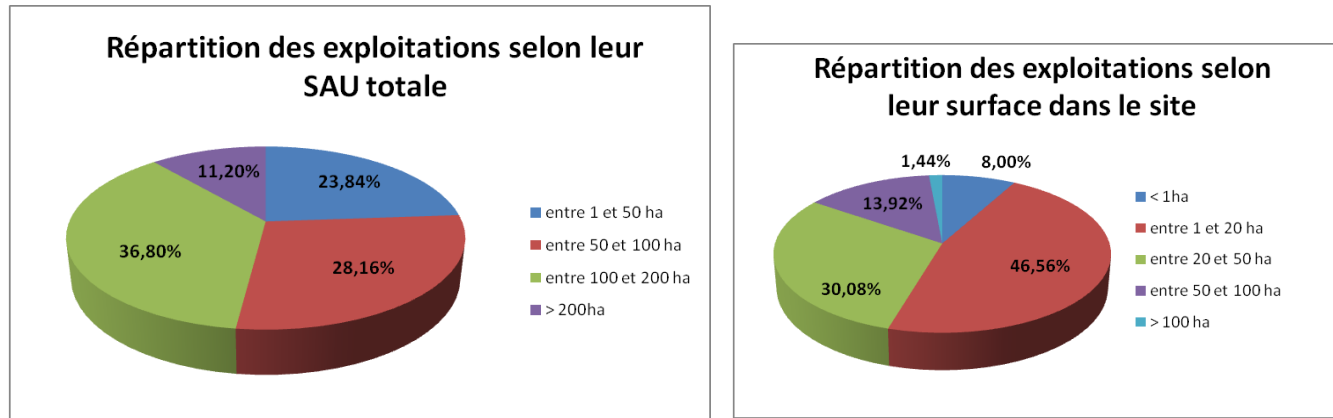


Graphique 7 : Statut et surface totale du statut des exploitations dans le site Natura 2000

Le nombre d'exploitations ayant des parcelles à l'intérieur du site est de 625 dont environ 55% en individuel. Les formes sociétaires les plus représentées sont les GAEC (Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun) et les EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) avec respectivement 28% et 13% du nombre total d'exploitations.

Le second graphique permet de voir que les GAEC exploitent une forte proportion de la surface du site (presque 25%).

3 Répartition des surfaces agricoles



Graphique 8 : Répartition des exploitants selon leur SAU et celle concernée par le site Natura 2000

Les exploitations présentes sur le site sont assez hétérogènes puisque plus de la moitié possède une SAU totale inférieure à 100ha. Au contraire, plus de 10% ont une SAU supérieure à 200ha. La surface comprise dans le site est aussi assez variée en fonction de chaque exploitation, puisqu'une petite moitié des exploitations en possède plus de 20 ha. Une cinquantaine d'exploitations (8%) ont une surface dans le site très faible (inférieure à 1ha).

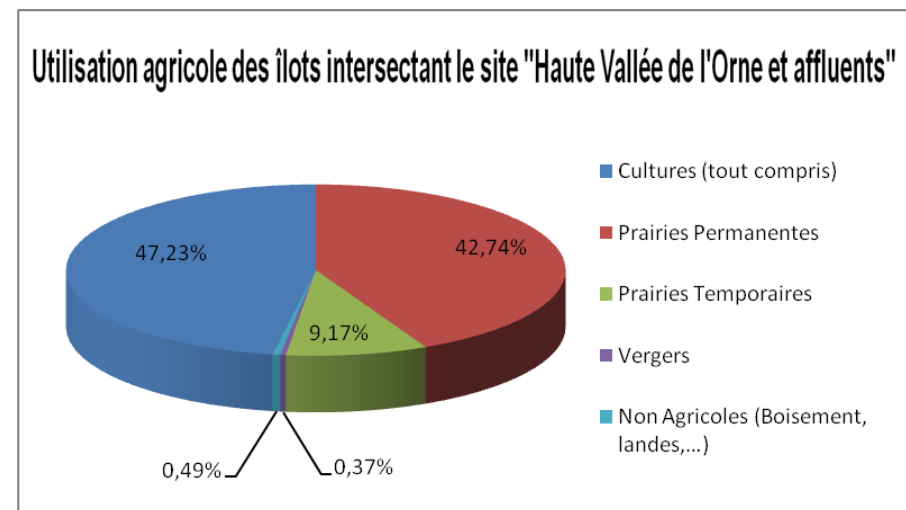
4 Pratiques actuelles (cf. cartes 23 et 24)

La dominance des vaches laitières a tendance à faiblir en faveur des vaches allaitantes. L'élevage de chevaux est non négligeable sur la partie nord-est du site du fait de la présence du Haras-au-Pin et de haras privés au centre de la zone d'étude. Les autres animaux (ovins et caprins) sont largement minoritaires.

5 Pratiques culturales (Source DDT61)

Sur le territoire du bassin amont de l'Orne, la culture du blé tendre est majoritaire (45% environ des labours) avec le maïs fourrager et ensilage (30%). Les produits phytosanitaires ont tendance à être de moins en moins utilisés (taux de dépassement et nombre de dépassements en baisse en 2005), exception faite pour le glyphosate dont l'utilisation est en hausse (Source : Etat des lieux du SAGE Orne Amont).

Le graphique ci-contre précise l'utilisation des îlots agricoles (parcellaire utilisé lors des déclarations PAC) étant en tout ou pour partie dans le



Graphique 9 : Utilisant des îlots dans le site Natura 2000

périmètre du site. Il semble que les prairies et les surfaces en labour sont à peu près équivalentes. Ces données sont à relativiser sur le site en lui-même : les cultures sont souvent plus éloignées des cours d'eau que les prairies.

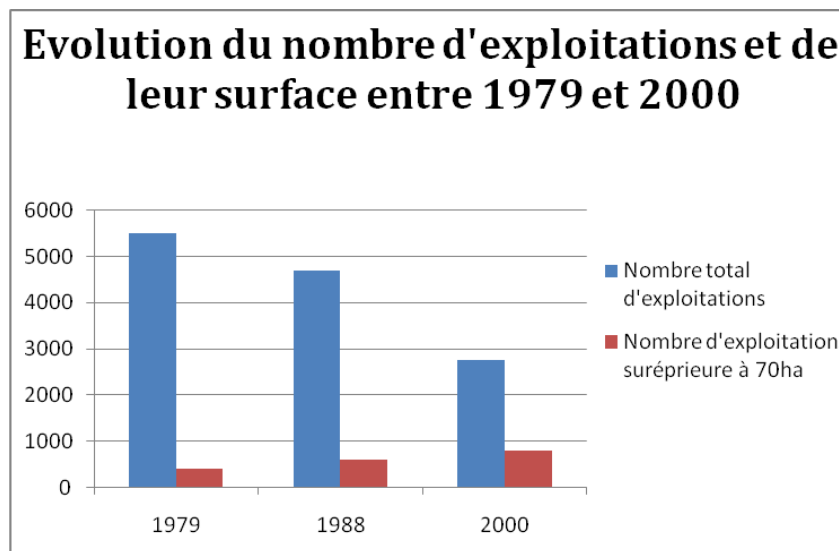
Dans les surfaces en herbe, les prairies permanentes sont majoritaires, montrant le caractère préservé du site.

6 Evolution (SAGE Orne amont)

L'évolution des pratiques agricoles est connue entre 1979, 1988 et 2000, dates des trois derniers recensements agricoles. Les grandes tendances sont :

- la réduction du nombre d'exploitations (environ de moitié),
- la forte augmentation du nombre d'exploitations ayant une surface supérieure à 70ha (presque 65% en plus),
- des Terres Labourables (TL) plus nombreuses (presque 70% d'augmentation),
- la régression des Surfaces Toujours en Herbe (STH) (1/3 de moins).

Ces changements dans les systèmes d'exploitation montrent leur modernisation avec de plus grandes surfaces et moins de personnes pour les exploiter (économies d'échelle). Cette évolution s'est affirmée ces 10 dernières années et sera connue grâce aux données du recensement agricole actuellement en cours de réalisation.



Graphique 10 : Double évolution entre nombre d'exploitations et surface d'exploitation sur l'amont du bassin versant de l'Orne.

7 Drainage et recalibrage (Source : SAGE Orne amont)

La vallée de l'Orne a été fortement impactée par les opérations de drainage des zones humides et de recalibrage des cours d'eau (SAGE Orne amont) : on estime que 22% de la surface du territoire a été drainée au cours du XX^{ème} siècle. C'est une pratique ancienne mais le phénomène a progressé entre 1979 et 2000 (surface multipliée par 7 en 20 ans). Le recalibrage des cours d'eau, souvent mené en même temps que le drainage des parcelles adjacentes, consiste à chenaliser les cours d'eau pour améliorer l'assèchement des parcelles et pour mécaniser leur exploitation.

L'impact négatif du drainage des zones humides et du recalibrage des cours d'eau se fait sentir pendant plusieurs décennies après leur réalisation.

8 Mesures contractuelles en faveur de l'environnement

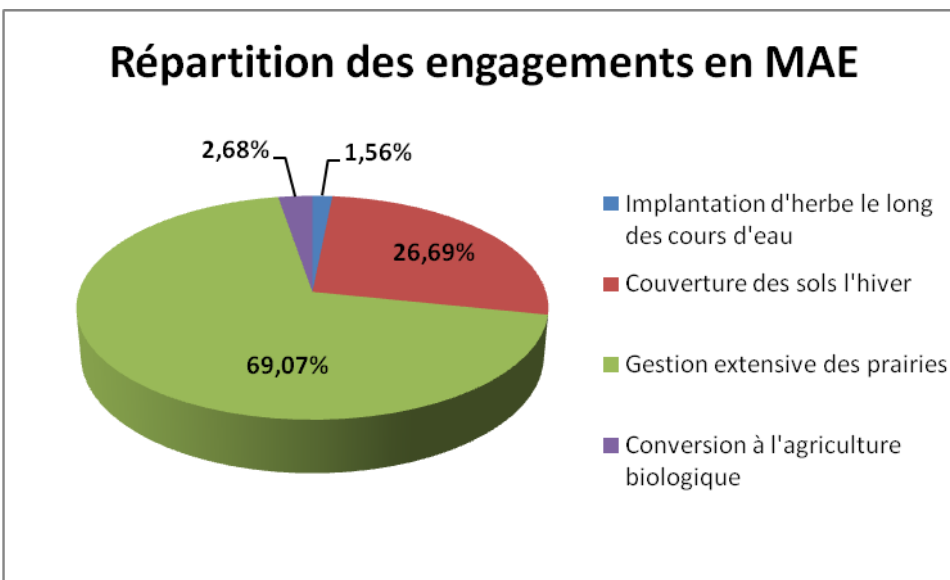
Les mesures contractuelles en faveur de l'environnement existent dans la Politique Agricole Commune. Il s'agit des CAD* et des CTE*, mais aussi de la PHAE*, etc... Parmi les mesures souscrites sur le site, les objectifs sont :

- une implantation d'herbe le long des cours d'eau,
- une couverture des sols nus en hiver,
- une gestion extensive des prairies (35 exploitations engagées sur 625 concernés au total sur le site).

Les CAD, comme les CTE, n'ont pas rencontré un franc succès puisqu'entre 7 et 9% respectivement des exploitants du site y ont adhéré. On constate qu'aucun exploitant engagé en CTE n'a souscrit à nouveau une mesure agroenvironnementale (CAD).

Selon les données de l'Adasea de l'Orne (2010), 779 hectares ont été engagés en CTE ou CAD sur le territoire du site Natura 2000, majoritairement pour la gestion extensive des prairies (cf. graphique ci-contre).

Plus de 10% d'exploitants du site bénéficient de la PHAE*. Pour cela, leur surface en herbe doit être comprise entre 50 et 75% de leur SAU et le chargement moyen à l'échelle de leur exploitation doit être inférieur à 1.4UGB/ha/an. Enfin, 3% des exploitants du site ont fait une demande, entre 2001 et 2010, d'une mesure en faveur d'une conversion à l'Agriculture Biologique, ce qui correspond à une surface de 393 ha, soit 2.55% de la surface agricole utile totale dans le site Natura 2000.



Graphique 11 : Répartition surfacique des MAE contractualisées dans le site.

9 Directive Nitrates (cf. carte 25)

Cette directive a été créée pour lutter contre la pollution des eaux par les excès de nitrates d'origine agricole. Ces nitrates sont une source grave et durable d'eutrophisation, voire de dystrophisation et de zones mortes en mer ou dans les estuaires. Ils étaient en forte augmentation depuis les années 1970, dans les sols mais aussi dans les eaux de surfaces et souterraines.

L'ensemble du site, excepté deux communes, est classé en Zone Vulnérable, c'est-à-dire que les valeurs en nitrates sur ce territoire dépassent ou approchent la valeur de 50mg/l. Parmi les diverses actions liées à ce classement, il implique pour les exploitants agricoles de tenir un cahier d'épandage ainsi qu'un plan prévisionnel de fumure qui permettent de maîtriser les apports.

Onze communes sont classées en zone prioritaire car les ressources en eau sont plus particulièrement affectées par la présence de nitrates. Les conséquences sont :

- une couverture des sols nus en l'hiver (CIPAN) avec un objectif de 100% pour l'hiver 2012-2013,
- la quantité maximale d'azote organique et minéral apportée ne doit pas dépasser 210 kg par hectare.



Les terres en labour occupent 30% du site Natura 2000, soit presque 40% de la SAU.

10 Synthèse

L'agriculture est l'une des activités les plus présentes sur le territoire. Une forte évolution a eu lieu lors de ces trente dernières années, avec une diminution du nombre d'exploitants, accompagné par une augmentation des surfaces agricoles de chaque structure. Les formes sociétaires y sont encore minoritaires. L'élevage est encore très présent mais, en corrélation avec la réduction des surfaces en herbe, les céréales ont pris de l'ampleur sur les communes de ce site.

Des programmes incitatifs en faveur de l'environnement ont été déjà proposés lors des 15 dernières années (les CTE puis les CAD entre autre ...). La majeure partie des mesures agroenvironnementales souscrites étaient en rapport avec les surfaces en herbe (PHAE, mesure de gestion extensive des prairies) bien que les souscriptions globales n'aient jamais été très importantes.

G. Sylviculture

1 Présentation générale

Environ 1 100 ha du site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Orne et ses affluents » sont des terrains boisés.

Le milieu forestier se divise en deux selon le statut foncier des sites :

- les forêts domaniales et des collectivités (ici, forêts Domaniales d'Ecouves, de Petite et Grande Gouffern et la forêt communale du Bourg-Saint-Léonard) où le gestionnaire est l'Office National des Forêts,
- les forêts privées,

Sur le site Natura 2000, 80% de la surface des forêts est privée, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne du département.

2 La forêt publique

L'Office National des Forêts a la charge d'établir un plan d'aménagement pour toutes les forêts domaniales ou des collectivités. Ce plan d'aménagement, d'une durée de 20 ans en général, préconise les travaux et coupes à réaliser. Il prend en compte des directives nationales et régionales d'aménagement, tout en intégrant des mesures en faveur de la biodiversité mais aussi, selon les régions, de lutte contre l'érosion des sols ou les incendies. Ici, les forêts domaniales d'Ecouvès et de Petite et Grande Gouffern ont des plans d'aménagement validés en 2004 et en 2006 respectivement. Parmi ses Missions d'Intérêt Général, l'ONF se doit de garantir et de préserver la biodiversité. Pour cela, des études écologiques spécifiques existent sur les massifs :

- le diagnostic écologique des zones humides de la Forêt Domaniale de Gouffern,
- l'inventaire des milieux patrimoniaux de la Forêt Domaniale d'Ecouvès.

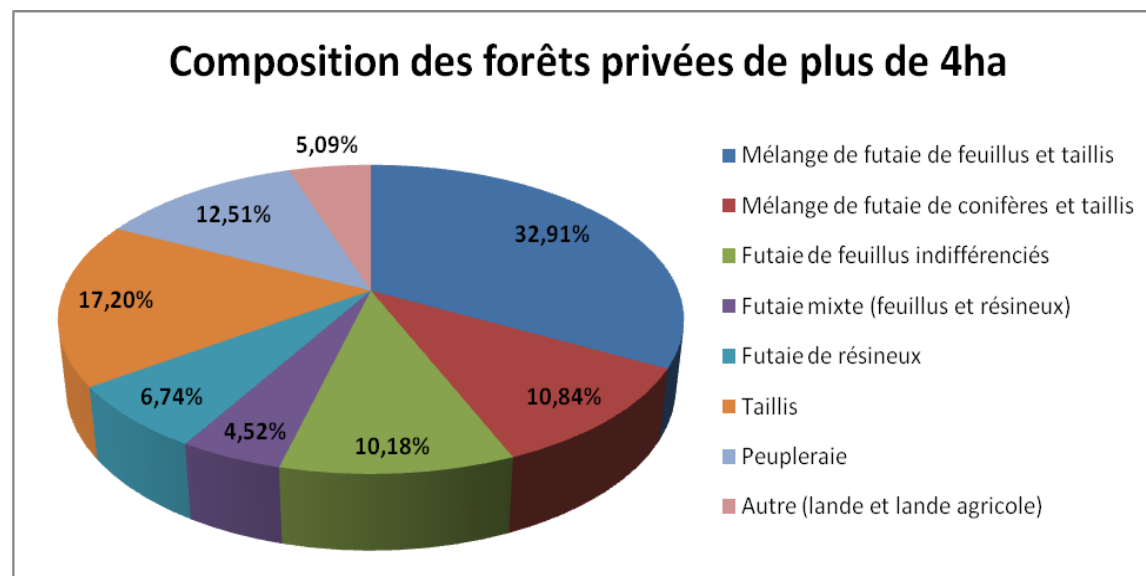
Seuls 98ha de Forêt Domaniales (0.5% de la surface totale d'Ecouvès et 5.5% de Gouffern) sont dans le site Natura 2000 et à peine 5ha (3.5%) de la forêt communale du Bourg-Saint-Léonard.

3 La forêt privée

Seuls sont considérés, dans ce paragraphe, les milieux forestiers privés dont la surface est supérieure à 4ha, seuil à partir duquel le CRPF* a fourni des informations. Leurs gestionnaires peuvent être des experts forestiers, les propriétaires eux-mêmes et, parfois, l'ONF (cas du bois de Sassy, de Ballu, ...).

Le milieu forestier privé s'étend sur une surface de 924ha (4,5% du site). Cinquante-quatre propriétaires (ou groupements forestiers) se les partagent. Il existe 57 Documents de Gestion Durable (PSG*, RTG* etc...), qui interviennent sur environ 5877ha, les parcelles incluses dans le site appartenant à des massifs plus vastes.

Sur les 924ha inclus dans le site Natura 2000, la forêt privée est composée principalement de futaie avec taillis (environ 43%), de futaies (15%) et des zones de taillis (17%). Quelques peupleraies (12.5%) sont parsemées le long des 700 km de cours d'eau.



Graphique 12 : Composition des forêts privées de plus de 4ha dans le site Natura 2000.

En bordure des cours d'eau, les essences hydrophiles plantées sont nettement majoritaires comme les saules, le frêne et l'aulne et les plantations mixtes de ces essences.

Les contraintes pour l'exploitation forestière sont le plus souvent l'accessibilité aux parcelles pour les forêts de pente et la nature hydromorphe du sol qui limite le choix des essences pour les zones planes.

4 Impacts

Les zones boisées sont principalement localisées en tête de cours d'eau (sources). Importantes pour la régulation des débits (zones humides), ces zones peuvent présenter des dysfonctionnements liés à des travaux pour la sylviculture. On peut citer, par exemple, les têtes de bassin de la Thouane et de la Sennevière du massif d'Ecouves avec des aménagements favorisant l'érosion et le ruissellement, voire l'inondation lors de fortes pluies.

Par ailleurs, le drainage y a aussi été une pratique menée, détruisant ainsi de nombreuses zones humides favorables à la biodiversité et au bon écoulement des eaux.

H. Commerces et industries

1. Présentation générale

Sur ce territoire essentiellement rural, le commerce et l'industrie sont représentés majoritairement par les artisans locaux et les commerçants de proximité. A l'échelle du bassin versant, ce sont environ 750 structures qui sont localisées dans les bourgs. Les industries sont regroupées autour des agglomérations et des communes plus importantes. Par ailleurs, il existe quelques entreprises employant plus de 100 personnes et deux usines classées SEVESO sont présentes sur le site :

- AGRIAL à Argentan,
- TOTAL GAZ au Merlerault.

On note la présence d'une carrière, en bordure du site Natura 2000 (le long de la Senelle, affluent du Don), sur la commune de Chailloué. Cette carrière extrait du grès et du quartzite, destinés principalement à des mortiers, béton et matériaux pour voiries, chaussées, voies SNCF, etc... Elle fait partie des 10 carrières françaises les plus importantes, avec un droit préfectoral d'extraction de 2,5 millions de tonnes. Labellisée ISO 14 001, cette entreprise poursuit une démarche d'amélioration environnementale continue.

L'industrie liée à la sylviculture est aussi non négligeable. Cependant, les informations à l'échelle du bassin versant ne sont pas connues. Ainsi, au niveau régional, et ce malgré un territoire peu boisé, la Basse-Normandie est la sixième région pour cette filière et l'une des plus dynamiques pour l'essor du bois-énergie. Ce sont 14.500 personnes qui sont employées sur plus de 3 000 entreprises, souvent locales, rurales et de faible taille.

L'Orne, département doté d'une forêt riche et productive (180 m³ de bois par hectare en moyenne), concentre presque les deux tiers des emplois liés aux travaux forestiers, ainsi que l'essentiel des scieries et des fabricants de palettes. L'industrie papetière et du carton y est également bien implantée.

Enfin, deux piscicultures sont présentes sur le site Natura 2000 : l'une à Occagnes, l'autre à Joué-du-Plain.



Pisciculture de Joué-du-Plain, en cours de rénovation (2013)

2. Impacts

Le secteur industriel étant peu important, il ne semble pas qu'il y ait d'impact majeur sur les habitats et les espèces. Cependant, il faut souligner les possibles conséquences suivantes :

- les rejets des entreprises (industries, carrières, filière bois) qui peuvent, si les stations d'épurations ne sont pas adaptées, dégrader ponctuellement ou durablement la qualité de l'eau
- la filière bois-énergie, très dynamique dans l'Orne, pourrait avoir tendance à uniformiser les traitements avec une accélération des coupes de haies et de taillis pour pouvoir fournir ce secteur de manière satisfaisante.

I. Usages de l'eau

1. Assainissement des eaux usées (cf. carte 26)

Tous les schémas d'assainissement collectif sur le bassin versant ont été réalisés et il existe 24 stations d'épuration sur le site.

Ces dernières, selon leur âge, permettent des rejets d'effluents de plus ou moins bonne qualité. Elles souffrent, pour certaines d'entre elles, de la présence d'eau claires parasites (issues des eaux pluviales) et donc d'une réduction de la qualité de leurs rejets, ce qui arrive lors de périodes de pluie.

2. Captages publics

32 captages d'eau sont présents sur le site dont 15 sont abandonnés à cause d'une qualité ou d'une quantité d'eau insuffisante. De plus, il existe de nombreux captages privés, mal ou peu connus à l'heure actuelle (SAGE Orne amont).

3. Entretien des cours d'eau (cf. carte 27)

Les syndicats d'assainissement des terres (SIA des terres du bassin de l'Udon et de la Cance, du canton du Merlerault, du haut bassin du Don, SI de la rivière « La Baize ») entretiennent les cours d'eau. Leurs actions sont souvent ponctuelles et parfois peu coordonnées.

Au contraire, certaines collectivités se sont regroupées pour des actions collectives. Ainsi est né le Syndicat d'Etudes et de Travaux pour l'Entretien de l'Orne (SETEO) qui regroupait 14 communes entre 2004 et 2012. Une étude diagnostic pour l'Orne et ses bras sur le tronçon d'Argentan à Putanges-Pont-Ecrepin a conduit à la création d'un programme pluriannuel d'interventions sur la ripisylve et le lit mineur ainsi que des travaux complémentaires comme l'installation d'abreuvoirs ou l'effacement d'ouvrages pénalisant la libre circulation des espèces aquatiques. Une technicienne de rivière, présente depuis 2008, permet la réalisation de ce plan pluriannuel.

Grâce à cette présence, une dynamique s'est créée autour de la gestion et l'entretien des rivières avec une extension régulière de ce syndicat :

- Depuis l'arrêté préfectoral du 5 août 2011, les travaux portent aussi tous les affluents de l'Orne de ses 14 communes adhérentes au SETEO (hors Maire, Udon, Cance et Baize).
- Depuis 2012, le SETEO est devenu Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents (SyMOA) lors de la fusion avec le Syndicat Intercommunal de la rivière Baize.
- Enfin, cet agrandissement s'est terminé en 2013 avec l'adhésion des communes situées sur le cours de la Cance et de l'Udon et leurs affluents. Ceci a été possible grâce à la dissolution du Syndicat des Bassins de l'Udon et de la Cance.

Désormais, 45 communes (entre Argentan et la Forêt-Auvray) sont intégrées dans ce syndicat, ce qui correspond à environ 400km de cours d'eau contre 42 km lors de sa création.

En parallèle, une entente entre les communautés de communes de Sées et de Mortrée, après une étude diagnostic relative à la lutte contre les inondations, l'érosion et le ruissellement, a permis la création d'un poste de technicien de rivière afin de mettre en œuvre le programme d'actions, auquel pourra être intégré la restauration et l'entretien des rivières (Thouane et Sennevière). Désormais, le poste est intégré à la communauté de communes des Sources de l'Orne, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2013 de trois CdC dont les deux citées plus haut.

Quelques cours d'eau (entier ou pour partie) restent « orphelins » de démarche collective en faveur des cours d'eau : le Don et ses affluents, l'Ure et ses affluents, l'Orne entre Mortrée et Argentan ainsi que l'Houay sur sa partie amont.

4. Impacts

L'assainissement (stations d'épuration, assainissement non collectif) ne permet pas totalement d'améliorer la qualité de l'eau en général sur le site, vu certains dysfonctionnement existants. De plus, les captages privés et leurs prélèvements sont assez mal connus : la recherche d'informations sur ces sujets fait partie des préconisations générales du SAGE Orne amont afin d'en améliorer l'usage.

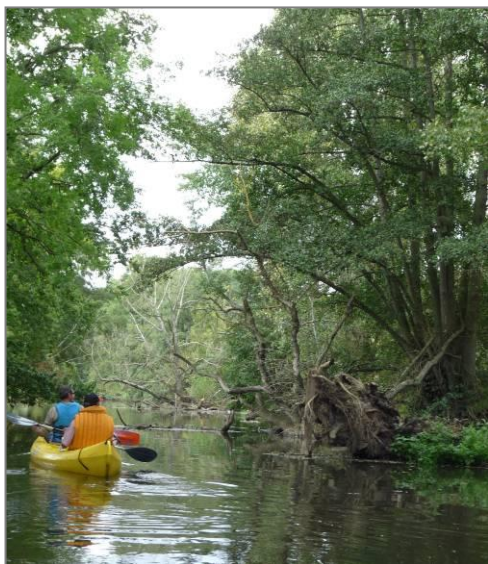
Par ailleurs, la présence de programmes de travaux pluri-annuels et de techniciens en charge de leur mise en œuvre permet une amélioration continue et durable. Ces actions, coordonnées à l'échelle des bassins versants, tendent à se généraliser sur l'ensemble du site (Orne à partir d'Argentan, la Thouane, la Sennevière, peut-être bientôt la Maire, la Cance, l'Udon, l'Houay et la Baize) pour un meilleur fonctionnement du bassin versant en général.

J. Loisirs et tourisme

1. Tourisme

L'Orne est un département où se développe le tourisme vert. En effet, de nombreux sites attirent des touristes comme les châteaux (Sassy, Ô, Médavy), les activités équestres sont très reconnues localement et il existe de nombreuses manifestations ponctuelles comme la fête de la Chasse et de la Pêche à Carrouges. Difficilement comptabilisables, de nombreuses personnes sont uniquement de passage et profitent de ces activités.

Un schéma départemental du Tourisme « l'Orne en Normandie » devrait être adopté en 2011 par le Conseil Général de l'Orne, pour une durée de 4 ans.



Kayak sur le cours majeur de l'Orne

Il n'existe pas de chiffrage exact quant au nombre de lits disponibles sur le site. En effet, seuls les établissements qui se déclarent au Comité Départemental du Tourisme de l'Orne (CDT) sont comptabilisés. Parmi les établissements recensés, 19 gîtes et 12 hôtels sont labellisés sur le site ou à proximité.

2. Activités sportives

Il existe 2 clubs de Kayak (Argentan, Putanges-Pont-Ecrepin) qui regroupent environ 200 personnes adhérentes et deux centres de location existent (le club de Putanges-Pont-Ecrepin et la ferme du Bois de Putanges). L'activité reste relativement faible comparée à celle du Calvados (100 à 400 descentes par an selon les conditions météorologiques contre environ 40 000 sur l'Orne dans le Calvados).

Les randonneurs sont des utilisateurs réguliers du site « Haute Vallée de l'Orne et affluents », mais il n'existe pas de données exhaustives sur cette activité. Cependant, les chemins qu'ils parcourent sont bien connus (cf. carte 28) :

- 2 GR (Grandes Randonnées) qui traversent l'Orne d'est en ouest (GR22 au niveau de la forêt d'Ecouves) et du sud au nord (GR36 le long de l'Orne),
- De nombreux PR (Petites Randonnées) gérés par les communes ou les communautés de communes.
- Des chemins de randonnées équestres sont balisés depuis peu. Ils ont été mis en place par le PAPAO (Pays d'Argentan, Pays d'Auge Ornaïs) dans le cadre de la valorisation de son territoire et des activités équestres présentes.

L'association régionale des Loisirs verts Normandie Maine Perche propose des randonnées motorisées (quads, motos, etc...) sur tout le département, avec deux manifestations annuelles de plus forte envergure. D'autres randonnées sont faites, régulièrement, dans un cadre plus restreint. Celles-ci ont le plus souvent lieu après des chantiers menés par les membres bénévoles de l'association (4 ou 5 par an) pour ouvrir ou entretenir des chemins. Ce type d'activités cesse lors de la période touristique (aux environs du 14 juillet) pour reprendre début septembre et s'arrêter durant la période d'ouverture de la chasse.

Cette association, fait partie du CODEVER (collectif de défense des loisirs verts) qui possède un code de bonne conduite (déclinés en 10 conseils), auquel sont initiés tous les volontaires lors d'une « Rando des novices » et de la « Rando attitude Codever », encadrées par des randonneurs expérimentés.

Enfin, de nombreuses pratiques motorisées ou de loisirs verts individuels et libres sont existantes sur le site.

3. Impacts

Les activités touristiques sont peu importantes et ne représentent pas d'impact majeur sur le site.

Par contre, les activités sportives pourraient avoir des conséquences. En effet, la surfréquentation de certains sites peut déranger la faune qui s'y abrite et abîmer une végétation déjà sensible. Le kayak, aussi, peut être dommageable pour les habitats naturels et pour les espèces associées. En effet, cette activité en période de basses eaux peut abîmer les herbiers à renoncules ou déranger les espèces. A l'heure actuelle, ce n'est pas le cas. Par ailleurs, une journée par an est consacrée par les bénévoles à des interventions sur la ripisylve pour enlever les embâcles dangereux pour les kayakistes et couper les arbres qui « poussent à plat ». Sans connaissance des pratiques en faveur des espèces et habitats d'intérêt européen, ces journées d'intervention peuvent avoir des conséquences préjudiciables.

K. Chasse

1. Présentation générale

D'après le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, il existe 6 Massifs (unités de gestion basées sur une espèce repère (cerf) et l'homogénéité des paysages) sur le département de l'Orne (cf. tableau ci-contre) et 4 pays cynégétiques petit gibier (Perche, Merlerault, Plaine et Bocage).

Ce document, réalisé par la Fédération de Chasse de l'Orne, préconise avant tout :

- un suivi des populations (tout gibier)
- les modalités d'apports de nourriture (tout gibier),
- la gestion et la prévention des dégâts,
- le piégeage des espèces invasives et nuisibles,
- les mesures en faveur des habitats naturels (jachères, haies, etc...),
- la formation des chasseurs et piégeurs,
- la communication.

Massif	Demande de plans de chasse
Ecouves	100
Gouffern	133
Mont d'Amain	65

Tableau VIII : Plans de chasse sur le site (2005).

Sur le territoire, cette activité est bien présente mais sans impact. On recense par ailleurs quatre gabions sur le cours de l'Orne (communes d'Almenêches et d'Ecouché).

2. Le piégeage

La lutte contre le rat musqué et le ragondin est obligatoire dans tout le département de l'Orne par les moyens suivants : tir, piégeage, déterrage, battues administratives. C'est la Fédération Départementale des Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) qui est chargée de l'organisation, de la surveillance et de la lutte contre ces deux espèces, sous le contrôle administratif de la DRAAF.

Le piégeage, dans le cadre de Natura 2000, ne prend en compte que les données sur les espèces exotiques invasives (ragondins et rats musqués). Ainsi, la population du ragondin a explosé sur l'ensemble du département, et la vallée de l'Orne fait partie des zones les plus colonisées, en particulier à proximité des agglomérations d'Argentan, de Sées et d'Ecouché. Le rat musqué, moins compétitif, a tendance à être supplanté par le ragondin dont il partage la même niche écologique.

Sur le territoire du site Natura 2000, 30 à 40 communes font l'objet d'opérations de piégeage. Tous les ans, ce sont 1000 à 2200 ragondins et 350 à 900 rats musqués qui sont piégés.

Sur le bassin versant de l'Orne, le piégeage se fait selon :

- des actions collectives portées par des cantons comme ceux d'Argentan et de Mortrée,
- des piégeurs individuels sur les secteurs d'Ecouché, de Sées, de Carrouges et de Rânes.

Certains bassins versants ne sont pas ou peu piégés soit par manque de piégeur, soit car ils sont peu favorables à ces espèces (Thouane et Sennevière).

Par ailleurs, une étude zoonose (GEDUVER : gestion durable des vertébrés dont l'objectif est de travailler sur les dégâts causés par les vertébrés nuisibles concernant l'agriculture, la santé humaine et la biodiversité) est actuellement en cours de réalisation. Un prélèvement est effectué sur le site Natura 2000, il est localisé à Juvigny-sur-Orne.

3. Impacts

La chasse n'a pas d'impact négatif sur le site Natura 2000 et la lutte contre les espèces invasives exotiques a un effet positif pour les milieux (berges) et les espèces associées aux cours d'eau. Le piégeage en général reste problématique par rapport à la loutre car elle peut être confondue avec des espèces comme le vison d'Amérique. Les populations de loutre sont en expansion depuis l'interdiction de son piégeage grâce à son statut d'espèce protégée en 1972.

L. Pêche

1. Présentation générale

Il existe six Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et une association communale à La Courbe (cf. carte 29):

- la Gaule de Mortée-Sées,
- la Gaule argentanaise,
- la Gaule écubbéenne
- le Moulinet de Vieux-Pont,
- la Gaule carrougienne,
- l'Hameçon putangeois.

Il n'existe pas de données chiffrées exactes, mais 2000 pêcheurs environ sont recensés sur l'ensemble du site. De nombreux déversements sont réalisés en tête de bassin (Orne, Thouane, Sennevière, Maire) qui sont classés en 1ère catégorie (populations fonctionnelles de salmonidés).

Un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G.) est opérationnel. Il observe la qualité piscicole (cf. carte 30) des cours d'eau et propose les objectifs suivants afin de la conserver ou de l'améliorer :

- une gestion patrimoniale des cours d'eau (limiter les déversements),
- la restauration de la continuité écologique,
- la restauration de l'hydromorphologie du site,
- l'amélioration des connaissances sur des populations piscicoles.

En parallèle, la pêche à l'écrevisse s'est fortement développée dans l'Orne et ses affluents du fait de l'explosion des populations d'écrevisses américaines. Il n'y a pas de donnée quantitative ou exhaustive sur cette activité familiale. Cette activité ne permet pas, toutefois, de réduire les densités ni les impacts de ces espèces invasives.

2. Impacts

Il n'existe pas de réel impact négatif des activités de pêche sur le site et des actions sont en cours pour favoriser la gestion patrimoniale des cours d'eau (réduction des lâchers, renaturation de frayères à brochets, etc...). Ces actions sont à confirmer dans le temps.

M. La problématique des espèces invasives

1. Espèces animales



Individu d'écrevisse signal

Comme expliqué dans le paragraphe « Chasse », le ragondin (*Myocastor coypus*) et le rat musqué (*Ondatra zibethicus*) sont très présents sur la vallée de l'Orne, à proximité des agglomérations. Leur population est limitée par des campagnes soutenues de piégeage.

Autre espèce très présente, l'écrevisse américaine dite « signal » (*Pacifastacus leniusculus*) colonise aussi la vallée de l'Orne (cf. carte 7), avec une densité très importante. Sa présence est d'ailleurs largement connue et très appréciée lors de pêches familiales (cf. paragraphe précédent).

Enfin, il a été signalé l'existence de tortues de Floride à proximité d'Argentan. Cette espèce est cependant beaucoup moins problématique car elle ne se reproduit pas au nord de la France.

2. Espèces végétales

Deux espèces ont été inventoriées sur le site. Il s'agit de la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) qui a colonisé des remblais routiers et des berges de cours d'eau en Basse-Normandie et de la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glanduliflora*). La renouée du Japon est présente de manière disséminée sur l'ensemble du bassin versant de l'Orne mais il n'existe pas de cartographie de ses stations. La seule station connue de balsamine est située à Mortrée sur la Thouane.



Impatience de l'Himalaya à Médavy

3. Impacts

Pour rappel, les invasions biologiques sont la seconde cause mondiale de perte de la biodiversité, après la destruction des habitats naturels mais avant la surexploitation des ressources naturelles. Inventorier les espèces exotiques invasives sur le site permet d'anticiper les problèmes inhérents à leur présence et qui ont, dans certains cas, de sérieuses conséquences. Actuellement, la présence de ces espèces induit :

- une perturbation du fonctionnement des écosystèmes (destruction des berges ou de la végétation des mares par le ragondin, disparition de la végétation rivulaire asphyxiée par la renouée ou la balsamine),
- de la compétition avec les espèces autochtones qui bien souvent ne résistent pas (écrevisses à pattes blanches par exemple).

V. Enjeux de conservation

A. Hiérarchisation

Le site « Haute Vallée de l'Orne et Affluents » est un vaste site, abritant de multiples espèces et habitats naturels d'intérêt européen. Une hiérarchisation des enjeux est nécessaire pour déterminer des priorités d'actions à mener.

1. Méthodologie

L'objectif est d'attribuer une cotation à chaque espèce et à chaque habitat, cette valeur montrant l'enjeu sur le site. La notation se déroule selon trois critères :

- la responsabilité régionale,
- le niveau de sensibilité,
- la représentativité de l'habitat ou de l'espèce dans le site.

La responsabilité régionale correspond, pour chaque espèce et habitat d'intérêt communautaire, à une note qui est fonction de son niveau d'importance dans la région.

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution européenne et/ou mondiale et/ou plus de 50% de la population française.
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite de 25 à 50% de l'aire de distribution en France ou de 25 à 50% des effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés	

Tableau IX : Méthode pour calculer la responsabilité régionale

		responsabilité régionale			
		faible (1)	modérée (2)	forte (3)	très forte (4)
Niveau de Sensibilité	faible (1)	2	3	4	5
	modéré (2)	3	4	5	6
	fort (3)	4	5	6	7
	très fort (4)	5	6	7	8

Tableau X : Méthode pour évaluer la responsabilité régionale d'une espèce ou d'un habitat grâce au niveau de sensibilité

Le niveau de sensibilité (cf. annexe 4) est établi en calculant la moyenne de 4 critères :

- l'aire de répartition,
- l'amplitude écologique,
- le niveau d'effectifs,
- la dynamique des populations en France.

Les données sont ensuite croisées.

Enfin, la représentativité du site est fonction de la valeur patrimoniale de l'espèce ou de l'habitat au sein de la région et du site : « la note » sera d'autant plus élevée que la conservation de l'espèce nécessite de l'existence du site pour la mise en œuvre d'actions de conservation.

2. Résultats

1. Les espèces

Espèce concernée	Code Natura 2000	Responsabilité régionale	Niveau de sensibilité	Note de représentativité	Note finale	Enjeux
Loutre d'Europe	1355	2	3,25	5	10	Enjeu très fort
Mulette épaisse	1032	2	2,5	5	10	Enjeu très fort
Ecrevisse à pattes blanches	1092	2	3,75	3	9	Enjeu très fort
Vertigo des moulins	1016	2	3,5	3	9	Enjeu très fort
Cordulie à corps fin	1041	1	2,5	4	8	Enjeu fort
Damier de la Succise	1065	1	3	4	8	Enjeu fort
Agrion de Mercure	1044	1	2,75	3	7	Enjeu fort
Lamproie de Planer	1096	1	2,5	2	7	Enjeu fort
Triton crêté	1166	1	2,25	2	5	Enjeu modéré
Chabot	1163	1	1,5	1	4	Enjeu faible
Ecaille chinée	1078	1	1,5	1	4	Enjeu faible
Lucane cerf-volant	1083	1	1,75	1	4	Enjeu faible

Tableau XI : Classement des espèces selon leur enjeu

2. Les habitats

Habitat concerné	Code Natura 2000	Responsabilité régionale	Niveau de sensibilité	Note de représentativité	Intérêt pour les espèces	Note finale	Enjeu
Forêts alluviales à Aulne et à Frêne	91E0*	1	2,75	1	10	14	Enjeu très fort
Prairies maigres de fauche	6510	1	2	2	5	10	Enjeu fort
Forêts de pentes, éboulis ou ravins	9180*	1	1,75	1	6	10	Enjeu fort
Hêtraies acidophiles atlantiques	9120	2	1,5	1	5	10	Enjeu fort
Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	1	1,25	1	6	9	Enjeu fort
Rivières des étages planitiaire à montagnard	3260	1	1	1	6	9	Enjeu fort
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	3150	1	1	1	5	8	Enjeu modéré
Mégaphorbiaies hygrophiles	6430	1	2	1	3	7	Enjeu modéré
Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9190	1	1.5	1	4	7	Enjeu modéré
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410	1	2,25	1	2	6	Enjeu modéré
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	3110	1	1.75	1	3	6	Enjeu modéré
Formations à Genévrier	5130	1	2,25	1	0	4	Enjeu faible

Tableau XII : Classement des habitats naturels selon leur enjeu

B. Enjeu de conservation des espèces

1. Les enjeux très forts

1. La loutre :

La population de loutre présente sur la vallée de l'Orne dans son ensemble constitue très nettement l'enjeu majeur du site. Après avoir subi sur tout le territoire métropolitain une réduction drastique de ses effectifs, elle reconquiert actuellement le bassin dans ce qui est la seule population de Basse-Normandie. La dynamique actuelle de recolonisation de l'espèce doit donc être soutenue de manière prioritaire.



*Vertigo de Desmoulins sur
un Carex spp.*

2. La mulette épaisse et le vertigo de Desmoulins :

Très peu de sites Natura 2000 en France sont désignés du fait de la présence de l'un de ces deux mollusques qui sont pourtant des espèces aux exigences écologiques importantes. Cette lacune est due tant à la rareté intrinsèque de ces espèces qu'au caractère très méconnu des mollusques en général et de ces deux espèces en particulier (l'une étant enfouie dans le lit des rivières et l'autre mesurant moins de 3 mm de hauteur).

3. L'écrevisse à pattes blanches :

L'écrevisse à pattes blanches est une espèce présentant de très fortes exigences écologiques (qualité de l'eau, dynamisme des cours d'eau, etc...) et la destruction ou la banalisation de ses lieux de vie entraîne un mauvais état de conservation pour cette espèce. Rare, l'espèce est cantonnée à l'Europe occidentale ; la France doit donc jouer pleinement son rôle dans la conservation de l'écrevisse à pattes blanches. La pullulation de l'écrevisse américaine « signal » dans l'Orne constitue une menace très sérieuse. Le retour à un bon état de conservation implique impérativement de stopper l'avancée des espèces invasives et de protéger les derniers bastions de l'écrevisse à pattes blanches.

2. Les enjeux forts

1. Le damier de la succise :

Quoique considérée en France comme une espèce relativement commune aux populations stables, le damier de la succise cumule les handicaps suivants : son état de conservation au niveau du domaine biogéographique est mauvais et l'espèce possède un spectre alimentaire étroit puisqu'elle est dépendante presque strictement d'une seule espèce de plante-hôte ; la Succise des prés. En outre, ce papillon fréquente les milieux parmi les plus menacés de Basse-Normandie et de France : les prairies humides et les pelouses sèches.



Damier de la succise en marais de Grogny

2. La cordulie à corps fin :

Cette libellule assez commune est largement distribuée en France et atteint en Basse-Normandie les premières limites de son aire de répartition. L'espèce est endémique d'Europe occidentale et la France a une responsabilité importante vis-à-vis de l'espèce. L'état de conservation inadéquat au niveau du domaine biogéographique incite à prioriser cette espèce. Cette libellule est de plus liée fortement aux milieux lenticques bordés d'une ripisylve importante, milieux souvent dégradés.



*Détail de la tête et du thorax
d'Agrion de Mercure*

3. L'agrion de Mercure :

L'agrion de Mercure est également une espèce d'Europe occidentale pour laquelle la France a une forte responsabilité en termes de maintien des populations, l'espèce étant en forte régression sur les marges de son aire de répartition. Par ailleurs, elle constitue un enjeu fort en raison de son lien particulièrement étroit avec des milieux tels que ruisselets ou sources fraîches qui régressent continuellement.

3. Les enjeux modérés : le triton crêté :

L'espèce est en effet bien distribuée en Europe et relativement commune et abondante en France, tout particulièrement dans les belles zones bocagères que peut abriter le territoire bas-normand. Cependant, la disparition progressive des mares lui servant de lieu de reproduction et la fragmentation des habitats rendant difficile la connexion des différentes populations pénalise gravement les amphibiens, qui constituent dans leur globalité l'un des taxons les plus menacés de la planète.

4. Les enjeux moyens à faibles : l'écaille chinée, le lucane cerf-volant, le chabot et la lamproie de Planer :

Ces quatre espèces, quoique ayant des exigences écologiques très variées, ont pour points communs d'être relativement communes, quelle que soit l'échelle considérée (territoire national, domaine biogéographique...) et de présenter des populations généralement abondantes et stables dans l'espace et dans le temps. Seule la Lamproie de Planer reste une espèce méconnue mais dont les effectifs semblent grandement sous-estimés du fait de son mode de vie très discret.



Lamproie de Planer

C. Enjeu de conservation des habitats

1. Les enjeux très forts

1. La forêt alluviale à aulne et frêne

Cet habitat a fortement régressé par le passé, soit par la déforestation des anciennes vallées alluviales pour l'agriculture, soit par son remplacement par des peupleraies dont la production est plus rapide. De plus, il a largement été abimé lors de travaux de curage et de recalibrage des cours d'eau. Cependant, cet habitat sert de support, d'abri, de corridor écologique à de nombreuses espèces. En outre, il est un grand refuge de tranquillité pour l'espèce emblématique du site : la loutre. Cet habitat est, selon les cas, à gérer sans interventionnisme forcené ou à reconstruire sur les sites les plus endommagés.



Prairie maigre à Sanquisorbe officinale

2. Les enjeux forts

1. Les prairies maigres de fauche de basse altitude

Ces hautes prairies à biomasse élevée sont composées de graminées, parmi lesquelles le fromental (*Arrhenatherum elatius*), le brome mou (*Bromus hordeaceus*) et la gaudinie fragile (*Gaudinia fragilis*). Habituellement fauchées en juin, ces prairies peuvent être parfois pâturées ce qui modifie la composition floristique : les associations végétales évoluent, la prairie se banalise et n'est plus d'intérêt européen. Le meilleur moyen de conserver ou de maintenir cet habitat dans un bon état de conservation est le maintien de la fauche, en la retardant au mieux pour favoriser la diversité floristique tout en conservant une valeur fourragère intéressante pour l'exploitant. Tout amendement est à éviter.

2. Les forêts de pentes, éboulis ou ravins :

Il s'agit des forêts de ravins avec comme espèce indicatrice la scolopendre, une fougère facilement identifiable. Ces bois sont localisés sur des versants frais à humides, assez abrupts. Son grand intérêt réside au niveau de la flore particulière que cet habitat abrite et il est assez rare à l'échelle biogéographique. De plus, il est présent sur de très faibles surfaces, au niveau des méandres de la Courbe uniquement. L'exploitation de ce milieu doit être raisonné et ponctuel, en évitant de larges ouvertures.

3. Les hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à Houx et parfois à Ifs

Il s'agit de boisements atlantiques de hêtres (et parfois de chênes), sur sols acides, avec une strate arbustive dominée par le houx et l'if. Si la flore présente peut être patrimoniale, il abrite une faune remarquable (site de chasse et abri) et sert aussi de zone de déplacement. C'est un habitat assez présent sur le domaine atlantique, parfois dans un état de conservation assez dégradé du fait de sa gestion. Souvent enrésiné, cet habitat doit être géré avec un minimum d'interventions.

4. La hêtraie de l'*Asperulo-Fagetum* :

Cette chênaie-hêtraie avec de nombreuses espèces de sous-bois à tendance neutre présente parfois des faciès fortement influencés par l'action humaine (variante de frênaie à érables). C'est un boisement assez présent sur le territoire français, souvent en mosaïque avec les hêtraies acidophiles atlantiques (cf. ci-dessus). Il présente les mêmes caractéristiques pour la flore et la faune que l'habitat naturel ci-dessus. L'enrésinement est à éviter et les périodes de travaux forestiers doivent être choisies en fonction de nature des sols afin d'éviter tout tassement.

5. Les rivières des étages planitiaire à montagnard :

Cet habitat comprend des communautés fluviatiles d'eaux plus ou moins courantes. Rencontré le plus souvent sur le cours majeur de l'Orne, et reconnaissable aux grands herbiers de renoncules, il est dans un état de conservation assez bon. Cependant, les activités de loisirs, en particulier le kayak, peuvent être dommageable, en fonction du niveau d'eau, pour les herbiers et la faune qui s'y abrite.



Herbier à renoncules aquatiques

3. Les enjeux modérés :

1. Les lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*

Eutrophe naturellement, ces habitats sont présents tant sur les plans d'eau que sur certains cours d'eau où ils sont composés d'herbiers enracinés. Assez fréquent avec un état de conservation moyen, cet habitat se gère grâce à une maîtrise des niveaux d'eau, la conservation d'une bonne qualité de l'eau et la gestion des macrophytes aquatiques qui peuvent être envahissants.



Mégaphorbiaie à Reines des prés

2. Les mégaphorbiaies hygrophiles

Ce sont des communautés de hautes herbes présentes sur les bordures de cours d'eau et les lisières forestières. Ponctuel, souvent en linéaire fin, cet habitat se retrouve ça et là le long de l'Orne, de ses affluents et aussi, parfois, le long des ourlets forestiers. Ces mégaphorbiaies sont aussi privilégiées par certains odonates, dont l'agrion de Mercure, espèce d'intérêt européen. La dynamique naturelle de ce milieu est de se fermer par colonisation des saules dans un premier temps et par des saules et frênes ensuite. La conservation de cet habitat peut impliquer une fauche tous les 2 à 3 ans ou une réouverture de milieux favorables colonisés.

3. Les prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux

Cet habitat se développe sur des sols particulièrement mouillés. Bien que peu présent sur le site, il abrite une flore remarquable dont la succise des prés (*Succisa pratensis*), plante-hôte du damier de la succise, papillon d'intérêt européen et en forte régression sur le territoire. Localisé dans des parcelles en tête de bassin le plus souvent, ce type de prairie est souvent drainé et amendé pour un meilleur rendement herbager ou bien abandonné (voire boisé). Lutter contre l'enfrichement et maintenir une gestion extensive (sans apport d'intrants) des prairies où se développe cet habitat font partie des moyens intéressants pour le restaurer ou le maintenir dans un bon état de conservation.

4. Les vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*

Il s'agit de chênaies pédonculées potentielles installées sur des sols pauvres en éléments minéraux et acides et par ailleurs engorgés jusqu'en surface (traces visibles dès l'humus de la stagnation de l'eau). On les observe sur des terrasses alluviales, sur des limons dégradés présentant une nappe temporaire, sur des matériaux fluvio-glaciaires. La Molinie bleue (*Molinia caerulea*) est présente avec de forts recouvrements.

Ce type d'habitat est assez fréquent à l'étage collinéen des domaines atlantique et continental, mais les habitats sont généralement peu étendus. Il s'agit d'un type d'habitat représentatif des sols acides et engorgés dont la flore est très banale.

5. Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

L'habitat englobe toutes les communautés d'eaux douces de bordures ou des parties profondes des étangs ou mares, dans lesquelles les characées constituent soit des végétations à l'état pur, soit des végétations mixtes de charophycées et de végétaux supérieurs. Ces peuplements pionniers peuvent apparaître dans des eaux mésotrophes peu profondes et ne se maintenir que quelques années.

Ces végétations sont très dépendantes des facteurs physiques et chimiques tels que luminosité, trophie et phénomènes de pollution (la plupart des characées ne supportent pas des concentrations de phosphates dépassant 0,02 mg/l).

L'eutrophisation des milieux, la diminution de la transparence de l'eau, l'envasement et le développement des hélophytes font considérablement régresser ces communautés végétales. La création de milieux neufs (mares, gravières...) permet parfois l'installation de nouvelles végétations.

4. Les enjeux moyens à faibles :

1. Les formations à Genévrier sur landes ou pelouses calcaires

Il s'agit d'un fourré à genévrier commun et genêt à balais, établi sur des corniches rocheuses, souvent en mosaïque avec les landes sèches européennes. Il possède les mêmes caractéristiques que ces landes (cf. paragraphe dédié).

D. Synthèse et Orientations de Gestion

1. Pour les espèces

Espèces	Enjeu patrimonial	Enjeux de conservation	Orientations
La loutre	Très fort	Maintien et restauration de corridors écologiques Gestion des ressources alimentaires Maintenir des zones de tranquillité	2- Garantir des corridors écologiques fonctionnels 8- Trouver un équilibre entre pratiques de loisirs et maintien des habitats
La mulette épaisse	Très fort	Maintien d'une bonne qualité de l'eau	1- Garantir la qualité de l'eau 3- Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants 4- Restaurer la continuité écologique du cours d'eau
Le vertigo des moulins	Très fort	Maintien et restauration de cariçaies toujours en eau	7- Maintenir et préserver les zones humides
La cordulie à corps fin	Fort	Maintien et restauration de corridors écologiques	2- Garantir des corridors écologiques fonctionnels
Le damier de la succise	Fort	Maintien et restauration de prairies humides	3- Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants 5- Lutter contre la déprise et l'embroussaillage
L'agrion de Mercure	Fort	Maintien et restauration de corridors écologiques et de zones humides	5- Lutter contre la déprise et l'embroussaillage 7- Maintenir et préserver les zones humides
L'écrevisse à pattes blanches La lamproie de Planer Le chabot	Très Fort Fort Faible	Lutte contre les espèces invasives Maintien et restauration de la continuité écologique Maintien d'une bonne qualité de l'eau	1- Garantir la qualité de l'eau 3- Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants 4- Restaurer la continuité écologique du cours d'eau 9- Contrôler l'évolution des espèces invasives
Le triton crêté	Modéré	Maintien et restauration de zones humides	7- Maintenir et préserver les zones humides
L'écaille chinée Le lucane cerf-volant	Faible	Maintien et restauration du bocage	2- Garantir des corridors écologiques fonctionnels 3- Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants

Tableau XIII : Récapitulatif des enjeux et des orientations de gestion pour les espèces.

2. Pour les habitats

Habitats	Enjeu patrimonial	Enjeux de conservation	Orientations
Prairie maigre de fauche	Fort	Maintien de la fauche et du réseau bocager	3- Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants
Prairie acide à molinie	Modéré	Maintien du pâturage, de la fauche et du réseau bocager	3- Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants 5- Lutter contre la déprise et l'embroussaillage 7- Maintenir et préserver les zones humides
Mégaphorbiaie	Modéré	Entretien des berges Maintien de zones humides	1- Limiter l'érosion et le ruissellement 7- Maintenir et préserver les zones humides
Habitats forestiers	Très fort à fort	Maintien de la biodiversité forestière Soutien à la gestion extensive Maintien et restauration de corridors écologiques	2- Garantir des corridors écologiques fonctionnels 6- Adapter les modes de gestion et de production sylvicole
Habitats landeux et rocheux	Modéré à faible	Maintien et lutte contre la déprise agricole	5- Lutter contre la déprise et l'embroussaillage 8- Trouver un équilibre entre pratiques de loisirs et maintien des habitats
Habitats aquatiques	Fort à faible	Maintien d'une bonne qualité de l'eau	1- Limiter l'érosion et le ruissellement 3- Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants 8- Trouver un équilibre entre pratiques de loisirs et maintien des habitats

Tableau XIV : Récapitulatif des enjeux et des orientations de gestion pour les habitats naturels.

3. Synthèse

Les Orientations de gestion servent de cadre aux actions à entreprendre afin de garantir ou de restaurer le bon état de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Elles sont également hiérarchisées afin de déterminer les priorités d'intervention.

Elles sont basées sur :

- la hiérarchisation des espèces proposée,
- la hiérarchisation des principales menaces contre lesquelles lutter.

Ces Orientations de Gestion seront déclinées dans le reste du document en mesures et en mesures concrètes et opérationnelles :

- 1- Garantir la qualité de l'eau,**
- 2- Garantir des corridors écologiques fonctionnels,**
- 3- Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants,**
- 4- Lutter contre la déprise et l'embroussaillage,**
- 5- Adapter les modes de gestion et de production sylvicole,**
- 6- Maintenir et préserver les zones humides,**
- 7- Trouver un équilibre entre pratiques de loisirs et maintien des habitats,**
- 8- Contrôler l'évolution des espèces invasives,**
- 9- Accompagner la mise en œuvre du DocOb.**

VI. Plan d'actions

A. Présentation générale

Natura 2000 dispose d'outils particuliers pour atteindre ses objectifs ; à savoir le maintien du bon état de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitats. Ces mesures d'actions sont les suivantes :

- les **contrats Natura 2000** qui constituent une gestion adéquate volontaire :
 - *les contrats Natura 2000 agricoles, qui prennent la forme de Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAE-t),
 - *les contrats Natura 2000 forestiers (contrats de type F 227...),
 - *les contrats Natura 2000 non-agricoles, non-forestiers (contrats de type A323...),
- la **charte Natura 2000** qui constitue une reconnaissance des bonnes pratiques.

Ce sont des groupes de travail thématiques qui ont permis de décliner les orientations de gestion en mesures concrètes, opérationnelles et adaptées au contexte local. Ces outils de gestion seront proposés dans le périmètre du site, **à titre volontaire**, pour une durée de 5 ans. Ils font l'objet d'une contrepartie financière ou d'exonérations fiscales. La Charte ainsi que les contrats Natura 2000 sont accessibles à tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Ces groupes de travail ont abordé les thématiques suivantes :

- L'agriculture (mars et septembre 2011),
- Les milieux forestiers (janvier 2012),
- L'eau et les milieux aquatiques (janvier 2012),
- Le patrimoine naturel (janvier 2012).



Méandres de l'Orne

B. Les outils de Natura 2000 : le détail

1. Les MAE-t

1. Cadre réglementaire

- La mesure 214 - I du PDRH 2007-2013.
- La circulaire MAE-t DGFAR/SDEA/C2008-5026.

2. Présentation

Les MAE-t sont des mesures agricoles découlant des anciens CAD et CTE et correspondent à la mise en œuvre de mesures agricoles répondant aux objectifs de gestion des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Elles sont encadrées par le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013.

Elles garantissent un revenu financier pour les agriculteurs dont les pratiques extensives rejoignent les objectifs de gestion, que ces pratiques soient déjà en place ou bien qu'elles correspondent à un changement des pratiques de l'exploitant. Elles ne sont contractualisables que sur certains territoires particuliers, notamment les bassins versants prioritaires au titre de la DCE et les sites Natura 2000.

Ces MAE-t sont construites à la manière d'un jeu d'assemblage. Chacune d'entre elles résulte de la combinaison d'engagements unitaires. A chacun de ces engagements unitaires correspond une liste d'engagements et une rémunération. Les MAE-t sont donc construites par l'opérateur du site, en concertation avec les acteurs locaux, afin de définir des cahiers des charges précis permettant de répondre à deux objectifs :

- garantir ou atteindre le bon état de conservation des espèces ayant désigné le site Natura 2000 en répondant aux enjeux mis en évidence par les diagnostics,
- être attractif pour les exploitants agricoles afin d'encourager et/ou d'inciter le passage à des pratiques extensives.



Praires et haies dans le périmètre du site

3. Conditions générales d'éligibilité et modalités

Pour les personnes physiques et morales :

- avoir entre 18 et 60 ans,
- exercer une activité agricole,
- être à jour de ses redevances Agence de l'Eau (Redevances élevage et irrigation),
- respecter les conditions précédentes pour au moins un des associés et que les associés détiennent au moins 50 % du capital pour les formes sociétaires,
- respecter les conditions précédentes et mettre directement en valeur une exploitation agricole pour les personnes morales exerçant une activité agricole (fondations, associations et établissements agricoles sans but lucratif etc...).

Pour les terrains :

Seules les parcelles agricoles ou éléments linéaires (haies...) ou éléments ponctuels (mares...) situés à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 sont éligibles aux MAE-t. Seules les parcelles agricoles, c'est-à-dire déclarées au formulaire S2 jaune de la PAC sont éligibles.

L'engagement dans une MAEt se fait à l'îlot ou à la partie d'îlot. Les surfaces ou éléments engagés sont clairement définis sur le Registre parcellaire Graphique (RPG) de l'exploitant. Il existe un plafond financier fixé minimum de 300 €/an/exploitation et un maximum à 7 600 €/an/exploitation., exception faite du cas particulier des GAEC pour lesquels ce plafond peut être augmenté. Les adhésions à une MAE-t se font pour une durée de 5 ans.

4. Modalités :

En outre, l'adhésion à une des MAE-t entraîne le respect des obligations suivantes :

- respect de la conditionnalité des aides,
- respect des exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et à l'utilisation des produits phytosanitaires,
- respect du cahier des charges des MAE-t souscrites,
- réactualisation annuelle des engagements pris,
- autoriser l'accès aux services de contrôle.

2. Les Contrats Natura 2000 forestiers

1. Cadre réglementaire

- La mesure 227 B du PDRH 2007 – 2013 : Aides aux investissements non productifs en forêt,
- L'arrêté préfectoral en date du 10 février 2011 concernant les modalités d'intervention du budget de l'Etat en matière d'investissement forestier dans les sites Natura 2000,
- La circulaire du 21 novembre 2007 relative aux contrats Natura 2000.

Pour rappel, des garanties de gestion durable sont nécessaires pour bénéficier :

- de l'accès aux aides publiques et exonérations fiscales (Régime Monichon, ISF...),
- de l'exonération partielle de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB),
- de la possibilité d'adhésion au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières – PEFC.

Pour une forêt située à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000, ces garanties de gestion durable s'obtiennent de deux manières différentes : soit la forêt dispose à la fois d'un Document de Gestion Durable (PSG, PSGv, RTG, CBPS...) et d'un contrat/Charte Natura 2000, soit la forêt dispose d'un Document de Gestion Durable agréé selon l'article L.11 du code forestier.

2. Présentation

Ils consistent en une liste d'opérations éligibles concourant aux objectifs de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 100% du montant des travaux.

3. Conditions générales d'éligibilité et modalités

Tout titulaire de droits réels ou personnels sur une surface forestière de toute nature située à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 peut adhérer à un contrat Natura 2000 forestier pour une durée de 5 ans, aux conditions suivantes près :

- tous les propriétaires ou gestionnaires de bois relevant du régime forestier ne peuvent signer de contrats que si ces bois sont dotés d'un Document de Gestion Durable,
- pour les forêts dotées d'un plan Simple de Gestion, un contrat Natura 2000 forestier ne peut être signé que lorsque le PSG est en vigueur.

3. Les Contrats Natura 2000 non-agricoles, non-forestiers

1. Cadre réglementaire

- La mesure 323 B du PDRH 2007 – 2013 : Investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 (hors milieux forestiers et hors production agricole),
- La circulaire du 21 novembre 2007 relative aux contrats Natura 2000.

2. Présentation

Ils consistent en une liste d'opérations éligibles concourant aux objectifs de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Le taux de subvention est fixé à 80 % mais peut être déplafonné à 100 % sur dérogation écrite de la DDTM après avis de la DREAL.

3. Conditions générales d'éligibilité et modalités

Les bénéficiaires de ce type de contrats sont divers et variés (privés, associations, Collectivités...) pour peu qu'ils soient propriétaires ou ayant droits sur des parcelles ni agricoles, ni forestières. Ils permettent de mettre en œuvre les préconisations de gestion des sites Natura 2000 définies dans le DocOb. Ce dispositif permet de financer des interventions sur des milieux très divers.



*Clôture et pompes à nez sur l'Orne (SyMOA)
-Contrat non-agricole, non-forestier disponible-*

4. La Charte

1. Cadre réglementaire :

- La circulaire du 30 avril 2007 relative à la Charte Natura 2000,
- Le bulletin Officiel des Impôts du 14 Février 2008 relative à l'exonération partielle de la TFNB dans les sites Natura 2000.

2. Présentation

Outre les pratiques agricoles et sylvicoles, la Charte concerne toutes les activités pratiquées sur le site, dont les activités de loisirs (randonnées, chasse, pêche, etc...). La Charte ne se limite pas à de simples recommandations mais est au contraire une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation.

La signature de la Charte Natura 2000 permet de marquer son engagement dans la démarche Natura 2000. Celle-ci constitue une reconnaissance des bonnes pratiques de gestion concourant à la conservation des habitats et des espèces.

3. Conditions générales d'éligibilité et modalités

Outre les pratiques agricoles et sylvicoles, la Charte concerne toutes les activités pratiquées sur le site, dont les activités de loisirs (randonnées, chasse, pêche etc...). L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. La Charte ne se limite pas à de simples recommandations mais est au contraire une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation. Elle est accessible aux personnes physiques ou morales disposant de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans le site. Il existe deux types d'engagements :

- les engagements de portée générale qui doivent être suivis par tous les adhérents à la Charte, quelle que soit la nature de la parcelle,
- les engagements « zonés » par grand type de milieu qui doivent être suivis si et seulement si la parcelle concernée renferme ce milieu.

La différence principale entre les Contrats et la Charte Natura 2000 est le coût de mise en œuvre des opérations de gestion, d'entretien ou de restauration. Ce coût de mise en œuvre est généralement plus élevé dans les contrats, raison pour laquelle ils sont rémunérés ou indemnisés selon le cas. A l'inverse, la Charte ne doit pas faire supporter à ses adhérents un coût de mise en œuvre supérieur aux bonnes pratiques du territoire. C'est pourquoi elle ne permet de bénéficier que d'exonérations fiscales (TFNB) ou de garanties de gestion durable.

5. Les actions complémentaires

Les actions dites « complémentaires » consistent en l'application sur le périmètre du site Natura 2000 ou de tout autre territoire cohérent ayant une influence sur la qualité écologique du site (comme un bassin versant) de toutes les mesures dont la mise en place bénéficierait aux espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

On distinguera les actions liées à l'animation des sites Natura 2000 (type 323 A) des autres actions non directement liées à Natura 2000.

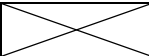
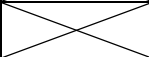
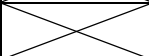
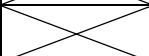
Les différentes mesures sur le site de la Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents sont détaillées dans le cahier des charges des mesures contractuelles détaillé dans le document « CAHIER DES CHARGES DES MESURES CONTRACTUELLES » et ses annexes.

Ci-dessous la liste des différentes mesures :

Orientation de gestion	Objectif		Type de mesures	Code du contrat	Mesure	Priorité
Garantir la qualité de l'eau	1	Limiter le ruissellement	Contrat Natura 2000	MAET	I-1-1 Entretien des haies sur 1 ou 2 côtés en contexte agricole	++
			Contrat Natura 2000	A 323 06R	I-1-2 Entretien de haies hors contexte agricole	+
			Contrat Natura 2000	A 323 06P	I-1-3 Restauration de haies hors contexte agricole	+
			Actions complémentaires		I-2-4 Plantation et reconstitution de haies	++
	2	Lutter contre le piétinement et la divagation du bétail	Contrat Natura 2000 ou Maitrise d'Ouvrage collective	A 323 24 P	I-2-1 Mise en place de clôtures et de points d'abreuvement le long des berges soumises à un piétinement problématique	+++
			Contrat Natura 2000 ou Maitrise d'Ouvrage collective	A 323 11 P	I-2-2 Protection de berges soumises à l'érosion par génie végétal	+
	3	Lutter contre le passage du bétail et des engins dans le lit du cours d'eau	Contrat Natura 2000	A 323 24P	I-3-1 Aménagement d'accès pour réduire l'impact des routes, chemins et dessertes sur les cours d'eau	++
			Contrat Natura 2000	F 227 09	I-3-2 Aménagements pour réduire l'impact des routes, chemins et dessertes en milieu forestier	++
			Contrat Natura 2000	A 323 26P	I-3-3 Mise en place de panneaux signalétiques pour rappeler la réglementation des véhicules à moteur	+
			Actions complémentaires		I-3-4 Gestion de la fréquentation du site par des véhicules à moteur	++
	4	Améliorer la qualité des eaux restituées	Actions complémentaires		I-4-1 Amélioration de l'assainissement des eaux usées	++
	5	Planifier l'aménagement du territoire	Actions complémentaires		I-6-1 Aide à l'émergence de documents d'urbanisme	++
	6	Adapter les modalités d'entretien des infrastructures de transport	Actions complémentaires		I-7-1 Entretien raisonné des bords de routes	++
	7	Limiter la consommation de produits phytosanitaires des particuliers	Actions complémentaires		I-8-1 Communication auprès des particuliers et des revendeurs sur l'usage des produits phytosanitaires	++
Garantir des corridors écologiques fonctionnels	1	Restaurer et entretenir la ripisylve	Contrat Natura 2000 ou Maitrise d'Ouvrage collective	A 323 11P/R	II-1-1 Restauration et entretien de la végétation des berges	+++
				A 323 11P/R	II-1-2 Enlèvement raisonné des embâcles	+
				F 227 06	II-1-3 Investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves	++
	2	Entreprendre des actions expérimentales en faveur de la	Contrat Natura 2000	A 323 23P	II-2-1 Aménagements artificiels en faveur des espèces d'intérêt européen (sur les ouvrages de transport pour la loutre entre autres)	++

		biodiversité	Contrat Natura 2000	A 323 27P F 227 13	II-2-2 Mise en place d'opérations innovantes en faveur des espèces et des habitats d'intérêt européen	++
	3	Aménager ou araser tous les ouvrages perturbant le fonctionnement de l'hydrosystème ou la libre circulation piscicole sur le bassin	Contrat Natura 2000 ou Maitrise d'Ouvrage collective	A 323 17P	II-3-1 Effacement ou aménagement des obstacles à la circulation des poissons et à l'écoulement de l'eau	++
	4	Renaturer les cours d'eau	Contrat Natura 2000, action complémentaire ou Maitrise d'Ouvrage collective	A 323 16P	II-4-1 Restauration de la diversité physique d'un cours d'eau, notamment après arasement ou aménagement d'un ouvrage hydraulique ou pour diversifier des cours d'eau recalibrés	+++
Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants	1	Favoriser une gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée ou supprimée	Contrat Natura 2000	MAET	III-1-1 Gestion extensive des prairies avec fertilisation et chargement limités	++
			Contrat Natura 2000	MAET	III-1-2 Gestion extensive des prairies sans fertilisation et limitation du chargement	++
	2	Favoriser une gestion extensive des cultures	Contrat Natura 2000	MAET	III-2-1 Gestion extensive des grandes cultures avec fertilisation limitée et raisonnement des rotations	++
	3	Reconvertir les terres arables en prairie	Contrat Natura 2000	MAET	III-3-1 Remise en herbe de tout ou partie d'une parcelle cultivée	++
	4	Favoriser une gestion extensive des prairies d'intérêt européen	Contrat Natura 2000	MAET	III-4-1 Soutien à la gestion agricole des prairies et des pelouses d'intérêt européen	+++
Lutter contre la déprise et l'embroussaillage	1	Restaurer les milieux ouverts en voie d'enfrichement	Contrat Natura 1999	MAET	IV-1-1 Restauration des prairies en déprise abritant un habitat d'intérêt européen	++
			Contrats Natura 2000	A 323 01P	IV-1-2 Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	+++
	2	Favoriser l'entretien des milieux ouverts	Contrats Natura 2000	A 323 04R	IV-2-1 Entretien des milieux ouverts par la fauche	+++
			Contrats Natura 2000	A 323 05R	IV-2-2 Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou par débroussaillage léger	+++
			Contrats Natura 2000	A 323 03P	IV-2-3 Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	+
			Contrats Natura 2000	A 323 03R	IV-2-4 Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	+
Adapter les modes de gestion et de production sylvicole	1	Maintenir ou rétablir des clairières ou des landes forestières	Contrat Natura 2000	F 227 01	V-1-1 Maintien ou rétablissement de clairières ou de landes forestières	+++
	2	Favoriser le développement de bois sénescents	Contrat Natura 2000	F 227 12	V-2-1 Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents	++

	3	Réduire les impacts de l'exploitation forestière sur les habitats et les espèces d'intérêt européen	Contrat Natura 2000	F 227 08	V-3-1 Dégagements ou débroussailllements manuels ou mécaniques à la place de dégagements ou de débroussailllements chimiques	++
			Contrat Natura 2000	F 227 09	V-3-2 Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	++
			Contrat Natura 2000	F 227 05	V-3-3 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	++
Maintenir et préserver les zones humides	1	Favoriser la présence de mares	Contrat Natura 2000	F 227 02 A 323 09P	VI-1-1 Création ou rétablissement de mares en milieu forestier ou non agricole	+
			Contrat Natura 2000 ou actions complémentaires	A 323 09R	VI-1-2 Entretien ou restauration de mares	+
			Contrat Natura 2000	MAET	VI-1-3 Restauration et mise en défens de mares en contexte agricole	+
	2	Restaurer et entretenir les milieux tourbeux	Contrat Natura 2000	F 227 01	VI-2-1 Restauration et entretien de milieux humides d'intérêt européen en milieu forestier	++
			Contrat Natura 2000	A 323 04R	VI-2-2 Entretien de milieux ouverts humides par fauche	+++
			Contrat Natura 2000	A 323 03R	VI-2-3 Gestion pastorale de milieux ouverts humides	+++
			Contrat Natura 2000	MAET	VI-2-4 Entretien des prairies à Molinies	+++
Trouver un équilibre entre pratiques de loisirs et maintien des habitats	1	Adapter les ouvrages hydrauliques afin de réduire leurs impacts sur les habitats et les habitats d'intérêt européen	Contrat Natura 2000	A32317 P	VII-1-1 Effacement ou aménagement d'ouvrages hydrauliques (ponts, seuils, buses, chutes, étangs...) en faveur des espèces et habitats aquatiques du site	+++
	2	Limiter l'impact généré par la fréquentation du public sur les espèces et les habitats d'intérêt européen	Contrat Natura 2000	A 323 26P F 227 14	VII-2-1 Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	+
			Contrat Natura 2000	A 323 24P F 227 10	VII-2-2 Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès	+
			Contrat Natura 2000	A 323 25P	VII-2-3 Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	+
	3	Communiquer auprès du public concerné (association sportive ou locale, foyer rural,...)	Actions complémentaires		VII-3-1 Réunions d'informations auprès des différents publics (gestionnaires de structures, animateurs d'associations sportives...)	+
			Actions complémentaires		VII-3-2 Formation des animateurs et des gestionnaires d'équipements sportifs aux bonnes pratiques	+
Contrôler l'évolution des espèces invasives	1	Eradiquer ou limiter la progression d'une espèce exotique invasive	Contrat Natura 2000, Actions complémentaires	F 227 11 A 323 20P/R	VIII-1-1 Eradiquer ou limiter la progression d'une espèce exotique invasive	++
Accompagner la mise en œuvre du DocOb	1	Animation et mise en œuvre du DocOb	Actions complémentaires		IX-1-1 Animation du DocOb	+++
	2	Travail en synergie	Actions complémentaires		IX-2-1 Travailler en synergie avec les politiques connexes	+++
	3	Sensibilisation	Actions complémentaires		IX-3-1 Sensibilisation des propriétaires et des exploitants à la continuité écologique des cours d'eau	++
	4	Communication	Actions complémentaires		IX-4-1 Actions de communication auprès du grand public, des propriétaires, des exploitants, des élus...	+++

	5	Suivi des espèces et études complémentaires	Actions complémentaires		IX-5-1 Suivi pluriannuel de la loutre	++
			Actions complémentaires		IX-5-2 Inventaire et suivi des espèces d'intérêt européen	++
			Actions complémentaires		IX-5-3 Suivi des habitats naturels d'intérêt européen du site	++
			Actions complémentaires		IX-5-4 Suivi et participation aux programmes connexes (Plans Nationaux d'Actions et leur déclinaison)	+

VII. La Charte du site

A. Rappel

L'État français souhaite soutenir, avec la Charte Natura 2000, les pratiques de gestion et d'exploitation des terrains les plus favorables à la biodiversité, gestes simples et de bon sens habituellement employés par les habitants et exploitants locaux. Cette Charte doit permettre à tout un chacun de participer à la gestion des milieux naturels et des espèces animales et végétales sur les parcelles dont il a l'usage.

La Charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000 de la « Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents ». Elle se décline en engagements généraux et en engagements par type de milieux ou d'activités. Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales qu'il souhaite engager. La durée d'adhésion à la Charte est de cinq ans.

Pourquoi adhérer ?

L'adhésion à la Charte vous permet d'agir à votre niveau pour la préservation de la biodiversité présente près de chez vous. C'est une marque d'engagement fort et une véritable reconnaissance de la richesse du patrimoine local et des efforts que vous réalisez pour la préserver.

Quelles en sont les contreparties ?

L'adhésion à la Charte garantit que les activités pratiquées sur les parcelles concernées sont conformes aux orientations du Document d'Objectifs du site. Elle permet en contrepartie de bénéficier :

- d'une exonération de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- d'une exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations,
- sur les parcelles forestières, elle donne accès de surcroît aux garanties de gestion durable des forêts.

Quelles sont les modalités de contrôle du respect de la Charte ?

Le contrôle du respect des engagements est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT). L'adhérent est prévenu à l'avance de tout contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension des avantages liés à l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet.

B. Comment lire la charte ?

La Charte Natura 2000 du site de la « Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents » se décline en huit parties.

La première fixe les engagements généraux : ce sont des principes applicables à l'ensemble du site, quelle que soit la vocation des parcelles concernées. Les sept autres parties comportent des engagements plus spécifiques à des types de milieux ou d'activités caractéristiques du territoire concerné.

Lors de la signature, l'adhérent s'engage à respecter les engagements généraux ainsi que ceux relatifs aux types de milieux ou d'activités présents sur les parcelles cadastrales pour lesquelles il choisit de souscrire.

La Charte contient des engagements concernant :

- Le milieu bocager,
- les mares et fossés,
- les étangs et plans d'eau,
- les cours d'eau et la ripisylve,
- les bois et lisières forestières,
- Les activités sportives et de loisirs,
- les talus et bermes de routes et chemins.

Pour chacune de ces sections vous trouverez :

- quelques points de rappel de la réglementation. Présentés à titre indicatif, ces rappels non exhaustifs sont indépendants du programme Natura 2000. Les membres des groupes de travail ont souhaité saisir l'opportunité de la Charte pour rappeler certaines lois dans un but informatif.
- quelques recommandations de gestion pour ceux voulant aller encore plus loin dans l'application de pratiques favorables à la biodiversité. Ces recommandations constituent donc un «plus» et ne sont, bien sûr, pas soumises aux contrôles.
- les engagements de gestion proprement dits, qui constituent les pratiques habituelles les plus favorables à la conservation des espèces et des habitats du site. Ces engagements de gestion ouvrent droit à des avantages fiscaux : ils peuvent donc être contrôlés par les services de l'État. Dans un souci de clarté, chaque engagement de gestion est suivi des points sur lesquels porterait un éventuel contrôle.

C. Comment adhérer ?

Le candidat à l'adhésion prend contact avec l'opérateur chargé de l'animation du site Natura 2000, qui le guidera dans ses démarches. Après avoir pris connaissance de la Charte dans son intégralité, le candidat la signe puis remplit le formulaire d'adhésion fourni par l'opérateur local ou par la DDT.

Dans le cas d'un bail rural, l'usage de la parcelle étant confié à un mandataire, trois solutions sont possibles :

- soit le propriétaire signe seul la Charte,
- soit le mandataire signe seul la Charte,
- soit le propriétaire et le mandataire la signent ensemble.

Cette troisième solution est la seule qui permette au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB). Au moment de la signature, propriétaire et mandataire s'accordent sur la répartition des avantages fiscaux dont bénéficiera le propriétaire.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la Charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier signent ensemble la Charte et le formulaire d'adhésion.

Ensuite, le candidat à l'adhésion envoie à la DDT une copie du dossier (c'est-à-dire la Charte et le formulaire d'adhésion signés) avec un plan de situation des parcelles concernées.

Pour finir, La DDT se charge d'envoyer une seconde copie du dossier (formulaire d'adhésion à la Charte, déclaration d'adhésion et accusé de réception de la DDT) aux services fiscaux du département concerné.

Pour que le bénéficiaire puisse accéder à l'exonération partielle de la TFNB dès le 1er janvier de l'année suivant son adhésion, le dossier doit être déposé au plus tard le 31 août de l'année en cours. Pour les dossiers déposés entre le 1er septembre et le 31 décembre, l'exonération interviendra un an plus tard. L'exonération s'applique pour une durée de 5 ans. Elle est reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

L'original du dossier de candidature (Charte et déclaration d'adhésion) est conservé par l'adhérent.

Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels par le biais d'un mandat. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures (ex : le bail rural est un type de mandat).

L'adhérent à la Charte doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais elle peut être demandée ultérieurement par la DDT

D. Rappels réglementaires

Une zone non traitée au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire. Cette distance minimale est généralement indiquée sur l'étiquette des produits. Par défaut, la distance minimale pour l'utilisation de tout produit phytosanitaire a été fixée à 5 mètres de tout point d'eau.

Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Code de la santé publique).

La destruction et le défrichement des bois dont la superficie excède 4 hectares ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (Code forestier, art. L 311-1; Code de l'Urbanisme).

Le site Natura 2000 de la « Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents » est classé en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates. Ainsi, des périodes et des distances d'épandage des effluents d'élevage doivent être respectées ainsi qu'un plafond annuel de 170 kg d'azote par hectare de surface épandable (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).

Une distance minimale d'épandage des effluents d'élevage est fixée à 35 mètres des sources, puits et forages, berges des cours d'eau (Règlement sanitaire départemental du Calvados et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur (Code de l'environnement - L. 362-1).

La Directive Habitats impose aux Etats membres la restauration ou le maintien d'un bon état de conservation pour les espèces et Habitats ayant justifié la désignation d'un site Natura 2000.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impose aux Etats membres l'atteinte du Bon état écologique pour 2015 des eaux.

La Directive Nitrates impose la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

La Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) impose aux Etats membres la collecte et le traitement des eaux usées pour toutes les agglomérations

E. Les engagements

1. Engagements généraux

Je m'engage à :

1. Ne pas détruire volontairement les espèces d'intérêt européen ou leurs habitats identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées dans la Charte

Recommandations : En cas de destruction involontaire ou indépendante de votre volonté (catastrophe naturelle, vandalisme...), veuillez à informer l'opérateur local dans les meilleurs délais.

Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Points de contrôle : Absence de destruction volontaire des espèces d'intérêt européen ou leurs habitats identifiés et cartographiés dans le DocOb ou à la signature de la Charte.

2. Permettre, dans un but scientifique, la réalisation d'inventaires et d'études, par les experts mandatés par les services de l'Etat, afin d'évaluer l'état de conservation des écosystèmes et des espèces sur les parcelles engagées dans la Charte. Pour cela, je serai averti du passage des experts, de leur identité et de la nature de leurs investigations au moins deux semaines à l'avance et serai systématiquement destinataire des résultats obtenus.

Recommandations : Si vous pensez avoir repéré l'une des espèces citées dans le Document d'Objectifs, n'hésitez pas à contacter l'opérateur local du site. La transmission de ces données peut se faire via le site internet dédié au site Natura 2000 "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" : <http://hautevalleecorne.n2000.fr/>

Objectifs : Améliorer les connaissances sur le site.

Points de contrôle : Absence de refus d'accès aux parcelles, comptes-rendus de la visite de terrain précisant la coopération de l'adhérent.

3. Informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par la Charte, des dispositions prévues par celle-ci, afin que ces interventions soient conformes aux engagements souscrits.

Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Points de contrôle : Cahiers des clauses techniques, mandats intégrant les engagements prévus dans la Charte.

4. Mettre en conformité, au plus tard lors de leur renouvellement, les mandats et conventions de gestion ou d'utilisation existants sur les parcelles engagées afin de les rendre conforme aux engagements souscrits dans la Charte Natura 2000.

Objectifs : Harmoniser les documents de gestion.

Points de contrôle : Vérification de la mise en conformité des mandats et conventions de gestion.

5. Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exotiques invasives ou susceptibles de causer des déséquilibres écologiques figurant sur la liste suivante : Écrevisses américaines, du Pacifique et de Louisiane, Grenouille taureau, Tortue de Floride, Ragondin, Rat musqué, Vison d'Amérique, Ambroisie à feuilles d'armoise, Balsamine de l'Himalaya, Élodée dense, de Nuttall et du Canada, Jussie, Myriophylle du Brésil, Renouée du Japon, Faux-vernis du Japon, Grande Berce du Caucase, Impatience de Balfour et du Cap, Sénéçon du Cap, Solidage du Canada, *Carpobrotus* ou griffe de sorcière.. Un état des lieux des parcelles concernées sera réalisé avec l'opérateur et annexé à la Charte au moment de la signature.

Recommandations : Si vous pensez avoir repéré l'une des espèces exotiques invasives mentionnées, ou en cas de doute, n'hésitez pas à contacter l'opérateur local du site. La transmission de ces données peut se faire via le site internet dédié au site Natura 2000 : <http://hautevalleecorne.n2000.fr/> pour faciliter au maximum la lutte contre les espèces invasives.

Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Points de contrôle : Vérification de l'absence d'introduction (hors dissémination naturelle) d'une espèce envahissante (nouvelle plantation...) par rapport à l'état des lieux initial.

2. Le bocage

Je m'engage à :

1. Conserver la structure des prairies engagées, en excluant toute opération de plantation, de semis, de sursemis, de remblaiement ou déblaiement, de nivellement, de drainage (enterré ou ouvert) ou de mise en culture des surfaces concernées.

Recommandations : Privilégier une gestion des prairies par pâturage extensif.

Objectifs : Conserver les prairies.

Points de contrôle: Vérification du maintien du milieu prairial. Absence de travaux ou de nouvel ouvrage par rapport à l'état initial défini lors de la signature.

2. Conserver en bon état les haies présentes, les alignements d'arbres et les arbres isolés en évitant tout arrachage et toute destruction définitive sur les parcelles engagées. A utiliser, en cas de replantation de haies ou de lisière, les essences arbustives ou arborées locales présentées en annexe 2, en favorisant le mélange des essences.

Recommandations : Privilégier une structure de haies à trois strates de végétation : herbacée, arbustive, arborée.

Objectifs : Limiter les risques de ruissellement et d'érosion.

Points de contrôle: Présence des haies référencées lors de la signature. Absence de plantation d'essences autres que celles figurant en annexe.

3. Réaliser l'entretien des haies entre le 1^{er} septembre et le 31 mars, par des méthodes mécaniques ou manuelles uniquement. Si la (re-)plantation de haies est envisagée, n'utiliser que des essences locales bien adaptées, en recherchant un effet de lutte contre le ruissellement et la continuité des haies.

Recommandations : Lors de l'entretien, utiliser du matériel faisant des coupes nettes (lamier à scie ou à couteaux, barre de coupe, tronçonneuse...). Utiliser un mélange d'essences. Conserver quelques vieilles souches et bois mort ainsi que des arbres têtards existants.

Objectifs : Eviter les pollutions chimiques. Préserver l'intégrité des habitats et des espèces d'intérêt européen. Favoriser les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Points de contrôle: Présence des haies référencées lors de la signature. Absence de plantation d'essences autres que celles figurant en annexe.

4. A ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des parcelles et des haies ; toutes les opérations de débroussaillage, de désherbage et d'entretien des terrains doivent se faire par des moyens manuels ou mécaniques.

Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Points de contrôle: Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.

3. Mares et fossés

Je m'engage à :

1. Ne pas réaliser de comblement, de recalibrage, de surcreusement ni d'agrandissement des mares ou de fossés

Recommandations : En cas de travaux, éviter de déposer les produits des travaux sur les bords mais privilégier leur exportation. En cas d'utilisation de la mare comme point d'abreuvement, ne pas permettre au bétail l'accès direct à celle-ci et mettre en place une clôture.

Objectifs : Assurer le maintien des zones de reproduction des espèces d'amphibiens mentionnées dans le Document d'Objectifs et la fonctionnalité des zones humides annexes aux cours d'eau.

Points de contrôle: Absence de comblement des mares répertoriées sur les parcelles engagées et cartographiées lors de la signature de la charte et absence de traces visuelles d'assainissement, en dehors de l'entretien normal des fossés.

2. si une opération d'entretien est prévue (fauche des roseaux, curage, étrépage et débroussaillage), la réaliser entre le 1^{er} août et le 30 novembre.
Recommandations : Ces opérations ne seront pas menées sur l'ensemble du plan d'eau en une seule fois (préférer travailler sur 1/3 ou 1/2 de la surface totale).
Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.
Points de contrôle : Respect des dates de travaux.
3. en cas de restauration lourde (recreusement, agrandissement, recalibrage...) ou de création de mare (via un contrat ou hors contrat Natura 2000), je m'engage à consulter l'opérateur local.
Objectifs : Créer une mare en accord avec les principes de gestion écologique raisonnée qui s'y rapportent
Points de contrôle : Consultation de l'opérateur en cas de travaux lourds.

4. Etang et Plans d'eau

Je m'engage à :

1. A avertir l'opérateur du site Natura 2000, lorsque je prévois des travaux de vidange de plan d'eau. Cet avertissement ne dispense en aucun cas du respect de la réglementation en vigueur et des demandes d'autorisation réglementaires éventuelles.
Recommandations : Favoriser l'installation de moines et/ou la création d'un canal de dérivation en parallèle au plan d'eau. Favoriser une vidange concertée des étangs d'un bassin versant et prolonger l'assec au cours de la saison estivale afin de faciliter la minéralisation des vases..
Objectifs : Eviter les vidanges et travaux préjudiciables aux milieux courants connectés au plan d'eau (période, modalités etc...) et éviter la propagation des espèces invasives.
Points de contrôle : Absence de vidanges sans avertissement de l'Opérateur.
2. A mener une opération d'entretien (fauche des roseaux, curage, étrépage et débroussaillage) entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre.
Recommandations : Ces opérations ne seront pas menées sur l'ensemble du plan d'eau en une seule fois (préférer travailler sur 1/3 ou 1/2 de la surface totale).
Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site
Points de contrôle : Respect des dates d'intervention.
3. A ne pas réaliser d'assec plus d'une fois sur 5 ans.
Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site
Points de contrôle : Pas plus d'un assec lors des 5 ans.

4. A ne pas appliquer de traitements phytosanitaires sur une zone-tampon de 20 mètres autour des étangs ou des plans d'eau
Recommandations : Maintien d'une zone tampon pour limiter l'apport d'éléments extérieurs par ruissellement et toute éventuelle pollution des eaux.
Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site
Points de contrôle : Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.

5. Cours d'eau et ripisylve

Je m'engage à :

1. Préserver l'intégrité physique des cours d'eau, au delà de la réglementation en vigueur : exclure toute opération de modification du tracé, recalibrage, pose de seuils, création de nouveaux ouvrages hydrauliques ou d'aménagements tels que plans d'eau, mares, seuils, enrochement de berges, recalibrage et rectification de cours d'eau. Un état des lieux des parcelles concernées sera réalisé avec l'opérateur et annexé à la Charte au moment de la signature.
Recommandations : L'installation de clôture le long de berges, couplée à un abreuvoir de prairie permet de préserver les berges d'un piétinement animal trop important.
Objectifs : Limiter les risques d'érosion et préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.
Points de contrôle : Pas de modifications physiques des cours d'eau et de leurs berges par rapport à l'état des lieux réalisé lors de la signature de la Charte.
2. Avertir l'opérateur local du site Natura 2000 lorsque des travaux de busage ou de curage des cours d'eau sont prévus par l'adhérent afin de réaliser ces opérations en conciliant au mieux la préservation du milieu et des espèces aquatiques.
Recommandations : pour toute opération de gestion et d'entretien du cours d'eau et de ses berges, il est conseillé de se rapprocher de l'opérateur local et de techniciens agréés.
Objectifs : Limiter les risques liés à ce type d'opération sur le cours d'eau et les espèces d'intérêt européen.
Points de contrôle : Absence de travaux sans avertissement de l'Opérateur.
3. Conserver la végétation de la ripisylve : pas de coupe à blanc sur une longueur supérieure à 20m, ni dessouchage, ni de transformation avec des essences autres que celles du cortège de l'habitat correspondant.
Recommandations : N'hésitez pas à demander conseil auprès de l'opérateur. L'entretien de la végétation des rives devra rechercher une diversification des classes d'âge et des essences végétales présentes. Les zones peu profondes à courant rapide (radiers) devront prioritairement être éclaircies. Lors de l'entretien de la ripisylve, il est favorable de mettre en œuvre des techniques douces en créant une alternance entre zones d'ombre et zones de lumière et en enlevant sélectivement les embâcles.
Objectifs : Limiter les interventions mal préparées et leurs effets sur le milieu tout en favorisant une régénération naturelle

Points de contrôle: Bon état de la végétation des rives. Absence de trace de dessouchage ou de coupes rases et continues.

4. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur une bande de 20m de large minimum.

Recommandations : Limiter l'apport d'éléments extérieurs par ruissellement et toute éventuelle pollution des eaux.

Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site

Points de contrôle: Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.

5. Ne pas abandonner d'arbres abattus en travers des cours d'eau.

Recommandations : Enlever ceux constituant un obstacle à l'écoulement des eaux.

Objectifs : Permettre un écoulement du cours d'eau et limiter ainsi les possibles cas d'inondation.

Points de contrôle: Absence d'arbres en travers du cours d'eau.

6. Adapter les accès et la circulation des engins motorisés pour ne pas perturber les cours d'eau

Objectifs : Préserver l'intégrité physique des cours d'eau en limitant la mise en suspension de particules.

Points de contrôle: Absence de gué sauf impossibilité technique.

6. Bois et lisières forestières

Je m'engage à :

1. Présenter une garantie de gestion durable dans un délai d'1 an (CBPS, RTG) ou de 3 ans (Aménagement forestier, PSG, PSG volontaire) maximum à compter du jour de signature de la Charte. Le type de Document de gestion durable que je m'engage à prendre sera notifié lors de la signature de la Charte.

Objectifs : Gérer ses boisements de manière durable.

Points de contrôle: Document de Gestion Durable (DGD) valide.

2. Dans le cadre de la réalisation d'opérations de reboisement dans un habitat forestier d'intérêt européen identifié, choisir au moins 70% de plants d'essences autochtones du cortège de l'habitat, appartenant à la liste des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) autorisés sur le territoire concerné ; les plantations en plein seront réalisées en mélange et à densité modérée

Objectifs : Maintien des habitats forestiers d'intérêt européen. Privilégier les mélanges d'espèces en offrant à la faune un habitat diversifié et donc aussi favorable que possible.

Points de contrôle: Respect des essences et des proportions demandées dans les plantations.

3. Réaliser toutes les opérations de débroussaillage, de dégagement et d'entretien des parcelles forestières par des moyens manuels ou mécaniques.

Recommandations : Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour le matériel d'exploitation.

Objectifs : Préserver les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Points de contrôle : Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.

4. Conserver, lors des éclaircies ou des coupes d'exploitation, des arbres morts, sur pied ou à terre, de l'ordre de 3 à 5 arbres au minimum par hectare (ces arbres seront référencés et marqués avec l'animateur lors de la signature de la Charte).

Recommandations : Conserver quelques îlots de vieillissement favorables à la faune.

Objectifs : Favoriser la faune liée directement (insectes...) ou indirectement (chauves-souris, oiseaux...) aux arbres morts.

Points de contrôle : Comptage des arbres marqués et référencés sur les fiches de pointage.

5. Ne pas éliminer les essences arbustives et arborées constituant le sous-étage des peuplements forestiers.

Objectifs : Maintenir une diversité des arbres et des essences, ainsi que le sous-étage forestier, espace favorable à l'alimentation de plusieurs espèces de chauves-souris.

Points de contrôle : Absence de traces de dévitalisation ou de dessouchage des essences constituant le sous-étage.

6. favoriser une gestion en futaie irrégulière dans les peuplements abritant des habitats d'intérêt européen.

Objectifs : Favoriser une mosaïque de peuplements et d'essences variés..

Points de contrôle : Pas de coupe à blanc sur une parcelle abritant un habitat d'intérêt européen

7. Les activités sportives, touristiques et de loisirs

Je m'engage à :

1. Informer l'opérateur du site en cas de projet d'implantation d'une nouvelle activité de loisir ou extension d'une activité existante dont j'aurais connaissance sur les parcelles engagées (installation d'aménagements de toute nature, point de mise à l'eau de canoës-kayaks, création de voies d'accès...).

Objectifs : Limiter les risques d'impacts sur les milieux et les espèces d'intérêt européen.

Points de contrôle : Absence de travaux sans avertissement de l'Opérateur.

2. Ne pas créer de nouvelles voies d'accès (chemins, routes...) sur les milieux d'intérêt européen sensibles (éboulis, pentes et vires rocheuses, landes, forêts de pente...). Un recensement des voies existantes sur les parcelles engagées comportant ces habitats sera annexé à la Charte

Recommandations : randonneurs : ne pas cueillir des plantes sans connaissance de leur statut réglementaire.

Objectifs : Préserver l'intégrité des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site

Points de contrôle: Absence de nouvelles voies d'accès par rapport à l'état des lieux initial.

8. Talus et bernes de chemin et routes

Je m'engage à :

1. Entretien des talus et des bernes de routes et de chemins avec des moyens mécaniques, manuels ou thermiques uniquement

Recommandations : Privilégier pour les bords de voiries une fauche tardive ainsi qu'une hauteur de coupe plus élevée afin de permettre aux espèces de faune et de flore de réaliser leur cycle de développement.

Objectifs : Absence de pollution liée aux produits phytosanitaires.

Points de contrôle: Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.

2. Pour la fauche : se limiter aux abords immédiats de la route (3 m maxi), sauf en cas de risques pour la sécurité des usagers.

Recommandations : Privilégier une fauche tardive ainsi qu'une hauteur de coupe plus élevée.

Objectifs : Permettre aux espèces de faune et de flore de réaliser leur cycle de développement.

Points de contrôle: Absence de fauche printanière hors secteurs dangereux.

3. Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique de sports motorisés sur les parcelles engagées en dehors des voies ouvertes à la circulation.

Objectifs : Absence de dégradations des milieux

Points de contrôle: Pas de dégradations

Lexique

Aquifère : Terrain poreux et perméable pouvant contenir une nappe phréatique s'il y a présence d'eau. C'est une roche réservoir.

BAC : Bassin d'alimentation de Captage

CIPAN : Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates

CRAE : Commission Régionale Agro-Environnementale.

DGD ou Document de Gestion Durable

EPCI : Établissement public de Coopération Intercommunale (Communauté de Communes, Syndicats etc...)

Eutrophisation : Enrichissement des eaux en matière organique qui aboutit à une prolifération de la flore et de certains organismes et à une diminution de la teneur de l'eau en oxygène.

Faire valoir direct : Mode de faire-valoir dans lequel le propriétaire des terres est la même personne morale ou physique que l'exploitant

Fermage : Mode de faire-valoir dans lequel l'exploitant loue les terres à un propriétaire

IBD : Indice Biologique Diatomique, outil d'évaluation de la qualité de l'eau basé sur les algues aquatiques (diatomées)

IBGN : Indice Biologique Global Normalisé, outil d'évaluation de la qualité de l'eau basé sur les invertébrés aquatiques

ICHN : Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels

IFN : Inventaire Forestier National

Indice SAT : Indice Saumon atlantique

IPS : Indice de Polluo-Sensibilité, outil d'évaluation de la qualité de l'eau

LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale

PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale

PLU : Plan Local d'Urbanisme ; principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale.

PPRN et PPRI : Plan de Prévention des Risques Naturels et d'Inondation

PSG : Plan Simple de Gestion

Radier : Zone de courant rapide en eau peu profonde particulièrement favorable aux salmonidés

Ripisylve : Végétation de berge

RTG : Règlement Type de Gestion

SAU : Surface Agricole Utile qui correspond à l'ensemble des terres consacrées à la production agricole, aussi bien les terres arables, les jachères et les surfaces en herbe que les cultures pérennes (vergers, vignes etc...).

SIAEP : Syndicat d'Alimentation en Eau Potable

SCOT : Schéma de COhérence Territoriale ; document de planification et d'organisation du territoire à l'échelle intercommunale.

SFP : Surface Fourragère Principale correspondant aux surfaces cumulées consacrées à l'alimentation du bétail (prairies permanentes et temporaires ainsi que maïs ensilage etc...).

SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole

STH : Surface Toujours en Herbe qui correspond aux prairies permanentes.

Thalweg : Thalweg signifie littéralement « chemin de la vallée » en allemand. Il est équivalent de l'expression « ligne de collecte des eaux ». Les thalwegs sont en grande majorité modelés par l'érosion fluviale et fréquemment occupés par le réseau hydrographique. Le thalweg s'oppose à la ligne de crête, ligne de faite ou ligne de partage des eaux

Tableau des illustrations

A. Table des graphiques

GRAPHIQUE 1 : DIAGRAMME OMBROTHERMIQUE D'ARGENTAN	15
GRAPHIQUE 2 : EVOLUTION DES NITRATES EN 10 ANS.	19
GRAPHIQUE 3 : EVOLUTION DU PHOSPHORE EN 10 ANS.	20
GRAPHIQUE 4 : EVOLUTION DES M.E.S. EN 10 ANS.	21
GRAPHIQUE 5 : SURFACE DES COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LE SITE NATURA 2000.	38
GRAPHIQUE 6 : DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES DU SITE	41
GRAPHIQUE 7 : STATUT ET SURFACE TOTALE DU STATUT DES EXPLOITATIONS DANS LE SITE NATURA 2000	42
GRAPHIQUE 8 : REPARTITION DES EXPLOITANTS SELON LEUR SAU ET CELLE CONCERNEE PAR LE SITE NATURA 2000	43
GRAPHIQUE 9 : UTILISANT DES ILOTS DANS LE SITE NATURA 2000	43
GRAPHIQUE 10 : DOUBLE EVOLUTION ENTRE NOMBRE D'EXPLOITATIONS ET SURFACE D'EXPLOITATION SUR L'AMONT DU BASSIN VERSANT DE L'ORNE.	44
GRAPHIQUE 11 : REPARTITION SURFACIQUE DES MAE CONTRACTUALISEES DANS LE SITE.	45
GRAPHIQUE 12 : COMPOSITION DES FORETS PRIVEES DE PLUS DE 4HA DANS LE SITE NATURA 2000.	47

B. Table des tableaux

TABLEAU I : TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX AFFLUENTS DE L'ORNE AMONT.	17
TABLEAU II : RECAPITULATIF DES CLASSES DE QUALITE POUR LES NITRATES.	19
TABLEAU III : RECAPITULATIF DES CLASSES DE QUALITE POUR LE PHOSPHORE TOTAL.	20
TABLEAU IV : RECAPITULATIF DES CLASSES DE QUALITE POUR LES M.E.S.	21
TABLEAU V : RESUME DES CONNAISSANCES VALIDEES AU SUJET DES DIFFERENTES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES AU SEIN DU SITE NATURA 2000.	23
TABLEAU VI : RECAPITULATIF DES INFORMATIONS CONNUES SELON LES ESPECES D'INTERET EUROPEEN PRESENTES SUR LE SITE.	27
TABLEAU VII : RECAPITULATIF DES INFORMATIONS CONNUES SELON LES HABITATS NATURELS D'INTERET EUROPEEN PRESENTES SUR LE SITE.	30
TABLEAU VIII : PLANS DE CHASSE SUR LE SITE (2005).	53
TABLEAU IX : METHODE POUR CALCULER LA RESPONSABILITE REGIONALE	57
TABLEAU X : METHODE POUR EVALUER LA RESPONSABILITE REGIONALE D'UNE ESPECE OU D'UN HABITATGRACE AU NIVEAU DE SENSIBILITE	57
TABLEAU XI : CLASSEMENT DES ESPECES SELON LEURS ENJEUX	58
TABLEAU XII : CLASSEMENT DES HABITATS SELON LEURS ENJEUX	59
TABLEAU XIII : RECAPITUALTIF DES ENJEUX POUR LES ESPECES.	65
TABLEAU XIV : RECAPITULATIF DES ENJEUX POUR LES HABITATS.	66

Liste des personnes ayant participé à projet

Michel AMELINE/PNR Normandie-Maine, Gérard d'ANDIGNE/Propriétaire forestier, François AUPOIS/Exploitant agricole, Claude AUREGAN/Exploitant agricole, Dominique BADIE-KALLOU/Comité départemental de Kayak, M. BALLON/Exploitant agricole, Michel BARRE/Exploitant agricole, Thibaut BARRE/Exploitant agricole, Jacques BERITAULT/Exploitant agricole, Patrick BESNIER/Exploitant agricole, Ladislav BIEGALA/Groupe Mammalogique Normand, Thomas BIERO/ DREAL Basse-Normandie, Laurent BISSON/Exploitant agricole, Jacques BISSEY/Exploitant agricole, Michel BLONDEL/Exploitant agricole, Marcel BLOSSIER/Syndicat du Haut-Don, Emmanuel BLOYET/Exploitant agricole, Michel BODE/Comité départemental de la randonnée pédestre, Dominique BODIN/Président de La Gaule Ecubéenne, Alexandre BOISSON/CATER de Basse-Normandie Thierry BOURRE,/Propriétaire forestier, Hubert BOUDET/ONEMA., Xavier BRAULT/F.D.C. de l'Orne, Corinne BRARD/Exploitante agricole, Bruno BREMENSON/Exploitant agricole, Francis de BROU/PNR Normandie-Maine, Bernard BUNEL/Exploitant agricole, Laurence CHAPLAIN/Exploitante agricole, Philippe CHAPPEE/Propriétaire forestier, Eric CHARPENTIER/FDGDON de l'Orne, Loïc CHEREAU/Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels, Lionel CHERPI/Exploitant agricole, Jean-Louis CHIVARD/Exploitant agricole, Pierre CHIVARD/Exploitant agricole, Lionel CLEREMBEAU/Exploitant agricole, Marc COECOU/FDSEA, Claude COURANT/CA de l'Orne, Guy COUSIN/Exploitant agricole, Jean-Luc COISPEL/Propriétaire forestier, Françoise COUPRIT/Exploitant agricole, Hervé DAVIAU/ONF, Dominique DAVID/Exploitant agricole, Jean-Claude DAVID/Fédération de Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, Loïc DELASSUS/Conservatoire Botanique National de Brest, Cyrille DELATTRE/PNR Normandie-Maine, Cédric DELCLOY/Association Faune Flore de l'Orne, Sébastien DIVAY/Exploitant agricole, Lydie DOISY/Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels, Antoine DOUET/Exploitant agricole, Patrick DUHERON/Exploitant agricole, Stéphanie DUTHEIL/GAB de l'Orne, Aurore DUVAL/CPIE des Collines normandes, EARL de la Bunoudière/Exploitation agricole, EARL LEVEILLE/Exploitation agricole, Hubert EGLI/Exploitant agricole, Laetitia FAINE/Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels, Pascal FAVREL/DDT de l'Orne, Vincent FOUBERT/DDT de l'Orne, Dominique GALLOT/Exploitant agricole, GAEC du Grand Buisson-Le Marais/Exploitation agricole, GAEC H2LM/Exploitation agricole, GAEC des SAPINS-LA HAYEE/Exploitation agricole, M. GERMAIN-LACOURT/Exploitant agricole, Nadège GENISSEL/Exploitante agricole, Vincent GENISSEL/Exploitant agricole, François GESLIN/Exploitant agricole, Philippe GILLOOTS/Exploitant agricole, Marie GORET/Conservatoire Botanique nationale de Brest, Anne GOURONNEC/AESN, Michel GUILLAIS/Exploitant agricole, Matthieu GUILLAUME/Exploitant agricole, Anthony GUTH/CoforOuest, André HERMAN/Exploitant agricole, Olivier HESNARD/C.P.I.E. des Collines normandes, Gérard HUET/CA de l'Orne, Jérôme JAMET/Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, Franck JUBERT/ADASEA de l'Orne, Geoffroy de LA FERTE/Exploitant agricole, Violaine LASSEUR/CA de l'Orne, Marilyne LEBouc/Exploitante agricole, Stéphanie LECOEUR/Exploitante agricole, Gilles et Marc LEFEBVRE/Exploitants agricole, Thierry LEFEVRE/AESN, Aurélie LEGER/CA de l'Orne, Grégoire LEGER/Exploitant agricole, Pierrick LE JEUNE/CA de l'Orne, William LE LEU/ONEMA, Jérôme LEROUX/Exploitant agricole, André LE SECQ/Syndicat intercommunal d'assainissement collectif de Fromentel, Régis LE SECQ/Exploitant agricole, Thierry LOISON/Exploitant agricole, Nicole LOTTIN/Association Val d'Orne Environnement, Jean-Philippe LOYAUX/JA de l'Orne/ Hélène LUCAS/CATER de Basse-Normandie, Patrick LURSON/Exploitant agricole, Christian MADELAINE/Président de La Gaule Argentanaise, M. MOTTEY/retraité agricole, Claire MOUQUET/Gretia Basse-Normandie, Coralie MOREAU/Entente Mortrée-Sées,

Jean-Noël MOUTIER/Propriétaire forestier, Stéphane NAMAN/CRPF de Normandie, Philippe PARE/Exploitant agricole, Gueric PARIS/ JA de l'Orne, Ghislain PELLOIN/Exploitant agricole, Stéphane PERON/SIAEP du Houlme, Jean-Claude PERSEHAYE/Propriétaire forestier, Eric PIEDNOEL/DDT de l'Orne, Patrick PITEL/Président SYMOA, Roger PITEL/Exploitant agricole, Jean-Yves PORTIER/Exploitant agricole, Amélie RAK/SYMOA, Julien REMON/Exploitant agricole, Marc RICHARD/SAGE Orne amont, Christophe RIDEAU/Groupe Mammalogique Normand, Yves RIGOUIN/ Syndicat mixte de production d'eau de la vallée de l'Orne-Mairie de Rânes, Dominique RIPAUX/Exploitant agricole, Lili ROBERT/Gretia Basse-Normandie, Franck ROBIN/ONCFS de l'Orne, Camille ROULLIER/Entente Mortrée-Sées, Dominique ROUSSE/Exploitant agricole, Alain ROUSSEAU/Exploitant agricole, Claude ROYER/Exploitant agricole, Thierry ROYER/Exploitant agricole, SCEA de l'Etre Soyer/Exploitation agricole, Guy SEJOURNE/Propriétaire forestier, Gilbert SOLLIER/Exploitant agricole, François SILANDE/CG de l'Orne, Philippe TAUPIN/Exploitant agricole, Philippe THOMAS/Exploitant agricole, Françoise THOUIN/CG de l'Orne, Dominique TRIBOUT/Exploitant agricole, Anouk VACHER, CPIE des Collines normandes, Sylvaine VANISCOTTE/Exploitante agricole, David VAUDORE/Association Faune Flore de l'Orne, Marion VECRIN/SAGE Orne amont, Frédéric VILAULT/Exploitant agricole, M. VILLE/CDT de l'Orne, Laurence VILLEDIEU/PAPAO, Stéphane WEIL/C.A.T.E.R., Catherine ZAMBETTAKIS/Conservatoire Botanique National de Brest.

Bibliographie

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 2001. « Recensement agricole 2000. La fiche comparative, Basse-Normandie ». Agreste, 2001.

Agreste Basse-Normandie, 2006. Enquête sur la structure des exploitations agricoles 2005. Données N°03 et N°04-Décembre 2006.

AREHN, 2008. Papillons de Normandie et des îles anglo-normandes. Atlas des Rhopalocères et des Zygènes.

Cochard P.O (Coord.SHF Normandie), 2008. Atlas des amphibiens de Normandie.

Bensettiti F. & Gaudillat V. (Coord.), 2002. Cahiers d'Habitats Natura 2000 : Tome 7 : Espèces animales. Muséum National d'Histoire Naturelle, La Documentation Française, Paris, 353 p.

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE NORMANDIE, 2006. Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Basse-Normandie.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE, 1998 - Directive européenne 92/43/CEE. Habitats Faune-Flore. Projet de Réseau Natura 2000. Etude des sites d'intérêt piscicole en Basse-Normandie.

DREAL Basse-Normandie, 2006. Fiches ZNIEFF

DREAL Basse-Normandie/Préfecture de l'Orne, Fiche de présentation du site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Orne et affluents ».

DREAL Basse-Normandie/Conseil Régional de Basse-Normandie, 2004. L'inventaire régional des paysages (tomes 1 et 2) par Pierre Brunet en collaboration avec Pierre Girardin.

Fédération de pêche de l'Orne, Plan Départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de l'Orne.

Inventaire Forestier National (IFN), 2008. La forêt en chiffres et en cartes.

Ministère de l'agriculture et de la Pêche et Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, 1999. Arrêté du 15 décembre 1999 fixant par bassin ou sous-bassin, dans certains cours d'eau classés au titre de l'article L. 232-6 du code rural, la liste des espèces migratrices de poissons. JO n°298 du 24 décembre 1999, page 19243.

Natura 2000, 2008. Tableau synthétique 1 : évaluation de l'état de conservation des espèces.

PNR Normandie-Maine, 2006, Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR2500100 « Sites d'Ecouvres » - 144 p.+annexes.

CPIE des Collines normandes, 2009, Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 2500092 « Vallée de l'Orne et Affluents »

Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels, 2009, Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 2502010 « Anciennes carrières souterraines d'Habloville », 55 p.

Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels, Deguines A., 2009, Les prairies humides autour d'Argentan : état des lieux et propositions de gestion, 136 p.

Conseil Régional de Basse-Normandie, 2007, Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité, 125 p.

Stallager P., 2009, Diagnostic écologique des zones humides de la forêt domaniale de Gouffern (Orne-61), 131 p.

DRAF Basse-Normandie, Orientations Régionales Forestières de Basse Normandie, 4 p.

CPIE des Collines normandes, Harivel R., 2008, Etude de la répartition de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) sur l'Orne et ses affluents (14 - 61), 23 p.

Pavisse R., Synthèse des connaissances sur l'influence des activités de chasse et de piégeage en milieu rivulaire sur la répartition de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), 18 p.

Projet LIFE-Nature « Restauration des habitats de la loutre (B&L) » Colloque de fin de projet (24 et 25 septembre 2010), 15 p.

ONEMA, 2010 Pourquoi rétablir la continuité écologique des cours d'eau ?, 28 p.

SAGE Orne amont, 2010 – Etat des lieux – 6 tomes.

PNR Normandie-Maine, 2009, Projets agroenvironnementaux « Haute Vallée de la Sarthe », « Sites d'Ecouvres ».

Stallager P., 2009, Diagnostic écologique d'une parcelle d'une réserve foncière dans le marais de Grogny, dans le cadre des mesures compensatoires pour l'A 88 Sarceaux (61), 33p.

Hydroconcept, 2006, Etude diagnostique pour l'Orne et ses bras – Présentation générale, 52 p., Etat des lieux/Analyse du diagnostic 54p., Définition des usages, des enjeux et des objectifs Programmation pluriannuelle, 71 p.

Schéma départemental de Gestion Cynégétique de l'Orne. 3 Tomes.

EDT des Eaux de France, 2002, Etude Diagnostique et Travaux à réaliser sur la rivière La Maire et ses affluents, 60 p.

DREAL Bourgogne, 2010, Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales et animales -Sites Natura 2000 de Bourgogne- Cahier des charges Version 1.1, 60 p.

Université de France-Comté, diaporama de présentation « Evaluation des impacts de fondants chimiques (ou sels de déneigement) sur la végétation riveraine d'une infrastructure de transport (A39).

De Foucault B., 1984, Systémique, Structuralisme et Synsystématique des prairies hygrophiles des plaines atlantiques françaises, 422 p.

ONEMA, 2008, Suivi des indices de présence de la loutre sur l'Orne amont en 2008, 8 p.

HOUARD, X., 2007, Trame de développement pour un projet interrégional Programme LIFE+ "Biodiversité" *Euphydryas aurinia* & *Coenagrion mercuriale*, 4p.

CPIE des Collines normandes, Hesnard O., 2009, Distribution de la moule épaisse, *Unio crassus*, (Philipsson, 1788), sur la Haute Vallée de l'Orne, 12 p.

Conservatoire des Sites de Haute-Normandie, 2007, Inventaire et diagnostic Habitat de *Coenagrion mercuriale* dans le site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » (27), 36 p.

PNR des Boucles de la Seine, Dodelin C., 2005, l'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) en vallée de Risle maritime – Cartographie des populations, Conservation de l'habitat, Perspectives d'action – 40 p.

PNR des Boucles de la Seine, Cormier A., Suivi de la population d'Agrion de Mercure, *Coenagrion mercuriale* (Charpentier, 1840) à Saint-Sulpice-de-Grimbouville (27), 36 p.

Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 2003, ATLAS « ECREVISSE » de BASSE NORMANDIE, 43 p.

Conservatoire Botanique National de Brest, 2010, Hiérarchisation des végétations naturelles et semi-naturelles de Basse-Normandie, 43 p.

Conservatoire Botanique National de Brest, 2010, Typologie préliminaire du site FR2500099 « Haute Vallée de l'Orne et Affluents », 148 p.

EGIS/IEA, 2010, A88 - Distribution de la sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*) dans l'aire élargie du projet : hautes vallées de l'Orne, de la Baize et de l'Ure - État de conservation, dynamique des populations et stratégie de conservation, 302 p.

DDT de l'Orne, 2010, Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin de l'Orne amont - projet de règlement – 32 p.

CPIE des Collines normandes, 2006, Projet de site Natura 2000 FR 2500099 « Haute Vallée de l'Orne » - Recueil des données sur le patrimoine naturel d'intérêt européen - Scénarios de requalification, 27 p.

ATEN, TERRAZ, L. 2008, Document d'objectifs Natura 2000 - Guide pour une rédaction synthétique, 59 p.

SOGREAH, 2007/2008, Etude de l'aménagement des bassins versant de la Thouane et de la Sennevière. Lutte contre les inondations, l'érosion et le ruissellement phases 1-5.

SERAMA, 2009/2010, Etude-diagnostic des cours d'eau des bassins de la Cance et de l'Udon – phases 1 à 3 -, 63 p.

ADASEA de l'Orne, 2010, Site Natura 2000 FR2502014 « Bocages et Vergers du Sud pays d'Auge » Projet de Document d'Objectifs – Diagnostics socio-économique et écologique/Définition des objectifs de gestion, 116 p.

GRETIA, 2011, Synthèse des connaissances préalable à la déclinaison régionale du plan national d'actions odonates en Basse-Normandie, Rapport pour la DREAL Basse-Normandie, 148 p.

Annexes

Annexe 1 : Liste des communes concernées par le site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Orne et affluents »

ALMENECHES
ARGENTAN
AUNOU-LE-FAUCON
AUNOU-SUR-ORNE
LES AUTHIEUX-DU-PUTTS
AVOINE
BATILLY
BELFONDS
BOISSEI-LA-LANDE
BOUCE
BRULLEMAIL
CARROUGES
LE CERCUEIL
CHAHAINS
CHAILLOUE
LE CHAMP-DE-LA-PIERRE
LA CHAPELLE-PRES-SEES
LE CHATEAU-D'ALMENECHES
LA COCHERE
COMMEAUX
LA COURBE
ECOUCHE
FAVEROLLES
LA FERRIERE-BECHET
FERRIERES-LA-VERRIERIE
FLEURE
FONTENAI-SUR-ORNE
FRANCHEVILLE
LA FRESNAYE-AU-SAUVAGE
GAPREE
LA GENEVRAIE
GIEL-COURTEILLES
GODISSON
GOULET

HABLOVILLE
JOUE-DU-BOIS
JOUE-DU-PLAIN
JUVIGNY-SUR-ORNE
LA LANDE-DE-GOULT
LA LANDE-DE-LOUGE
LOUCE
LOUGE-SUR-MAIRE
MACE
MARCEI
MARMOUILLE
MEDAVY
MENIL-JEAN
LE MENIL-SCELLEUR
LE MERLERAUT
MONTABARD
MONTGAROULT
MONTMERREI
MONTREUIL-AU-HOULME
MORTREE
MOULINS-SUR-ORNE
NEUVILLE-PRES-SEES
NONANT-LE-PIN
OCCAGNES
RANES
RI
SAI
SAINT-BRICE-SOUS-RANES
SAINT-CHRISTOPHE-LE-JAJOLET
SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX
SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE
SAINT-HILAIRE-LA-GERARD
SAINT-LEONARD-DES-PARCS
SAINT-LOYER-DES-CHAMPS

SAINT-MARTIN-DES-LANDES
SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON
SAINT-OUEN-SUR-MAIRE
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES
SAINTE-MARGUERITE-DE-CARROUGES
SAINTE-MARIE-LA-ROBERT
SARCEAUX
SEES
SENTILLY
SERANS
SEVIGNY
SEVRAI
SILLY-EN-GOUFFERN
TANQUES
TANVILLE
TREMONT
UROU-ET-CRENNES
VIEUX-PONT
VRIGNY
LES YVETEAUX

Annexe 2 : Tableau récapitulatif de l'état actuel des cours d'eau du bassin versant amont de l'Orne

Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie

		ÉTAT 2006 2007		REMARQUES ISSUES DE L'EXPERTISE LOCALE	RÉSULTAT ÉTAT ÉCOLOGIQUE	PRÉCISION BIOLOGIE			PRÉCISION PHYSICO- CHIMIE				OBJECTIFS		CAUSE DE DÉROGATION	
NOM USUEL DE LA MASSE D'EAU	CODE MASSE D'EAU	Écologique	Chimique			IBGN	IBD	IPR	Bilan O ₂	Température	Nutriments	Acidification	Écologique	Chimique	Écologique	Chimique
Informations principales sur l'état écologique actuel et l'atteinte du bon état																
l'Orne de sa source au confluent de l'Ure (exclu)	FRHR292	3	1		3	1	2		4	1	2	2	BE 2027	BE 2015	BIO HM PC	
Ruisseau du Varreau	FRHR292-I2055000	2											BE 2015	BE 2015		
Ruisseau Saint-Martin	FRHR292-I2057000	5	5	pollutions ponctuelles et pression agricole									BE 2021	BE 2021		risque
Ruisseau des Monts d'Amain	FRHR292-I2058000	4	D	HM très pénalisante (recalibrage et rectification) et ruissellement									BE 2027	BE 2021		
la Senelle	FRHR292-I2059000	4	5	HM pénalisante (recalibrage), ruissellement et concrétions calcaires									BE 2027	BE 2021		risque
l'Ure	FRHR292-I21-0400	3	1		3	1	2		3	1	2	1	BE 2015	BE 2015		
la Sennevière	FRHR293	3	5	vraisemblablement BE 2015, mais à confirmer, actions sur le franchissement et hydro : maîtrise d'œuvre en cours									BE 2015	BE 2021		risque
la Thouane	FRHR294	3		vraisemblablement BE 2015, mais à confirmer, actions sur le franchissement et hydro : maîtrise d'œuvre en cours									BE 2015	BE 2015		
l'Orne du confluent de l'Ure (exclu) au confluent du gué Blandin (exclu)	FRHR295	3	5	HM pénalisante (influence des biefs) et pression urbaine et industrielle	3	2	2	3	3	1	3	1	BE 2027	BE 2021	BIO HM PC	PCP
l'Houay	FRHR295-I2129000	3	5		3	2	2	3	1	1	2	1	BE 2015	BE 2021		PCP
la Baize	FRHR295-I2139000	4	5	pression agricole et HM pénalisante (recalibrage et franchissabilité)									BE 2021	BE 2021		risque
Ruisseau du gué Blandin	FRHR295-I2229000	2											BE 2015	BE 2015		
la Cance	FRHR296	3	5	BE si MO et programme morpho (en lien avec Natura 2000)	3	2	3		2	1	2	1	BE 2015	BE 2021		risque
Ruisseau de Clairefontaine	FRHR296-I2155000	2											TBE 2015	BE 2015		
Ruisseau des Landelles	FRHR296-I2159000	3	5	HM pénalisante (recalibrage et rectification)									BE 2015	BE 2021		risque
Ruisseau de Bel Usse	FRHR296-I2163000	4	5	pression agricole et HM pénalisante (recalibrage)									BE 2021	BE 2021	BIO	risque
l'Udon	FRHR297	3	1	HM pénalisante (recalibrage) et milieu lentique, impactant la bio	3	1	3		3	1	2	1	BE 2027	BE 2015	BIO HM PC	
Ruisseau le Couillard	FRHR297-I2187000	3	5	HM pénalisante (recalibrage et cloisonnement)									BE 2021	BE 2021		risque
Ruisseau du Moulin de Besnard	FRHR297-I2188000	3	5	HM pénalisante (recalibrage à l'aval)									BE 2021	BE 2021		risque
Ruisseau la Ranette	FRHR297-I2189000	4	5	HM pénalisante (recalibrage) milieu en voie de récupération (STEP Rânes)									BE 2021	BE 2021		risque
la Maire	FRHR298	3											BE 2015	BE 2015		

■ État très bon ■ État bon ■ État moyen ■ État médiocre ■ État mauvais

nd : aucune substance prioritaire n'a été détectée, mais les limites de quantification du laboratoire ne permettent pas de se prononcer sur l'état chimique

D : doute, la modélisation à partir de l'occupation du sol ne permet pas de statuer sur l'état chimique

BIO : indices biologiques PC : éléments physico-chimiques HM : hydromorphologie MO : maîtrise d'ouvrage MO : maîtrise d'ouvrage

risque : la modélisation à partir de l'occupation du sol conclut à un risque de mauvais état chimique HAP : Hydrocarbure Aromatique Polycyclique DCM : Dichlorométhane TBT : Tributylétain PCP : Pentachlorophénol

Annexe 3 : Déclinaison phytosociologique de tous les habitats naturels présents

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés	Code européen	Déclinaison
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	3140	<u>1 habitat élémentaire non décliné est présent :</u> - 3140-? : Communautés des eaux oligo-mésotrophes basiques permanentes, riches en calcaire.
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	3150	<u>2 habitats élémentaires non déclinés sont présents :</u> - 3150- ? : Herbiers lacustres flottants ou immergés des eaux douces stagnantes - 3150- ? : Végétation à Potamot à feuilles crépues.
Rivières des étages planitiaire à montagnard	3260	<u>2 habitats élémentaires non déclinés sont présents :</u> - 3260- 5 : Herbier submergé enraciné des eaux courantes, - 3260- ? : Communautés des eaux eutrophes à hypertrophes.
Formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires	5130	<u>1 seul habitat élémentaire est présent :</u> - 5130-1 : Fourrés thermophiles à Genévrier commun et Genêt à balais.
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410	<u>2 habitats élémentaires (dont un représenté par deux associations végétales différentes) sont présents :</u> - 6410-6 : Prairie tourbeuse à Carvi verticille et Jonc noueux, - 6410-6 : Prairie acidiphile oligotrophile à Carvi verticillé et Scorzonère humble, - 6410-9 : Prairie tourbeuse à Carvi verticillé et Molinie bleue.
Mégaphorbiaies hygrophiles	6430	<u>2 habitats élémentaires sont présents :</u> - 6430-1 : Mégaphorbiaie à Jonc acutiflore et Angélique des bois, - 6430-4 : Mégaphorbiaie nitrophile à Ortie dioïque et Liseron des haies.
Prairies maigres de fauche	6510	<u>4 habitats élémentaires (dont un représenté par deux associations végétales différentes) sont présents :</u> - 6510-3 : Prairie de fauche mésotrophile à Luzule des champs et Brome mou, - 6510-3 : Prairie de fauche mésotrophile à Orge faux-seigle et Oenante faux-boucage, - 6510-4 : Prairie de fauche à Fromental, Orge faux seigle et Colchique des prés, - 6510-6 : Prairie de fauche basiphile mésotrophile à Gaillet jaune et Trèfle rampant, - 6510-7 : Prairie de fauche eutrophile à grande Berce et Brome mou.
Hêtraies acidophiles atlantiques	9120	<u>1 seul habitat élémentaire est présent :</u> - 9120-2 : Hêtraie-chênaie acidiphile à Myrtille.

Hêtraies de l' <i>Asperulo-fagetum</i>	9130	<u>2 habitats élémentaires sont présents :</u> - 9130-2 : Hêtraie (-chênaie) atlantique calcicole, - 9130-3 : Hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois.
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9180*	<u>1 seul habitat élémentaire est présent :</u> - 9180*-2 : Frênaie de ravin à fausse Fougère mâle.
Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9190	<u>1 seul habitat élémentaire est présent :</u> - 9190-1 : Chênaie pédonculée des sols hydromorphes à Molinie bleue.
Forêts alluviales à Aulne et à Frêne	91E0*	<u>1 seul habitat élémentaire est présent :</u> - 91E0*-8 : Aulnaie alluviale à Laiche espacée et Laiche lisse.

Annexe 4 : Calcul du niveau de sensibilité des espèces et des habitats d'intérêt européen

Indice 1 = Aire de répartition

Espèces :

- 4 : France
- 3 : Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement
- 2 : Paléarctique occidental,
- 1 : Paléarctique ou Monde.

Habitats :

- 4 : Habitat à aire de répartition très restreinte, endémique d'un massif montagneux par exemple (ex. : pelouses silicoles des Pyrénées),
- 3 : Habitat à aire de répartition restreinte, dans une partie d'une seule région biogéographique (ex. : Méditerranée occidentale),
- 2 : Habitat limité à une seule région biogéographique (ex. : prés salés méditerranéens)
- 1 : Habitat à aire de répartition large, présent dans au moins deux régions biogéographiques, typiquement extrazonal (ex. : végétation des rochers, éboulis, dalles à *Sedum*),
- 0 : Habitat ubiquiste, typiquement azonale (ex. : couvertures de lemnacées).

Indice 2 = Amplitude écologique

L'amplitude écologique s'évalue uniquement au niveau des habitats utilisés par les espèces en période de reproduction et en tenant compte de l'amplitude altitudinale. On ne tient pas compte des habitats utilisés pour l'alimentation.

Espèces :

- 4 : Espèce d'amplitude écologique très étroite, espèce liée à un type d'habitat (ex. : Butor étoilé lié à la roselière),
- 2 : Espèce d'amplitude écologique restreinte, induisant une fragmentation de sa répartition, mais pouvant être liée à plusieurs types d'habitats (ex. : Pipit rousseline lié aux pelouses, mais aussi aux milieux dunaires...),
- 0 : Espèce d'amplitude écologique large, utilisant une large gamme d'habitats pour se reproduire.

Habitats :

- 4 : Habitat à amplitude écologique très étroite, typiquement ponctuel (ex. : sources pétrifiantes, mares temporaires méditerranéennes, steppes à saladelles),
- 3 : Habitat à amplitude écologique restreinte, typiquement linéaires (mégaphorbaies, ripisylves) ou en superficies limitées, au sein d'un seul étage de végétation (prés salés, fourrés halophiles),

2 : Habitat à amplitude écologique moyenne, typiquement développés en surface, présent au sein d'au plus deux étages de végétation (pelouses à nard, prairies de fauche),

1 : Habitat à amplitude écologique large, présent à plus de deux étages de végétation (ex. : landes sèches).

Indice 3 = niveau d'effectifs

Espèces :

4 : Espèce très rare en Europe et en France avec des effectifs très faibles ou très peu de localités connues (ex. : Chabot du Lez, Sterne hansel, Pie-grièche à poitrine rose...),

3 : Espèce rare en Europe et en France avec des effectifs faibles ou peu de localités connues (ex : Outarde canepetière, Gomphe de Graslin...),

2 : Espèce encore bien représentée en Europe et/ou en France, sans être toutefois abondantes (ex. Pie-grièche écorcheur, Busard cendré, Agrion de Mercure...),

1 : Espèce fréquente en Europe et/ou en France, avec des effectifs importants ne compromettant pas, à moyen terme, l'avenir de l'espèce (ex. : Cordulie à corps fin, Alouette lulu...),

0 : Espèce très commune avec des effectifs très importants.

Habitats :

4 : Habitat très rare en Europe, très peu de localités connues (ex. : pelouses metallifères, gazons d'isoètes euro-sibériens, pinèdes de pins noirs endémiques),

3 : Habitat rare en Europe, peu de localités connues (ex. : steppes à saladelles, mares temporaires méditerranéennes),

2 : Habitat moyennement fréquent en Europe (ex. : pelouses sèches calcicoles, prairies de fauche),

1 : Habitat relativement fréquent en Europe (ex. : estuaires, landes sèches, végétation chasmophytique des pentes rocheuses),

Indice 4 = dynamique des populations

Pour la Faune, il s'agit des tendances démographiques connues sur les 20 dernières années à l'échelle nationale. Pour les oiseaux, par exemple, les tendances sont extraites du livre rouge de la LPO/SEOF (1999). Pour la Flore et les habitats naturels, il s'agit de tendances connues depuis 1950. Pour les autres espèces, les tendances sont données à dire d'experts.

Espèces et Habitats :

4 : Disparu d'une grande partie de leur aire d'origine.

3 : Effectifs, localités ou surfaces sont en forte régression (régression rapide) et/ou dont l'aire d'origine tend à se réduire.

2 : Effectifs ou localités ou surfaces sont en régression lente.

1 : Effectif ou localités ou surfaces sont stables.

0 : Effectifs, localités ou surfaces sont en expansion.

SITE NATURA 2000
Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents

CAHIER DES CHARGES DES MESURES CONTRACTUELLES

Janvier 2012

SOMMAIRE

PREAMBULE A LA LECTURE DES CAHIERS DES CHARGES	3
ORIENTATION I : GARANTIR LA QUALITE DE L'EAU.....	8
ORIENTATION II : GARANTIR DES CORRIDORS ECOLOGIQUES FONCTIONNELS	31
ORIENTATION III : FAVORISER UNE EXPLOITATION EXTENSIVE AVEC UN FAIBLE NIVEAU D'INTRANTS	42
ORIENTATION IV : LUTTER CONTRE LA DEPRISE ET L'EMBROUSSAILLEMENT.....	48
ORIENTATION V : ADAPTER LES MODES GESTION ET DE PRODUCTION SYLVICOLE	56
ORIENTATION VI : MAINTENIR ET PRESERVER LES ZONES HUMIDES.....	66
ORIENTATION VII : TROUVER UN EQUILIBRE ENTRE PRATIQUE DES LOISIRS ET PROTECTION DES HABITATS.....	77
ORIENTATION VIII : CONTROLER L'EVOLUTION DES ESPECES INVASIVES.....	87
ORIENTATION IX : ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB	91

Préambule à la lecture des cahiers des charges

Chacune des orientations de gestion définies dans la partie V du Document d'Objectifs (page 65) a été déclinée en mesures de gestion puis en actions permettant leur mise en œuvre à travers des contrats Natura 2000.

Chaque action est présentée sous la forme d'un cahier des charges type récapitulant les **objectifs** visés (enjeu, espèces et habitats ciblés, résultats attendus, périmètre d'application), puis les **modalités de mise en œuvre** (généralités propres à l'action, engagements rémunérés et non rémunérés, recommandations éventuelles, montant de l'aide et modalités de versements, points de contrôle associés, indicateurs de suivis et d'évaluation).

Trois niveaux de priorité (forte +++, moyenne ++, faible +) ont été attribués aux différentes actions préconisées. La hiérarchisation s'est appuyée sur l'état de conservation et les menaces référencées en partie V du DocOb (page 54) pour les espèces du site.

Le montant de l'aide pour les mesures agricoles (214-I1) sera défini lors du dépôt annuel du projet agro-environnemental compte-tenu des modalités techniques demandées dans chaque cahier des charges des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET). Pour les mesures forestières, les conditions financières sont définies par l'arrêté préfectoral régional en vigueur (daté du 10 février 2011). Enfin, l'évaluation des plafonds des aides globales pour les actions non agricoles, non forestières est fondée à la fois sur des retours d'expérience d'organismes gestionnaires de l'environnement, sur des devis existants et sur des évaluations réalisées dans le cadre d'autres DocObs.

Les différents contrats proposés proviennent pour la plupart de mesures proposées dans le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

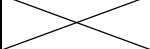
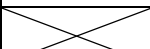
On distingue :

- Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAE-t) issues de la mesure 214-I.
- Les Contrats forestiers dont le code commence par « F227... ».
- Les Mesures non-agricoles, non-forestières dont le code commence par « A 323... ».
- Les « Actions complémentaires » listent toutes les mesures susceptibles d'être prises en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 mais ne dépendant pas directement de Natura 2000.

Liste des actions contractuelles

Orientation de gestion	Objectif		Type de mesures	Code PDRH de la mesure	Mesure	Page	Priorités
Garantir la qualité de l'eau	1	Limiter le ruissellement	Contrat Natura 2000	MAET	I-1-1 Entretien des haies sur 1 ou 2 côtés en contexte agricole	9	++
			Contrat Natura 2000	A 323 06R	I-1-2 Entretien de haies hors contexte agricole	11	+
			Contrat Natura 2000	A 323 06P	I-1-3 Restauration de haies hors contexte agricole	13	+
			Actions complémentaires		I-1-4 Plantation et reconstitution de haies	15	++
	2	Lutter contre le piétinement et la divagation du bétail	Contrat Natura 2000 ou Maitrise d'Ouvrage collective	A 323 24 P	I-2-1 Mettre en place et entretenir des clôtures le long des berges soumises à un piétinement problématique et mise en place de points d'abreuvement	16	+++
			Contrat Natura 2000 ou Maitrise d'Ouvrage collective	A 323 11 P	I-2-2 Protection de berges par génie végétal	18	+
	3	Lutter contre le passage du bétail et des engins dans le lit du cours d'eau	Contrat Natura 2000	A 323 24P	I-3-1 Mettre en place d'aménagements d'accès pour réduire l'impact des routes, chemins et dessertes	20	++
			Contrat Natura 2000	F 227 09	I-3-2 Mettre en place divers outils pour réduire l'impact des routes, chemins et dessertes en milieu forestier	22	++
			Contrat Natura 2000	A 323 26P F 227 14	I-3-3 Mise en place de panneaux signalétiques pour rappeler la réglementation des véhicules à moteur	24	+
			Actions complémentaires		I-3-4 Gérer la fréquentation du site par des véhicules à moteur	26	++
	4	Améliorer la qualité des eaux restituées	Actions complémentaires		I-4-1 Améliorer l'assainissement des eaux usées	27	++
	5	Planifier l'aménagement du territoire	Actions complémentaires		I-6-1 Favoriser l'émergence de documents d'urbanisme	28	++
	6	Adapter les modalités d'entretien des infrastructures de transport	Actions complémentaires		I-7-1 Entretien raisonné des bords de routes	29	++
	7	Limiter la consommation de produits phytosanitaires des particuliers	Actions complémentaires		I-8-1 Communication auprès des particuliers et des revendeurs sur l'usage des produits phytosanitaires	30	++
Garantir des corridors écologiques fonctionnels	1	Restaurer et entretenir la ripisylve	Contrat Natura 2000 ou Maitrise d'Ouvrage collective	A 323 11P/R	II-1-1 Restauration et entretien de la végétation des berges	32	+++
				A 323 11P/R	II-1-2 Enlèvement raisonné des embâcles	35	+
				F 227 06	II-1-3 Investissement pour la réhabilitation ou la création de ripisylves	37	++

	2	Entreprendre des actions expérimentales en faveur de la biodiversité	Contrat Natura 2000	A 323 23P	II-2-1 Aménagements artificiels en faveur des espèces d'intérêt européen (sur les ouvrages de transports pour la loutre entre autre)	39	++
			Contrat Natura 2000	A 323 27P F 227 13	II-2-2 Mise en place d'opérations innovantes en faveur des espèces et des habitats d'intérêt européen	40	++
	3	Aménager ou raser tous les ouvrages perturbant le fonctionnement de l'hydrosystème ou la libre circulation piscicole sur le bassin	Contrat Natura 2000 ou Maitrise d'Ouvrage collective	A 323 17P	II-3-1 Effacement ou aménagement des obstacles à la libre circulation des poissons	41	++
	4	Renaturer les cours d'eau	Contrat Natura 2000, action complémentaire ou Maitrise d'Ouvrage collective	A 323 16P	II-4-1 Restaurer la diversité physique d'un cours d'eau, notamment après arasement ou aménagement d'un ouvrage hydraulique ou pour diversifier des cours d'eau recalibrés	42	+++
Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants	1	Favoriser une gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée ou supprimée	Contrat Natura 2000	MAET	III-1-1 Gestion extensive des prairies avec fertilisation et chargement limités	44	++
			Contrat Natura 2000	MAET	III-1-2 Gestion extensive des prairies sans fertilisation et limitation du chargement	45	++
	2	Favoriser une gestion extensive des cultures	Contrat Natura 2000	MAET	III-2-1 Gestion extensive des grandes cultures avec fertilisation limitée et raisonnement des rotations	46	++
	3	Reconvertir les terres arables en prairie	Contrat Natura 2000	MAET	III-3-1 Remise en herbe de tout ou partie d'une parcelle cultivée	47	++
	4	Favoriser une gestion extensive des prairies d'intérêt européen	Contrat Natura 2000	MAET	III-4-1 Gestion agricole des prairies et des pelouses d'intérêt européen	48	+++
Lutter contre la déprise et l'embroussaillage	1	Restaurer les milieux ouverts en voie d'enfrichement	Contrat Natura 1999	MAET	IV-1-1 Restauration des prairies en déprise abritant un habitat d'intérêt communautaire	50	++
			Contrats Natura 2000	A 323 01P	IV-1-2 Chantier lourd de restauration de milieux ouverts (habitat d'intérêt communautaire) par débroussaillage	51	+++
	2	Favoriser l'entretien des milieux ouverts	Contrats Natura 2000	A 323 04R	IV-2-1 Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	52	+++
			Contrats Natura 2000	A 323 05R	IV-2-2 Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	53	+++
			Contrats Natura 2000	A 323 03P	IV-2-3 Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	54	+
			Contrats Natura 2000	A 323 03R	IV-2-4 Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	55	+
Adapter les modes de gestion et de production sylvicole	1	Favoriser un peuplement forestier irrégulier	Contrat Natura 2000	F 227 01	V-1-1 Maintien ou rétablissement de clairières ou de landes forestières	59	+++
	2	Favoriser le développement de bois sénescents	Contrat Natura 2000	F 227 13	V-2-1 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	60	++

	3	Réduire les impacts de l'exploitation forestière sur les habitats et les espèces d'intérêt européen	Contrat Natura 2000	F 227 08	V-3-1 Dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou de débroussailllements chimiques ou mécaniques	62	++
			Contrat Natura 2000	F 227 09	V-3-2 Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	63	++
			Contrat Natura 2000	F 227 05	V-3-3 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	65	++
Maintenir et préserver les zones humides	1	Favoriser la présence de mares	Contrat Natura 2000	F 227 02 A 323 09P	VI-1-1 Création ou rétablissement de mares en milieu forestier ou non agricole	68	+
			Contrat Natura 2000 ou actions complémentaires	A 323 09R	VI-1-2 Entretien ou restauration de mares	70	+
			Contrat Natura 2000	MAET	VI-1-3 Restauration et mise en défens de mares en contexte agricole	71	+
	2	Restaurer et entretenir les milieux tourbeux	Contrat Natura 2000	F 227 01	VI-2-1 Restauration et entretien de milieux humides ouverts en milieu forestier	72	++
			Contrat Natura 2000	A 323 04P	VI-2-2 Entretien de milieux ouverts humides par fauche	74	+++
			Contrat Natura 2000	A 323 01P	VI-2-3 Gestion pastorale de milieux ouverts humides	75	+++
			Contrat Natura 2000	MAET	VI-2-4 Entretien des prairies à Molinies (déjà fait en III-4-1 ou IV-1-1)	77	+++
Trouver un équilibre entre pratiques de loisirs et maintien des habitats	1	Adapter les ouvrages hydrauliques afin de réduire leurs impacts sur les habitats et les habitats d'intérêt européen	Contrat Natura 2000	A32317 P	VII-1-1 Effacement ou aménagement d'ouvrages hydrauliques (ponts, seuils, buses, chutes, étangs...) en faveur des espèces et habitats aquatiques du site	79	+++
	2	Limiter l'impact généré par la fréquentation du public sur les espèces et les habitats d'intérêt européen	Contrat Natura 2000	A 323 26P F 227 14	VII-2-1 Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	80	+
			Contrat Natura 2000	A 323 24P F 227 10	VII-2-2 Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès	82	+
			Contrat Natura 2000	A 323 25P	VII-2-3 Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	84	+
	3	Communiquer auprès du public concerné (association sportive ou locale, foyer rural,...)	Actions complémentaires		VII-3-1 Réunions d'informations auprès des différents publics (gestionnaires de structures, animateurs d'association, etc...)	86	+
			Actions complémentaires		VII-3-2 Formation des animateurs locaux et gestionnaires des diverses structures aux bonnes pratiques	87	+
Contrôler l'évolution des espèces invasives	1	Eradiquer ou limiter la progression d'une espèce exotique invasive	Contrat Natura 2000	F 227 11 A 232 20P	VIII-1-1 Eradiquer ou limiter la progression d'une espèce exotique invasive en milieu forestier	89	++
			Actions complémentaires		VIII-1-2 Mise en place d'opérations innovantes visant à lutter contre des espèces exotiques invasives	91	++
Accompagner la mise en	1	Animation et mise en œuvre du DocOb	Actions complémentaires		IX-1-1 Animation du DocOb	93	+++

œuvre du 94DocOb	2	Travail en synergie	Actions complémentaires		IX-2-1 Travailler en synergie avec les politiques connexes	94	+++
	3	Sensibilisation	Actions complémentaires		IX-3-1 Sensibilisation des propriétaires/exploitants à la continuité écologique des cours d'eau	95	++
	4	Communication	Actions complémentaires		IX-4-1 Actions de communication auprès du grand public, des élus, etc...	96	+++
	5	Suivi des espèces et études complémentaires	Actions complémentaires		IX-5-1 Suivi pluriannuel de la loutre	97	++
			Actions complémentaires		IX-5-2 Inventaire et suivi des espèces d'intérêt européen	98	++
			Actions complémentaires		IX-5-3 Suivi des habitats naturels d'intérêt européen du site	99	++
			Actions complémentaires		IX-5-4 Suivi et participation aux programmes connexes (Plans Nationaux d'Action et leur déclinaison)	100	=

1Orientation I : Garantir la qualité de l'eau

Le diagnostic réalisé a mis en évidence des taux de nitrates importants dans les cours d'eau du bassin, avec des variations saisonnières. Il apparaît que les taux de nitrates les plus importants sont relevés lors des périodes de fertilisation agricole, lorsque les sols sont nus. Par ailleurs, les pluies sur les sols laissés nus après récolte provoquent un lessivage vers les cours d'eau des sédiments, des nutriments et des matières actives, notamment l'azote et le phosphore, mais aussi de produits chimiques divers susceptibles d'avoir un effet toxique sur les espèces aquatiques. Si cette eau ne rencontre pas d'obstacle qui lui permette de s'infiltrer (haie, talus, zone enherbée...), elle déverse l'ensemble des particules arrachées aux terres parcourues dans la rivière en bas de la pente. La rivière se charge alors de matières en suspension dont le dépôt au fond de la rivière entraîne l'asphyxie des frayères. Ce phénomène est accentué aussi par le piétinement du bétail et le passage des engins agricoles, qui constitue aussi une cause de dégradation de la qualité de l'eau et des berges. L'entretien des berges (pose de clôtures, abreuvoirs et passerelles) permet aussi de limiter la mise en suspension d'éléments dans l'eau.

En période d'étiage ou de chaleur, l'excès de nutriments d'origine terrestre dans les eaux peut également provoquer des phénomènes d'eutrophisation modifiant l'équilibre physico-chimique et biologique de l'eau et susceptible de fragiliser les espèces aquatiques qui y vivent. Cependant, il faut noter que la couverture des sols l'hiver est désormais obligatoire.

Les nombreuses réunions et entretiens avec les acteurs locaux ont aussi mis en lumière des problèmes récurrents liés aux dysfonctionnements voire à l'absence totale de systèmes d'assainissement, collectifs ou non collectifs. Il convient également de s'intéresser à cette problématique.

Enfin, l'utilisation des produits phytosanitaires au près des particuliers, mais aussi des collectivités doit aussi être abordée car, bien que difficilement quantifiables, les quantités utilisées par ces deux groupes sont non négligeables. De plus, les particuliers ne sont pas formés à l'utilisation de ces produits (concentration, matériel adapté) et une communication auprès de ce public semble nécessaire.

Objectif	Mesure
1 - Limiter le ruissellement	I-1-1 Entretien des haies sur 1 ou 2 côtés en contexte agricole
	I-1-2 Entretien de haies hors contexte agricole
	I-1-3 Restauration de haies hors contexte agricole
	I-2-4 Plantation et reconstitution de haies
2 - Lutter contre le piétinement et la divagation du bétail	I-2-1 Mettre en place et entretenir des clôtures le long des berges soumises à un piétinement problématique et mise en place de points d'abreuvement
	I-2-2 Protection de berges par génie végétal
3 - Lutter contre le passage du bétail et des engins dans le lit du cours d'eau	I-3-1 Mettre en place d'aménagements d'accès pour réduire l'impact des routes, chemins et dessertes
	I-3-2 Mettre en place divers outils pour réduire l'impact des routes, chemins et dessertes en milieu forestier
	I-3-3 Mise en place de panneaux signalétiques pour rappeler la réglementation des véhicules à moteur
	I-3-4 Gérer la fréquentation du site par des véhicules à moteur
4 - Améliorer la qualité des eaux restituées	I-4-1 Améliorer l'assainissement des eaux usées
5 - Planifier l'aménagement du territoire	I-5-1 Favoriser l'émergence de documents d'urbanisme
6 - Adapter les modalités d'entretien des infrastructures de transport	I-6-1 Entretien raisonné des bords de routes
7 - Limiter la consommation de produits phytosanitaires des particuliers	I-7-1 Communication auprès des particuliers et des revendeurs sur l'usage des produits phytosanitaires

1. Limiter le ruissellement

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Entretien de haies en contexte agricole MAET – 214 I		Orientation I Action 1.1 Priorité : ++
Enjeu	Maintien du réseau de haies qui joue un rôle de protection contre l'érosion et le lessivage des sols, afin de préserver la qualité de l'eau et les espèces aquatiques qui en dépendent. Les haies constituent également un milieu de vie à part entière pour de nombreuses espèces, notamment pour le Lucane cerf-volant et le triton crêté (support de déplacement).		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1032 – Mulette épaisse 1041 - Cordulie à corps fin 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1044 – Agrion de Mercure	1083 - Lucane cerf-volant 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1166 – Triton crêté 1355 - Loutre d'Europe	
Résultats attendus	Maintien du réseau de haies		
Périmètre d'application de la mesure	Toute haie liée à une parcelle agricole dans le périmètre du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	Définition : On entend par « haie » un linéaire végétal continu majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales (<i>cf.</i> Annexe 1). Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total ou comblée par des plants d'essences locales. Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Utilisation de matériel réalisant une coupe nette (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...) - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sauf traitement local sur espèces nuisibles si autorisé par arrêté préfectoral - Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février) - Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE		
Engagements rémunérés	- Réalisation d'au moins deux tailles verticales pendant la durée du contrat dont l'une impérativement dans les deux ans qui suivent le début de l'engagement et la seconde avant son échéance. La taille doit se faire jusqu'à une hauteur d'au moins 3m50 à partir du sol sur le ou les côtés définis lors de l'engagement de la haie. - Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ou facture si travaux effectués par un tiers		

Recommandations	- N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ; - Maintenir une largeur de haie d'au moins un mètre ; - Maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale ; - Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie (risques d'incendie); - En cas de replantation ponctuelle : - Remplacer les plants manquants par des jeunes plants d'essences locales autorisées (Cf. Annexe 1); - Planter les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique)
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAEt, rétribution en €/ml/an
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide Partenaires financiers si extension du réseau de haie : Conseils généraux de l'Orne (programme d'aide à la replantation de haies)
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Linéaire engagé Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Entretien de haies hors contexte agricole A32306 R		Orientation I Action 1.2 Priorité : +
Enjeu	Maintien du réseau de haies qui joue un rôle de protection contre l'érosion et le lessivage des sols, afin de préserver la qualité de l'eau et les espèces aquatiques qui en dépendent. Les haies constituent également un milieu de vie à part entière pour de nombreuses espèces, notamment pour le Lucane cerf-volant et le triton crêté (support de déplacement).		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1032 – Mulette épaisse 1041 - Cordulie à corps fin 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1044 – Agrion de Mercure	1083 - Lucane cerf-volant 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1166 – Triton crêté 1355 - Loutre d'Europe	
Résultats attendus	Maintien du réseau de haie		
Périmètre d'application de la mesure	Toute haie dans le périmètre du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	Définition : On entend par « haie » un linéaire végétal continu majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales (cf. liste des essences locales en Annexe 1). Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total ou comblée par des plants d'essences locales.		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Absence de coupe à blanc - Utilisation de matériel réalisant une coupe nette (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...) - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sauf traitement local sur espèces nuisibles si autorisé par arrêté préfectoral - Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février) - Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ou facture si travaux effectués par un tiers		
Engagements rémunérés	- Réalisation d'au moins deux tailles verticales (et au maximum une par an) pendant la durée du contrat dont l'une impérativement dans les deux ans qui suivent le début de l'engagement et la seconde avant son échéance. - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'experts		
Recommandations	- N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ; - Maintenir une largeur de haie d'au moins un mètre ; - Maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale ; - Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie (risques d'incendie); - En cas de replantation ponctuelle : - Remplacer les plants manquants par des jeunes plants d'essences locales autorisées (Cf. Annexe 1); - Planter les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique)		
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 0,25€/ml pour l'entretien unilatéral et à 0,40€/ml pour l'entretien bilatéral de la haie Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux		

Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives. Partenaires financiers si extension du réseau de haie : Conseil général de l'Orne (programme d'aide à la replantation de haies)
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Linéaire engagé Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Restauration de haies hors contexte agricole A32306 P		Orientation I Action 1.3 Priorité : +
Enjeu	Restauration du réseau de haies, qui joue un rôle de protection contre l'érosion et le lessivage des sols, afin de préserver la qualité de l'eau et les espèces aquatiques qui en dépendent. Les haies constituent également un milieu de vie à part entière pour de nombreuses espèces, notamment pour le Lucane cerf-volant et le triton crêté (support de déplacement).		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1032 – Mulette épaisse 1041 - Cordulie à corps fin 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1044 – Agrion de Mercure	1083 - Lucane cerf-volant 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1166 – Triton crêté 1355 - Loutre d'Europe	
Résultats attendus	Restauration, voire extension, du réseau de haies		
Périmètre d'application de la mesure	Toute haie dans le périmètre du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	L'action porte sur la réhabilitation de haies déjà existantes Définition : On entend par « haie » un linéaire végétal continu majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales (cf. liste des essences locales en Annexe 1). Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total ou comblée par des plants d'essences locales.		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat (en référence aux bonnes pratiques)	- Utilisation de matériel réalisant une coupe nette (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...) - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sauf traitement local sur espèces nuisibles si autorisé par arrêté préfectoral - Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31 mars (et de préférence entre décembre et février) - Utilisation d'essences locales (cf. Annexe 1) - En cas de paillage des jeunes plants, utilisation de paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique) - Absence de fertilisation - Absence de coupe à blanc - Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ou facture si travaux effectués par un tiers		
Engagements rémunérés	- Taille de la haie - Reconstitution et remplacement d'arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'experts		

Recommandations	- Prévoir un talus d'au-moins 30cm sur lequel effectuer les plantations - N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ; - Maintenir une largeur de haie d'au moins un mètre ; - Maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale ; - Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie (risques d'incendie).
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 3,8€/ml de haie à restaurer Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives Partenaires financiers si extension du réseau de haie : Conseil général de l'Orne (programme d'aide à la replantation de haies)
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (intervention en régie) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Linéaire engagé Evolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Plantation et reconstitution de haies Action complémentaire		Orientation I Action 1.4 Priorité : ++
Enjeu	Restauration du réseau de haies, qui joue un rôle de protection contre l'érosion et le lessivage des sols, afin de préserver la qualité de l'eau et les espèces aquatiques qui en dépendent. Les haies constituent également un milieu de vie à part entière pour de nombreuses espèces, notamment pour le Lucane cerf-volant et le triton crêté (support de déplacement).		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1032 – Mulette épaisse 1041 - Cordulie à corps fin 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1044 – Agrion de Mercure	1083 - Lucane cerf-volant 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1166 – Triton crêté 1355 - Loutre d'Europe	
Résultats attendus	Extension du réseau de haies		
Périmètre d'application de la mesure	Le périmètre du site		
Modalités de l'opération			
Description des actions	Les actions mises en place depuis quelques années sur certaines communautés de communes ont été bien suivies et acceptées par les propriétaires privés, en particulier les agriculteurs. Ces opérations visent à encourager la mise en place de ces mesures de « recompositions bocagères », à proposer un accompagnement en parallèle des propriétaires privés engagés dans la démarche de replantation. La recomposition bocagère effectuée par les CdC pourra être couplée aux MAE-t voire aux contrats Natura 2000 afin de pérenniser les plantations et encourager le recours à des pratiques d'entretien favorables. Il est recommandé : - De chercher une bonne complémentarité entre les différentes actions mises en place. - De s'assurer de la pérennité des plantations. - De sensibiliser les bénéficiaires aux modalités d'un entretien respectueux de l'environnement.		
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général de l'Orne, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, FEADER (Leader +)		
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place		

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Mise en place de clôtures et d'abreuvoirs le long des berges soumises à un piétinement significatif A 323 24P		Orientation I Action 2.1 Priorité : +++
Enjeu	Sur les secteurs pâturés où le piétinement par le bétail constitue une cause de dégradation de la qualité de l'eau et des berges, il s'agit de proposer la mise en place de clôtures qui limitent l'accès du bétail au cours d'eau et de prévoir des systèmes d'abreuvement compensatoires.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1032, 1092, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin 1044 – Agrion de Mercure	Habitats : 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i> 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i> 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	
Résultats attendus	Maintien du bétail hors des cours d'eau		
Périmètre d'application de la mesure	Toute parcelle en bordure de cours d'eau dans le périmètre du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	- Cette action est à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. - L'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public. - Dans la mesure du possible, l'installation des clôtures devra être réalisée par le bénéficiaire du contrat. - Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur pour les cours d'eau et les berges.		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Photographies avant et après travaux		
Engagements rémunérés	- Mise en place d'un système d'abreuvement qui ne perturbe pas le cours d'eau, préférer les pompes à nez, les abreuvoirs gravitaires (pour les secteurs à forte pente) ou les simples cuves en retrait du cours d'eau plutôt que les abreuvoirs classiques lorsque cela est possible (cf. Annexe 2) - Mise en place de poteaux, grillage, clôture (de type temporaire –électrique – ou permanent). Des passages en V ou des échelles seront installés dans la mesure du possible pour faciliter le passage des pêcheurs (cf. Annexe 3) - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones (voir liste des essences en Annexe 1) - Entretien mécanique ou manuel des équipements (exclusion des produits phytosanitaires) - Etudes et frais d'expert		

Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 15€/ml et 1300€/abreuvoir Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives Maîtrise d'ouvrage collective : jusqu'à 80 % du coût des travaux dans le cadre des travaux globaux de restauration selon le programme de restauration et d'entretien du cours d'eau Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau, DREAL, Conseil Général, Conseil Régional, Union européenne, FDPPMA, AAPPMA, ONEMA
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions - Respect des prescriptions techniques précisées dans les annexes 2 et 3, - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographies avant et après travaux
Indicateurs de suivi	Nombre d'abreuvoirs installés et linéaire de clôtures posées Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Restauration et protection des berges soumises à forte érosion A 323 11P		Orientation I Action 2.2 Priorité : +
Enjeu	L'action vise à restaurer les berges lorsque celles-ci subissent une érosion forte pouvant avoir un impact notable sur les habitats et les espèces aquatiques. En effet, l'érosion provoque l'apport massif de sédiments dans les cours d'eau, donc colmate le substrat. De plus, l'érosion peut parfois entraîner des risques de pollution qu'il convient de maîtriser. La restauration des berges peut s'accompagner de la revégétalisation des berges.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1032, 1092, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin 1044 – Agrion de Mercure	Habitats : 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i>	
Résultats attendus	Arrêt de l'érosion au niveau de secteurs définis comme problématiques par expertise. Stabilisation des berges, réimplantation d'une ripisylve destinée à maintenir les berges		
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les ripisylves et berges de rivières du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. - Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur pour les cours d'eau et les berges.		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Réalisation des travaux en période d'été (15 juillet – 15 octobre) - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Interdiction de paillage plastique - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Photographies avant et après intervention		
Engagements rémunérés	- <u>Ouverture à proximité du cours d'eau (si nécessaire):</u> ▪ Coupe de bois ▪ Dessouchage ▪ Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol - <u>Mise en œuvre de la restauration</u> ▪ Génie végétal (fascine, peigne) (cf. Annexe 4) ▪ Une restauration plus lourde pourra être envisagée en cas d'érosion forte si le sous-sol et l'intensité du courant ne permettent pas une restauration pérenne par génie végétal. L'implantation de gabion ou d'enrochements pourra alors être envisagée dans le respect de la loi sur l'eau. - <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> ▪ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées et à l'écart du cours d'eau. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :		

	▪ Plantation, bouturage (voir liste d'espèces en Annexe 1 + conditions de l'Annexe 5). Favoriser lorsque c'est possible la régénération spontanée. ▪ Retalutage et apport de terre ▪ Mise en place de géotextile biodégradable ▪ Dégagements ▪ Protections individuelles - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drains, ...), - Etudes et frais d'expert
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 90€/ml pour les fascines et les peignes et à 280€/ml pour une restauration plus lourde Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux Maîtrise d'ouvrage collective : jusqu'à 80 % du coût des travaux dans le cadre des travaux globaux de restauration selon le programme de restauration et d'entretien du cours d'eau. Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau, DREAL, Conseil Général, Conseil Régional, Union européenne, FDPPMA, AAPPMA, ONEMA
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Photographies des opérations
Indicateurs de suivi	Linéaire/surface restauré Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Aménagement de dispositifs de franchissement des cours d'eau pour le bétail ou les engins agricoles A 323 25P		Orientation I Action 3.1 Priorité : ++
Enjeu	La traversée fréquente d'animaux ou d'engins d'exploitation s'accompagne d'une mise en suspension de sédiments et du piétinement du fond des ruisseaux, préjudiciables à la bonne qualité des habitats et pouvant porter atteinte au bon état des espèces aquatiques.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1032, 1092, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin 1044 – Agrion de Mercure	Habitats : 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i> 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion ou Hydrocharition</i> 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	
Résultats attendus	Passages aménagés pour les animaux et le matériel agricole		
Périmètre d'application de la mesure	Toute parcelle en bordure de cours d'eau dans le périmètre du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	- L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). - Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. - En milieu forestier, il convient de mobiliser la mesure F22709 (action III.3.2) - Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur pour les cours d'eau et les berges.		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Période d'autorisation des travaux (à définir si besoin) - Photographies avant et après l'installation des dispositifs		
Engagements rémunérés	- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents (l'implantation de passerelles sera alors privilégiée). Si la passerelle est réalisée en bois, les pièces utilisées ne devront en aucun cas avoir fait l'objet de traitement chimique susceptible de dégrader la qualité de l'eau : trempages courts et longs, autoclave au cuivre-chrome-arsenic (autoclave au cuivre-chrome-bore autorisée). L'emploi de la traverse de chemin de fer est proscrit. - Aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Etudes et frais d'expert		
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 3200€/aménagement Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux		
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives		
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions		

	- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographies avant et après l'installation des dispositifs
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'installations mises en place Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Mise en place de divers outils pour réduire l'impact des routes, chemins et dessertes en forêt F 227 09		Orientation I Action 3.2 Priorité : ++
Enjeu	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau et donc de l'état de conservation des espèces aquatiques qui en dépendent. Intégrité des forêts de pente.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1032, 1092, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin 1044 – Agrion de Mercure	Habitats : 6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sol tourbeux 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires 7110* - Tourbières hautes actives 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques 9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-fagetum</i> 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> 91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
Résultats attendus	Réduction/évitement des impacts liés aux dessertes en forêt		
Périmètre d'application de la mesure	Partie forestière du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces mesures sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (mesure E) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge dans le cadre de cette mesure. Les opérations réglementaires (Loi sur l'Eau notamment) ne peuvent être éligibles. La mesure concerne la prise en charge des modifications de tracés préexistants ou l'adaptation d'un projet d'infrastructure. L'analyse du tracé doit être menée au niveau d'un massif cohérent (et non limitée au site).		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Le propriétaire s'engage à maintenir en bon état l'ensemble des réalisations mises en œuvre (pistes, chemins, dispositifs de franchissement ou de fermeture...) - Photographies avant et après la réalisation des travaux		
Engagements rémunérés	- Allongement de parcours normaux d'une voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, de grumes, plantation d'épines autochtones...) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant (l'implantation de passerelles sera privilégiée). Si la passerelle est réalisée en bois, les pièces utilisées ne devront en aucun cas avoir fait l'objet de traitement chimique susceptible de dégrader la qualité de l'eau : trempages courts et longs, autoclave au cuivre-chrome-arsenic (autoclave au cuivre-chrome-bore autorisée). L'emploi de la traverse de chemin de fer est proscrit. - Etudes et frais d'expert : le bénéficiaire devra produire une étude synthétique comprenant : Pour les détournements ou allongements de voirie, les dispositifs de franchissements et les dispositifs anti-érosifs : ▪ Une cartographie de la desserte actuelle ainsi que des modifications de tracé. Les principaux ouvrages particuliers y seront mentionnés		

	- Le descriptif technique des modifications et améliorations à apporter afin de limiter l'impact sur le site considéré (mode opératoire, type et provenance des matériaux utilisés, pente, largeur d'emprise et de banquettes, localisation et forme des fossés, modalités de franchissement des ruisseaux et des éventuelles zones humides ; caractéristiques, nombre et localisation prévisible des ouvrages de franchissement, passages busés et coupe-eau. Ce descriptif sera accompagné d'un plan de détail (coupe au 1/50è) - Un calendrier de mise en œuvre et un échéancier financier - Cette étude sera accompagnée d'un devis chiffré reprenant les différents postes indiqués, exprimés en prix unitaire et quantité d'œuvre Pour les dispositifs de fermeture : - Le bénéficiaire devra fournir un plan de localisation des futurs obstacles de franchissement avec mention de leur nature (type de barrière, merlon, pose de blocs ou grumes) et des dimensions.
Montant d'aide	Aide calculée sur devis, sauf pour les dispositifs de fermeture (cf. Annexe 6) Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers (cf. Annexe 7)
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des travaux conformément au cahier des charges et au devis retenu - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (hors barème réglementé régional en vigueur) - Photographies des opérations
Indicateurs de suivi	Travaux réalisés Préservation/amélioration de la qualité de l'eau. Maintien/amélioration de l'état de conservation des populations animales et des habitats ciblés.

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Mise en place de panneaux de signalétiques pour rappeler la réglementation des véhicules à moteur A 323 26P et F 227 14	Orientation I Action 3.3 Priorité : +
Enjeu	La traversée d'engins à moteur dans un cours d'eau peut entraîner des dégradations ou des dérangements préjudiciables aux espèces d'intérêt communautaire. Une simple information peut permettre de réduire ces impacts. Cette action repose sur la mise en place de panneaux pour organiser le cheminement ou pour indiquer des recommandations (ne pas détruire un habitat d'espèce, comme une frayère par exemple).	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces du site, notamment ceux liés aux milieux aquatiques	
Résultats attendus	Sensibilisation et information du public	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site : l'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	- Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans le Docob. - Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. - En cas de travaux de guidage sur les cours d'eau, veiller au respect des réglementations en vigueur. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. Option A : Milieux non forestiers (A 323 26P) Option B : Milieux forestiers (F 227 14)	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat (en référence aux bonnes pratiques)	- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Photographies de l'installation	
Engagements rémunérés	- Conception, fabrication et installation des panneaux - Achat de panneaux spécifiques de signalisation pour canoës-kayaks - Mise en place de points de repères et de dispositifs en rivière pour guider le passage des embarcations à l'endroit le moins préjudiciable pour les frayères - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Remplacement ou réparation en cas de dégradation - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert	

Montant d'aide	Pour l'option A, aide plafonnée sur devis à 1800€/panneau classique, attribuée sur devis pour les autres actions. Pour l'option B, le calcul de l'indemnité sera effectué sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide et s'inscrivant dans les fourchettes détaillées dans l'Annexe 8. Pour l'option B : Le calcul de la subvention se fera à partir d'un devis, avec comme plafond les valeurs suivantes : <table data-bbox="496 280 1447 448"> <thead> <tr> <th data-bbox="496 280 1093 313">Actions</th><th data-bbox="1093 280 1447 313">Montant plafond de l'aide</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="496 313 1093 347">Conception d'un panneau</td><td data-bbox="1093 313 1447 347">1 000 € / u</td></tr> <tr> <td data-bbox="496 347 1093 380">Fabrication d'un panneau</td><td data-bbox="1093 347 1447 380">200 € / u</td></tr> <tr> <td data-bbox="496 380 1093 414">Pose d'un panneau</td><td data-bbox="1093 380 1447 414">80 € / u</td></tr> <tr> <td data-bbox="496 414 1093 448">Dépose d'un panneau et rebouchage des trous</td><td data-bbox="1093 414 1447 448">60 € / u</td></tr> </tbody> </table> Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux	Actions	Montant plafond de l'aide	Conception d'un panneau	1 000 € / u	Fabrication d'un panneau	200 € / u	Pose d'un panneau	80 € / u	Dépose d'un panneau et rebouchage des trous	60 € / u
Actions	Montant plafond de l'aide										
Conception d'un panneau	1 000 € / u										
Fabrication d'un panneau	200 € / u										
Pose d'un panneau	80 € / u										
Dépose d'un panneau et rebouchage des trous	60 € / u										
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives										
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographies des installations										
Indicateurs de suivi	Nombre et types d'actions d'information mises en place Sensibilisation du public Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés										

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Gérer la fréquentation du site par les véhicules à moteur Action complémentaire	Orientation I Action 1.4 Priorité : ++
Enjeu	L'expansion grandissante des sports motorisés de loisirs dans les espaces naturels conduit à une dégradation parfois importante de la rivière et de ses berges.	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces du site, notamment ceux liés aux milieux aquatiques	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Le périmètre du site	
Modalités de l'opération		
Description des actions	Rappel réglementation : les principes posés par la loi (source : MEEDAT, 2009) - La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique (routes nationales, départementales, communales et les chemins ruraux). La pratique du hors piste est donc interdite. - Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules utilisés par des services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou à leurs ayants droit chez eux. - Le maire ou le préfet peuvent interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation. - Un propriétaire peut également interdire l'accès des véhicules à moteur sur une voie dont il est propriétaire. - L'aménagement d'un terrain spécialement dédié à la pratique des sports motorisés (cross, trials...) est soumis à autorisation. - En forêt, la circulation et le stationnement sur les pistes forestières sont réglementés par le code forestier, la circulation en sous-bois est interdite. - La circulation des véhicules à moteur dans les cours d'eau est interdite. Il est donc recommandé : - la mise en place d'une charte intercommunale et d'une politique cohérente à l'échelle des différentes communes concernées - l'intensification des actions de police - le signalement des infractions évidentes constatées, notamment par les associations présentes sur le territoire comme Val d'Orne Environnement, aux services de police. La mise en place d'un système de présence dissuasive des services de l'ONCFS et de l'ONEMA aux endroits notoirement connus pour être des secteurs à problèmes est efficace. - la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation en direction des usagers ou des fédérations d'usagers lorsqu'elles existent.	
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général de l'Orne, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, ONCFS, ONEMA...	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Améliorer l'assainissement des eaux usées <i>Action complémentaire</i>	Orientation I Action 4.1 Priorité : ++
Enjeu	Les rejets d'eaux usées, lorsqu'ils ne font pas l'objet de traitements adéquats via des systèmes d'assainissement collectifs ou non collectifs, peuvent constituer des sources de pollutions non négligeables qui sont autant de dégradations des milieux naturels aquatiques.	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces du site, notamment ceux liés aux milieux aquatiques	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Le périmètre du site	
Modalités de l'opération		
Description des actions	Les diagnostics socio-économiques réalisés sur le bassin de la Souleuvre ont mis en évidence les dysfonctionnements de certaines stations d'épuration voire l'absence totale de système de traitement des eaux usées. - Assainissement collectif : Des progrès importants restent à accomplir dans la collecte ainsi que dans le traitement des effluents urbains et domestiques. Ainsi, il est important de : ▪ finaliser et fiabiliser la collecte en zone d'assainissement collectif (en finalisant les schémas directeurs d'assainissement, réhabilitant les réseaux, suivant le taux de raccordements aux réseaux...), ▪ améliorer la qualité des rejets de traitements des eaux usées urbaines et domestiques, ▪ fiabiliser les filières d'évacuation des boues, ▪ améliorer l'assainissement industriel et artisanal (suivi par les collectivités des autorisations de déversement aux réseaux, réduction des consommations d'eau, renforcement de l'accompagnement des industriels ou artisans...). - Assainissement non collectif : Il est important de poursuivre le diagnostic réalisé par les SPANC dans la conception des systèmes d'assainissement neufs, d'amplifier la mise en conformité des systèmes existants, d'organiser l'entretien des systèmes d'assainissement (mise en œuvre des plans départementaux d'élimination des matières de vidange, communication vers les professionnels, unification des tarifs entre points de dépotage...)	
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général de l'Orne, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, ONCFS, ONEMA...	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Favoriser l'émergence de documents d'urbanisme <i>Action complémentaire</i>	Orientation I Action 5.1 Priorité : ++
Enjeu	La préservation des espèces et de leurs habitats passe par la prise en compte de leurs exigences écologiques à tous les niveaux et notamment dans le cadre des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Cartes Communales...).	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces du site	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Le périmètre du site	
Modalités de l'opération		
Description des actions	Afin d'avoir un aménagement durable du territoire, il est primordial que les communes ou groupements de communes se dotent d'un document d'urbanisme. Les SCOT, les PLU et les cartes communales devront prendre en compte la préservation des habitats d'intérêt communautaire, des zones humides et des zones d'expansion de crue dans la définition de leur zonage et des règles associées. Ainsi, il est recommandé : - d'inscrire explicitement dans les SCOT, les PLU et les cartes communales, lors de leur révision ou de leur élaboration, le périmètre du site Natura 2000 et sa vocation de conserver ou rétablir dans un état favorable les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les zones humides. - d'affecter au site un zonage qui garantit durablement cet objectif (zones N aux PLU). - de classer éventuellement au sein des PLU et cartes communales les éléments paysagers patrimoniaux et faisant office d'habitat d'espèces : certaines haies et mares peuvent ainsi être concernées. Ces éléments seront à définir dans le cadre de l'état des lieux établi lors de l'élaboration du document d'urbanisme.	
Financeurs potentiels/acteurs	Communes, Communautés de communes, Syndicat...	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Favoriser l'entretien raisonné des bords de route <i>Action complémentaire</i>	Orientation I Action 6.1 Priorité : ++
Enjeu	L'entretien des bords de routes peut parfois constituer une source majeure de dégradation de la qualité des eaux. L'entretien raisonné de ceux-ci permet : - la préservation de milieux propices à la faune - la préservation de la qualité de l'eau - la réduction des pollutions diffuses liées aux produits phytosanitaires - des économies financières	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces du site	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Le périmètre du site	
Modalités de l'opération		
Description des actions	Les pratiques urbaines de désherbage participent à la pollution de l'eau. Afin de réduire les quantités de produits phytosanitaires utilisées et ainsi reconquérir la qualité de l'eau, il est proposé de raisonner les traitements en mettant en place des plans et/ou une charte de désherbage. La mise en place d'un plan de désherbage se déroule en 5 étapes : - audit des pratiques et du local de stockage - observation et diagnostic des surfaces traitées - définition des objectifs d'entretien, - classement des zones à entretenir et proposition d'amélioration - suivi du plan de désherbage : ▪ en utilisant des techniques alternatives au désherbage chimique (gestion différenciée et techniques alternatives – paillage, enherbement, désherbage manuel, mécanique, thermique ...) ▪ en formant les techniciens aux nouvelles techniques ▪ en incitant et sensibilisant la population à la tolérance des herbes sur le trottoir... ▪ Adhérer à la charte départementale proposant les étapes suivantes : 1- Traiter mieux 2- Traiter moins 3- Ne plus traiter	
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général de l'Orne, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, ONCFS, ONEMA...	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Communiquer auprès des particuliers et des revendeurs sur l'usage des produits phytosanitaires <i>Action complémentaire</i>	Orientation I Action 7.1 Priorité : ++
Enjeu	Le grand public est un consommateur non négligeable de produits phytosanitaires pour l'entretien des jardins potagers et d'agrément. Leur utilisation constitue une source majeure de dégradation de la qualité des eaux. La sensibilisation des particuliers à ce sujet permettra : - la réduction des pollutions diffuses liées aux produits phytosanitaires - la préservation de milieux propices à la faune - la préservation de la qualité de l'eau	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces du site	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Le périmètre du site	
Modalités de l'opération		
Description des actions	Les pratiques d'entretien des jardins des particuliers participent aussi à la pollution de l'eau. Afin de réduire les quantités de produits phytosanitaires utilisées et ainsi reconquérir la qualité de l'eau, il est proposé de sensibiliser le grand public pour raisonner les pratiques actuelles en mettant en place une charte de désherbage. Pour cela, des associations locales (Bio-sur-Orne, Les Eco-jardiniers), dynamiques sur ce sujet, pourraient intervenir sur le territoire concerné en apportant des arguments aux revendeurs face aux demandes des particuliers vis-à-vis des techniques alternatives aux produits phytosanitaires. Elles apporteraient des solutions aux particuliers désirant s'engager dans la démarche grâce à des fiches-actions et des retours d'expérience sur le terrain. Des documents de communication pourraient aussi être créés à ce sujet en partenariat avec le SAGE Orne Amont.	
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général de l'Orne, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, ONCFS, ONEMA...	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place	

Orientation II : Garantir des corridors écologiques fonctionnels

La végétation des berges, ou ripisylve, inclut l'ensemble des végétaux qui se développent entre le niveau moyen de l'eau et le sommet de la berge. Il s'agit bien souvent d'un étroit cordon végétal le long du cours d'eau. Une ripisylve fonctionnelle possède un système racinaire qui stabilise la berge et les cavités sous berge qui offrent abri et nourriture à la faune aquatique. Faute de ripisylve, les berges sont aussi sans défense contre l'érosion, les substances chimiques et organiques entraînées par ruissellement sont moins bien filtrées. Les actions proposées visent à assurer une gestion équilibrée de la ripisylve ainsi que des éventuels embâcles pouvant perturber l'écoulement de l'eau.

Cette orientation vise aussi à rendre un caractère plus naturel aux cours d'eau en permettant la libre circulation des espèces aquatiques, et en particulier des poissons migrateurs. En effet, il existe de nombreux ouvrages (toutes catégories confondues : barrages, ponts, buses, moulins...) qui sont des barrages infranchissables pour la plupart des espèces aquatiques. Une majorité de ces ouvrages a également un impact sur les écoulements et provoque une dégradation de la qualité de l'eau (stagnation, réchauffement, sédimentation accrue, etc...).

L'aménagement ou l'arasement de ces ouvrages suivi de chantiers de restauration de la diversité physique des cours d'eau permettrait de retrouver d'une part une bonne communication entre les différentes populations et d'autre part la recolonisation d'habitats redevenus favorables du fait de la réapparition d'écoulements naturels.

Les mesures proposées doivent dans la mesure du possible être menées par des interventions collectives à une échelle globale et cohérente.

Enfin, cette mesure permettra, lors de phase de travaux, d'aménager des passages pour des espèces sensibles à la collision routière (la loutre par exemple).

1 - Restaurer et entretenir la ripisylve	II-1-1 Restauration et entretien de la végétation des berges
	II-1-2 Enlèvement raisonné des embâcles
2 - Entreprendre des actions expérimentales en faveur de la biodiversité	II-2-1 Aménagements artificiels en faveur des espèces d'intérêt européen (sur les ouvrages de transports pour la loutre entre autre)
	II-2-2 Mise en place d'opérations innovantes en faveur des espèces et des habitat d'intérêt européen
3 - Aménager ou araser tous les ouvrages perturbant le fonctionnement de l'hydrosystème ou la libre circulation piscicole sur le bassin	II-3-1 Effacement ou aménagement des obstacles à la libre circulation des poissons
4 - Renaturer les cours d'eau	II-4-1 Restaurer la diversité physique d'un cours d'eau, notamment après arasement ou aménagement d'un ouvrage hydraulique ou pour diversifier des cours d'eau recalibrés

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles A 323 11P		Orientation II Action 1.1 Priorité : +++
Enjeu	L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres : - L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ; - La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères notamment pour la Loutre ; - La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ; - La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat. - La ripisylve protège la berge de l'érosion dû au cours d'eau.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1032, 1092, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin 1044 – Agrion de Mercure	Habitats : 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i> 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion ou Hydrocharition</i> 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i> 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin 91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
Résultats attendus	Diversification de la structure des formations arborées sur les berges. Stabilisation des berges et maintien des débits.		
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les ripisylves et berges de rivières du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. - En milieu forestier, il convient de mobiliser la mesure F22706 (mesure VI.1.3) - Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur pour les cours d'eau et les berges.		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Période d'autorisation des travaux (période de basses eaux) - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel réalisant une coupe nette - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Photographies avant et après intervention		

Engagements rémunérés	- <u>Ouverture à proximité du cours d'eau :</u> ▪ Coupe de bois ▪ Désouchage ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol - <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> ▪ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u> ▪ Plantation, bouturage (voir liste d'espèces en Annexe 5) (favoriser lorsque c'est possible la régénération spontanée) ▪ Dégagements ▪ Protections individuelles <u>Période d'intervention pour la réalisation des travaux :</u> ▪ Entre le 15 septembre et le 31 mars pour le traitement de la végétation, ▪ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (cf. Annexe 9) entre le 15 juillet et le 15 octobre (en période de basses eaux) - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...), - Etudes et frais d'expert
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 14€/ml et 150€ par embâcle Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux Maîtrise d'ouvrage collective : jusqu'à 80 % du coût des travaux dans le cadre des travaux globaux de restauration selon le programme de restauration et d'entretien du cours d'eau. Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau, DREAL, Conseil Général, Conseil Régional, Union européenne, FDPPMA, AAPPMA, ONEMA
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Photographies des opérations
Indicateurs de suivi	Linéaire restauré, nombre d'embâcles retirés Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles A 323 11R		Orientation II Action 1.2 Priorité : +
Enjeu	L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres : - L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ; - La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères notamment pour la Loutre ; - La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ; - La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat. - La ripisylve protège la berge de l'érosion dû au cours d'eau.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1032, 1092, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin 1044 – Agrion de Mercure	Habitats : 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i> 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion ou Hydrocharition</i> 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i> 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnard à alpin 91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
Résultats attendus	Diversification de la structure des formations arborées sur les berges. Stabilisation des berges et maintien des débits.		
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les ripisylves et rivières du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	En milieu forestier, il convient de mobiliser la mesure F22706 Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur pour les cours d'eau et les berges.		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Utilisation de matériel réalisant une coupe nette - Absence de coupe à blanc - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		

Engagements rémunérés	- Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol <u>Option A : Traitement sélectif de la végétation des berges (cf. Annexe 10) :</u> ▪ Débroussaillage des berges et des accès à la rivière, ▪ Abattage sélectif de la végétation arborée, ▪ Recépage sélectif des cépées : balivage, ▪ Elagage. <u>Option B : Enlèvement des embâcles (cf. Annexe 9)</u> Toutes les options sont cumulables Période d'intervention pour la réalisation des travaux : ▪ Entre le 15 septembre et le 31 mars pour le traitement de la végétation, ▪ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (cf. Annexe 9) entre le 15 juillet et le 15 octobre (en période de basses eaux) - <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> ▪ Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Etudes et frais d'expert
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 0,40€/ml de ripisylve pour l'option A et à 150€ par embâcle pour l'option B Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives Maîtrise d'ouvrage collective : jusqu'à 80 % du coût des travaux dans le cadre des travaux globaux de restauration selon le programme de restauration et d'entretien du cours d'eau Partenaires financiers potentiels : Agence de l'eau, DREAL, Conseil Général, Conseil Régional, Union européenne, FDPPMA, AAPPMA, ONEMA
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Linéaire entretenu, nombre d'embâcles retirés Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Investissement pour la réhabilitation ou la création de la ripisylve F 227 06	Orientation II Action 1.3 Priorité : ++
Enjeu	L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles sur des parcelles boisées. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile pour : - l'éclairciment d'un cours d'eau, un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ; - la ripisylve est un lieu de vie pour de nombreuses espèces animales, dont certaines sont visées par la Directive Habitats - la ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la Directive Habitats. - la ripisylve protège la berge de l'érosion dû au cours d'eau.	
Espèces et habitats ciblés	Habitat : 91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1032, 1092, 1096, 1163, 1355)	
Résultats attendus	Diversification de la structure des formations arborées sur les berges. Stabilisation des berges.	
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les ripisylves et berges de rivières du site	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	- la mesure vise à réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu et des travaux accompagnant le renouvellement du peuplement, - la localisation des secteurs de plantation et la densité de plantation sont précisées dans le dossier de demande de subvention, - le montant des travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique est plafonné à 1/3 du devis global pour cette mesure	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Interdiction de paillage plastique - Absence de création de drains, de fossés de drainage ou tout autre procédé mettant en cause le caractère humide de la zone - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Absence de traitement phytosanitaire sur une bande de 15m de part et d'autre du cours d'eau - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même) - Photographies avant et après intervention	
Engagements rémunérés	Structuration du peuplement : La structuration du peuplement s'obtient par un traitement en futaie irrégulière ou jardinée ou de type taillis sous futaie. Il s'agit d'accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement par dégagement de taches de semis acquis et par la lutte manuelle ou mécanique contre les espèces herbacées ou arbustives concurrentes. Ouverture à proximité du cours d'eau : - coupe d'arbres ; - recépage, élagage sélectif de branches basses, - dévitalisation par annellation ; - débroussaillage manuel ou mécanique ; - enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de dépôt à préciser sur le plan d'exécution, par des moyens adaptés à la fragilité éventuelle des sols. Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : - plantation, bouturage ; - dégagement manuel ou mécanique de semis ou de plants ;	

	- protections individuelles contre les agressions (rongeurs, gibier) ; - paillage. Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (comblement de drains, enlèvement de digues ou d'embâcles...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ; toute autre action concourant à l'objectif de la mesure est éligible sur avis du service instructeur.																														
Montant d'aide	Le montant de la subvention sera calculé selon le barème ci-dessous : <table><thead><tr><th>Actions éligibles</th><th>Montant plafond</th><th>Forfait</th></tr></thead><tbody><tr><td colspan="3"><i>Structuration du peuplement</i></td></tr><tr><td>- restauration surfacique.....</td><td>400 €/ha.....</td><td>250 €/ha</td></tr><tr><td>- restauration linéaire</td><td>4,50 €/ml.....</td><td>3 €/ml</td></tr><tr><td colspan="3"><i>Ouverture à proximité du cours d'eau</i></td></tr><tr><td>- ripisylve de densité faible à moyenne</td><td>4 €/ml.....</td><td>3 €/ml</td></tr><tr><td>- ripisylve dense et âgée.....</td><td>6 €/ml.....</td><td>4 €/ml</td></tr><tr><td>Exportation du bois (moyens adaptés).....</td><td>1 500 €/ha.....</td><td>1 200 €/ha</td></tr><tr><td>Reconstitution de la ripisylve</td><td>14 €/ml.....</td><td>10 €/ml</td></tr><tr><td>Travaux hydrauliques annexes</td><td colspan="2">1/3 du montant du contrat</td></tr></tbody></table>	Actions éligibles	Montant plafond	Forfait	<i>Structuration du peuplement</i>			- restauration surfacique.....	400 €/ha.....	250 €/ha	- restauration linéaire	4,50 €/ml.....	3 €/ml	<i>Ouverture à proximité du cours d'eau</i>			- ripisylve de densité faible à moyenne	4 €/ml.....	3 €/ml	- ripisylve dense et âgée.....	6 €/ml.....	4 €/ml	Exportation du bois (moyens adaptés).....	1 500 €/ha.....	1 200 €/ha	Reconstitution de la ripisylve	14 €/ml.....	10 €/ml	Travaux hydrauliques annexes	1/3 du montant du contrat	
Actions éligibles	Montant plafond	Forfait																													
<i>Structuration du peuplement</i>																															
- restauration surfacique.....	400 €/ha.....	250 €/ha																													
- restauration linéaire	4,50 €/ml.....	3 €/ml																													
<i>Ouverture à proximité du cours d'eau</i>																															
- ripisylve de densité faible à moyenne	4 €/ml.....	3 €/ml																													
- ripisylve dense et âgée.....	6 €/ml.....	4 €/ml																													
Exportation du bois (moyens adaptés).....	1 500 €/ha.....	1 200 €/ha																													
Reconstitution de la ripisylve	14 €/ml.....	10 €/ml																													
Travaux hydrauliques annexes	1/3 du montant du contrat																														
Durée et modalités de versement de l'aide	Compte-tenu de la diversité des opérations mises en œuvre et de leur caractère expérimental, l'aide sera basée sur un devis présenté au service instructeur. Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 100% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives																														
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ; les jeunes sujets plantés doivent être vigoureux, sains et indemnes de dégâts de gibier ; le cas échéant, certificats de provenance fourni par le fournisseur du lot de plants ; - Vérification des factures acquittées, ou des mémoires de travaux dans le cas d'une réalisation en régie (cahier d'enregistrement des différentes interventions avec la date, le nom de l'intervenant et la nature des interventions).																														
Indicateurs de suivi	Contrôle de l'évolution des phénomènes d'érosion Évolution des populations d'espèces d'intérêt européen.																														

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Aménagements artificiels en faveur des espèces d'intérêt européen A 323 23P	Orientation VII Action 2.1 Priorité : +++
Enjeu	La survie et le maintien du bon état de conservation des espèces peuvent parfois passer par des aménagements artificiels adaptés, capable de répondre aux besoins ponctuels des espèces ou qui facilitent l'une ou l'autre des étapes de leur cycle de vie. Les actions considérées peuvent nécessiter d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières. Il peut s'agir d'ébauches d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de passage à loutre sous les ponts...	
Espèces et habitats ciblés	Toutes les espèces d'intérêt européen du site, en particulier : 1355 - Loutre d'Europe	
Résultats attendus	Mise en place d'aménagements favorables aux espèces du site	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Cette action ne finance pas les actions d'entretien. Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Période d'autorisation des travaux (en fonction du type d'aménagement et des espèces concernées) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) - Photographies avant et après intervention	
Engagements rémunérés	- Surcoût d'aménagement de passages à loutre - Clôtures et travaux de démolition connexes éventuels - Etudes et frais d'expert	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes - Photographies des opérations	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'aménagements réalisés Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces ciblées	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Mise en place d'opérations innovantes en faveur des espèces et des habitats d'intérêt européen A 323 27P et F 227 13	Orientation VI Mesure 2.2 Priorité : ++
Enjeu	Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la circulaire nationale. On citera par exemple la conservation <i>ex-situ</i> ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site.	
Espèces et habitats ciblés	Toutes les espèces et les habitats d'intérêt européen du site.	
Résultats attendus	Mise en place d'opérations innovantes favorables aux espèces du site	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Contenu de l'engagement et points de contrôle	Compte tenu du caractère innovant des opérations : - Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ; - Le protocole de suivi devra être annexé au DOCOB ; - Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ; - Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : ▪ La définition des objectifs à atteindre, ▪ Le protocole de mise en place et de suivi, ▪ Le coût des opérations mises en place ▪ Un exposé des résultats obtenus.	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Indicateurs de suivi	Actions innovantes mises en place Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des espèces aquatiques A 323 17P	Orientation II Action 3.1 Priorité : ++
Enjeu	Les rivières du site sont émaillées de la présence de très nombreux ouvrages (buses, ponts, moulins, plans d'eau...) qui ne sont pas toujours franchissables par les poissons migrateurs et peuvent également avoir un impact sur la qualité physico-chimique des eaux (température, oxygène dissous...). Cette mesure vise donc à réduire au maximum l'impact de ces ouvrages, soit en les supprimant, soit en les aménageant.	
Espèces ciblées	Espèces : 1032 – Mulette épaisse 1092 – Ecrevisse à pattes blanches 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot	
Résultats attendus	Effacement ou aménagement d'ouvrages	
Périmètre d'application de la mesure	Tout barrage, seuil, buse, ouvrage maçonné ou retenue à l'intérieur du site	
Modalités de l'opération		
Conditions d'éligibilité	Prise en compte de la législation existante, demander les autorisations nécessaires notamment au titre de la loi sur l'eau Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.	
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ou facture si travaux effectués par un tiers - Photographie avant et après travaux - Date de réalisation des travaux : août à octobre	
Engagements rémunérés	- Effacement des ouvrages - Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible, par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage - Installation de passes à poissons - Etudes et frais d'expert	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 25 000 € par ouvrage Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux Cofinanceurs potentiels : Agence de l'Eau, Région, Collectivités locales	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographies des opérations	
Indicateurs de suivi	Nombre d'ouvrages aménagés ou arasés	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Restaurer la diversité physique des cours d'eau A 323 16P	Orientation II Action 3.1 Priorité : +++
Enjeu	Les rivières du site sont émaillées de la présence de très nombreux ouvrages dont certains peuvent avoir des impacts sur l'hydro-morphologie des cours d'eau ou avoir été créés en portant atteinte aux écoulements et au méandrage naturels. Certains cours d'eau recalibrés peuvent également faire l'objet de cette mesure.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1032 – Mulette épaisse 1041 - Cordulie à corps fin 1044 – Agrion de Mercure 1092 – Ecrevisse à pattes blanches 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot	
Résultats attendus	Renaturation des cours d'eau	
Périmètre d'application de la mesure	En priorité, les retenues artificielles créées du fait d'un ouvrage, en particulier les moulins et plans d'eau, ainsi que les cours d'eau recalibrés à l'intérieur du site Natura 2000.	
Modalités de l'opération		
Conditions d'éligibilité	La Haute Vallée de l'Orne est un bassin fortement impacté au niveau de son hydro-morphologie. Ainsi, cette mesure ne doit pas être prioritairement réservée à des travaux concernant la réhabilitation de cours d'eau après dérasement, arasement ou aménagement d'un ouvrage de retenue de type moulin ou plan d'eau et seulement si cette atteinte est conséquente et non réversible de manière naturelle.	
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ou facture si travaux effectués par un tiers - Photographie avant et après travaux - Date de réalisation des travaux : août à octobre	
Engagements rémunérés	- Elargissement, rétrécissements, déviations du lit, reméandrages - Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements - Etudes et frais d'expert	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, selon les fourchettes de prix indiquées en Annexe 11 Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux Cofinanceurs potentiels : Agence de l'Eau, Région, Collectivités locales	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	

Orientation III : Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants

La réduction des apports de fertilisants organiques et minéraux sur les prairies permet d'avancer vers l'objectif d'amélioration de la qualité des eaux. Or, les analyses de la qualité de l'eau sur l'Orne révèlent un état médiocre notamment sur les nitrates. Bien que les causes de régression des organismes aquatiques ne puissent pas être attribuées à ce seul paramètre, toutes les études scientifiques montrent l'utilité d'influer sur le facteur « nitrates » pour renforcer l'état des populations animales et le fonctionnement des écosystèmes, en complément d'autres mesures. De plus, le maintien d'une pression de pâturage raisonnable limite la dégradation des prairies en bord de rivières par le surpâturage et le piétinement des troupeaux.

Cette orientation propose des mesures permettant un passage vers une agriculture plus extensive avec diminution des intrants, sur prairies ou parcelles cultivées et une meilleure qualité de l'assainissement non collectif. Les mesures proposées ont donc pour objectif de réduire l'utilisation de fertilisants, en particulier azotés, et de limiter leur transfert aux cours d'eau. La transformation du couvert (culture vers prairie) permet également une diminution des intrants.

1 - Favoriser une gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée ou supprimée	III-1-1 Gestion extensive des prairies avec fertilisation et chargement limités
	III-1-2 Gestion extensive des prairies sans fertilisation et limitation du chargement
2 - Favoriser une gestion extensive des cultures	III-2-1 Gestion extensive des grandes cultures avec fertilisation limitée et raisonnement des rotations
3 - Reconvertir les terres arables en prairie	III-3-1 Remise en herbe de tout ou partie d'une parcelle cultivée
4 - Favoriser une gestion extensive des prairies d'intérêt européen	III-4-1 Gestion agricole des prairies et des pelouses d'intérêt européen

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée MAET – 214 I		Orientation III Action 1.1 Priorité : ++
Enjeu	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau par la réduction des apports de fertilisants sur les prairies et la limitation du piétinement.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1032 – Mulette épaisse 1041 - Cordulie à corps fin 1065 – Damier de la succise 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1044 – Agrion de Mercure	1083 - Lucane cerf-volant 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1166 – Triton crêté 1355 - Loutre d'Europe	
Résultats attendus	Application d'une gestion extensive peu consommatrice d'azote sur un maximum de parcelles agricoles		
Périmètre d'application de la mesure	Toute prairie hors habitat à l'intérieur du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau) - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés à définir - Maîtrise mécanique des refus et des ligneux - Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé - Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE		
Engagements rémunérés	- Limitation de la fertilisation (≤ 60-30-60 unités de NPK/ha/an) - Limitation du chargement (≤ 1,6 UBG en moyenne/ha/an) - Tenue d'un cahier d'enregistrement (dates de pâturage, nombre d'animaux, dates d'intervention de fauche ou de débroussaillage, ...)		
Recommandations	- Utiliser de préférence une fertilisation organique (fumier, compost) plutôt que minérale - Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est considérée comme peu ou pas toxique dans la liste présentée en Annexe 12.		
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET, rétribution en €/ha/an		
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide en une fois		
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées, évolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques		

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Gestion extensive des prairies sans fertilisation MAET - 214 I		Orientation III Mesure 1.2 Priorité : ++
Enjeu	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau par l'arrêt des apports de fertilisants sur les prairies et la limitation du piétinement.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1032 – Mulette épaisse 1041 - Cordulie à corps fin 1065 – Damier de la succise 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1044 – Agrion de Mercure	1083 - Lucane cerf-volant 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1166 – Triton crêté 1355 - Loutre d'Europe	
Résultats attendus	Application d'une gestion extensive non consommatrice d'azote sur un maximum de parcelles agricoles		
Périmètre d'application de la mesure	Toute prairie hors habitat à l'intérieur du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau) - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés à définir - Maîtrise mécanique des refus et des ligneux - Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé - Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE		
Engagements rémunérés	- Absence de fertilisation - Limitation du chargement (≤ 1,6 UGB en moyenne/ha/an) - Tenue d'un cahier d'enregistrement (dates de pâturage, nombre d'animaux, dates d'intervention de fauche ou de débroussaillage, ...)		
Recommandations	- Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est considérée comme peu ou pas toxique dans la liste présentée en Annexe 12		
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET, rétribution en €/ha/an		
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide en une fois		
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées, évolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques		

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Gestion extensive de grandes cultures avec fertilisation limitée et raisonnement des rotations MAET – 214 I		Orientation III Action 2.1 Priorité : ++
Enjeu	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau par la réduction des apports de fertilisants sur grandes cultures.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1032 – Mulette épaisse 1041 - Cordulie à corps fin 1065 – Damier de la succise 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1044 – Agrion de Mercure	1083 - Lucane cerf-volant 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1166 – Triton crêté 1355 - Loutre d'Europe	
Résultats attendus	Application d'une gestion extensive peu consommatrice d'azote sur un maximum de parcelles agricoles		
Périmètre d'application de la mesure	Toute parcelle en grande culture à l'intérieur du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	Les éléments techniques seront précisés dans le projet agro-environnemental		
Engagements non rémunérés	- Le seuil de contractualisation est fixé à 50 % des parcelles éligibles situées à l'intérieur du périmètre Natura 2000.		
Engagements rémunérés	- Limitation de la fertilisation à 120 uN/ha/an sur les parcelles engagées dont 80 uN/ha/an en minéral. - Limitation de la fertilisation à 210 uN/ha/an sur les parcelles non engagées dont 80 uN/ha/an en minéral. - Suivi d'une formation sur le raisonnement de la fertilisation sur grandes cultures par une structure agréée - Analyse annuelle de la valeur fertilisante de chaque type d'effluent épandu		
Recommandations	- Utiliser de préférence une fertilisation organique (fumier, compost) plutôt que minérale		
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET		
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide		
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées		

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Reconversion de terres arables en prairies (parcelles entières ou bandes enherbées) MAET – 214 I		Orientation III Action 3.1 Priorité : ++
Enjeu	Limitation des phénomènes d'érosion et de lessivage des sols afin de préserver la qualité de l'eau et des espèces aquatiques qui en dépendent. En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles ou des parties des parcelles, y compris de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants. Ce couvert constitue également des zones refuges pour la faune et la flore et permet la valorisation et la protection de certains paysages.		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1032 – Mulette épaisse 1041 - Cordulie à corps fin 1065 – Damier de la succise 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1044 – Agrion de Mercure	1083 - Lucane cerf-volant 1096 - Lamproie de Planer 1163 - Chabot 1166 – Triton crêté 1355 - Loutre d'Europe	
Résultats attendus	Implantation de bandes enherbées et reconversion de labours en prairies		
Périmètre d'application de la mesure	Toute parcelle agricole en grande culture dans le périmètre du site		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	L'action ne peut-être proposée qu'au-delà des obligations réglementaires de couverture environnementale des sols en vigueur. Une localisation des bandes enherbées le long des cours d'eau ou des points d'eau sera privilégiée. Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Après implantation du couvert, maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, ni remblais, déblais, drainage, pas de plantation en plein, pas de création de plan d'eau) - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sauf traitement local sur espèces nuisibles si autorisé par arrêté préfectoral - Maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux - Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé - Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE		
Engagements rémunérés	- Implantation des essences autorisées pour le couvert - Absence de fertilisation - En cas de pâturage, limitation du chargement (≤ 1,6 UGB en moyenne/ha/an) - Tenue d'un cahier d'enregistrement (dates de fauche/broyage, pratiques de pâturage...)		
Recommandations	- Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est considérée comme peu ou pas toxique dans la liste présentée en Annexe 12		
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET, rétribution en €/ha/an		
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide en une fois		
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Indicateurs de suivi	Surface engagée, évolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques		

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Gestion agricole des prairies d'intérêt européen MAET – 214 I	Orientation III Action 4.1 Priorité : +++
Enjeu	Les prairies constituent des milieux naturels oligotrophes menacés soit par l'abandon (fermeture du milieu), l'enrichissement (fertilisation) ou le surpâturage. L'originalité de ces milieux, leurs potentialités biologiques et la végétation qui les caractérisent sont donc tributaires d'un entretien adapté à leur sensibilité.	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : 6210 - Pelouse sèche du <i>Festuco Brometalia</i> (pelouse calcicole) 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude	
Résultats attendus	Conservation des pelouses en bon état	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles agricoles caractérisées par l'un des habitats ciblés cartographiés dans le DocOb ou mis en évidence par expertise	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental.	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau) - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés à définir - Maîtrise mécanique des refus et des ligneux - Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé - Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE	
Engagements rémunérés	- Absence de fertilisation - Limitation du chargement ($\leq 0,5$ UGB en moyenne/ha/an) - Respect de dates de fauche tardives le cas échéant (au plus tôt le 21 juin) - Tenue d'un cahier d'enregistrement (dates de pâturage, nombre d'animaux, dates d'intervention de fauche ou de débroussaillage, ...)	
Recommandations	- Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est considérée comme peu ou pas toxique dans la liste présentée en Annexe 12	
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET, rétribution en €/ha/an	
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel	
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées Amélioration de l'état de conservation des habitats de prairies du site	

Orientation IV : Lutter contre la déprise et l'embroussaillage

Certaines prairies, souvent difficiles d'accès, sont des habitats affectés en premier par la déprise agricole : on observe alors une évolution de ces dernières vers des milieux plus fermés de friches, d'ourlets pré-forestiers puis de bois. Cette évolution se traduit par une perte de biodiversité due à la disparition des cortèges de végétaux caractéristiques de ces prairies et très sensibles à une modification de leur environnement. Cette orientation vise donc à restaurer les pelouses en cours d'enfrichement par une ouverture des milieux (débroussaillage, coupe de ligneux...) puis à assurer leur entretien (mécanique ou par pâturage).

1 - Restaurer les milieux ouverts en voie d'enfrichement	IV-1-1 Restauration des prairies en déprise abritant un habitat d'intérêt communautaire
	IV-1-2 Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides (habitat d'intérêt communautaire) par débroussaillage
2 - Favoriser l'entretien des milieux ouverts	IV-2-1 Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
	IV-2-2 Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
	IV-2-3 Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
	IV-2-4 Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Restauration des pelouses en déprise MAET – 214 I	Orientation IV Action 1.1 Priorité : ++
Enjeu	Reconquête et restauration de pelouses en cours de fermeture	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : Tous les habitats agropastoraux du site (4030, 5130, 6210, 6410, 64306220, 6230, 6510)	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation et reconquête de surfaces des habitats ciblés	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles agricoles caractérisées par les habitats ciblés cartographiés dans le Docob ou mis en évidence par expertise	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau) - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés à définir - Maîtrise mécanique des refus et des ligneux - Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé - Photographies avant et après travaux - Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE	
Engagements rémunérés	- Etablir et appliquer un programme de travaux d'ouverture et d'entretien incluant un diagnostic de l'état initial et un plan de gestion pastorale. - Limitation du chargement en phase d'entretien ($\leq 0,5$ UGB en moyenne/ha/an) - Respect de dates de fauche tardives le cas échéant (au plus tôt le 21 juin) - Absence de fertilisation - Tenue d'un cahier d'enregistrement (dates de pâturage, nombre d'animaux, dates d'intervention de fauche ou de débroussaillage, ...)	
Recommandations	Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est autorisée dans la liste présentée en Annexe 12	
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET, rétribution en €/ha/an	
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel	
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographies des opérations	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées et/ou réhabilitées Amélioration de l'état de conservation des pelouses	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage A 323 01P	Orientation IV Action 1.2 Priorité : +++
Enjeu	Reconquête et restauration de pelouses, landes et prairies humides en cours de fermeture	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : Tous les habitats non forestiers, non amphibiés et non aquatiques du site (6410, 6430, 5130, 6210, 6410, 6430, 6510).	
Résultats attendus	Reconquête de surfaces et amélioration de l'état de conservation des habitats	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles caractérisées par les habitats ciblés cartographiés dans le DocOb ou mis en évidence par expertise	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Mesure s'appliquant aux surfaces moyennement à fortement embroussaillée	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau) - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires - Respect des périodes d'autorisation des travaux (à définir au cas par cas) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Photographies avant et après travaux	
Engagements rémunérés	- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arasement des touradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 6000€/ha/an Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces (photographies des opérations...) - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées et réhabilitées Amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A 323 04R	Orientation IV Action 2.1 Priorité : +++
Enjeu	Les milieux ouverts nécessitent un entretien spécifique qui prend en compte la sensibilité des habitats présents. L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts en dehors d'une pratique agricole.	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : Habitats agropastoraux (6210, 6510)	
Résultats attendus	Entretien par fauche des habitats ciblés	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles caractérisées par les habitats ciblés cartographiés dans le Docob ou mis en évidence par expertise	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	La régularité de fauche devra être adaptée en fonction du type de milieu rencontré et de la particularité de la parcelle.	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau) - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires - Respect des périodes d'autorisation des travaux (au plus tôt le 21 juin pour la fauche proprement dite) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés	- Fauche manuelle ou mécanique (fréquence à définir au cas par cas, une fois par an minimum pour les habitats agropastoraux, deux fois maximum sur 5 ans pour les autres habitats) - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 400€/ha/fauche sur les habitats agropastoraux et à 800€/ha/fauche pour les autres habitats Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées et réhabilitées et maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A 323 05R	Orientation IV Action 2.2 Priorité : +++
Enjeu	Limitation de l'embroussaillage des parcelles dû à un défaut d'entretien. Cette action s'applique sur des surfaces faiblement embroussaillées, dans le but de limiter/contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, entretenir par broyage/gyrobroyage des zones de refus ou certains végétaux expansifs (comme la fougère aigle, la callune, la molinie, les genêts...).	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : Tous les habitats non forestiers, non amphibiens et non aquatiques du site (4030, 5130, 6210, 6510)	
Résultats attendus	Maintien de milieux ouverts	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles caractérisées par les habitats cibles cartographiés dans le DocOb ou mis en évidence par expertise.	
Modalités de l'opération		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau) - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires - Respect des périodes d'autorisation des travaux (à définir au cas par cas selon l'habitat) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés	- Tronçonnage et bûcheronnage légers - Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arasement des touradons - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 4000€/ha/an Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées et maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique A 323 03P	Orientation IV Action 2.3 Priorité : +
Enjeu	Les prairies difficiles d'accès ou peu rentables d'un point de vue agricole sont sujettes à une déprise entraînant la fermeture du milieu et la disparition des habitats prairiaux. Les installations de pâturage sont souvent délabrées ou disparues ce qui ne favorise pas la reprise d'une activité pastorale. Cette action vise donc à installer des équipements pastoraux afin de faciliter la mise en place d'un pâturage permettant le maintien des habitats prairiaux d'intérêt européen en bon état.	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : Habitats agropastoraux (6210, 6510) Habitats rocheux (4030, 5130)	
Résultats attendus	Entretien par pâturage de milieux ouverts	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles caractérisées par les habitats cibles cartographiés dans le DocOb ou mis en évidence par expertise. Certaines parcelles ordinaires adjacentes pourront être intégrées si elles apparaissent nécessaires au programme de génie écologique (surface pâturable suffisante pour la bonne alimentation/santé des bêtes/période d'hivernage)	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Cette mesure ne peut être mobilisée que dans le cadre d'un projet de génie écologique sur des milieux ouverts Cette action ne peut être souscrite seule et doit toujours être associées à l'action IV.2.4. (A32303R)	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Période d'autorisation des travaux (à définir au cas par cas selon l'habitat) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Photographies avant et après installations des équipements	
Engagements rémunérés	- Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : ▪ clôtures (fixes ou mobiles, clôture électrique, batteries, grillage...) ▪ parcs de contention et abris temporaires ▪ abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... ▪ aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, ▪ installation de passages canadiens, de portails et de barrières ▪ systèmes de franchissement pour les piétons	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 16€/ml (clôture, barrières...), 7000€/10ha pour les aménagements intérieur et 3500€/abri Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges (présence des équipements) - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographies des aménagements	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées, linéaire de clôtures et maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique A 323 03R	Orientation IV Action 2.4 Priorité : +
Enjeu	Les prairies difficiles d'accès ou peu rentables d'un point de vue agricole sont sujettes à une déprise entraînant la fermeture du milieu et la disparition des habitats prairiaux. A l'entretien agricole peut alors se substituer plus ou moins temporairement un entretien dans le cadre d'un projet pastoral porté par une association afin de maintenir le bon état de conservation des habitats agro-pastoraux ou humides. Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux et de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : Habitats agropastoraux (6210, 6510) Habitats rocheux (4030, 5130)	
Résultats attendus	Entretien par pâturage de milieux ouverts	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles caractérisées par les habitats ciblés cartographiés dans le Docob ou mis en évidence par expertise. Certaines parcelles ordinaires adjacentes pourront être intégrées si elles apparaissent nécessaires au programme de génie écologique (surface pâturable suffisante pour la bonne alimentation/santé des bêtes/période d'hivernage)	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Cette action peut être souscrite seule ou en complément de IV.2.3. (A32303P) L'achat d'animaux n'est pas éligible	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de plantation en plein de la prairie - Période d'autorisation de pâturage (interdite de novembre à mars) - Respect d'un chargement moyen annuel maximum (0.5 UGB/ha/an) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales contenant au minimum : période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés	- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert	
Recommandations	Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est considérée comme peu ou pas toxique dans la liste présentée en Annexe 12	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 8000€/an jusqu'à 30ha puis 300€/ha au-delà. Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	

Points de contrôle sur place	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Existence et tenue du cahier de pâturage - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées et maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés

Orientation V : Adapter les modes gestion et de production sylvicole

Les diagnostics portant sur les habitats forestiers ont globalement mis en évidence leur bonne stabilité dans le temps et les difficultés d'exploitation liées à la topographie locale (fortes pentes existantes). D'une manière générale, la gestion de ces habitats doit s'inscrire dans le cadre de la gestion forestière durable et multifonctionnelle. Ainsi, concernant les habitats forestiers du site, leur gestion, quand elle est possible, doit permettre le maintien des peuplements en place en favorisant les essences qui se développent naturellement sur ce type de station, et cela quelque soit le type de traitement choisi (futaie irrégulière, régulière ou taillis-sous-futaie).

Les mesures forestières proposées s'appuient sur l'arrêté préfectoral définissant les modalités régionales d'intervention du budget de l'Etat en matière d'investissement forestier et d'actions forestières destinées à la protection ou la restauration de la biodiversité dans les sites Natura 2000. Les cahiers des charges types présentés ici sont basés sur l'arrêté préfectoral du 10/02/2011 et pourront être ajustées compte-tenu des futurs arrêtés qui seront en vigueur lors de la signature des contrats.

1 - Maintenir ou rétablir des clairières ou des landes forestières	V-1-1 Maintien ou rétablissement de clairières ou de landes forestières
2 - Favoriser le développement de bois sénescents	V-2-1 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
3 - Réduire les impacts de l'exploitation forestière sur les habitats et les espèces d'intérêt européen	V-3-1 Dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou de débroussailllements chimiques ou mécaniques
	V-3-2 Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
	V-3-3 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
	V-3-4 Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Maintien ou rétablissement de clairières forestières ou de landes F 227 01	Orientation III Action 1.1 Priorité : +++
Enjeu	Maintien des conditions favorables aux chiroptères (ressource alimentaire, zones de chasse) et maintien/restauration des habitats de lande sèche européenne et des habitats rocheux	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : Tous les habitats rocheux (4030, 5130) Habitats humides (6430)	
Résultats attendus	Maintien/rétablissement de clairières forestières, de tourbières et de landes	
Périmètre d'application de la mesure	Partie forestière du site, surface minimale de 50m², surface maximale de 1500m². Au-delà de ces dimensions, il convient de mobiliser la mesure IV.1.2.	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Toutes les interventions seront réalisées à des périodes prédéfinies selon chaque situation : zone humide (du 1 ^{er} septembre au 15 novembre), coteau calcaire (15 juin au 31 janvier pour la restauration des secteurs à brachypode penné, 01 août au 31 janvier pour l'entretien des secteurs à orchidées) et avec du matériel adapté (notamment pneus basse-pression pour zones humides). Ces périodes d'intervention étant très limitées dans le temps, il est possible au moment du diagnostic et après avis d'expert et de la DREAL, du service instructeur et de l'opérateur local, de proroger le délai d'intervention dans certains cas particuliers (sols portants, pas de dérangement pour les espèces présentes). Ces travaux devront, si besoin, faire l'objet de demandes d'autorisation de coupes et de défrichement au titre des réglementations en vigueur sur les forêts concernées	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Respect des périodes d'intervention pour la réalisation des travaux - Plan de localisation et quantification des travaux prévus - Photographies avant et après travaux - A la suite des travaux, le bénéficiaire s'engage à maintenir le milieu ouvert (possibilité de contrat entretien) et à ne pas effectuer de plantations. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (en cas de travaux en régie)	
Engagements rémunérés	- Coupe d'arbres, abattages des végétaux ligneux. La coupe s'effectuera à l'aide d'une tronçonneuse - Dévitalisation par annellation - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Débroussaillage, fauche, broyage, - Nettoyage du sol - Elimination de la végétation envahissante - Etudes et frais d'expert	
Montant d'aide	Le calcul de l'indemnité, versé après réception des travaux, sera fait sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide ou sur un montant plafond dans le cas où les travaux seraient réalisés en régie. Aide calculée selon devis ou forfait (cf. Annexe 18), sauf pour les dispositifs de fermeture (cf. Annexe 6). Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers (cf. Annexe 7).	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des travaux conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des travaux prévus - Respect de la réglementation sur le défrichement (code forestier)	

	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (hors barème réglementé régional en vigueur) - Photographies des opérations
Indicateurs de suivi	Surface travaillée Maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés.

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Dispositif favorisant le développement du bois sénescent F 227 12	Orientation V Action 2.1 Priorité : ++
Enjeu	Maintien des conditions favorables au Lucane cerf-volant, aux espèces saproxyliques en général et aux chiroptères (développement d'insectes phytophages servant de nourriture), dont certaines sont d'intérêt européen présentes sur le site mais non identifiées sur le site. Amélioration de la naturalité des habitats.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1083 - Lucane cerf-volant Habitats : 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques 9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-fagetum</i> 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> 91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
Résultats attendus	Maintien de bois sénescant sur les parcelles	
Périmètre d'application de la mesure	Parties forestières du site	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavernicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification). - L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. - non éligible si absence de sylviculture - mesure accompagnant obligatoirement une autre mesure forestière listée dans cet arrêté - en contexte de futaie, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité.	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	Marquage des arbres sélectionnés au moment de leur identification, à la peinture ou à la griffe, à environ 1,3 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas ; ou délimitation des îlots de sénescence En cas de chute d'un arbre marqué, prévenir la DDT.	
Engagements rémunérés	- Maintien d'arbres disséminés ou d'îlots de sénescence occupant un volume à l'hectare d'au moins 5m3 de bois fort, avec un diamètre (à 1,30m) supérieur ou égal au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les documents s'inscrivant dans les O.R.F.(Directive Régionale d'Aménagement, Schéma Régional d'Aménagement, Schéma Régional de Gestion Sylvicole), ayant un houppier de forte dimension, et si possible sénescant ou présentant des fissures, branches mortes ou des cavités. - Maintien des arbres sélectionnés pendant 30 ans - Etudes et frais d'expert	
Montant d'aide	Forfait régional par essence (plafonné à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur à 2000€/ha) et basé sur le calcul présenté en Annexe 13.	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	

Points de contrôle sur place	Présence de bois marqués sur pied pendant 30 ans. Le contrôle du respect des engagements pourra se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement
Indicateurs de suivi	Volume de bois ou nombre d'arbres sénescents engagés et maintien/amélioration de l'état de conservation des populations de Lucanes cerf-volant. Naturalité des habitats ciblés.

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou de débroussailllements chimiques ou mécaniques F 227 08	Orientation V Action 3.1 Priorité : ++
Enjeu	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau et donc de l'état de conservation des espèces aquatiques et des habitats qui en dépendent.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1016, 1032, 1041, 1044, 1065, 1092, 1096, 1163, 1166, 1355) Habitats : Tous les habitats humides du site (3110, 3130, 3150, 3260, 3270, 6410, 6430, 7110*, 91E0*)	
Résultats attendus	Pratique de débroussaillage uniquement manuelle ou mécanique	
Périmètre d'application de la mesure	Partie forestière du site.	
Modalités de l'opération		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	Le bénéficiaire devra préciser pour chaque parcelle : - La localisation des parcelles faisant l'objet de cette mesure ainsi que les surfaces unitaires ou cumulées ; - Les opérations : suppression de graminées, traitement contre la ronce pour favoriser la régénération naturelle, traitement contre les recrues ligneux dans une plantation, lutte contre la fougère dans une plantation,...) pour lesquelles un traitement chimique aurait été nécessaire ; - Le protocole initialement prévu : produit, dosage, mode et date d'épandage, renouvellement éventuel du traitement). - Période de réalisation des travaux : 15 septembre au 15 avril. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (en cas de travaux en régie)	
Engagements rémunérés	- Prise en charge du surcoût d'une opération manuelle en substitution aux traitements chimiques ou mécaniques lorsque le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risques de dégradation de la structure du sol) - Etudes et frais d'expert	
Montant d'aide	Pour le calcul du montant, deux solutions sont envisageables : - Devis : le bénéficiaire présente au service instructeur deux devis d'entreprise permettant de comparer les deux types d'opérations. ce calcul est à réserver aux situations très particulières (zones d'accès difficiles, forte densité de végétation, éléments vulnérables à proximité,...) - Forfait : le surcoût du recours à entretien manuel est estimé à 100-200 € / ha et par passage en entretien réalisé pendant une période de 3 ans (les entretiens manuels devant être renouvelés tous les 2 ans voire tous les ans selon les cas). Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers (cf. Annexe 7)	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des travaux conformément au cahier des charges et au devis retenu - Surfaces effectivement nettoyées de façon mécanique et/ou manuelle - Vérification de l'absence de traces de produits chimiques sur la végétation des parcelles concernées - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (hors barème réglementé régional en vigueur)	
Indicateurs de suivi	Surface engagée, maintien/amélioration de la qualité de l'eau et de l'état de conservation des populations animales et des habitats ciblés.	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt F 227 09	Orientation V Action 3.2 Priorité : ++
Enjeu	Préservation/amélioration de la qualité de l'eau et donc de l'état de conservation des espèces aquatiques qui en dépendent. Intégrité des forêts de pente.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1016, 1032, 1041, 1044, 1065, 1092, 1096, 1163, 1166, 1355) Habitats : Tous les habitats humides et forestiers du site (3110, 3130, 3150, 3260, 3270, 6410, 6430, 7110*, 9120, 9130, 9180, 91E0*)	
Résultats attendus	Réduction/évitemment des impacts liés aux dessertes en forêt	
Périmètre d'application de la mesure	Partie forestière du site	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces mesures sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (mesure E) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge dans le cadre de cette mesure. Les opérations réglementaires (Loi sur l'Eau notamment) ne peuvent être éligibles. La mesure concerne la prise en charge des modifications de tracés préexistants ou l'adaptation d'un projet d'infrastructure. L'analyse du tracé doit être menée au niveau d'un massif cohérent (et non limitée au site).	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Le propriétaire s'engage à maintenir en bon état l'ensemble des réalisations mises en œuvre (pistes, chemins, dispositifs de franchissement ou de fermeture...) - Photographies avant et après la réalisation des travaux	
Engagements rémunérés	- Allongement de parcours normaux d'une voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, de grumes, plantation d'épines autochtones...) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant (l'implantation de passerelles sera privilégiée). Si la passerelle est réalisée en bois, les pièces utilisées ne devront en aucun cas avoir fait l'objet de traitement chimique susceptible de dégrader la qualité de l'eau : trempages courts et longs, autoclave au cuivre-chrome-arsenic (autoclave au cuivre-chrome-bore autorisée). L'emploi de la traverse de chemin de fer est proscrit. - Etudes et frais d'expert : le bénéficiaire devra produire une étude synthétique comprenant : Pour les détournements ou allongements de voirie, les dispositifs de franchissements et les dispositifs anti-érosifs : ▪ Une cartographie de la desserte actuelle ainsi que des modifications de tracé. Les principaux ouvrages particuliers y seront mentionnés ▪ Le descriptif technique des modifications et améliorations à apporter afin de limiter l'impact sur le site considéré (mode opératoire, type et provenance des	

	matériaux utilisés, pente, largeur d'emprise et de banquettes, localisation et forme des fossés, modalités de franchissement des ruisseaux et des éventuelles zones humides ; caractéristiques, nombre et localisation prévisible des ouvrages de franchissement, passages busés et coupe-eau. Ce descriptif sera accompagné d'un plan de détail (coupe au 1/50è) ▪ Un calendrier de mise en œuvre et un échéancier financier ▪ Cette étude sera accompagnée d'un devis chiffré reprenant les différents postes indiqués, exprimés en prix unitaire et quantité d'œuvre Pour les dispositifs de fermeture : ▪ Le bénéficiaire devra fournir un plan de localisation des futurs obstacles de franchissement avec mention de leur nature (type de barrière, merlon, pose de blocs ou grumes) et des dimensions.
Montant d'aide	Aide calculée sur devis, sauf pour les dispositifs de fermeture (cf. Annexe 6) Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers (cf. Annexe 7)
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des travaux conformément au cahier des charges et au devis retenu - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (hors barème réglementé régional en vigueur) - Photographies des opérations
Indicateurs de suivi	Travaux réalisés Préservation/amélioration de la qualité de l'eau. Maintien/amélioration de l'état de conservation des populations animales et des habitats ciblés.

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production F 227 05	Orientation V Action 3.3 Priorité : ++
Enjeu	Maintien et diversification des différents habitats forestiers	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1083 - Lucane cerf-volant Habitats : 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques 9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-fagetum</i> 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> 91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
Résultats attendus	Diversification des milieux et des habitats Création de zones de chasse et de gîtes favorables aux chiroptères potentiels sur le site Naturalité des habitats d'intérêt européen	
Périmètre d'application de la mesure	Partie forestière du site	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Les travaux mis en œuvre devront, si besoin, faire l'objet de demandes d'autorisation de coupe et de défrichement au titre des réglementations en vigueur sur les forêts concernées. Les travaux pris en charge ne doivent pas être à vocation productive.	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, ...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. - Plan de localisation et quantification des travaux prévus - Période d'intervention pour la réalisation des travaux : 15 septembre au 15 avril. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (en cas de travaux en régie)	
Engagements rémunérés	- Marquage d'arbres attesté comme gîte à chauve-souris ou présentant un intérêt particulier pour les espèces cibles, - Dévitalisation par annellation - Débroussaillage, fauche, broyage - Nettoyage éventuel du sol - Elimination de la végétation envahissante - Coupe d'arbres - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage - Etudes et frais d'expert	

Montant d'aide	Le bénéficiaire doit fournir : - Plan détaillé indiquant les surfaces unitaires ou cumulées des zones ou longueurs à travailler et précisant pour chaque zone l'espèce qui doit bénéficier de la mise en place de la mesure ainsi que les modalités techniques de l'opération (taux de prélèvement en cas d'éclaircie, intensité en cas de dépressage) - Pour les opérations d'éclaircies, les arbres qui seront exploités devront être désignés avant travaux. Pour les parcelles à nettoyer ou dépresser et les sections de lisières à ouvrir ou à travailler, les limites des zones doivent être indiquées sur le terrain - Le nettoyage des zones arbustives ou des lisières pourra être manuel ou mécanique et devra être réalisé hors période de nidification ou de mise bas qui ont lieu du 15 avril au 15 septembre. Les tiges sans valeur commerciale seront laissées au sol et démembrées afin d'augmenter la quantité de bois mort Calcul de l'indemnité effectué sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide et s'inscrivant dans les fourchettes détaillées dans l'Annexe 14. Aide calculée sur devis, sauf pour les dispositifs de fermeture (cf. Annexe 6) Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers (cf. Annexe 7)
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives
Points de contrôle sur place	- Respect de la réglementation sur le défrichement - Réalisation effective des travaux conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des travaux prévus - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (lorsque les travaux sont réalisés en régie) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (hors barème réglementé régional en vigueur)
Indicateurs de suivi	Surface ou linéaire travaillé.

Orientation VI : Maintenir et préserver les zones humides

Les zones humides jouent un rôle majeur dans la préservation du patrimoine naturel de qualité et de la ressource en eau. Ces espaces exceptionnels sont indispensables pour garantir le bon fonctionnement, les usages et les richesses de nos territoires, mais aussi la biodiversité d'intérêt européen puisqu'ils abritent des habitats rares et remarquables et des habitats d'espèces d'intérêt européen.

Par ailleurs, elles contribuent au fonctionnement général des écosystèmes et des pratiques humaines avec :

- Des fonctions hydrologiques par le stockage et la restitution de l'eau, la régulation des crues, l'alimentation des cours d'eau...
- Des fonctions épuratoires par le piégeage, l'apport, la dégradation et les transformations biochimiques des éléments organiques et minéraux et donc elles agissent en protégeant la qualité des eaux...
- Des fonctions biologiques via une production biologique élevée, la présence d'un grand nombre d'habitats et d'espèces animales et végétales, souvent remarquables...
- Des fonctions climatiques par le stockage du carbone et la régulation climatique

1 - Favoriser la présence de mares	VI-1-1 Création ou rétablissement de mares en milieu forestier
	VI-1-2 Entretien ou restauration de mares
	VI-1-3 Restauration et mise en défens de mares en contexte agricole
2 - Restaurer et entretenir les milieux tourbeux	VI-2-1 Restauration et entretien de tourbières en milieu forestier
	VI-2-2 Restauration de tourbières par décapage
	VI-2-3 Entretien de tourbières par fauche
	VI-2-4 Entretien des prairies à Molinies

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Restauration de Mares A32309P et F22702	Orientation VI Action 1.1 Priorité : +
Enjeu	Restaurer un réseau de mares de fort intérêt écologique afin de maintenir la biodiversité faunistique et floristique associée. Sensibiliser les différents acteurs à la problématique de la création de plans d'eau. Contribuer à recréer des points d'abreuvement naturels afin d'éviter le piétinement des berges par le bétail.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1044 - Agrion de Mercure 1166 – Triton crêté	
Résultats attendus	Restauration de milieux semi-naturels historiquement présents sur le territoire et aménagement de points d'abreuvement.	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site.	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Cette mesure ne concerne que la restauration de mares en dehors de surfaces agricoles. Le rétablissement de ces mares est donc lié uniquement à un objectif d'amélioration écologique du site. La mise en défens éventuelle de ces mares reste donc à la charge du contractant si la parcelle est pâturée ou sert de réserve à gibier. La mare ne doit pas être en communication avec un cours d'eau et doit avoir une taille inférieure à 150 m2. Dans la mesure du possible, le contractant devra faire la preuve de la présence historique d'une mare.	
Engagements non rémunérés	- Les travaux de restauration ne doivent pas avoir lieu pendant la période de reproduction des amphibiens ; donc sont réalisables d'Août à septembre - Ne pas entreposer de sel à côté de la mare - Interdiction d'utilisation de produits chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Empoisonnement interdit - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Respect obligatoire de la pérennité des milieux humides remarquables - Permettre la venue d'experts pour évaluer la richesse faunistique de la mare après création - Pour les restaurations en milieu forestier, se reporter à l'annexe 15	
Engagements rémunérés	- Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage (profondeur maximale de la mare de 0.8 m à 1.2m) - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation avec des espèces indigènes - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Exportation des végétaux - Dévitalisation par annellation - Etudes et frais d'expert	

Recommandations	- Eviter les opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare - Le coordinateur du programmes « mares » à l'échelle régionale pourra être utilement avisé de la création de la mare
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 400 €/mare 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDT après avis de la DREAL et de l'opérateur. Le calcul de l'indemnité sera effectué sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide.
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographie des installations
Indicateurs de suivi	Nombre de mares restaurées

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Entretien de mares A 32309 R	Orientation VI Action 1.2 Priorité : +
Enjeu	Entretien de mares existantes afin de préserver le réseau de mares de fort intérêt écologique. Contribuer à entretenir des points d'abreuvement naturels afin d'éviter le piétinement des berges par le bétail.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1044 - Agrion de Mercure 1166 – Triton crêté	
Résultats attendus	Entretien de milieux semi-naturels historiquement présents sur le territoire et aménagement de points d'abreuvement	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Conditions d'éligibilité	Cette mesure n'est éligible que pour les mares restaurées via la mesure I-3-1 et respectant son cahier des charges. Si la mare restaurée se trouve sur une parcelle agricole pâturée, la mare doit avoir été mise en défens. Cette mesure est également éligible pour les mares non créées via la mesure précédente mais respectant les conditions suivantes : - elle ne doit pas être en communication avec un cours d'eau, - elle doit avoir fait l'objet d'une déclaration/autorisation auprès des services instructeurs (DDT) - elle doit avoir une taille inférieure à 150 m2, - elle ne doit pas être empoisonnée, - elle doit abriter effectivement ou potentiellement une des espèces d'amphibiens mentionnées dans le DocOb (sur expertise de l'opérateur ou du coordinateur du programme « mares » bas-normand).	
Engagements non rémunérés	- Les travaux d'entretien ne doivent pas avoir lieu pendant la période de reproduction des amphibiens ; donc sont réalisables de septembre à décembre - Ne pas entreposer de sel à côté de la mare - Interdiction d'utilisation de produits chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés	- Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Enlèvement des macro-déchets - Etudes et frais d'expert	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis , plafonnée à 200 €/mare Jusqu'à 100% du montant des travaux	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographies avant et après travaux	
Indicateurs de suivi	Nombre de mares entretenues	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Restauration et mise en défens de mares MAET – 214 I	Orientation VI Action 1.3 Priorité : +
Enjeu	Restaurer un réseau de mares de fort intérêt écologique afin de maintenir la biodiversité faunistique et floristique associée. Sensibiliser les différents acteurs à la problématique de la création de plans d'eau. Contribuer à recréer des points d'abreuvement naturels afin d'éviter le piétinement des berges par le bétail.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1044 - Agrion de Mercure 1166 – Triton crêté	
Résultats attendus	Restauration du réseau de mares	
Périmètre d'application de la mesure	Toute mare liée à une parcelle agricole dans le périmètre du site	
Modalités de l'opération		
Conditions d'éligibilité	La restauration doit respecter les conditions suivantes : - elle ne doit pas être en communication avec un cours d'eau, - elle doit avoir fait l'objet d'une déclaration/autorisation auprès des services instructeurs (DDT) - elle doit avoir une taille inférieure à 150 m2, - elle ne doit pas être empoisonnée, - elle doit abriter effectivement ou potentiellement une des espèces d'amphibiens mentionnées dans le DocOb (sur expertise de l'opérateur ou du coordinateur du programme « mares » bas-normand).	
Engagements non rémunérés	- Les travaux d'entretien ne doivent pas avoir lieu pendant la période de reproduction des amphibiens ; donc sont réalisables de septembre à décembre - Ne pas entreposer de sel à côté de la mare - Interdiction d'utilisation de produits chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés	- Curage et profilage des berges en pente douce - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Enlèvement des macro-déchets - Etudes et frais d'expert	
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET	
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel de l'aide	
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions - Contrôles visuels - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Indicateurs de suivi	Nombre de mares restaurées	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Restauration et entretien de tourbières et prairies à Molinie en milieu forestier F 227 01	Orientation VI Action 2.1 Priorité : +++
Enjeu	Restauration et maintien des espèces caractéristiques des tourbières (7110*)	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : Tourbières hautes actives 7110* Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)	
Résultats attendus	Groupements végétaux caractéristiques de la tourbière haute active ou des prairies à Molinies	
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble des surfaces dans le périmètre du site Natura 2000 couvrant les habitats précités. Partie forestière du site, surface minimale de 50m², surface maximale de 1500m².	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Toutes les interventions seront réalisées à des périodes prédéfinies : du 1 ^{er} septembre au 15 novembre et avec du matériel adapté (notamment pneus basse-pression pour zones humides). Ces périodes d'intervention étant très limitées dans le temps, il est possible au moment du diagnostic et après avis d'expert et de la DREAL, du service instructeur et de l'opérateur local, de proroger le délai d'intervention dans certains cas particuliers (sols portants, pas de dérangement pour les espèces présentes). Ces travaux devront, si besoin, faire l'objet de demandes d'autorisation de coupes et de défrichement au titre des réglementations en vigueur sur les forêts concernées	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Respect des périodes d'intervention pour la réalisation des travaux - Plan de localisation et quantification des travaux prévus - Photographies avant et après travaux - A la suite des travaux, le bénéficiaire s'engage à maintenir le milieu ouvert (possibilité de contrat entretien) et à ne pas effectuer de plantations. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (en cas de travaux en régie)	
Engagements rémunérés	- Installation du chantier à partir d'un plan d'exécution des travaux (piquetage de la zone d'intervention) validé par l'opérateur local à partir d'un plan-masse fournis par ce dernier (localisation parcellaire et superficie concernée sur support graphique). - Etude et frais d'experts inhérents aux travaux Option 1 : - Fauchage des zones envahies par la Molinie ou la Fougère aigle (1 à 4 fauches par an entre le 15 mai et le 15 septembre selon la dynamique de végétation après avis de l'opérateur). - Exportation des produits de coupe hors site ou brûlage en tas (places précisées dans le plan d'exécution des travaux). Option 2 : - Débroussaillage de la végétation arbustive (débroussaillage chimique proscrit). Intervention du 15 août au 31 mars. - Exportation ou brûlage sur place selon les modalités de l'option 1. Option 3 : - Abattage des arbres (effectuer à l'aide d'une tronçonneuse) et dévitalisation des souches par annellation. Intervention du 15 août au 31 mars. - Exportation ou brûlage sur place selon les modalités de l'option 1. Option 4 : - Décapage des zones selon le plan d'exécution des travaux. Intervention du 15 août au	

	31 mars. - Evacuation des produits extraits hors de la lande ou hors du site selon le plan d'exécution des travaux. Toutes les options sont cumulables sur une même parcelle. Le procédé de débardage (le débardage à cheval pourra être conseillé selon les conditions topographiques de la parcelle choisie) sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.
Montant d'aide	Le calcul de l'indemnité, versé après réception des travaux, sera fait sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide. Le montant des travaux devra s'inscrire dans les fourchettes détaillées dans le barème présenté dans l'Annexe 14 (pouvant être minoré ou majoré) Aide calculée sur forfait ou devis (cf. annexe 19), sauf pour les dispositifs de fermeture (cf. Annexe 6) Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers (cf. Annexe 7)
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des travaux conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des travaux prévus - Respect de la réglementation sur le défrichement (code forestier) - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (hors barème réglementé régional en vigueur) - Photographies des opérations
Indicateurs de suivi	Surface travaillée Maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés.

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts humides A32304 R	Orientation VI Action 2.2 Priorité : +++
Enjeu	Les milieux ouverts et humides nécessitent un entretien spécifique qui prend en compte la sensibilité des habitats présents. L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts en dehors d'une pratique agricole.	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : Tourbières hautes actives 7110* Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410, 6430)	
Résultats attendus	Entretien par fauche des habitats ciblés	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles caractérisées par les habitats ciblés cartographiés dans le Docob ou mis en évidence par expertise	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	La régularité de fauche devra être adaptée en fonction du type de milieu rencontré et de la particularité de la parcelle.	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau) - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires - Respect des périodes d'autorisation des travaux (au plus tôt le 21 juin pour la fauche proprement dite) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés	- Fauche manuelle ou mécanique (fréquence à définir au cas par cas, une fois par an minimum pour les habitats agropastoraux, deux fois maximum sur 5 ans pour l'habitat 6430) - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 400€/ha/fauche sur les habitats agropastoraux et à 800€/ha/fauche pour les autres habitats Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées et réhabilitées et maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Gestion pastorale d'entretien des zones humides dans le cadre d'un projet de génie écologique A32303 R	Orientation VI Action 2.3 Priorité : +++
Enjeu	Les prairies difficiles d'accès ou peu rentables d'un point de vue agricole sont sujettes à une déprise entraînant la fermeture du milieu et la disparition des habitats prairiaux. A l'entretien agricole peut alors se substituer plus ou moins temporairement un entretien dans le cadre d'un projet pastoral porté par une association afin de maintenir le bon état de conservation des habitats agro-pastoraux ou humides. Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux et de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)	
Résultats attendus	Entretien par pâturage de milieux ouverts	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles caractérisées par les habitats ciblés cartographiés dans le Docob ou mis en évidence par expertise. Certaines parcelles ordinaires adjacentes pourront être intégrées si elles apparaissent nécessaires au programme de génie écologique (surface pâturable suffisante pour la bonne alimentation/santé des bêtes/période d'hivernage)	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Cette action peut être souscrite seule. L'achat d'animaux n'est pas éligible	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de plantation en plein de la prairie - Période d'autorisation de pâturage (interdite du 1^{er} novembre au 21 juin) - Respect d'un chargement moyen annuel maximum (0.5 UGB/ha/an) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales contenant au minimum : période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés	- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert	
Recommandations	Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est considérée comme peu ou pas toxique dans la liste présentée en Annexe 12	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 8000€/an jusqu'à 30ha puis 300€/ha au-delà. Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	

Points de contrôle sur place	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Existence et tenue du cahier de pâturage - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées et maintien/amélioration de l'état de conservation des habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Gestion agricole des prairies d'intérêt européen MAET – 214 I	Orientation VI Action 2.4 Priorité : +++
Enjeu	Les prairies constituent des milieux naturels oligotrophes menacés soit par l'abandon (fermeture du milieu), l'enrichissement (fertilisation) ou le surpâturage. L'originalité de ces milieux, leurs potentialités biologiques et la végétation qui les caractérisent sont donc tributaires d'un entretien adapté à leur sensibilité.	
Espèces et habitats ciblés	Habitats : 6410 – Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	
Résultats attendus	Conservation des prairies en bon état	
Périmètre d'application de la mesure	Parcelles agricoles caractérisées par l'un des habitats ciblés cartographiés dans le DocOb ou mis en évidence par expertise	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Les éléments techniques seront à préciser lors du dépôt du projet agro-environnemental.	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Maintien de la structure des parcelles engagées (pas de labours, remblais, déblais, drainage, pas de plantation, pas de création de plan d'eau) - Absence d'utilisation de produits phytosanitaires, sauf traitements localisés à définir - Maîtrise mécanique des refus et des ligneux - Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé - Respect de la conditionnalité de la PAC générale aux différentes MAE	
Engagements rémunérés	- Absence de fertilisation - Limitation du chargement (≤ 0,5 UGB en moyenne/ha/an) - Respect de dates de fauche tardives le cas échéant (au plus tôt le 21 juin) - Absence d'animaux sur les parcelles considérées entre le 1^{er} décembre et fin mars - Tenue d'un cahier d'enregistrement (dates de pâturage, nombre d'animaux, dates d'intervention de fauche ou de débroussaillage, ...)	
Recommandations	- Utiliser, pour le traitement antiparasitaire des animaux, des produits dont la molécule active est considérée comme peu ou pas toxique dans la liste présentée en Annexe 12	
Montant d'aide	Selon les cahiers des charges détaillés des MAET, rétribution en €/ha/an	
Durée et modalités de versement de l'aide	Engagement pour 5 ans avec versement annuel	
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des engagements conformément au cahier des charges Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Indicateurs de suivi	Surfaces engagées Amélioration de l'état de conservation des habitats de prairies du site	

Orientation VII : Trouver un équilibre entre pratique des loisirs et protection des habitats

Le site Natura 2000 de la « Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents » se situe dans un secteur préservé, attractif d'un point de vue touristique et assez prisé pour les sports et les loisirs de plein air. Or, la concentration de visiteurs sur un espace restreint peut contrarier le développement d'espèces de plantes fragiles ou d'espèces animales nécessitant une certaine tranquillité. La recherche d'une adéquation optimale entre la pratique de ces activités et la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire constitue donc un enjeu important pour le site.

1 - Adapter les ouvrages hydrauliques afin de réduire leurs impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt européen	VII-1-1 Effacement ou aménagement d'ouvrages hydrauliques (ponts, seuils, buses, chutes, étangs...) en faveur des espèces et habitats aquatiques du site
2 - Limiter l'impact généré par la fréquentation du public sur les espèces et les habitats d'intérêt européen	VII-2-1 Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
	VII-2-2 Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès
	VII-2-3 Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
3 - Communiquer auprès du public concerné (association sportive ou locale, foyer rural,...)	VII-3-1 Réunions d'informations auprès des différents publics (gestionnaires de structures, animateurs d'association, etc...)
	VII-3-2 Formation des animateurs locaux et gestionnaires des diverses structures aux bonnes pratiques

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Effacement ou aménagement d'ouvrages hydrauliques (ponts, seuils, buses, chutes, étangs)...) en faveur des espèces et habitats aquatiques du site A 323 17P	Orientation VII Action 1.1 Priorité : +++
Enjeu	Les rivières du site sont jalonnées de retenues d'eau qui ont parfois un intérêt pour la pratique du canoë-kayak. Pourtant, ces retenues ne sont pas toujours franchissables par les poissons migrateurs et peuvent également avoir un impact sur la qualité physico-chimique des eaux (température, oxygène dissout...). Cette mesure vise donc à réduire au maximum l'impact de ces retenues, soit en les supprimant, soit en les aménageant.	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces du site, notamment ceux liés aux milieux aquatiques (pratique du canoë-kayak) et aux milieux rocheux (pratique de la randonnée, du VTT...)	
Résultats attendus	Effacement ou aménagement d'ouvrages	
Périmètre d'application de la mesure	Tout barrage, seuil ou retenue à l'intérieur du site	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 du code de l'environnement Prise en compte de la législation existante, demander les autorisations nécessaires notamment au titre de la loi sur l'eau Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat (en référence aux bonnes pratiques)	- Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date, outils utilisés) ou facture si travaux effectués par un tiers - Photographie avant et après travaux - Date de réalisation des travaux : août à octobre	
Engagements rémunérés	- Effacement des ouvrages - Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible, par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage - Installation de passes à poissons - Etudes et frais d'expert	
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 25 000€ par ouvrage Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux Cofinanceurs potentiels : Agence de l'Eau, Région, Collectivités locales	
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives	
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographies des opérations	
Indicateurs de suivi	Nombre d'ouvrages aménagés ou arasés Amélioration de la continuité écologique des cours d'eau Amélioration quantitative du déplacement en amont et de la reproduction des espèces ciblées	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact A 323 26P et F 227 14	Orientation VII Action 2.1 Priorité : +
Enjeu	La pratique de sports ou de loisirs peut entraîner des dégradations ou des dérangements préjudiciables aux espèces d'intérêt communautaire. Une simple information peut permettre de réduire ces impacts. Cette action repose sur la mise en place de panneaux pour organiser le cheminement ou pour indiquer des recommandations (ne pas détruire un habitat d'espèce, comme une frayère par exemple).	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces du site, notamment ceux liés aux milieux aquatiques (pratique du canoë-kayak) et aux milieux rocheux (pratique de la randonnée, du VTT...)	
Résultats attendus	Sensibilisation et information du public ; guidage des Canoës-Kayaks pour éviter les zones de frayères	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site : l'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DocOb	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	- Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans le Docob. - Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. - En cas de travaux de guidage sur les cours d'eau, veiller au respect des réglementations en vigueur. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. Option A : Milieux non forestiers (A32326P) Option B : Milieux forestiers (F22714)	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat (en référence aux bonnes pratiques)	- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Photographies de l'installation	
Engagements rémunérés	- Conception, fabrication et installation des panneaux - Achat de panneaux spécifiques de signalisation pour canoës-kayaks - Mise en place de points de repères et de dispositifs en rivière pour guider le passage des embarcations à l'endroit le moins préjudiciable pour les frayères - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Remplacement ou réparation en cas de dégradation - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert	

Montant d'aide	Pour l'option A, aide plafonnée sur devis à 1800€/panneau classique, attribuée sur devis pour les autres actions. Pour l'option B, le calcul de l'indemnité sera effectué sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide et s'inscrivant dans les fourchettes détaillées dans l'Annexe 8. Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographies des installations
Indicateurs de suivi	Nombre et types d'actions d'information mises en place Sensibilisation du public Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès A 323 24P et F 227 10		Orientation VII Action 2.2 Priorité : +
Enjeu	La pratique de sports ou de loisirs peut entraîner des dégradations d'habitats ou des dérangements préjudiciables aux espèces d'intérêt communautaire. La mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles au piétinement permet de réduire l'impact de ces activités. Cette mesure permet également la maîtrise de la fréquentation (randonneurs, VTT,...) et la limitation des problèmes d'érosion des sols		
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1032 – Mulette épaisse 1092 - Ecrevisse à pattes blanches 1163 - Chabot	1096 - Lamproie de Planer 1355 - Loutre d'Europe Habitats : 3260 - Rivières des étages planitiaires	
Résultats attendus	Mise en défens de zones sensibles		
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site : l'action doit être géographiquement liée à la présence d'une espèce ou d'un habitat identifié dans le DocOb		
Modalités de l'opération			
Généralités concernant l'engagement	- Cette action est à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. - L'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public. Option A : Milieux non forestiers (A32324 P) Option B : Milieux forestiers (F22710)		
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Période d'autorisation des travaux (à définir si besoin). - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Photographies avant et après installations		
Engagements rémunérés	- Fourniture de poteaux, grillage, clôture, barrière - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences locales (Annexe 1) - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)		
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis , plafonnée à 120€/ml pour l'option A. Pour l'option B, le calcul de l'indemnité sera effectué sur la base d'un devis réalisé par le demandeur de l'aide et s'inscrivant dans les fourchettes détaillées dans l'Annexe 16. Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux		
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives		
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographies avant et après installations		

Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés
----------------------	---

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires A 323 25 P	Orientation V Action 2.3 Priorité : +
Enjeu	Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, touristes,...) dans les zones comportant des habitats naturels fragiles ou hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Les accès à proximité d'un habitat sont également concernés. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à réduire l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères. La limitation des phénomènes d'érosion aiguë peut également être envisagée.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Toutes les espèces aquatiques du site (1032, 1092, 1096, 1163, 1355) 1041 - Cordulie à corps fin 1044 – Agrion de Mercure	
Résultats attendus	Mise en place de dispositifs réduisant l'impact des infrastructures linéaires	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site : l'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	- L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). - Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. - Seules sont concernées les dessertes et les voies de circulation ayant un usage économique - En milieu forestier, il convient de mobiliser la mesure F22709	
Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	- Période d'autorisation des travaux (à définir si besoin) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Photographies avant et après l'installation des dispositifs	
Engagements rémunérés	- Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents (l'implantation de passerelles sera alors privilégiée). Si la passerelle est réalisée en bois, les pièces utilisées ne devront en aucun cas avoir fait l'objet de traitement chimique susceptible de dégrader la qualité de l'eau : trempages courts et longs, autoclave au cuivre-chrome-arsenic (autoclave au cuivre-chrome-bore autorisée). L'emploi de la traverse de chemin de fer est proscrit. - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Etudes et frais d'expert	

Montant d'aide	Aide attribuée sur devis Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 100% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographies avant et après l'installation des dispositifs
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Informations des différents publics <i>Actions complémentaires</i>	Orientation VII Action 3.1 Priorité : +
Enjeu	La sensibilisation constitue un enjeu majeur pour la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire du site. Cette mesure vise à informer un large public pour que soit mieux appréhendé l'intérêt d'appliquer ou d'éviter certains gestes dans l'optique d'un développement durable du territoire. Les acteurs locaux sont à la base de la réussite du projet Natura 2000. La diffusion régulière des informations doit permettre de les mobiliser sur les enjeux prioritaires.	
Espèces et habitats ciblés	Sensibiliser les habitants et les acteurs locaux	
Résultats attendus	Prise de conscience et mobilisation des acteurs locaux et des habitants	
Périmètre d'application de la mesure	Territoire des collectivités territoriales du site	
Modalités de l'opération		
Description des actions	- Organisation d'animations pour permettre la découverte des richesses du site - Réalisation de réunions publique d'information - Rédaction et diffusion de fiches techniques pour la réalisation de certaines actions ayant potentiellement un impact sur les espèces et habitats du site (ex : comment entretenir sa ripisylve, ses haies, quel vermifuge employer...) - Rédaction et diffusion d'un bulletin d'information aux habitants des communes du site et aux acteurs locaux (+ membres CoPil et groupes de travail) - Réalisation de panneaux d'exposition destinés à faire connaître le site et la démarche Natura 2000 (exposition dans les communes du site et présentation sur les marchés locaux) - Elaboration et diffusion de matériel de communication divers (exposition photo, posters présentant le site, dépliants...) - Accompagnement ou lancement de concertations sur des thématiques potentiellement problématiques par rapport aux enjeux du site (ex : impact des loisirs motorisés...) - Information sur les aides mobilisables dans le cadre du programme Natura 2000 (MAET, contrats, charte...) - Création et mise à jour d'un site internet permettant d'accéder facilement aux informations concernant le site	
Indicateurs de suivi	Actions réalisées, supports de communication réalisés Amélioration de la connaissance de Natura 2000 par les habitants et les acteurs locaux	
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général de l'Orne, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, FEADER, Etat	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Formation des gestionnaires et animateurs <i>Action complémentaire</i>	Orientation VII Action 3.2 Priorité : +
Enjeu	La formation constitue un enjeu majeur pour la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire du site. Cette mesure vise à informer un large public pour que soit mieux appréhendé l'intérêt d'appliquer ou d'éviter certains gestes dans l'optique d'un développement durable du territoire. Les acteurs locaux sont à la base de la réussite du projet Natura 2000. La diffusion régulière des informations doit permettre de les mobiliser sur les enjeux prioritaires.	
Espèces et habitats ciblés	Former les acteurs locaux	
Résultats attendus	Prise de conscience et mobilisation des acteurs locaux et des habitants	
Périmètre d'application de la mesure	Territoire des collectivités territoriales du site	
Modalités de l'opération		
Description des actions	- Organisation de formations thématiques grand public ou pour un public ciblé (agriculteurs, forestiers, professionnels du tourisme, élus...)	
Indicateurs de suivi	Nombre de formations réalisées Amélioration de la connaissance de Natura 2000 par les habitants et les acteurs locaux	
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général de l'Orne, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, FEADER, Etat	

Orientation VIII : Contrôler l'évolution des espèces invasives

Les espèces invasives sont la seconde cause d'érosion de la biodiversité dans le monde. La Normandie n'est pas épargnée par ce phénomène et le site Natura 2000 de la Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents non plus avec la présence d'écrevisses américaines, de ragondins, rats musqués et quelques espèces végétales non négligeables (balsamine de l'Himalaya et renouée du Japon).

Ainsi, des études, outils indispensables et déjà existants (FDGDON, CFEN) pour améliorer les connaissances sur ces espèces, permettront d'apporter les informations nécessaires à une prise de décision à leur sujet. Afin de limiter leur développement et leur impact sur les espèces Natura 2000 locales, deux contrats pourront ensuite être mis en œuvre. Cette problématique étant relativement récente (environ 25 ans), des opérations innovantes à ce sujet sont lancées régulièrement (sur le Sarthon en 2010, sur la Druance en 2011).

Enfin, les études permettent d'évaluer l'évolution dans le temps de l'état de conservation des espèces ce qui permettra l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du Document d'Objectifs.

1 - Eradiquer ou limiter la progression d'une espèce exotique invasive	VIII-1-1 Eradiquer ou limiter la progression d'une espèce exotique invasive en milieu forestier
	VIII-1-2 Mise en place d'opérations innovantes visant à lutter contre des espèces exotiques invasives

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable A 323 20P et R ou F 227 11	Orientation VIII Action 1.1 Priorité : ++
Enjeu	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Les espèces jugées indésirables sont également concernées. Il s'agit d'espèces non caractéristiques d'un habitat ciblé et dont le retrait permettrait d'améliorer la typicité de l'habitat.	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces d'intérêt européen du site	
Résultats attendus	Elimination de l'espèce indésirable ou envahissante	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Généralités concernant l'engagement	Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle : - d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive. Elle concerne les espèces exotiques uniquement. - de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. Cette mesure doit faire l'objet d'un pré-diagnostic destiné à évaluer la pertinence de l'action (en particulier pour définir si l'envahissement n'est pas déjà trop avancé pour que l'intervention soit efficace). Le cas échéant, le bénéficiaire devra fournir : - La liste des espèces indésirables visées - Un plan détaillé mentionnant les zones sur lesquelles une intervention est prévue, la surface unitaire ou cumulée et la densité approximative à l'ha des espèces indésirables visées - Le mode d'élimination retenu et le nombre de passages nécessaires pour arriver à une densité ou taux de couverture acceptable selon l'espèce (élimination totale ou partielle) Cette action est ineligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation. - les dégâts d'espèces prédatrices, - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.	

Engagements non rémunérés : à suivre sous peine de résiliation de contrat	<u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</u> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Période d'autorisation des travaux (à définir si besoin) - Photographies avant et après intervention <u>Spécifiques aux espèces animales :</u> - Lutte chimique interdite <u>Spécifiques aux espèces végétales :</u> - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés	<u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</u> - Etudes et frais d'expert <u>Spécifiques aux espèces animales :</u> - Acquisition de cages pièges - Suivi et collecte des pièges <u>Spécifiques aux espèces végétales :</u> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet et à l'aide de produits homologués - Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée et autorisée Option A : Milieux non forestiers (A32320 P et R) Option B : Milieux forestiers (F22711)
Montant d'aide	Aide attribuée sur devis, plafonnée à 4000€/ha pour l'option A et aux forfaits indiqués dans l'Annexe 17 pour l'option B Montant de l'aide : jusqu'à 100% du montant des travaux
Durée et modalités de versement de l'aide	Versement de l'aide en plusieurs acomptes jusqu'à 80% du montant de l'aide à la demande du bénéficiaire puis versement du solde à la fin de l'exécution du contrat. Tout versement (acompte ou solde) se fait sur la base de pièces justificatives
Points de contrôle sur place	- Réalisation effective des aménagements conformément au cahier des charges et selon le plan de localisation des interventions - Marques apposées sur les souches après abattage en milieu forestier - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photographies avant et après interventions
Indicateurs de suivi	Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Mise en place d'opérations innovantes visant à lutter contre une espèce invasive <i>Actions complémentaires</i>	Orientation VIII Mesure 1.2 Priorité : ++
Enjeu	Cette action concerne les opérations innovantes de limitation de population d'espèces invasives au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la circulaire nationale.	
Espèces et habitats ciblés	Toutes les espèces et les habitats d'intérêt européen du site sous forte influence d'une espèce invasive.	
Résultats attendus	Mise en place d'opérations innovantes favorables aux espèces du site	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Contenu de l'engagement et points de contrôle	Compte tenu du caractère innovant des opérations : - Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ; - Le protocole de suivi devra être annexé au DOCOB ; - Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ; - Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : ▪ La définition des objectifs à atteindre, ▪ Le protocole de mise en place et de suivi, ▪ Le coût des opérations mises en place ▪ Un exposé des résultats obtenus.	
Indicateurs de suivi	Actions innovantes mises en place Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés	
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général de l'Orne, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, ONCFS, ONEMA, DDT, DREAL...	

Orientation IX : Accompagner la mise en œuvre du DocOb

Cette orientation vise à encadrer toutes les mesures préconisées précédemment, notamment en organisant le suivi des actions mises en place ainsi que le suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire et de leur état de conservation au sens de la Directive Habitat, Faune, Flore.

Entre autres, les études sont des outils indispensables pour améliorer les connaissances sur les habitats et espèces du site. Ces études ne peuvent prétendre à l'exhaustivité mais elles doivent permettre d'apporter les informations nécessaires à une prise de décision. De plus, les études permettent d'évaluer l'évolution dans le temps de l'état de conservation des espèces ce qui permettra l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du Document d'Objectifs.

1 - Animation et mise en œuvre du DocOb	IX-1-1 Animation du DocOb
2 - Travail en synergie	IX-2-1 Travailler en synergie avec les politiques connexes
3 - Sensibilisation	IX-3-1 Sensibilisation des propriétaires/exploitants à la continuité écologique des cours d'eau
4 - Communication	IX-4-1 Actions de communication auprès du grand public, des élus, etc...
5 - Suivi des espèces et études complémentaires	IX-5-1 Suivi pluriannuel de la loutre
	IX-5-2 Inventaire et suivi des espèces d'intérêt européen
	IX-5-3 Suivi des habitats naturels d'intérêt européen du site
	IX-5-4 Suivi des Plans nationaux d'Action (PNA) et leur déclinaison régionale

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Animation et mise en œuvre du DocOb <i>Actions complémentaires</i>	Orientation IX Action 1.1 Priorité : +++
Enjeu	L'animation est essentielle pour l'atteinte des objectifs fixés par le DocOb. La mise en œuvre du DocOb est la condition sine qua non pour restaurer ou garantir le bon état de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.	
Espèces et habitats ciblés	Toutes les espèces et habitats d'intérêt européen	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt européen	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Description des actions	Au service du maître d'ouvrage, la structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du document d'objectifs. Elle a notamment pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types. Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble des missions ou travailler en partenariat. Elle doit assurer la coordination des interventions afin de permettre la mise en œuvre des actions figurant dans le document d'objectifs. - Mise en œuvre : ▪ recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion ▪ définir les budgets annuels nécessaires à la réussite des objectifs ▪ assurer l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers ▪ assurer l'instruction des contrats auprès de la DDT ainsi que le suivi des actions engagées ; ▪ travailler en partenariat avec les autres structures concernées (ONF, ONEMA, FDPPMA, communes, Syndicats, CG...) et les bénéficiaires potentiels ▪ assurer la rédaction de cahiers des charges pour la réalisation de divers projets. - Animation : ▪ assurer l'animation, la sensibilisation et l'information des acteurs locaux ▪ informer régulièrement le comité de pilotage de l'évolution des actions Natura 2000 sur le site par l'organisation de réunions ▪ diffuser des connaissances et conseils auprès des élus et principaux acteurs. - Suivi : ▪ suivre la mise en place des contrats Natura 2000, des MAE-t et de la Charte ▪ coordonner et participer à la mise en œuvre du suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire ▪ évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs ▪ suivre les opérations soumises à étude d'incidences et liées au développement touristique (appui technique à la DREAL).	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place	
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général de l'Orne, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, ONCFS, ONEMA, DDT, DREAL...	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Travail en synergie <i>Action complémentaire</i>	Orientation IX Action 2.1 Priorité : +++
Enjeu	L'enjeu est de créer des dynamiques qui intégreront la démarche Natura 2000 dans l'ensemble des politiques publiques.	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces d'intérêt européen	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt européen	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Description des actions	Le travail en synergie doit être conduit tant auprès des partenaires réguliers que des structures moins directement concernées. Il doit permettre : - L'intégration de Natura 2000 dans l'ensemble des politiques publiques - Mobiliser les maîtres d'ouvrage autour de Natura 2000 afin d'anticiper les éventuels impacts sur l'environnement des projets de construction ou d'aménagement - Accompagner les maîtres d'ouvrages lors des évaluations d'incidences - Pousser à la prise en compte des objectifs poursuivis par Natura 2000 dans les documents de planification (SAGE, Documents d'urbanisme etc...) - La participation aux réunions connexes et l'implication de la structure animatrice du DocOb dans le territoire	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place	
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général de l'Orne, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, FEADER, Etat	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Sensibilisation des propriétaires/exploitants à la continuité écologique des hydrosystèmes <i>Action complémentaire</i>	Orientation IX Action 3.1 Priorité : ++
Enjeu	La continuité écologique est un enjeu majeur pour la qualité des écosystèmes, en particulier les écosystèmes aquatiques et le milieu bocager.	
Espèces et habitats ciblés	Toutes les espèces et habitats décrits dans le DocOb.	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Description des actions	La restauration ou le maintien des conditions naturelles d'écoulement d'un cours d'eau du fait de l'absence de barrage artificiel permettent : - Des peuplements d'espèces aquatiques, en particulier piscicoles, équilibrés. - La libre circulation des espèces, notamment les espèces migratrices et donc l'augmentation des habitats favorables à leur reproduction et leur croissance - Une meilleure qualité de l'eau par suppression des retenues d'eau stagnante - Une meilleure qualité de l'eau par accroissement de l'autoépuration des cours d'eau Des actions de communication ciblées permettraient de sensibiliser efficacement sur l'importance de cette problématique. Sont notamment concernés : - Les gestionnaires publics de routes avec des ponts - Les propriétaires privés d'ouvrages d'art (moulins, plans d'eau...) - La profession agricole (busages)	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place	
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général de l'Orne, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, ONCFS, ONEMA...	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Actions de communications auprès du grand public ou des élus <i>Action complémentaire</i>	Orientation IX Action 4.1 Priorité : +++
Enjeu	La communication doit s'attacher à deux objectifs principaux : - La synergie avec les différents partenaires - La transparence sur la démarche de Natura 2000 tant au niveau de ses enjeux et de ses objectifs que de ses moyens.	
Espèces et habitats ciblés	Tous les habitats et espèces décrits dans le DocOb	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des espèces cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Description des actions	La communication devra s'axer autour des principaux publics et thèmes suivants : - Les actions à destination du grand public : ▪ Les modalités alternatives de désherbage des jardins privés ▪ La problématique des espèces invasives - Les actions à destination des propriétaires ou exploitants à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 : ▪ L'affichage en des actions contractualisables via Natura 2000 - Les actions à destination des forestiers: ▪ Programme de restauration et d'entretien des cours d'eau ▪ Les contrats Natura 2000 forestiers - Les actions à destination des agriculteurs : ▪ Programme de restauration et d'entretien des cours d'eau ▪ Les MAEt - Les actions de communication avec d'autres structures ▪ CBNB, DREAL, SAGE Orne Amont, CG 61, les syndicats d'entretien des cours d'eau.	
Indicateurs de suivi	Nombre et type d'actions mises en place	
Financeurs potentiels/acteurs	Conseil Général de l'Orne, Conseil Régional de Basse-Normandie, Communes, Communautés de communes, FEADER, Etat	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Suivi pluriannuel de la loutre <i>Action complémentaire</i>	Orientation IX Action 5.1 Priorité : ++
Enjeu	Le lancement d'une étude approfondie sur la répartition de l'Ecrevisse à pattes blanches a démarré en 2002. Ce suivi bisannuel, complété en 2010 par un suivi saisonnier doit être poursuivi afin d'améliorer les connaissances sur cette espèce et en particulier son aire de répartition, en expansion depuis les premiers suivis.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1355 – Loutre d'Europe	
Résultats attendus	Amélioration des connaissances de l'espèce-cible	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Cahier des charges	La fréquence de cette étude (tous les deux ans) est indispensable pour la mise en place de mesures efficaces et constitue un préalable essentiel à une évaluation rigoureuse de l'évolution de l'état de conservation de cette espèce. Des stations sont suivies déjà depuis 2004 avec un protocole rigoureux. La population de la loutre sur le bassin versant de l'Orne semble en expansion depuis les premiers suivis. Poursuivre l'observation de son passage permettra de confirmer ou d'infirmer cette hypothèse. Les prospections s'attacheront aussi à confirmer les résultats obtenus ainsi qu'à affiner l'analyse des problèmes majeurs rencontrés par la loutre sur le bassin mais aussi sur le développement de sa population sur d'autres bassins versants.	
Indicateurs de suivi	Résultats qualitatifs du suivi	
Financeurs potentiels/acteurs	FEADER, ONEMA, AESN, Etat Structure porteuse de l'animation du DocOb	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Inventaire et suivi des espèces d'intérêt communautaire <i>Action complémentaire</i>	Orientation IX Action 5.2 Priorité : ++
Enjeu	La Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents a été désigné du fait de la présence de 12 espèces d'intérêt communautaire, du fait de sa richesse écologique, son occupation du sol, les milieux variés existants ainsi que la gestion globalement extensive des prairies. Cependant, la localisation précise de la plupart de ces espèces n'est pas connue. Cette connaissance compléterait le diagnostic écologique et permettrait une meilleure gestion du site. Par ailleurs, on peut supposer que d'autres espèces d'intérêt européen, non inventoriées actuellement sont susceptibles d'utiliser le site (chiroptères) tant en site de nourrissage que corridors de déplacement. La découverte de ces espèces affinerait les connaissances au sujet du potentiel du site.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : Espèces d'intérêt européen décrites dans le DocOb Chiroptères d'intérêt européen	
Résultats attendus	Amélioration de la connaissance du site en général et des espèces d'intérêt européen en particulier.	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Description de l'opération	Au vu des caractéristiques intéressantes du bassin, la présence d'autres espèces patrimoniales est très probable mais requiert une méthode d'inventaire plus actif. L'étude à lancer se focalisera sur les chiroptères (présence de plusieurs sites d'hivernation à proximité : anciennes carrières d'Habloville et carrières de Joué-du-Plain) qui semblent d'ores et déjà utiliser la vallée de l'Orne comme site de chasse. Par ailleurs, la phase de diagnostic n'a pas permis un état des lieux complet de toutes les espèces Natura 2000 inventoriées. Des études systématiques seront à lancer sur : - Les odonates (Agrion de Mercure et Cordulie à corps fin), ce qui rejoindra les objectifs du plan régional des odonates de Normandie - Le damier de la succise, lorsque ses habitats préférentiels seront connus (lorsque la cartographie des habitats naturels du site sera achevée) - Le triton crêté lorsque la cartographie des habitats naturels du site sera achevée grâce à l'inventaire des mares. Enfin, les populations de certaines espèces d'intérêt européen pourraient être suivies. Il s'agit de l'écrevisse à pattes blanches, espèce très sensible et actuellement en fort recul sur le site Natura 2000 concerné.	
Indicateurs de suivi	Résultats des études et prise en compte dans le DocOb	
Financeurs potentiels/acteurs	FEADER, Etat, AESN, ONEMA,... Structure porteuse de l'animation du DocOb	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Suivi des habitats d'intérêt communautaire <i>Action complémentaire</i>	Orientation IX Action 5.3 Priorité : ++
Enjeu	La Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents a été désigné du fait de la présence de 16 habitats d'intérêt communautaire, du fait de sa richesse écologique, son occupation du sol, les milieux variés existants ainsi que la gestion globalement extensive des prairies. L'état de conservation initial des habitats d'intérêt européen sera connu à la fin de la cartographie. Des mesures de gestion (contrats Natura 2000 e particulier) vont être mises en œuvre pour certains de ces habitats. Suivre leur état de conservation permettra de savoir si la gestion est réellement adaptée aux objectifs de maintien et d'amélioration de l'état de conservation de ces habitats.	
Espèces et habitats ciblés	Habitat : Tous les habitats décrits et cartographiées dans le DocOb	
Résultats attendus	Amélioration de la connaissance des habitats d'intérêt européen.	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Description de l'opération	L'opération se déroulera différemment selon le contrat mise en œuvre sur les parcelles abritant des habitats d'intérêt européen : - S'il s'agit d'une MAEt, les parcelles devront être suivies annuellement (en accord avec l'exploitant) pour connaître l'évolution de l'état de conservation et analyser ainsi l'efficacité de la mesure mis en œuvre, - S'il s'agit d'un autre contrat Natura 2000, en faveur de milieux ouverts, les habitats pourront être suivis tous les deux ans - S'il s'agit de milieux fermés (type forestier), ces suivis pourront être menés tous les 5 ou 10 ans, selon le milieu en question. Tous les suivis seront menés selon la méthode de la phytosociologie sigmatiste de Braun-Blanquet comme pour la cartographie des habitats naturels du site (méthode du MNHN) sur des quadrats permanents. Ces derniers seront proposés par l'animateur du site et validés par le CBNB. Chaque année, les données issues du suivi seront étudiées par l'animateur, sous validation du CBNB. Une analyse générale sera menée tous les 5 ans, laps de temps des contrats Natura 2000. Les résultats de ces analyses permettront de valider les méthodologies proposées dans chaque contrat passé, de vérifier l'intérêt des mesures dans le cadre des objectifs du programme Natura 2000 et, le cas échéant, d'améliorer les contrats dans le DocOb.	
Indicateurs de suivi	Résultats des études et prise en compte dans le DocOb	
Financeurs potentiels/acteurs	FEADER, Etat, AESN, ONEMA, ... Structure porteuse de l'animation du DocOb	

Site Natura 2000 : "Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents" FR2500099	Suivi des programmes connexes (PNA) <i>Action complémentaire</i>	Orientation IX Action 5.4 Priorité : +
Enjeu	De nombreuses espèces d'intérêt européen sont identifiées. Certaines d'entre elles sont étudiées plus généralement via les Plans Nationaux d'Action, des outils de conservation mis en œuvre par le Ministère. Leur déclinaison régionale permet d'approfondir les connaissances locales et d'adapter au mieux les mises en œuvre du programme Natura 2000 vis-à-vis des espèces concernées.	
Espèces et habitats ciblés	Espèces : 1041 - Cordulie à corps fin 1044 – Agrion de Mercure 1355 – Loutre d'Europe Chiroptères/espèces non connues sur le site Plantes messicoles/non concernées par Natura 2000	
Résultats attendus	Amélioration des connaissances des l'espèces-cibles	
Périmètre d'application de la mesure	Tout le site	
Modalités de l'opération		
Cahier des charges	Le travail en synergie avec les structures mettant en place ces plans régionaux d'action (GMN, GRETIA, CBN de Brest, etc...) doit permettre : - L'intégration de Natura 2000 dans ces programmes, - Etre un territoire où des actions-test peuvent être menées, - Prendre en compte dans les contrats et la charte des espèces qui ne sont pas d'intérêt européen mais qui ont un fort intérêt régional voire national - Accompagner au mieux les acteurs du territoire quant aux conséquences de leurs actions sur des espèces d'intérêt européen mais aussi local.	
Indicateurs de suivi	Actions mises en œuvre	
Financeurs potentiels/acteurs	FEADER, ONEMA, AESN, Etat, CR, CG, etc... Structure porteuse de l'animation du DocOb	

SITE NATURA 2000
Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents

CAHIER DES CHARGES DES MESURES CONTRACTUELLES
ANNEXES

Janvier 2012

SOMMAIRE

ANNEXE 1 : Liste des essences autorisées pour des plantations ou restauration de haies.....	3
ANNEXE 2 : Mise en place d'abreuvoirs.....	4
ANNEXE 3 : Mise en place clôtures et " passes-clôtures ".....	6
ANNEXE 4 : Restauration des berges érodées	7
ANNEXE 5 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles en milieu forestier.....	9
ANNEXE 6 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	12
ANNEXE 7 : Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers.....	13
ANNEXE 8 : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact en milieu forestier .	14
ANNEXE 9 : Traitement des embâcles.....	15
ANNEXE 10 : Traitement sélectif de la végétation des berges	16
ANNEXE 11 : Restaurations hydro-morphologiques.....	17
ANNEXE 12 : Liste et toxicité des produits antiparasitaires fréquemment utilisés	18
ANNEXE 13 : Maintien de bois sénescents.....	19
ANNEXE 14 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	21
ANNEXE 15 : Relatif au rétablissement de mares forestières	22
ANNEXE 16 : Relatif aux travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès en milieu forestier.....	23
ANNEXE 17 : Relatif au chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable en milieu forestier.....	24
ANNEXE 18 : Relatif à la création ou au rétablissement de clairières ou de landes	25
ANNEXE 19 : Relatif à la création ou au rétablissement de mares	26

ANNEXE 1 : Liste des essences autorisées pour des plantations ou restauration de haies

Noms français	Noms latin	Taille	Feuillage	Acidité du sol préférée			Humidité du sol ou du milieu		
		HJ : Arbre de haut jet (>30m), PA : Petit arbre (7 à 30m), A : arbuste (<7m)	P : persistant, C : caduque, M : mixte	Acide	Neutre	Basique (calcaire)	Humide	Moyen	Sec
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	A	P	•	•	•		•	•
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	PA	C	•	•	•	•		
Bouleau blanc	<i>Betula pendula</i>	PA	C	•	•	•	•	•	•
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	PA	C	•			•	•	
Bourdaie	<i>Frangula alnus</i>	A	C	•			•		
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	PA	M	•	•			•	•
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	HJ	M	•	•	•	•	•	
Chêne rouvre	<i>Quercus petraea</i>	HJ	M	•	•	•		•	•
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	A	C		•	•		•	•
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	PA	C	•	+	•		•	•
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	PA	C	•	•	•		•	
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	A	C		•	•		•	
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	HJ	C		•		•	•	
Genêt à balais	<i>Sarothamnus scoparius</i>	A	C	•				•	
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	HJ	M	•	•	•		•	
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	A	P	•	•			•	
Merisier	<i>Prunus avium</i>	PA	C		•			•	
Merisier à grappes	<i>Prunus padus</i>	PA							
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>	A	C	•				•	•
Noisetier	<i>Coryllus avellana</i>	A	C		•			•	
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	HJ	C		•			•	
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraeaster</i>	PA	C		•			•	
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	PA	C	•	•	•		•	
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	A	C		•	•		•	•
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	PA							
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>	A							
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	PA	C		•			•	
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>	A	C	•			•	•	
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>	PA	C		•		•	•	
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	PA	C	•				•	
Sorbier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	PA	C	•	•			•	•
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	A	C		•			•	
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	PA	C	•	•			•	
Troène européen	<i>Ligustrum vulgare</i>	A	C		•	•		•	
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	A	C	•	•	•	•		

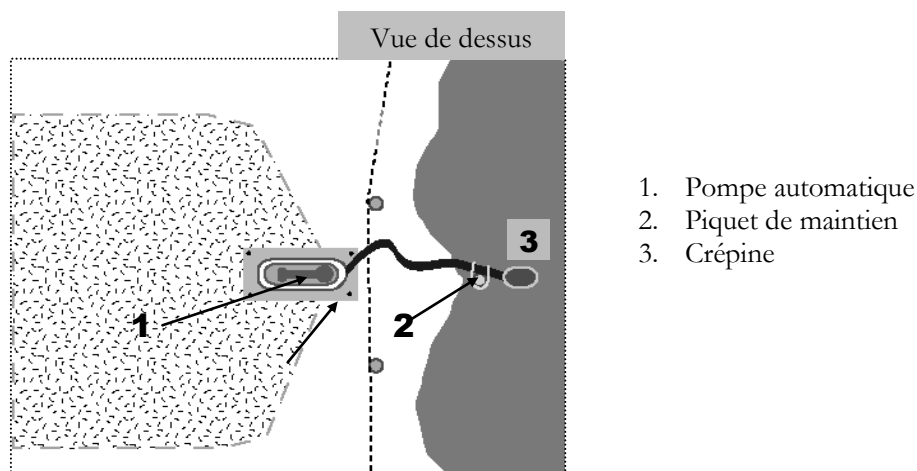
ANNEXE 2 : Mise en place d'abreuvoirs

Les abreuvoirs sont couplés à l'installation de clôtures destinées à limiter le piétinement du bétail dans le cours d'eau. Le choix du type d'abreuvoir à mettre en place se fait en fonction des caractéristiques physiques locales (pente, largeur, hauteur de berge, etc.) et des contraintes et/ou volontés des exploitants.

Le prestataire a en charge cette mission depuis l'acquisition des matériaux jusqu'à la pose des aménagements. La localisation des dispositifs d'abreuvement devra être précisée au cas par cas sur plan après diagnostic. Les matériaux à utiliser seront précisés dans le diagnostic.

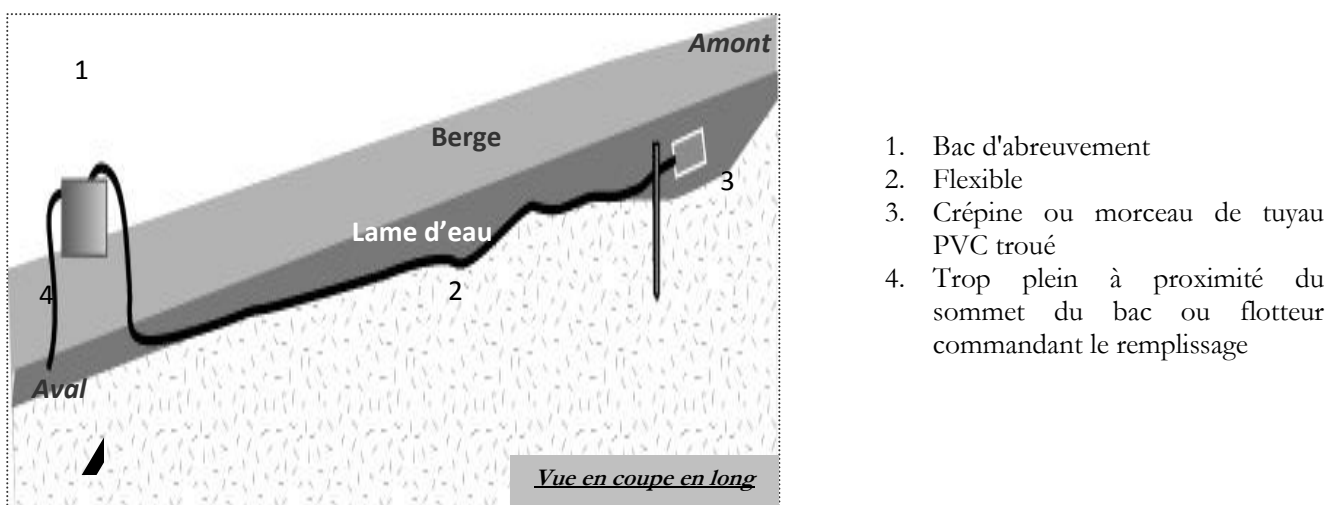
Pompe de prairie

La pompe de prairie est conçue de façon à ce que l'animal, en cherchant à s'abreuver, actionne automatiquement le dispositif qui assure mécaniquement l'alimentation en eau de l'abreuvoir.



Abreuvoir gravitaire

Cet abreuvoir utilise la pente du cours d'eau pour créer une charge suffisante au remplissage du bac d'abreuvement.



Bac et flexible

Le bac galvanisé ou plastique d'une contenance de 500 à 1000 litres selon les besoins est pourvu d'une vidange et d'un robinet à flotteur. Il sera mis à disposition de l'exploitant qui procédera lui-même à l'installation de tout le système d'abreuvement, pose du flexible comprise.

Il est préférable de choisir une zone aussi portante que possible, éloignée du cours d'eau pour éviter la dégradation par le piétinement répété du bétail et de veiller à protéger le tuyau du piétinement des animaux.

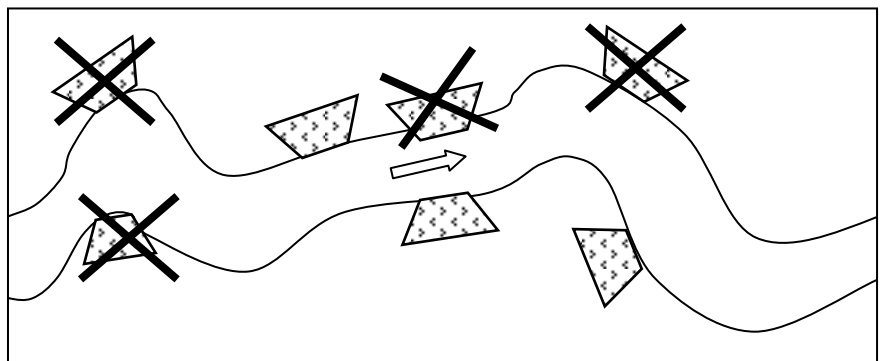
Abreuvoir direct au cours d'eau : abreuvoir classique

Les madriers ou diverses pièces de bois utilisés ne devront en aucun cas avoir fait l'objet de traitement chimique susceptible de dégrader la qualité de l'eau : trempages courts et longs, autoclave au cuivre-chrome-arsenic (autoclave au cuivre-chrome-bore autorisée). L'emploi de la traverse de chemin de fer est proscrit.



Pour garantir durablement une circulation optimale de l'eau au pied de l'abreuvoir, il est primordial de l'implanter sur un secteur approprié du cours d'eau, pour éviter toute érosion ou, au contraire, sédimentation en pied. Sa localisation sera précisée sur plan après diagnostic du technicien de rivière.

L'aménagement devra donc impérativement se faire sur un secteur rectiligne et relativement courant, en évitant l'intérieur et l'extérieur des méandres. On veillera en outre à bien aligner le madrier de pied dans le prolongement du profil de la berge. Enfin, pour une stabilité optimale, l'abreuvoir pourra avantageusement être implanté entre deux cépées (cf. schéma ci-contre).



ANNEXE 3 : Mise en place clôtures et " passes-clôtures "

La localisation des clôtures et des "passes-clôtures" devra être précisée sur plan après diagnostic.

Clôture classique à 3 rangs de ronces maximum

- Piquets de bois.
- Fils de fer barbelé.

Clôture électrifiée fixe

- Piquets de bois,
- Fil galvanisé,
- Alimentation électrique fixe ou portable.

Passe-clôture

Divers types de dispositifs sont implantables pour s'adapter à la configuration du lieu. Deux exemples sont présentés par les photos ci-dessous. Seul impératif technique : le dimensionnement devant permettre le passage d'un homme et empêcher celui du bétail.



ANNEXE 4 : Restauration des berges érodées

Le choix du dispositif à mettre en place sera fonction du type d'érosion rencontré. La localisation et la technique de génie végétal utilisée seront précisées sur plan après diagnostic. Il existe plusieurs dispositifs. Deux sont présentés ici : le peigne pour traiter les anses d'érosion, la fascine quand il s'agit d'érosion linéaire.

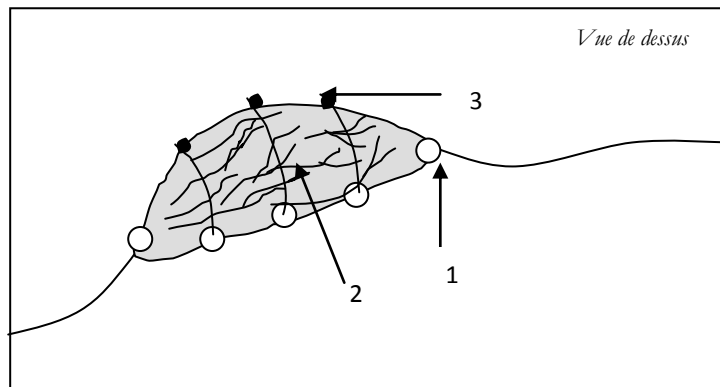
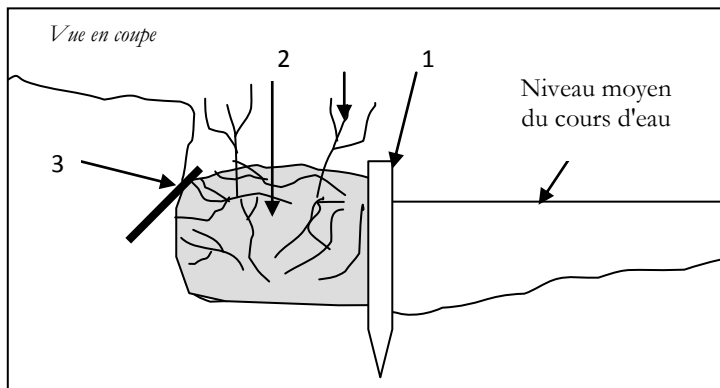
Mise en place de peignes

Cette opération a pour objectif le comblement d'une anse d'érosion. Elle consiste à disposer un amas de branches pour favoriser la sédimentation des matières solides charriées en crue.



Anse d'érosion

Schémas d'implantation de peigne



1. Pieux en aulne, saule ou châtaignier, acacia suivant la dureté du substrat.

2. Garnissage : amas de branches, arbres entiers, souches, etc..

3. Piquets de maintien

4. Bouturage ultérieur après sédimentation

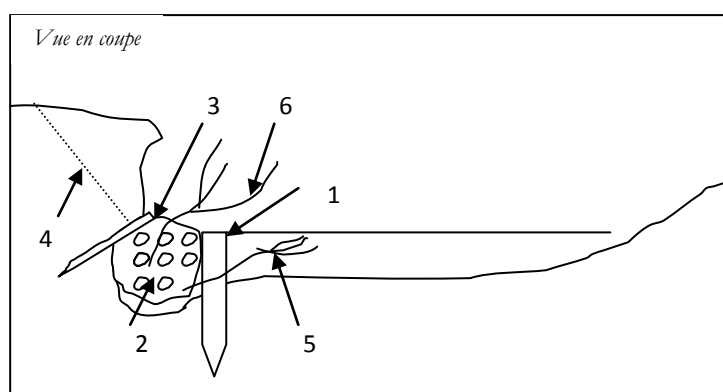
Mise en place de fascines

Le fascinage consiste à interposer un écran entre le courant et la berge. Ce qui donne une grande résistance au courant en liant les branches à rejets en fagots.

Il est possible de superposer deux étages de fagots pour protéger une hauteur de berge plus importante. Une fois mise en place, la fascine est recouverte de terre.

Le volume de matériau nécessaire est modéré mais la stabilité à terme de l'ouvrage n'est optimale qu'en utilisant du saule pour confectionner les fascines. La disponibilité en cet essence doit être importante. Une solution intermédiaire consiste à mélanger saule et aulne, l'un assurant la pérennité de l'ouvrage tandis que l'autre fournit le matériau de structure.

Schémas d'implantation d'une fascine



1. Pieux en aulne, saule ou châtaignier, acacia suivant la dureté du substrat.

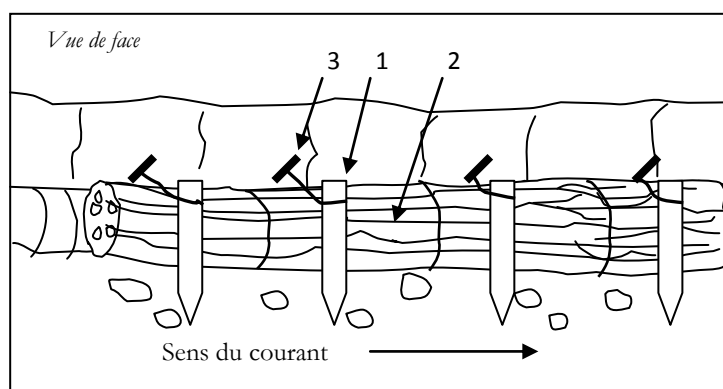
2. Fagots : branches (de saules si l'on veut avoir une reprise)

3. Piquets de maintien

4. Retalutage éventuel avec végétalisation appropriée

5. Lit de branches pour prévenir l'affouillement en pied

6. Bouturage



ANNEXE 5 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles en milieu forestier

Le calcul de l'indemnité sera fait sur la base d'un **devis** réalisé par le demandeur de l'aide.

A. Restauration (400 € / ha)

Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement par dégagement de taches de semis acquis et lutte contre les espèces herbacées ou arbustives concurrentes.

B. Entretien (200 € / ha)

Le dégagement sera suivi d'un entretien et d'un contrôle annuel à partir de l'année N+1.

Entretien des accès au site et des protections de gibier

Lutte active manuelle nécessaire contre la concurrence herbacée

Le coût des travaux de restauration et d'entretien est estimé à 600 € / Ha

- ouverture à proximité du cours d'eau :
 - débroussaillage manuel sélectif des talus de berge ;
 - recépage des arbres dont le diamètre est inférieur à 20 cm ;
 - élagage sélectif de certaines branches basses ;
 - abattage régulier.

Le coût des travaux est estimé à 3,5 € / ml pour une ripisylve de densité faible à moyenne, et 6 € / ml pour une ripisylve dense et âgée.

- précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
 - brûlage : matérialiser les places de brûlage
Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire. Toute incinération devra respecter l'arrêté préfectoral relatif à l'écobuage et à la protection contre l'incendie
 - exportation des bois vers un site de stockage : (1000 à 1500 € / ha) selon la densité de la ripisylve, la quantité de bois exportée, et le volume des rémanents.
- travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, des embâcles...), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ;
- études et frais d'expert (5 %) du montant total du projet
- reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
 - fourniture et plantation de jeunes plants. Les essences utilisées seront représentatives de la ripisylve locale précisées ci-dessous, **en prélevant dans la mesure du possible les matériaux sur le site.**

Essence	Nom latin	Talus de berge	Sommet de berge
Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i>	X	X
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>		X
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>		X
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	X	X
Saule marsault + autres variétés (blanc, roux, des vanniers, cendré)	<i>Salix caprea</i>	X	
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>		X
Viorne aubier	<i>Viburnum opulus</i>		X
Sureau	<i>Sambucus nigra</i>		X
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>		X

Charme	<i>Carpinus betulus.</i>		X
Aubépine (commercialisation interdite)	<i>Crataegus sp.</i>		X
Fusain	<i>Euonymus europaeus</i>		X
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>		X
Orme	<i>Ulmus minor</i>		X
Tremble	<i>Populus tremula</i>		X

Sont proscrites : les espèces à enracinement superficiel (peupliers, résineux) et les espèces non-indigènes (saule pleureur, robinier faux acacia).

- fourniture et pose d'un tuteur
- fourniture et pose d'une protection pour le petit gibier et les rongeurs
- paillage

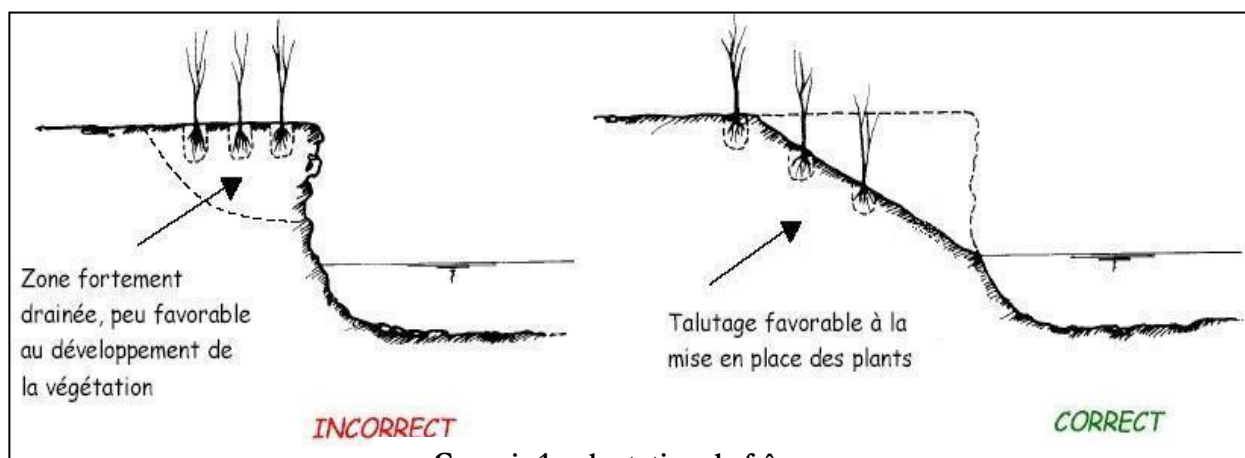
Le coût des travaux est estimé à 11,5 € / ml

Conditions :

- en l'absence de prélèvement local conseillé, achat des plants chez un pépiniériste avec les caractéristiques des matériels éligibles (provenance, dimension, âge) et accompagnés d'un certificat d'origine et d'une attestation de contrôle à la réception ;
- mise en place en fente au coup de pioche ou en potet travaillé ;
- plantations en berges et bouturages selon techniques développées par la CATER (Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières) :

C. Plantations

- La localisation et la délimitation des secteurs de plantation seront précisées dans la convention.
- Le taux de reprise des plants une année après la plantation sera supérieur à 70 %.
- La mise en œuvre des plantations se fera selon les prescriptions techniques suivantes (cf. croquis 1) :
 - Creusement de trous dont le volume est fonction de la taille du sujet.
 - Les plants qui dépassent 80 cm de hauteur seront tuteurés et protégés individuellement par des protections du type forestier adapté aux petits prédateurs.
 - Comblement jusqu'à la limite du réseau racinaire, et tassement de la terre.



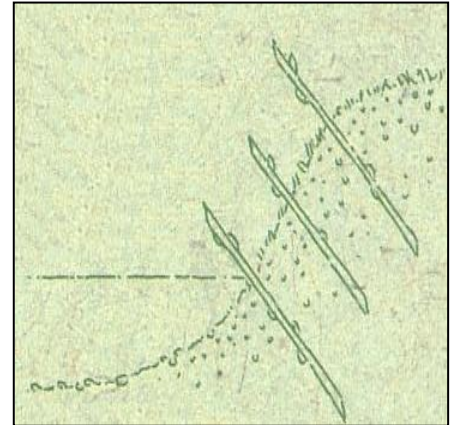
Croquis 1 : plantation de frênes

- On veillera à maintenir la racine verticale dans le trou pour assurer une meilleure reprise du sujet planté.
- Les frênes seront espacés de 8 à 10 mètres minimum.

D. Bouturages

- Le taux de reprise sera supérieur à 70 % des boutures mis en place une année après la plantation.
- La mise en œuvre du bouturage se fera à partir de saules, dans la mesure du possible présents sur le site, et conformément aux prescriptions techniques suivantes (cf. croquis 2) :
 - Espacement de 0,5 mètre avec recépage éventuel d'un plant sur deux si le saule est arborescent ; les boutures seront fichées en terre à 50 cm maximum du lit du cours d'eau à l'étiage et de manière à ce que le pied de la bouture atteigne le niveau de l'eau à l'étiage
 - Enfoncer la bouture jusqu'au 3/4 de sa longueur, bourgeons tournés vers le haut ; 2 à 3 bourgeons demeurent à l'extérieur ; l'extrémité sera taillée en biseau au dessus d'un œil.

Le prestataire veillera à bien dégager les plants de la végétation annuelle et à les protéger contre les rongeurs et le petit gibier (lièvre, lapin et ragondin).



Croquis 2 : technique de bouturage.

ANNEXE 6 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

Conditions financières

Modalité de calcul de la subvention : Devis ☒

Le montant de la subvention sera plafonné selon le barème ci-dessous :

Engagements rémunérés	Montant plafond de l'aide
Modification du parcours normal d'une voirie existante	Piste de débardage : 15 000 € / km Route forestière sur sol portant : 30 000 € / km Route forestière sur sol non portant : 60 000 € / km
Mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires	Poutrelles : 1 500 € / u Kit de franchissement mobile : 4 500 € / u Gué de rondins : 800 € / u
Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents	Busage : 2 500 € / u Passerelle en dur : 4 000 € / u
Fourniture et mise en place d'une barrière (bois ou métal avec cadenas obligatoire)	500 € / u
Mise en place de merlons	80 € / obstacle
Pose de grumes ou de blocs à l'entrée d'une piste	60 € / obstacle
Réalisation d'une haie dissuasive (écran constitué de 2 rangs minimum) et entretien sur 3 ans	12 € / ml
Changement de substrat d'une voirie (fourniture et mise en œuvre)	25 € / ml

ANNEXE 7 : Ajustements des coûts forfaitaires pour les contrats forestiers

Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois, les produits de la coupe seront laissés sur place ou seront intégrés dans le plan de financement prévisionnel.

Par souci de simplification et de cohérence par rapport aux aides à l'investissement :

- Il ne sera pas fait de distinction entre les travaux confiés à l'entreprise et des travaux réalisés en régie ;
- Les montants sont exprimés en valeur H.T. Le bénéficiaire indiquera dans sa demande s'il est assujéti ou non. Dans la négative, le montant de l'aide sera calculé en tenant compte des taux de TVA en vigueur.

Afin de tenir compte de certaines difficultés de terrains, la grille de minoration/majoration suivante est proposée pour tous les travaux :

	Travaux manuels classiques (debroussaillage, recépage...)	Travaux manuels spécifiques (étrépage,...)	Travaux mécaniques classiques (gyrobroyage, épareuse, débardage)	Travaux mécaniques spécifiques (pelle spéciale marais, chenillard, pelle araignée,...)
Taille du chantier de référence	2-5 ha	0,5-2 ha	5-15 ha	5-15 ha
Taille du chantier				
0-2 ha	+ 10 %	0	+ 10 %	+ 20 %
2-5 ha	0	- 10 %	+ 5 %	+ 10 %
5-10 ha	- 10 %	- 5 %	0	0
10 ha et plus	- 15 %	+ 5 %	- 10 %	- 10 %
Distance chantier / route				
0-500 m	0	0	0	0
500-1000 m	+ 5 %	+ 5 %	0	0
1000-2000 m	+ 15 %	+ 15 %	+ 10 %	+ 10 %
2000 m et +	+ 30 %	+ 30 %	+ 20 %	+ 20 %
Portance des sols ¹				
Bonne	0	0	0	0
Moyenne	0	0	+ 20 %	0
Faible	+ 15 %	+ 15 %	+ 50 %	+ 15 %
Taux de recouvrement de la végétation à couper				
< 30 %	- 20 %	- 30 %	0	0
30-70 %	0	0	0	0
70 % et +	+ 20 %	+ 20 %	+ 5 %	+ 5 %
Pente (moyenne)				
0-15 %	0	0	0	0
15-30 %	+ 15 %	+ 15 %	+ 15 %	0
30-50 %	+ 30 %	+ 50 %	+ 50 %	+ 15 %

Portance des sols :

- **Bonne portance** : sols permettant un passage d'hommes et d'engins quasiment toute l'année (hors période de pluie ou de dégel).
- **Portance moyenne** : Sols sur lesquels le recours à des engins de type tracteur classique n'est possible que quelques mois de l'année.
- **Portance faible** : sols sur lesquels seuls les travaux manuels sont possibles toute l'année. A moins de recourir à du matériel très particulier, utilisable à certaines périodes de l'année.

ANNEXE 8 : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact en milieu forestier

Conditions financières

Modalité de calcul de la subvention : Devis ☒

Le montant de la subvention sera plafonné selon le barème ci-dessous :

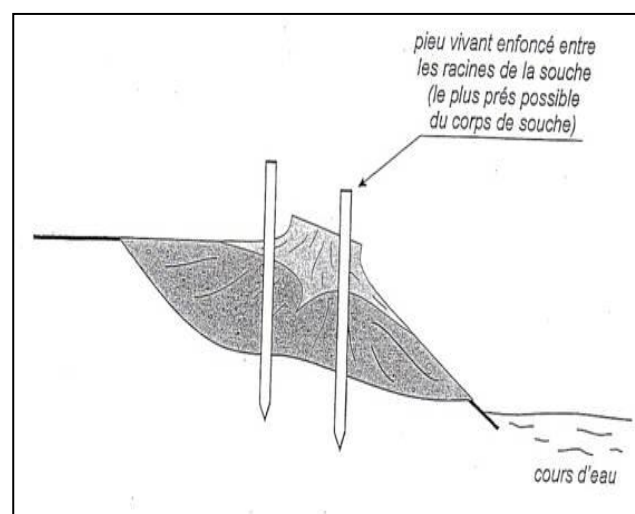
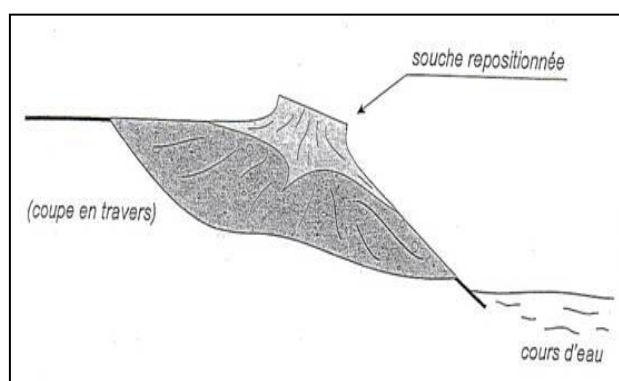
Actions	Montant plafond de l'aide
Conception d'un panneau	1 000 € / u
Fabrication d'un panneau	200 € / u
Pose d'un panneau	80 € / u
Dépose d'un panneau et rebouchage des trous	60 € / u

ANNEXE 9 : Traitement des embâcles

La localisation des embâcles à traiter (perturbant l'écoulement de l'eau) seront précisés sur plan après diagnostic. Les embâcles ne seront qualifiés de perturbants et traités uniquement s'ils perturbent les fonctionnalités du cours d'eau ou qu'ils menacent un usage.

Deux conditions devront être respectées :

- Lorsqu'il y aura recours à des moyens hydrauliques, l'enlèvement des embâcles (arbres et arbustes morts, déchets...) devra être réalisé depuis la berge.
- Dans le cas d'arbres couchés en travers du lit, la souche devra être remise en place dans la berge.



Si la stabilisation est retenue, la consolidation se fera avec des pieux vivants de saule fichés en travers (cf. schéma ci-dessous).

Dans tous les cas, aucune intervention ne sera possible sur les berges du cours d'eau avec le godet de la pelle hydraulique pour les retaluter ou pour arracher une souche.

ANNEXE 10 : Traitement sélectif de la végétation des berges

Débroussaillage des berges et des accès à la rivière

Localisation et quantification précisées sur plan après diagnostic.

Abattage sélectif de la végétation arborée

Localisation et quantification des arbres à abattre précisées sur plan après diagnostic.

Les arbres sur la berge ne feront l'objet que d'un tronçonnage sélectif, les souches seront dans tous les cas conservées et jamais arrachées (sauf rares cas particuliers explicitement évoqués avant le début du chantier). Sur le plan technique, la coupe doit s'effectuer aussi près du sol que possible, en biseau pour maximiser les chances de reprise de la souche. Le choix de l'arbre à abattre, marqué sur place par le technicien de rivière, se fera en fonction de critères visant à la préservation de l'équilibre des milieux aquatiques, au renouvellement régulier de la ripisylve, ainsi qu'à la préservation de la formation des embâcles les plus perturbateurs.

L'abattage de tout arbre supplémentaire devra toujours correspondre aux objectifs mis en œuvre et faire l'objet d'une validation (marquage sur place) suite au diagnostic.

Recépage sélectif des cépées d'arbres : balivage

Le balivage consiste à éclaircir les haies d'arbustes ou les cépées d'arbres jeunes (diamètre des tiges inférieur à 20 cm à 1,50 m de hauteur), en sélectionnant les rejets à conserver selon la densité des tiges et leur âge.

Localisation et quantification des cépées à traiter précisées sur plan après diagnostic. Le choix des brins à recéper, marqués suite au diagnostic, s'effectuera selon les mêmes critères que l'abattage.

Sur le plan de la gestion sylvicole, on peut distinguer **3 configurations** :

1	Sur les cépées jeunes	il s'agit de ne conserver que quelques tire-sève pour favoriser leur développement équilibré.
2	Sur les cépées âgées bien portantes	le but est de rajeunir la cépée par renouvellement grâce aux jeunes brins. Dans ce cas la sélection n'est pas très forte et consistera à supprimer une tige sur cinq ou une tige sur quatre
3	Sur les cépées âgées en dépérissement	il peut être envisagé la coupe complète de la cépée dans le but de la renouveler.

Elagage

Localisation et quantification précisées sur plan après diagnostic.

Les branches basses seront conservées sauf si elles sont susceptibles de créer un embâcle perturbant. On veillera notamment à toujours garder les branches basses de faible diamètre (< 5 cm), qui ralentissent l'écoulement et protègent la berge des crues en se couchant le long du talus, tout en régulant la pousse des broussailles et de la végétation annuelle

ANNEXE 11 : Restaurations hydro-morphologiques

Bordereau de prix - Restauration hydro-morphologi



Catégories	Travaux	Unité de référence	Prix unitaire HT	Quantité	Total
Déplacements de cours d'eau	Extraction matériaux, régilage sur place compris	m³	2,60 à 3,70		
	Evacuation de matériaux par tracteur remorque	ml	4		
	Evacuation de matériaux	km	2,4		
	Régilage matériaux sur place	m³	4,2		
	Suppression ouvrage de répartition et évacuation	m³	4,2 à 12		
	Suppression ouvrage avec enfouissement sur site	m³	3,7		
	Evacuation d'ouvrage vers décharge (sans frais décharge)	km	2,4		
	Construction ouvrage de répartition : seuil passif (exempt maçonnerie)	m³	168		
	Construction ouvrage de répartition : manœuvrable (exempt fourniture spécifique)	m³	216		
Total déplacements					0
Travaux hydrauliques	Extraction matériaux, régilage sur place compris	m³	2,60 à 3,70		
	Evacuation de matériaux par tracteur remorque	ml	4		
	Evacuation de matériaux	km	2,4		
	Régilage matériaux sur place	m³	4,2		
	Recharge de lit mineur	m³	40		
	Recharge de lit mineur en gravier roulé 10/14	m³	48,8		
	Recharge lit mineur gravier roulé 20 cm	m³	12		
	Recharge de lit mineur en pierre sèche 30/50	m³	43,2		
	Recharge de lit mineur en pierre sèche 150/300	m³	50,5		
Total travaux hydrauliques					0
Ouvrages en barrage	Extraction matériaux, régilage sur place compris	m³	2,60 à 3,70		
	Evacuation de matériaux par tracteur remorque	ml	4		
	Evacuation de matériaux	km	2,4		
	Régilage matériaux sur place	m³	4,2		
	Evacuation d'ouvrage vers décharge (sans frais décharge)	km	2,4		
	Création et suppression de pré-seuil provisoire	ml			
	Seuil bois	ml	200		
	Seuil pierre	ml	150		
	Consolidation de l'ouvrage au droit de l'échancrure	m²			
Création d'une passe à poissons Faire un devis auprès d'une entreprise					
Total ouvrages transversaux					0
Passages carrossables	Extraction matériaux, régilage sur place compris	m³	2,60 à 3,70		
	Evacuation de matériaux par tracteur remorque	ml	4		
	Evacuation de matériaux	km	2,4		
	Régilage matériaux sur place	m³	4,2		
	Evacuation d'ouvrage vers décharge (sans frais décharge)	km	2,4		
	Suppression d'un passage busé, pose d'un pont cadre et mise en œuvre des matériaux	ml	380		
	Signalisation du chantier pour barrage de la route	u	500		
	Pont cadre 50*30 (livré, non déchargé)	ml	256		
	60*40	ml	276		
	80*40	ml	290		
	100*40	ml	324		
	100*60	ml	346		
	100*100	ml	372		
	125*100	ml	605		
	150*70	ml	437		
	150*100	ml	511		
	200*100	ml	730		
	Fourniture et pose de pont cadre 100*100, déviation de cours d'eau, pose des éléments têtes de buses, remblaiement et enduits bitumeux	ml	1200		
	Module oval 100*65 (livré, non déchargé)	ml	324		
	115*75	ml	378		
	195*115	ml	702		
	235*135	ml	938		
	265*150	ml	1181		
	Pose de réglettes déflecteurs dans la buse	m			
	Pose ralentisseur hydraulique	ml	146		
	Bassin blocs liaisonnés (pré-seuils 4m*0,3)	u	700		
Total ouvrages de franchissement					0

ANNEXE 12 : Liste et toxicité des produits antiparasitaires fréquemment utilisés

Produits avérés toxiques, Produits à toxicité faible, Produits dont la toxicité n'a pas été évaluée (E.Jacq, *Impact des produits antiparasitaires sur la faune coprophage des pâtures : bilan et préconisations*, fev.2007)

Type	Famille chimique	Spectre d'action (tout ou partie selon mode d'administration)	Voie majeure d'excrétion	Marques déposées pour herbivores	Délais d'attente (variable selon l'herbivore concerné)			
					Viande et abats	Lait		
Anthelminthiques	Benzimidazoles							
	Albendazole	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles respiratoires, ténias, grandes et petites douves.	Urine	Valbazen®, Distheln®, Rumifuge®, Proftril®, Mediamix V Distheln®, Bliutac®	10j	interdit		
	Fenbendazole	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles respiratoires, ténias, Parascaris, oxyures.	Fécès	Panacur®, Mediamix V Fen Ben granulé	8j	0j à interdit		
	Triclabendazole	Fasciola hepatica (larves et adultes)	Fécès	Fascinex®, Triclanil®, Parsifal®, Discinex®, Médiamix®, Fascicur®	14 à 28j	N.i ¹		
	Oxfendazole	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles respiratoires, ténias.	Fécès	Repidose Farmintic®, Oxfenil®, Synanthic®	14j	0j		
	Mebendazole	Strongles digestifs, strongles pulmonaires, ascaris, oxyures, ténias.	Fécès	Telmin®, Supaverm®	14j	interdit		
	Thiabendazole	Strongles digestifs (adultes, larves), ascaris, petite douve, strongles pulmonaires, oxyures.		Nemapan liquide®	14j	6 traites		
	Oxibendazole	Strongles digestifs (adultes, larves), Parascaris, oxyures.		Equiminthe®, Verméquine®	14j	N.i		
	Probenzimidazoles	Pas directement actifs, mais transformés en substances actives dans l'organisme.						
	Febantel	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), ascaris adultes, oxyures, strongles respiratoires, ténias.		Rintal®	8j-10j	0j		
	Nétobimin	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), petites douves.		Hapadex®	10 j	interdit		
	Tetrahydropyrimidines							
	Morantel	Strongles digestifs (adultes, larves), strongles pulmonaires.	Fécès	Paratect Flex ®	0j	0j		
	Pyrantel	Strongles digestifs, strongles pulmonaires, ascaris adultes, oxyures, ténias.	Inconnue	Strongid®	0j	N.i		
	Imidazothiazoles							
	Levamisole	Strongles digestifs (adultes, larves), strongles pulmonaires, ascaris.	Urine	Chronomintic®, Polystrongle®, Clemiver®, Lévisole®, Némisol®, Capizol®, Ivecide®, Lévamisole®, Lobiavers®, Imena® L-, Anthelminticide®, Niratili®, Ripercol®, Biaminthic®, Lévanoli®, Persifal®, Spectril®	3j	2 à 4 traites		
	Salicylanilides et phénols substitués							
Closantel	Strongles digestifs, Fasciola hepatica (larves et adultes), varron.	Fécès	Seponver®, Flukiver®, Supaverm®	28j	interdit			
Nitroxinil	Strongles digestifs, grande douve.	Urine	Dovenix®	30j	10 traites			
Ectocides	Pyréthroïdes de synthèse ou Pyrétroïdes							
	Cyperméthrine	Mouches, poux.	Fécès	Ectotrine®, Ectron®	0j	0j		
	Deltaméthrine	Gales, tiques, mouches, mélanophages.	Fécès	Butox®, Versatrine®	0 à 3 j	0j		
	Cyhalothrine	Poux, mélophage, mouches.	Fécès	Transit®, Triatix®	0j	0j		
	Fenvalérate	Gales, poux, tiques, mouches.		Acadrex 60®, Arkofly®	0j	0j		
	Fluméthrine	Tiques.	Fécès	Bayticol®	0j	0j		
	Organophosphorés	Insecticides de contact, peu stables et facilement biodégradables. Toxicité pour les manipulateurs.						
	Diazinon (ou dimpylate)	Puces, poux, mélophages, gales, tiques.	Urine	Diazadip®, Dimpygal®	14j à 28j	0j à 4 traites		
	Dichlorvos	Pas utilisé chez les herbivores						
	Régulateurs de croissance des insectes							
	Oxyclozanide	Fasciola hepatica (adultes), ténias.		Zanil®, Spectril®, Imena® L-, Douvistome®	14j	0j		
	Trichlorfon (metrifonate)	Varron, gastérophiles.		Rintal®	21j	2 traites		
	Lactones Macrocycliques							
	Endectocides	Avermectines	Abamectine (retiré du marché)	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles pulmonaires, varron, acariens, poux.	Fécès	Enzec®	35j	interdit
			Eprinomectine	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles pulmonaires, varron, acariens, poux, Haematobia irritans.	Fécès	Eprinex ®	28j	0j, seule avermectine autorisée pendant la lactation.
Ivermectine			Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles pulmonaires, varron, acariens, poux, ascaris (larves et adultes), gastrophiles, oxyures, gales, tiques, onchocercques.	Fécès	Ivomec®, Equalan®, Oramec®, Furexel®	14 à 28j	interdit 28j avant mise bas	
Doramectine			Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles pulmonaires, poux, Haematobia irritans, varron, gale psoroptique.	Fécès	Dectomax®	35 à 56j	interdit 2 mois avant mise bas	
Milbémycines		Moxidectine	Strongles digestifs (adultes, larves, larves enkystées), strongles pulmonaires, ascaris, varron, poux, gales, Haematobia irritans, gastrophiles, oxyures.	Fécès	Cydecetine®, Equest ®	14 à 40j	interdit	

¹ : N.i : valeur non indiquée.

ANNEXE 13 : Maintien de bois sénescents

Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés

Cette sous-action porte sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bouquets ; aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés.

Conditions financières :

Modalité de calcul de la subvention : Forfait ☒

Montant forfaitaire des subventions par tige selon les essences :

Essence	Diamètre minimal	Montant de l'indemnité par tige	Diamètre minimal pour le bonus « gros bois »	Bonus « gros bois »
Chêne	50 cm	140 €	80 cm	+60 €
Hêtre	50 cm	53 €	80 cm	+59 €
Châtaignier	40 cm	67 €	50 cm	+20 €
Frêne	50 cm	79 €	60 cm	+44 €
Merisier	40 cm	50 €	50 cm	+37 €
Autres feuillus	40 cm	50 €	60 cm	+85 €
Epicéa	50 cm	68 €	70 cm	+76 €
Sapin	40 cm	68 €	60 cm	+47 €
Pin sylvestre	40 cm	51 €	60 cm	+35 €
Autres résineux	40 cm	51 €	60 cm	+35 €

Le montant de la subvention pour cette sous-action est plafonné à 2 000 €/ha, la surface de référence étant la surface du polygone défini par les arbres engagés les plus extérieurs.

Sous-action 2 : îlots Natura 2000

La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près, voir ci-dessous) ; la présente sous-action permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1.

• Conditions financières :

Modalité de calcul de la subvention : Forfait ☒

Le forfait correspond à la fois à l'immobilisation du fonds, à l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface de l'îlot et à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou pour leurs signes de sénescence.

L'immobilisation du fonds et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sont indemnisés à hauteur de 2 000 €/ha.

L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée en supplément, selon le barème forfaitaire par tige indiqué page suivante et plafonné à un montant total de 2 000 €/ha.

Contrairement à la sous-action 1, la valeur du fonds n'est pas prise en compte dans la formule de calcul de l'indemnisation à la tige puisque l'immobilisation du fonds est indemnisée pour l'ensemble de l'ilot.

Montant forfaitaire des subventions par tige selon les essences :

Essence	Diamètre minimal	Montant de l'indemnité par tige	Diamètre minimal pour le bonus « gros bois »	Bonus « gros bois »
Chêne	50 cm	136 €	80 cm	+60 €
Hêtre	50 cm	50 €	80 cm	+59 €
Châtaignier	40 cm	64 €	50 cm	+20 €
Frêne	50 cm	76 €	60 cm	+44 €
Merisier	40 cm	46 €	50 cm	+37 €
Autres feuillus	40 cm	46 €	60 cm	+85 €
Epicéa	50 cm	67 €	70 cm	+76 €
Sapin	40 cm	67 €	60 cm	+47 €
Pin sylvestre	40 cm	50 €	60 cm	+35 €
Autres résineux	40 cm	50 €	60 cm	+35 €

ANNEXE 14 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

Conditions financières

Modalité de calcul de la subvention : Devis ☒ Forfait ☒

Le montant de la subvention sera calculé selon le barème ci-dessous :

Actions	Montant plafond de l'aide	Montant du forfait
Abattage d'arbre et démembrement	100 €/u	60 €/u
Dévitalisation par annellation	20 €/u	10 €/u
Dessouchage d'arbres abattus	110 €/u	60 €/u
Recépage manuel de la strate arbustive	800 €/ha	300 €/ha
Broyage lourd en plein (strates arbustives denses ou supérieures à 1m de hauteur, gaulis, taillis jeunes,...) et exportation	2 200 €/ha	1 800 €/ha
Broyage léger en plein (strates herbacées et arbustives peu denses ou inférieures à 1 m de hauteur) et exportation	1 000 €/ha	700 €/ha
Broyage linéaire (largeur minimum 3 m) et exportation	0,25 €/ml	0,18 €/ml
Débroussaillage manuel et exportation	4 000 €/ha (landes) 8 000 €/ha (marais)	2 000 €/ha (landes) 4 000 €/ha (marais)
Débroussaillage mécanique et exportation	1 500 €/ha	1 000 €/ha
Fauchage en plein et exportation	500 €/ha	300 €/ha
Fauchage linéaire et exportation	2 € /ml	1,50 €/ml
Exportation des produits de coupe d'arbres	15 € / stère / km	8 € / stère / km
Frais de prise en charge par une déchetterie	15 € / tonne	15 € / tonne

ANNEXE 15 : Relatif au rétablissement de mares forestières

Création d'une mare : (curage et profilage par creusement au tractopelle, colmatage avec apport d'argile, dégagement des abords et végétalisation) :

1000 € /mare sur sol portant et 2000 €/mare sur sol très tourbeux

On rappelle que la création de mares n'est pas prioritaire et que celle-ci ne doit pas nuire à la pérennité de milieux humides remarquables (marais, tourbière etc...)

Restauration de mare : (débroussaillage initial et préparation du chantier, reprofilage et désenvasement au tractopelle, entretien annuel des abords et de l'intérieur de la mare) : 400 €/mare

Travaux ponctuels sur une mare : 300 €/mare

ANNEXE 16 : Relatif aux travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès en milieu forestier

Le bénéficiaire s'engage à fournir une cartographie précise des zones mises en défens avec mention des distances cumulées des clôtures ou des engrillagements et du type et du nombre de portes ou portillons.

Conditions financières

Modalité de calcul de la subvention : Devis ☒ Forfait ☒

Le montant de la subvention sera plafonné selon le barème ci-dessous :

Actions	Montant plafond de l'aide	Montant du forfait
Pose et entretien d'une clôture électrique (3 rangs)	8 € / ml	6 € / ml
Pose et entretien d'une clôture électrique (1 rang)	5 € / ml	4 € / ml
Pose et entretien d'une clôture fil lisse (ou éventuellement barbelé), 3 rangs	10 € / ml	7 € / ml
Pose et entretien d'un grillage de 1 à 1,20 m de hauteur	12 € / ml	9 € / ml
Pose et entretien d'un grillage de 2 m de hauteur ou plus	16 € / ml	11 € / ml
Pose d'un portillon de 1 à 1,20 m de hauteur	200 € / u	130 € / u
Pose d'un portillon de 2 m de hauteur	350 € / u	300 € / u
Pose d'une barrière de 4 mètres de largeur	600 € / u	400 € / u

Les montants indiqués ci-dessus comprennent la fourniture et la pose des matériaux, le débroussaillage préalable et le suivi des installations sur la durée du contrat.

Les montants seront majorés jusqu'à 20% en cas de contrainte locale particulière (sols où l'enfoncement des pieux est difficile : blocs de pierre apparents ou à faible profondeur...).

ANNEXE 17 : Relatif au chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable en milieu forestier

Conditions financières

Modalité de calcul de la subvention : Devis ☒ Forfait ☒

Le montant des aides ne dépassera pas le montant indiqué dans le barème ci-dessous :

Actions	Montant plafond de l'aide	Montant du forfait
Abattage et démembrement de grands arbres ou de semenciers isolés	100 € / u	60 € / u
Dévitalisation par annellation	20 €/u	10 €/u
Coupe manuelle des arbustes ou des arbres	800 € / ha	400 € / ha
Arrachage manuel des semis	1 000 € / ha	500 € / ha
Broyage lourd en plein (strates arbustives denses ou supérieures à 1m de hauteur, gaulis, taillis jeunes,...) et exportation	2 200 €/ha	1 800 €/ha
Broyage léger en plein (strates herbacées et arbustives peu denses ou inférieures à 1 m de hauteur) et exportation	1 000 €/ha	700 €/ha
Enlèvement et transfert des produits de coupe	2 000 € / ha	1 500 € / ha

ANNEXE 18 : Relatif à la création ou au rétablissement de clairières ou de landes

Conditions financières

Modalité de calcul de la subvention : Devis ☒ Forfait ☒

Le montant de la subvention sera plafonné selon le barème ci-dessous :

Actions	Montant plafond de l'aide	Montant du forfait
Abattage d'arbre et démembrement	100 €/u	60 €/u
Dévitalisation par annellation	20 €/u	10 €/u
Dessouchage d'arbres abattus	110 €/u	60 €/u
Recépage manuel de la strate arbustive	800 €/ha	300 €/ha
Broyage lourd en plein (strates arbustives denses ou supérieures à 1m de hauteur, gaulis, taillis jeunes,...) et exportation	2 200 €/ha	1 800 €/ha
Broyage léger en plein (strates herbacées et arbustives peu denses ou inférieures à 1 m de hauteur) et exportation	1 000 €/ha	700 €/ha
Broyage linéaire (largeur minimum 3 m) et exportation	0,25 €/ml	0,18 €/ml
Débroussaillage manuel et exportation	4 000 €/ha (landes) 8 000 €/ha (marais)	2 000 €/ha (landes) 4 000 €/ha (marais)
Débroussaillage mécanique et exportation	1 500 €/ha	1 000 €/ha
Fauchage en plein et exportation	500 €/ha	300 €/ha
Fauchage linéaire et exportation	2 € /ml	1,50 €/ml
Roulage ou battage de la fougère	450 €/ha	350 €/ha
Décapage du sol	600 €/ha	450 €/ha
Exportation des produits de coupe d'arbres	15 € / stère / km	8 € / stère / km
Frais de prise en charge par une déchetterie	15 € / tonne	15 € / tonne

ANNEXE 19 : Relatif à la création ou au rétablissement de mares

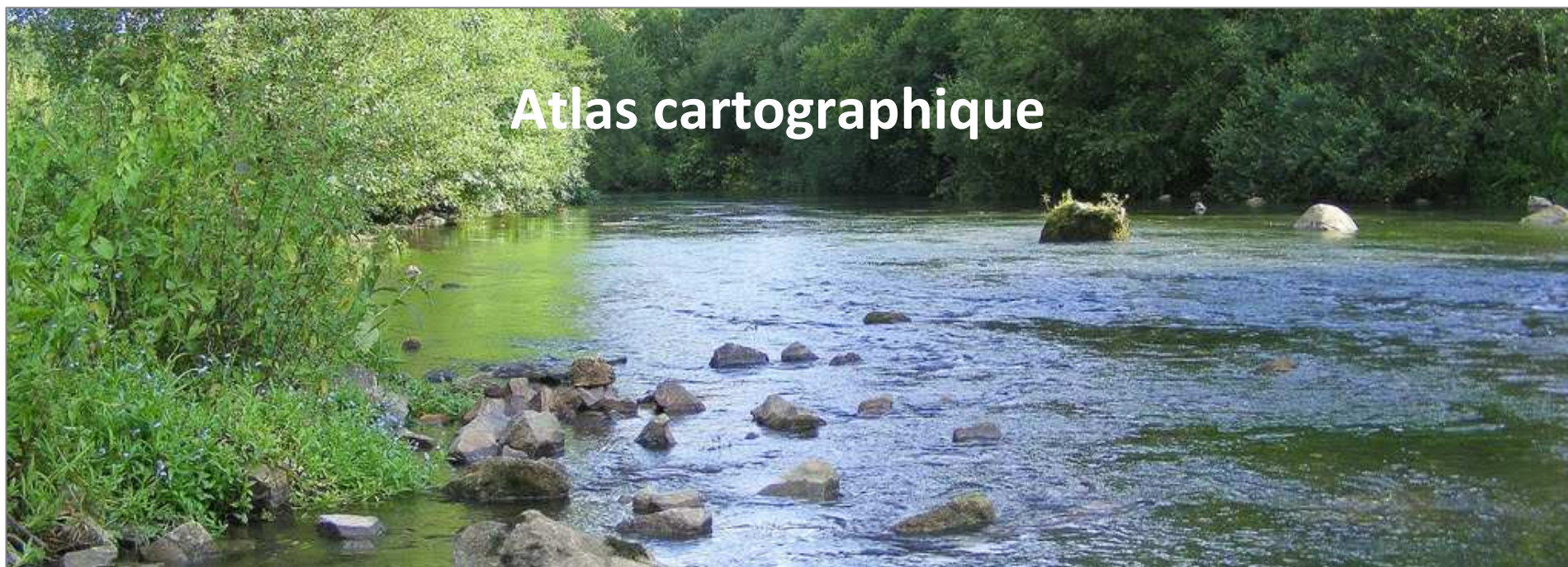
Conditions financières

Modalité de calcul de la subvention : Devis ☒ Forfait ☒

Le montant de la subvention sera plafonné selon le barème ci-dessous :

Actions	Montant plafond de l'aide	Montant du forfait
Création d'une mare :		
- sur sol portant	3 000 € / mare	1 200 € / mare
- sur sol sensible	6 000 € / mare	2 400 € / mare
Restauration d'une mare	2 000 € / mare	1 000 € / mare
Travaux ponctuels sur une mare	900 € / mare	600 € / mare

Site Natura 2000
Fr2500099
Haute vallée de l'Orne et affluents



Région Basse-Normandie
Département de l'Orne

Site Natura 2000

Fr2500099

Haute vallée de l'Orne et affluents

Atlas cartographique

Département de L'Orne
Région Basse-Normandie

Maître d'ouvrage :

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie

CS 60040 - 10 boulevard du général Vanier - 14006 CAEN cedex

Tél : 02.50.01.84.00. / Fax : 02.31.44.72.81. / Site Internet : <http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr>

Opérateur principal :

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines normandes

Maison de la Rivière et du Paysage – Le Moulin – 61100 SÉGRIE-FONTAINE

Tél : 02.33.96.79.70. / Fax : 02.33.64.99.72. / Site Internet : www.cpie-collinesnormandes.org

Opérateurs associés :

Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières de Basse-Normandie (CATER)

Le Moulin – 61100 SÉGRIE-FONTAINE

Tél : 02.33.62.25.10. / Fax : 02.33.66.01.07. / Site Internet : <http://www.caterbn.fr/>

Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (CRPF)

1, rue Georges Clémenceau – BP 20600 – 76235 BOIS-GUILLAUME cedex

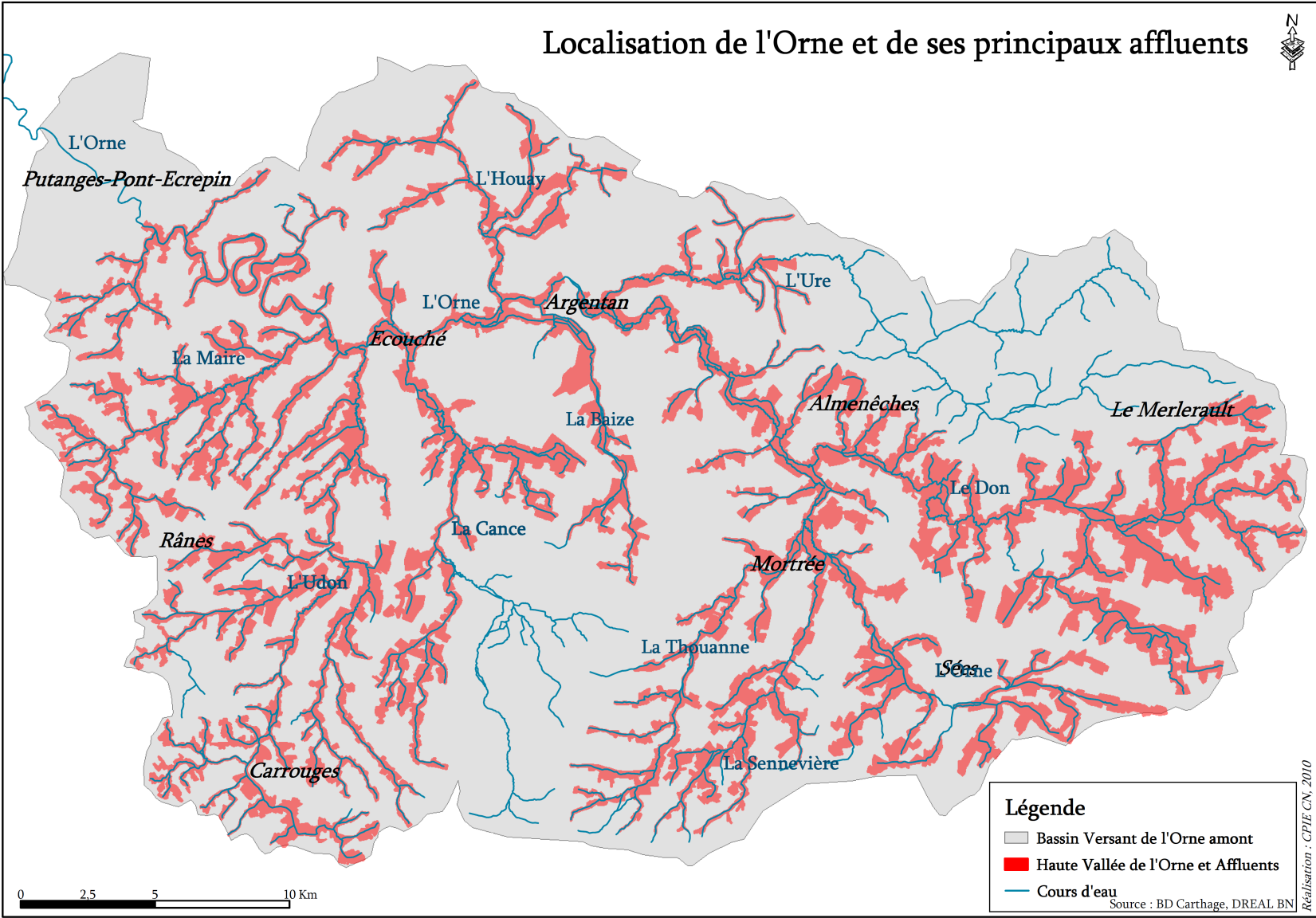
Tél : 02.35.12.25.80. / Fax : 02.35.12.25.81. / Site Internet : <http://www.crpfn.fr/>

Sommaire

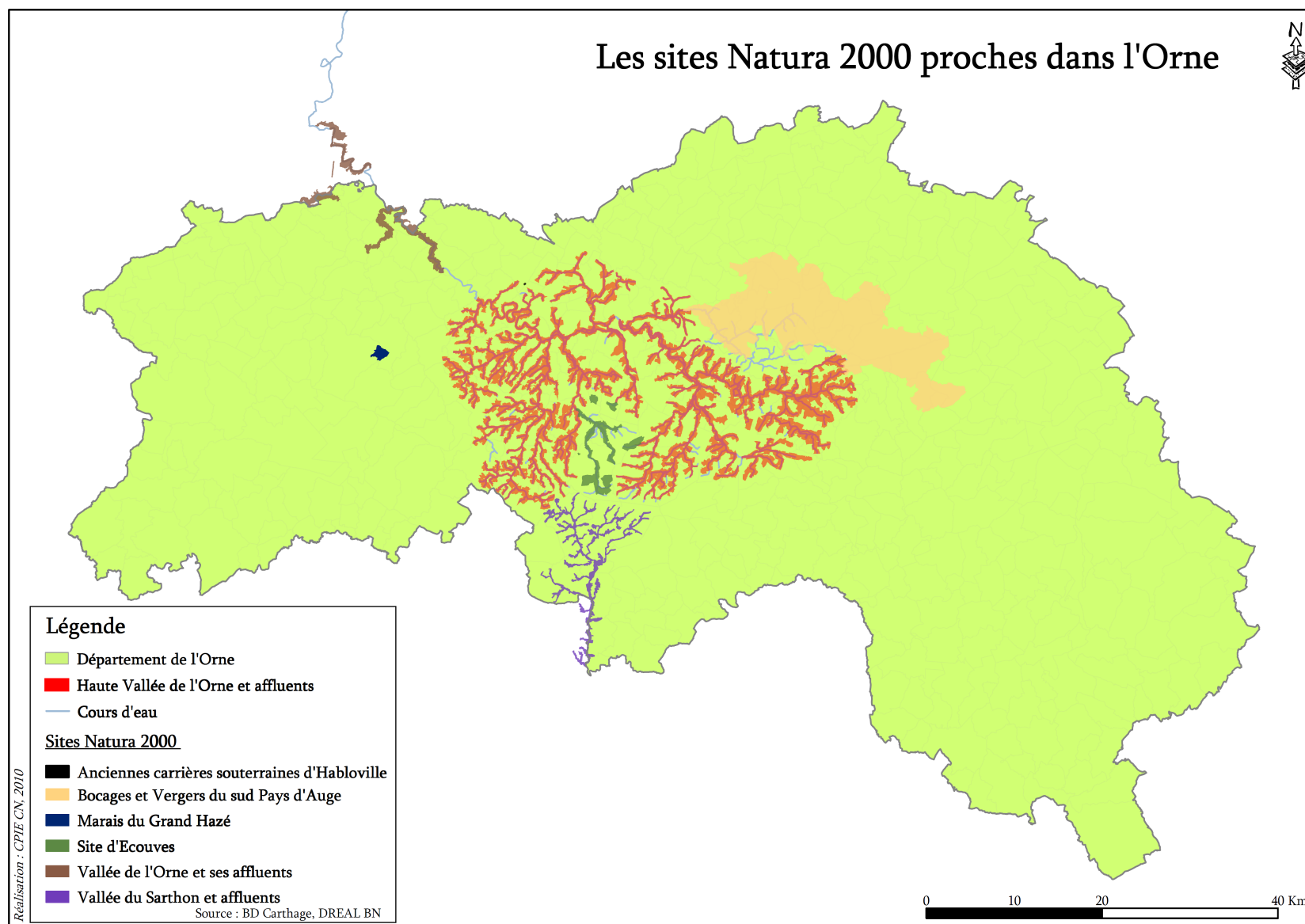
CARTE 1 : PLAN D'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000 DE LA « HAUTE VALLEE DE L'ORNE ET SES AFFLUENTS »	- 5 -
CARTE 2 : LOCALISATION DES AUTRES SITES NATURA 2000 PROCHES DU SITE DE LA « HAUTE VALLEE DE L'ORNE ET SES AFFLUENTS »	- 6 -
CARTE 3 : GEOLOGIE SIMPLIFIEE DU SITE NATURA 2000.....	- 7 -
CARTE 4 : LES OUVRAGES SUR LE SITE DE LA « HAUTE VALLEE DE L'ORNE ET SES AFFLUENTS »	- 8 -
CARTE 5 : LA LOUTRE DANS LE SITE NATURA 2000	- 9 -
CARTE 6 : LES MOLLUSQUES D'INTERET EUROPEEN DANS LE SITE NATURA 2000	- 10 -
CARTE 7 : LES ECREVISSES DANS LE SITE NATURA 2000	- 11 -
CARTE 8 : LES PAPILLONS D'INTERET EUROPEEN DANS LE SITE NATURA 2000.....	- 12 -
CARTE 9 : LES ODONATES D'INTERET EUROPEEN DANS LE SITE NATURA 2000	- 13 -
CARTE 10 : LES AMPHIBIENS D'INTERET EUROPEEN DANS LE SITE NATURA 2000	- 14 -
CARTE 11 : LES POISSONS D'INTERET EUROPEEN DANS LE SITE NATURA 2000	- 15 -
CARTE 12 : LES HABITATS NATURELS DU SITE NATURA 2000	- 16 -
CARTE 13 : LES PAYSAGES DU SITE NATURA 2000	- 17 -
CARTE 14 : LES SITES CLASSES ET INSCRITS DU SITE NATURA 2000	- 18 -
CARTE 15 : LES ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE DU SITE NATURA 2000	- 19 -
CARTE 16 : LES SITES NATURA 2000 LOCALISES DANS LE BASSIN VERSANT DE L'ORNE AMONT.....	- 20 -
CARTE 17 : LES ZNIEFF DE TYPE II DU SITE NATURA 2000	- 21 -
CARTE 18 : LES ZNIEFF DE TYPE I DU SITE NATURA 2000	- 22 -
CARTE 19 : LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU SITE NATURA 2000.....	- 23 -
CARTE 20 : LES PARCS NATURELS REGIONAUX DU SITE NATURA 2000.....	- 24 -
CARTE 21 : LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION ET LE SITE NATURA 2000	- 25 -
CARTE 22 : L'OCCUPATION DU SOL DU SITE NATURA 2000 SELON CLC.....	- 26 -
CARTE 23 : SURFACE TOUJOURS EN HERBE DES CANTONS DANS LE TERRITOIRE DU SAGE ORNE AMONT	- 27 -
CARTE 24 : VALEUR DE LA SAU ET RAPPORT ENTRE TERRES LABOUREES ET PRAIRIES DES CANTONS DANS LE TERRITOIRE DU SAGE ORNE AMONT.....	- 28 -

<i>CARTE 25 : SITUATION DES COMMUNES DU SITE NATURA 2000 AU REGARD DE LA DIRECTIVE « NITRATES »</i>	- 29 -
<i>CARTE 26 : SITUATION DES COMMUNES DU SITE NATURA 2000 AU REGARD DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES</i>	- 30 -
<i>CARTE 27 : ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU SITE NATURA 2000</i>	- 31 -
<i>CARTE 28 : LES CHEMINS TOURISTIQUES ET LEUR UTILISATION DANS LE SITE NATURA 2000</i>	- 32 -
<i>CARTE 29 : LES ASSOCIATIONS DE PECHE ET LE LINEAIRE QU'ELLES ENTRETIENNENT SUR LE SITE NATURA 2000</i>	- 33 -
<i>CARTE 30 : LES DIFFERENTS CONTEXTES PISCICOLES DU SITE NATURA 2000</i>	- 34 -

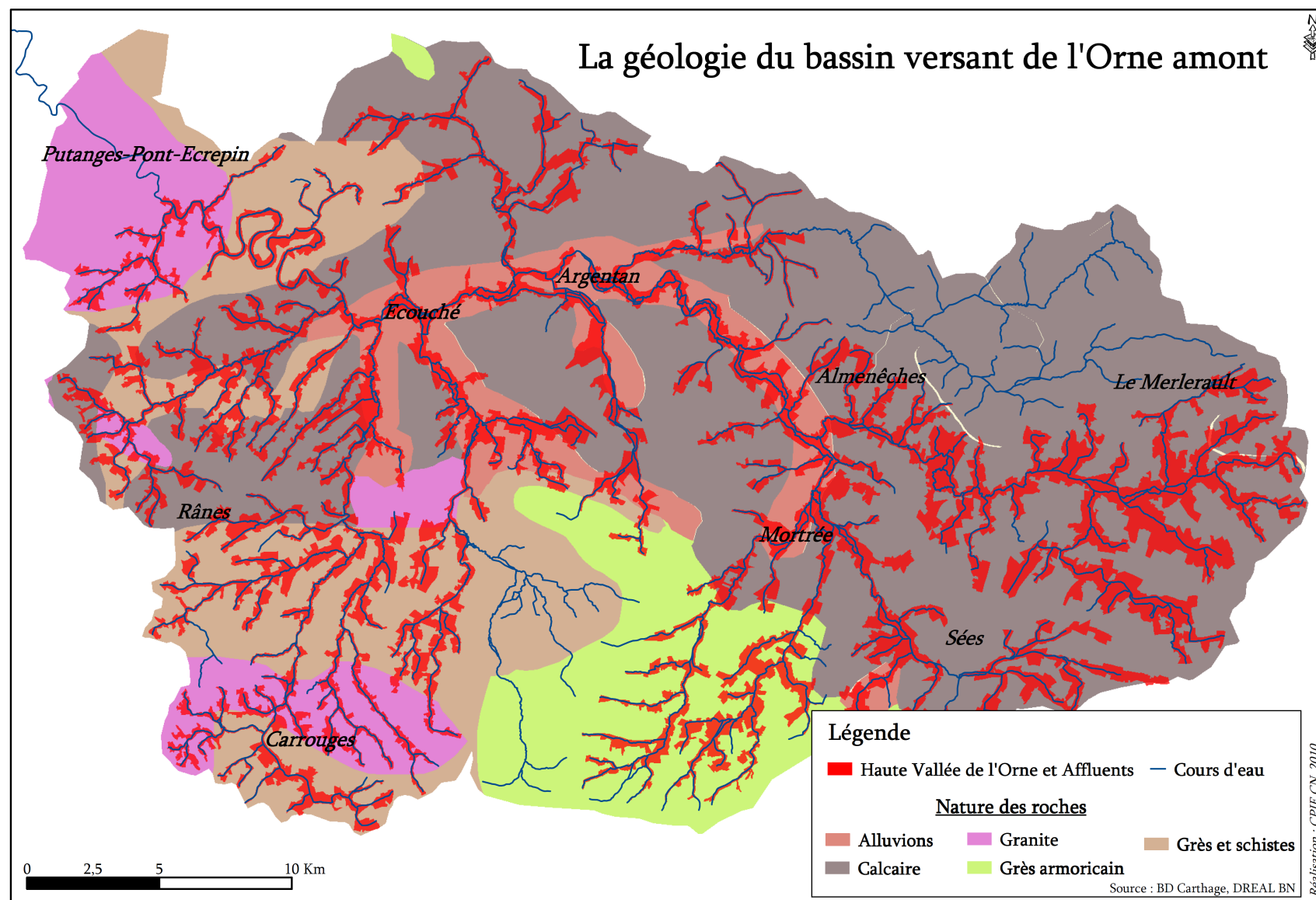
Carte 1 : Plan d'ensemble du site Natura 2000 de la « Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents »



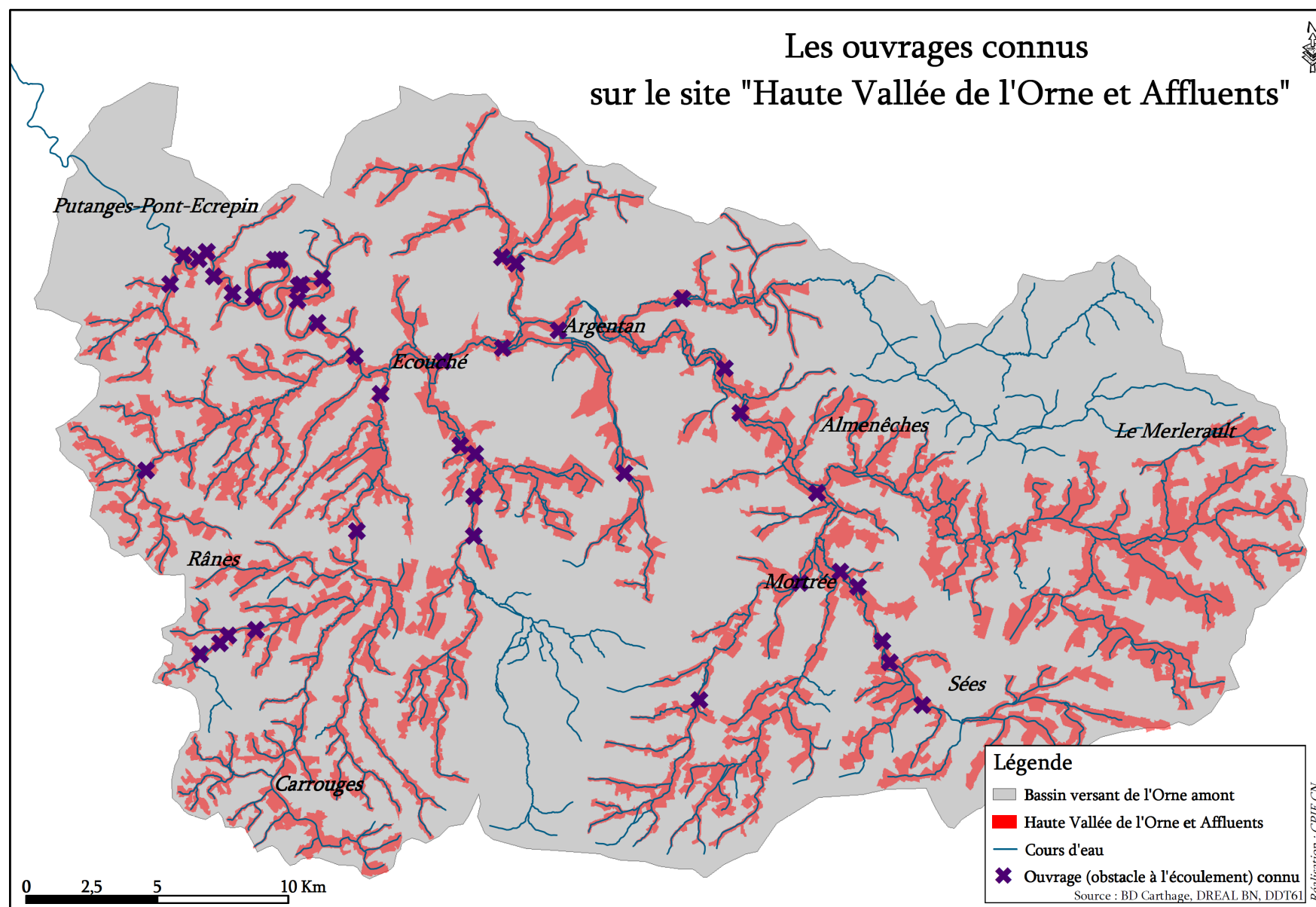
Carte 2 : Localisation des autres sites Natura 2000 proches du site de la « Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents »



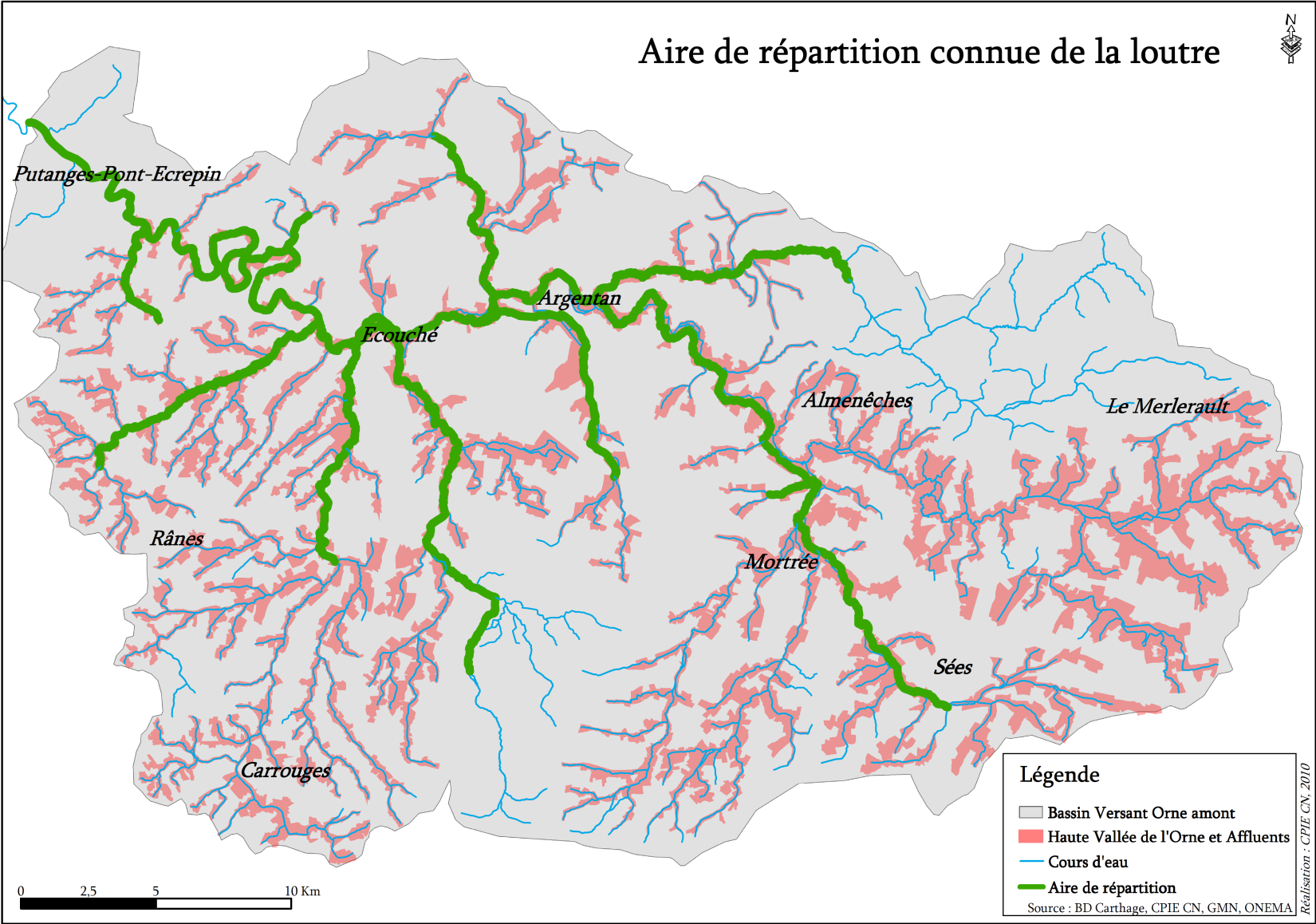
Carte 3 : Géologie simplifiée du site Natura 2000



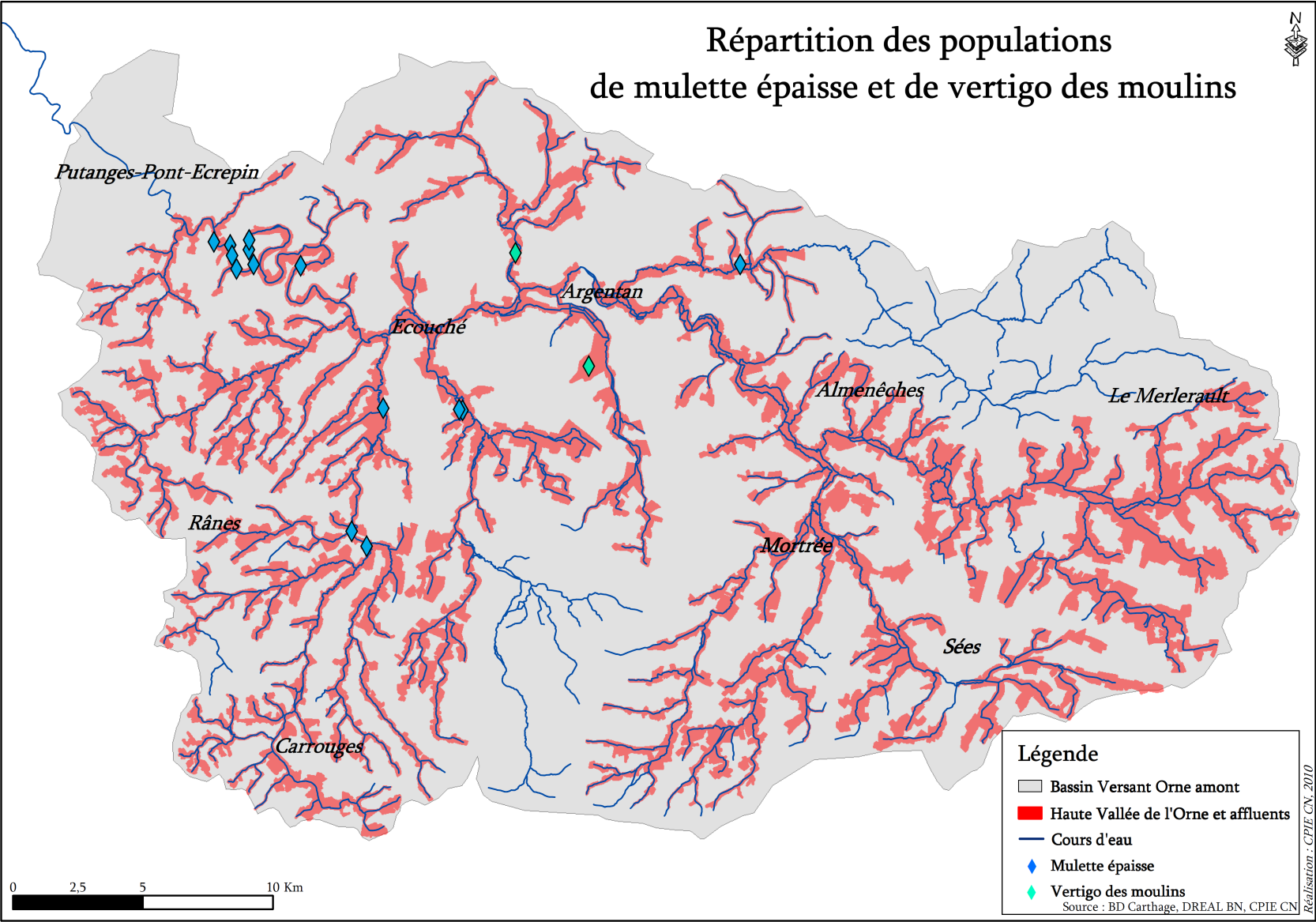
Carte 4 : Les ouvrages sur le site de la « Haute Vallée de l'Orne et ses affluents »



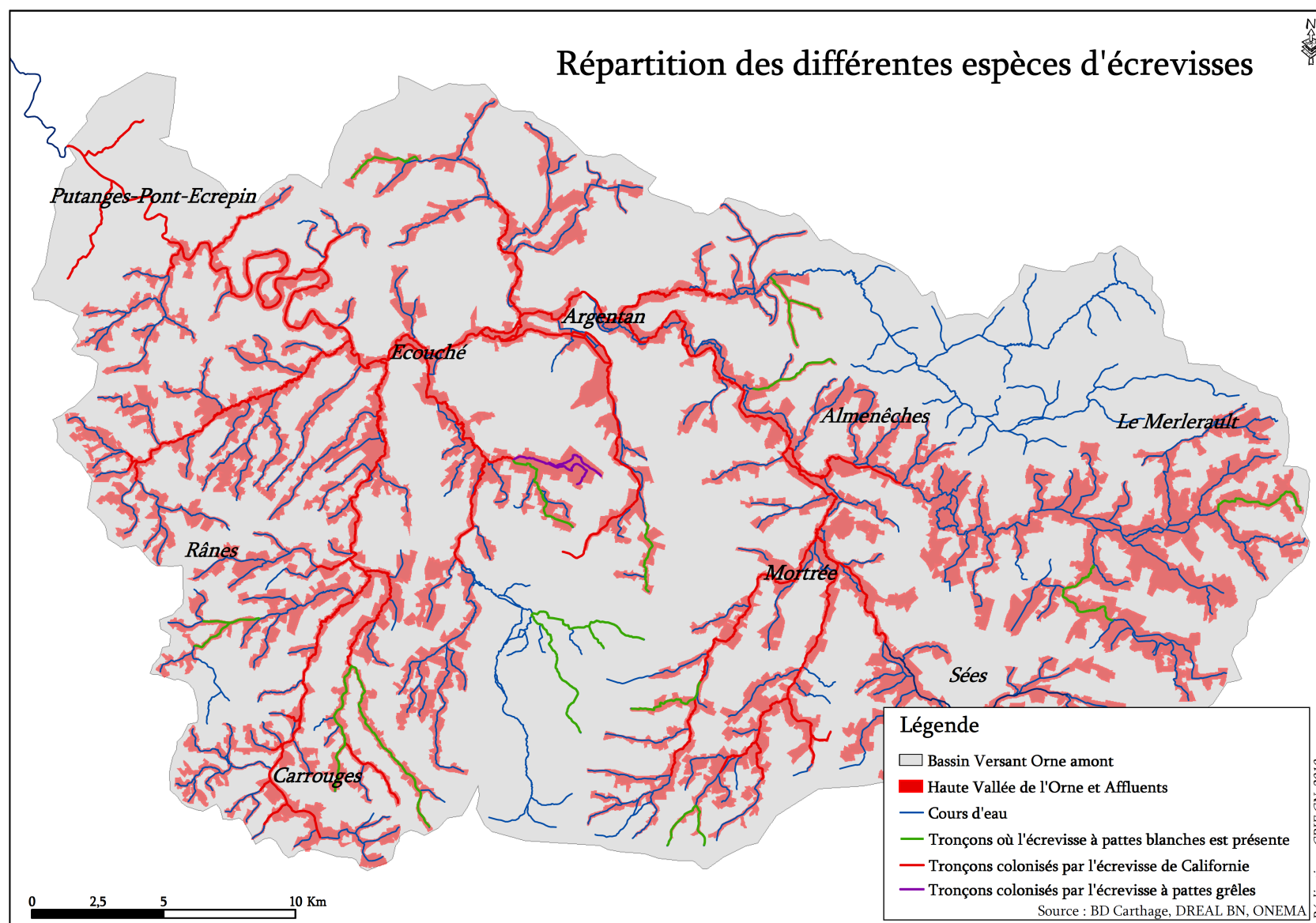
Carte 5 : La loutre dans le site Natura 2000



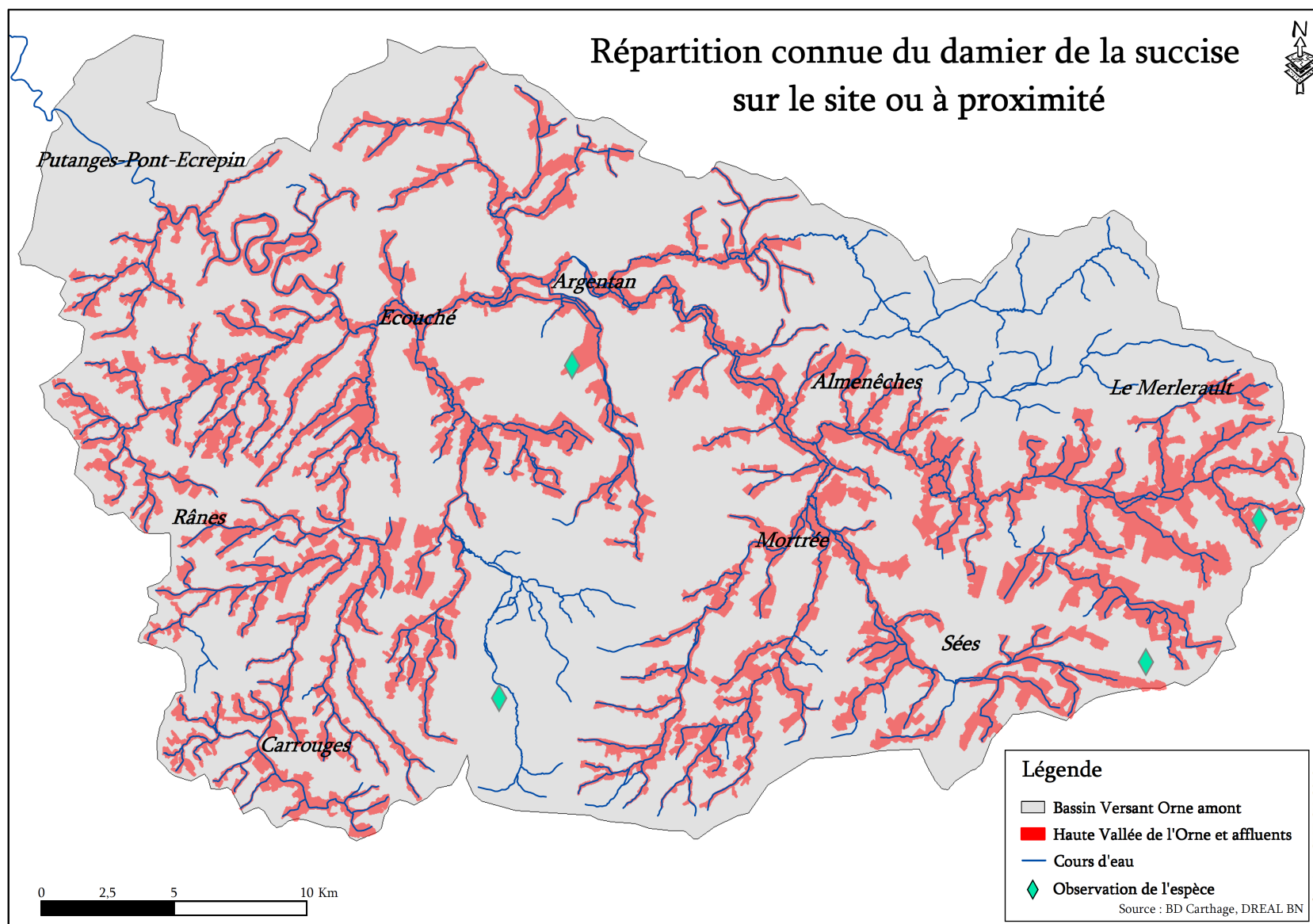
Carte 6 : Les mollusques d'intérêt européen dans le site Natura 2000



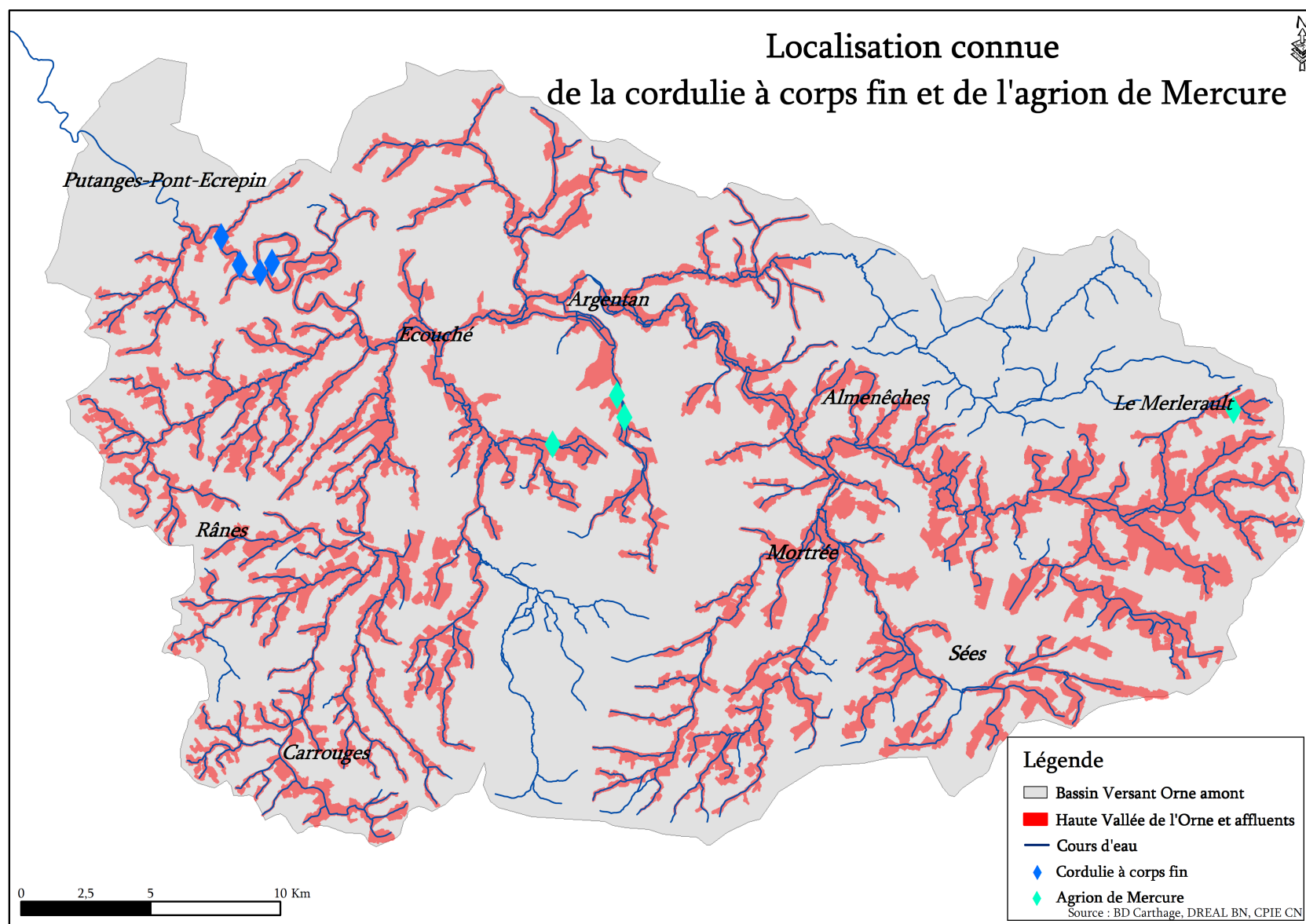
Carte 7 : Les écrevisses dans le site Natura 2000



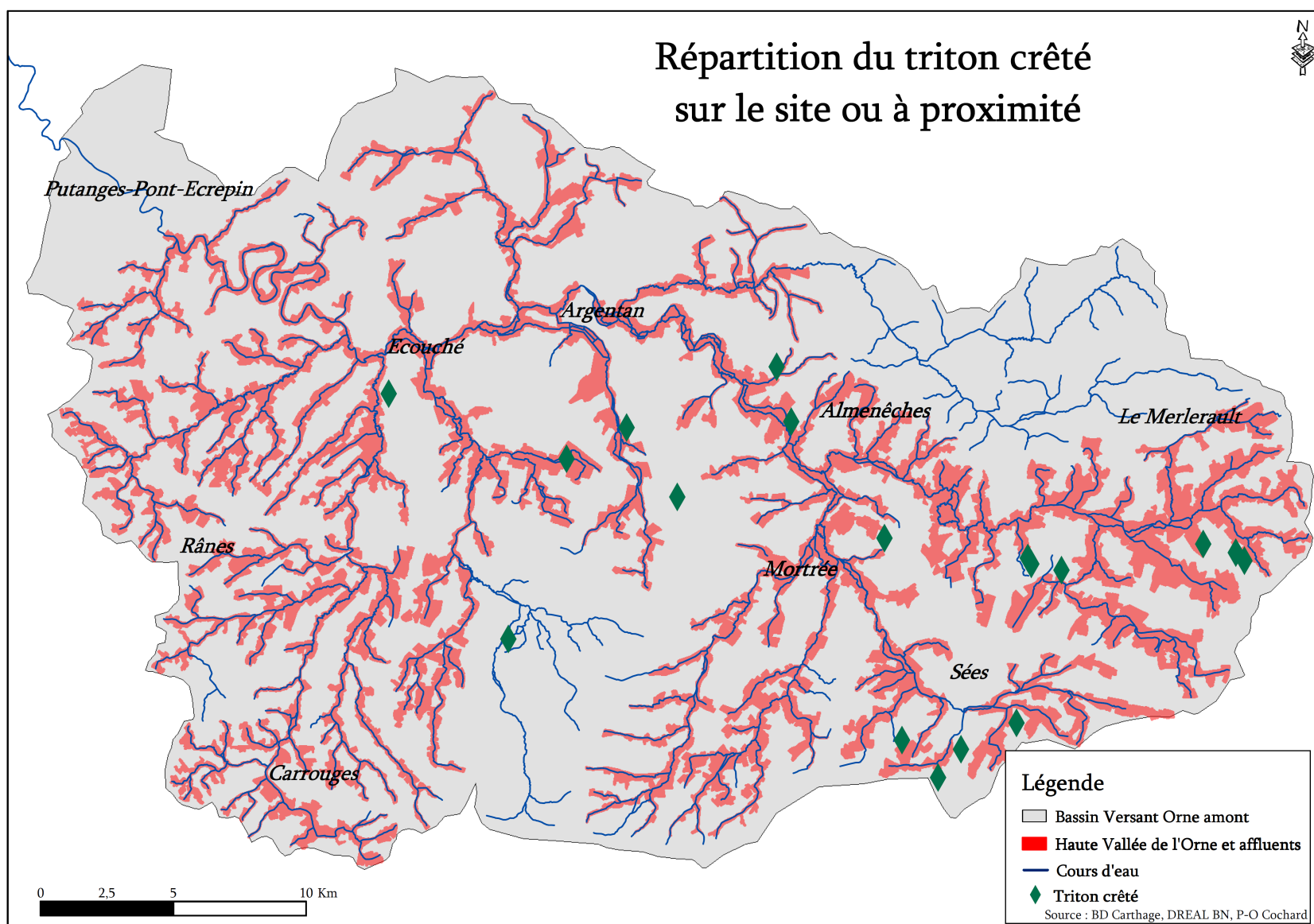
Carte 8 : Les papillons d'intérêt européen dans le site Natura 2000



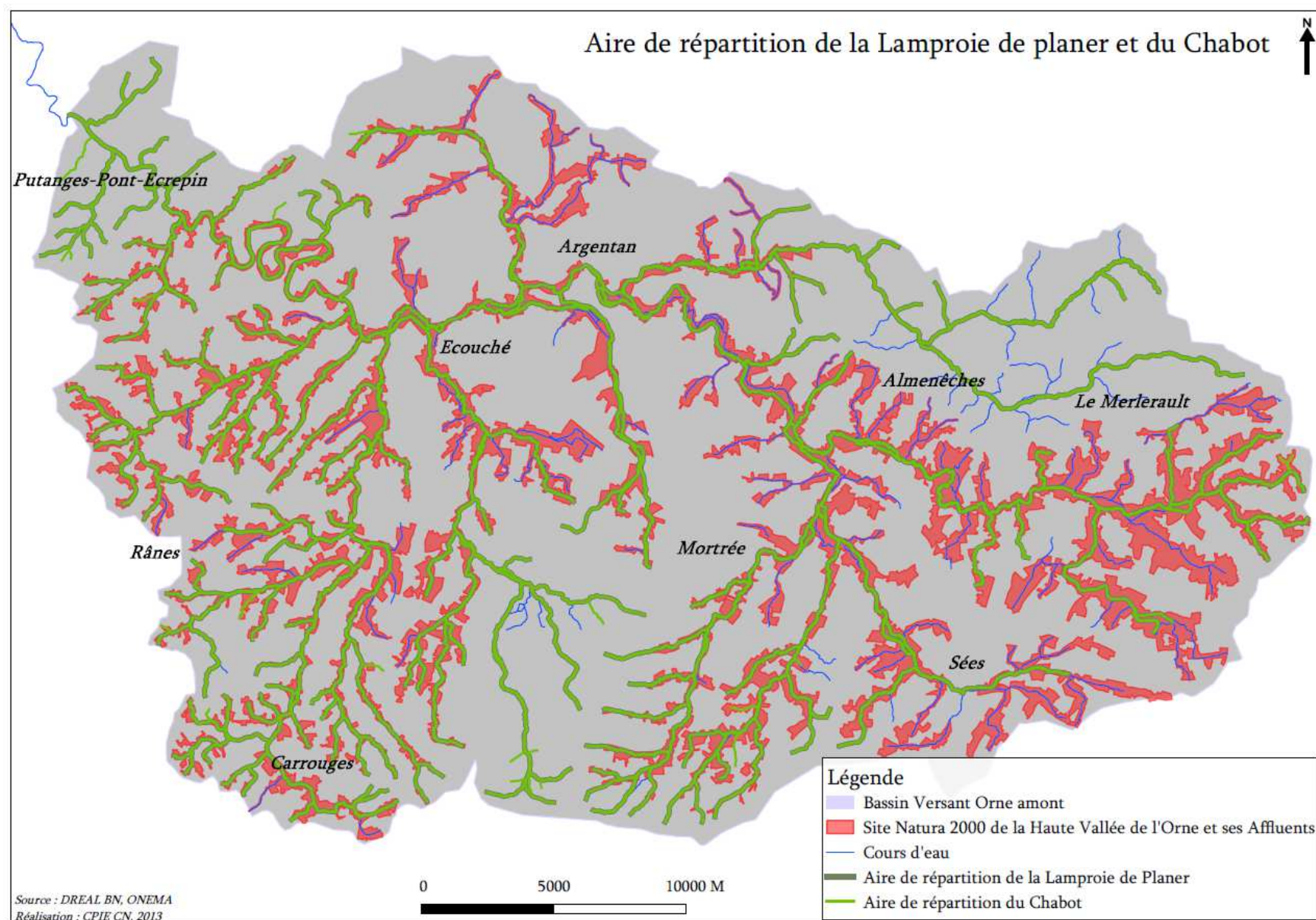
Carte 9 : Les odonates d'intérêt européen dans le site Natura 2000



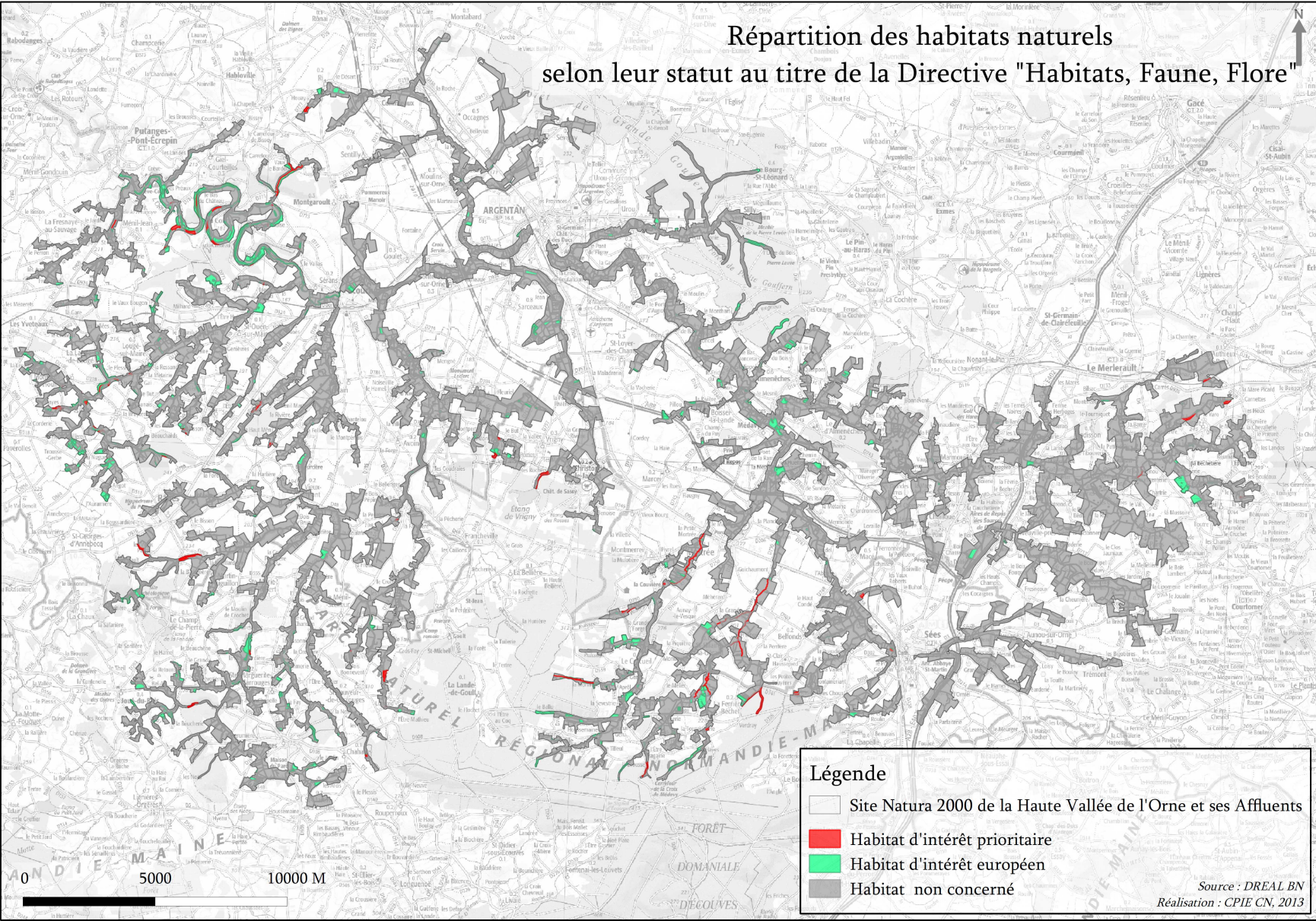
Carte 10 : Les amphibiens d'intérêt européen dans le site Natura 2000



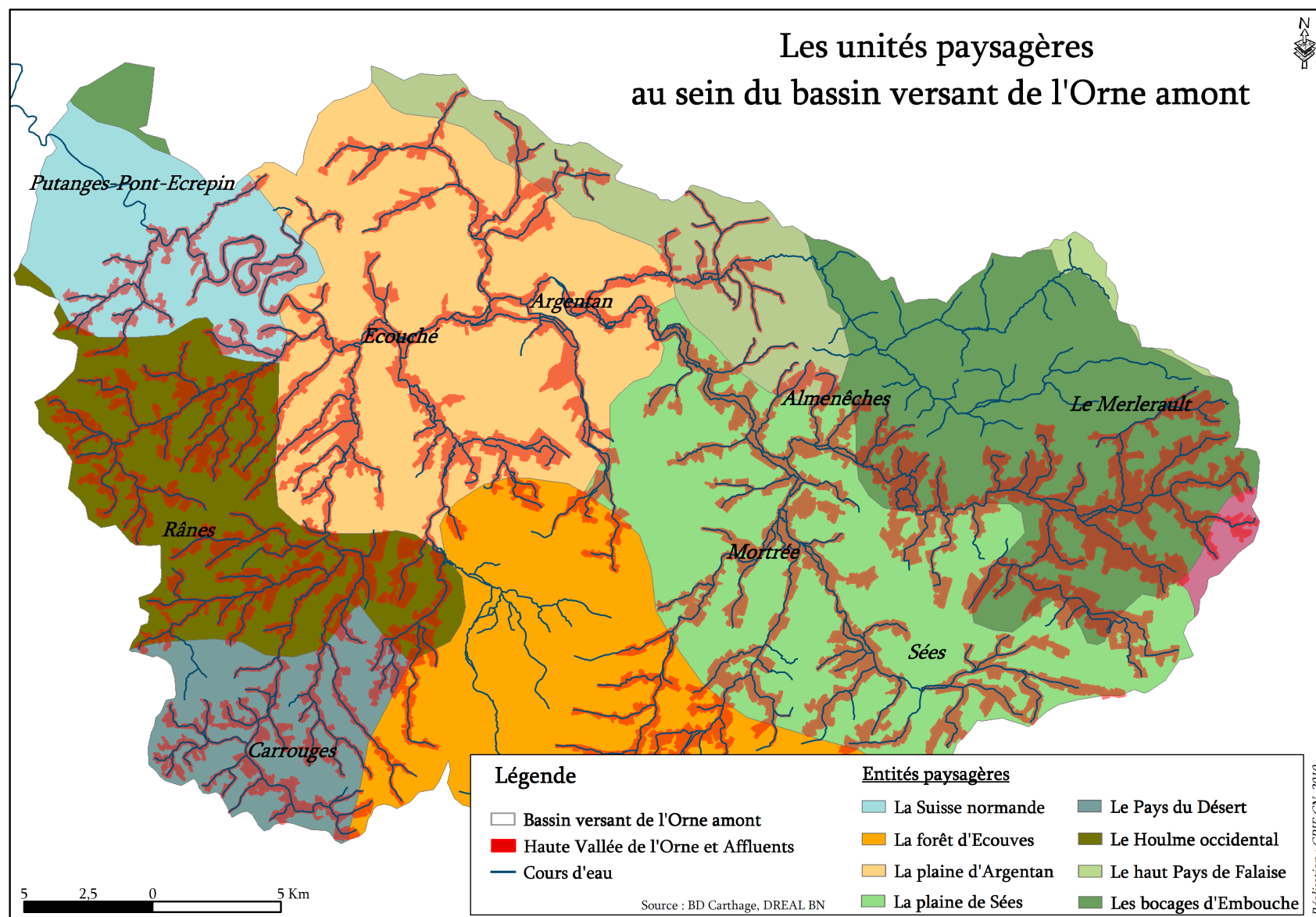
Carte 11 : Les poissons d'intérêt européen dans le site Natura 2000



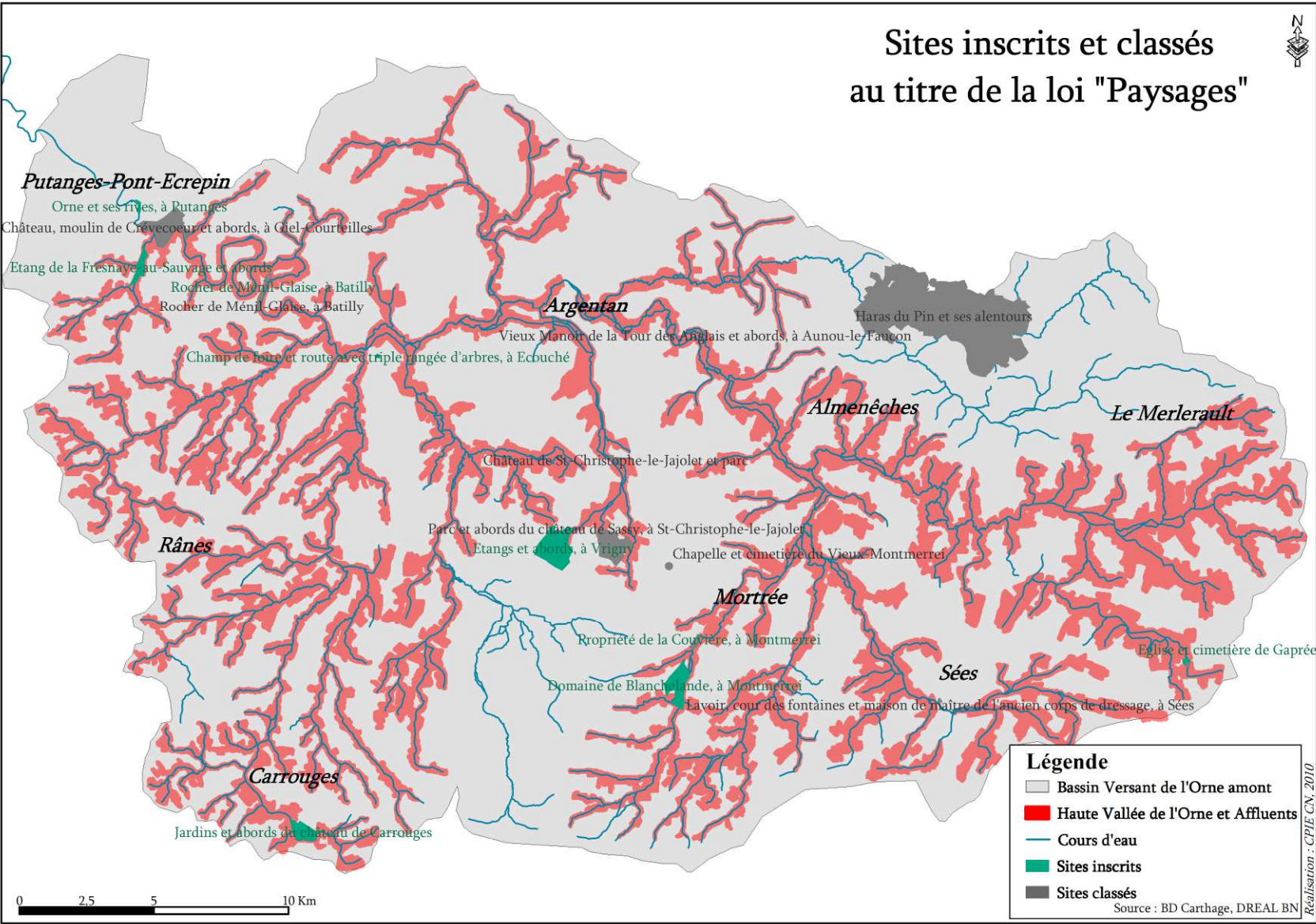
Carte 12 : Les habitats naturels du site Natura 2000



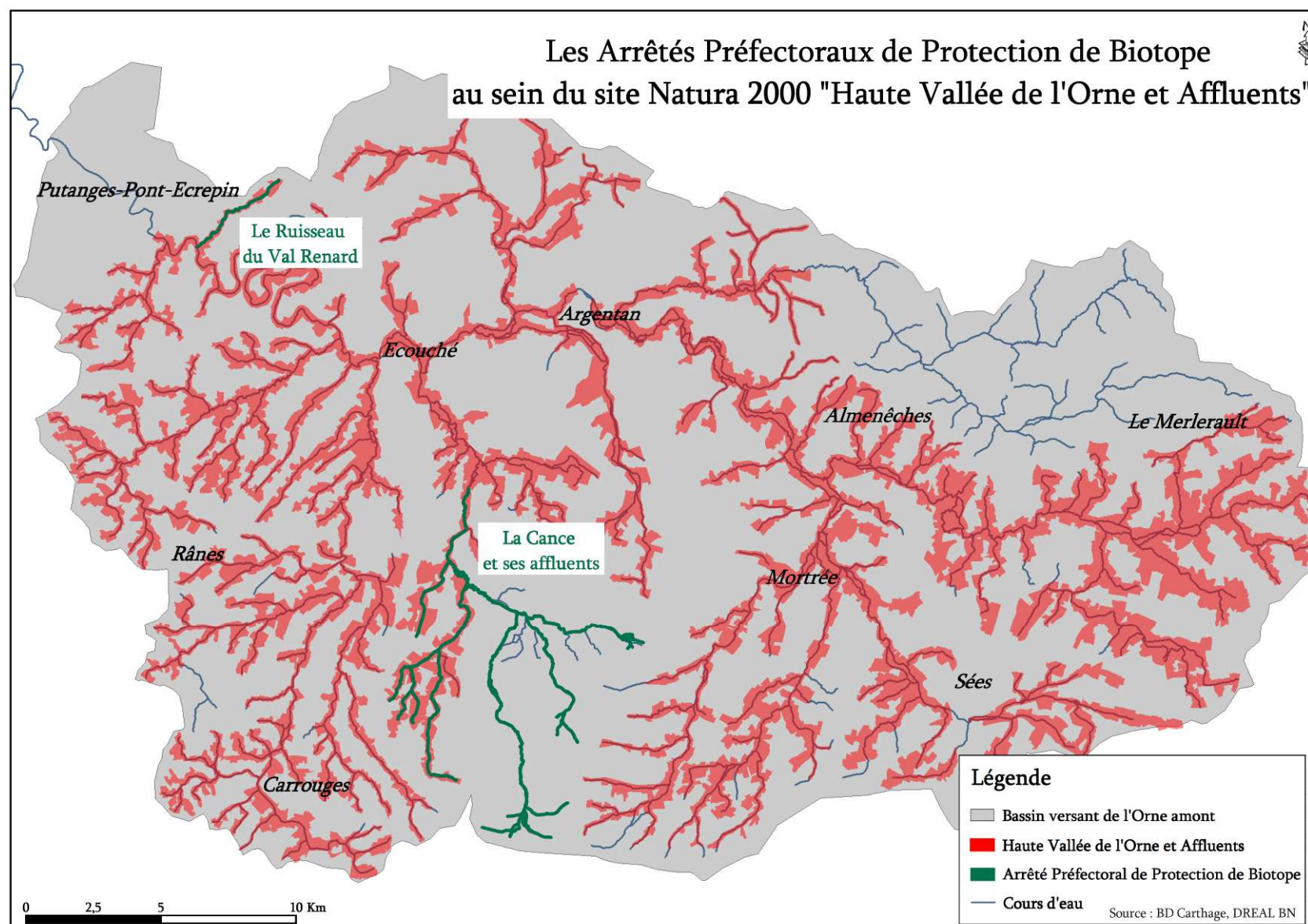
Carte 13 : Les paysages du site Natura 2000



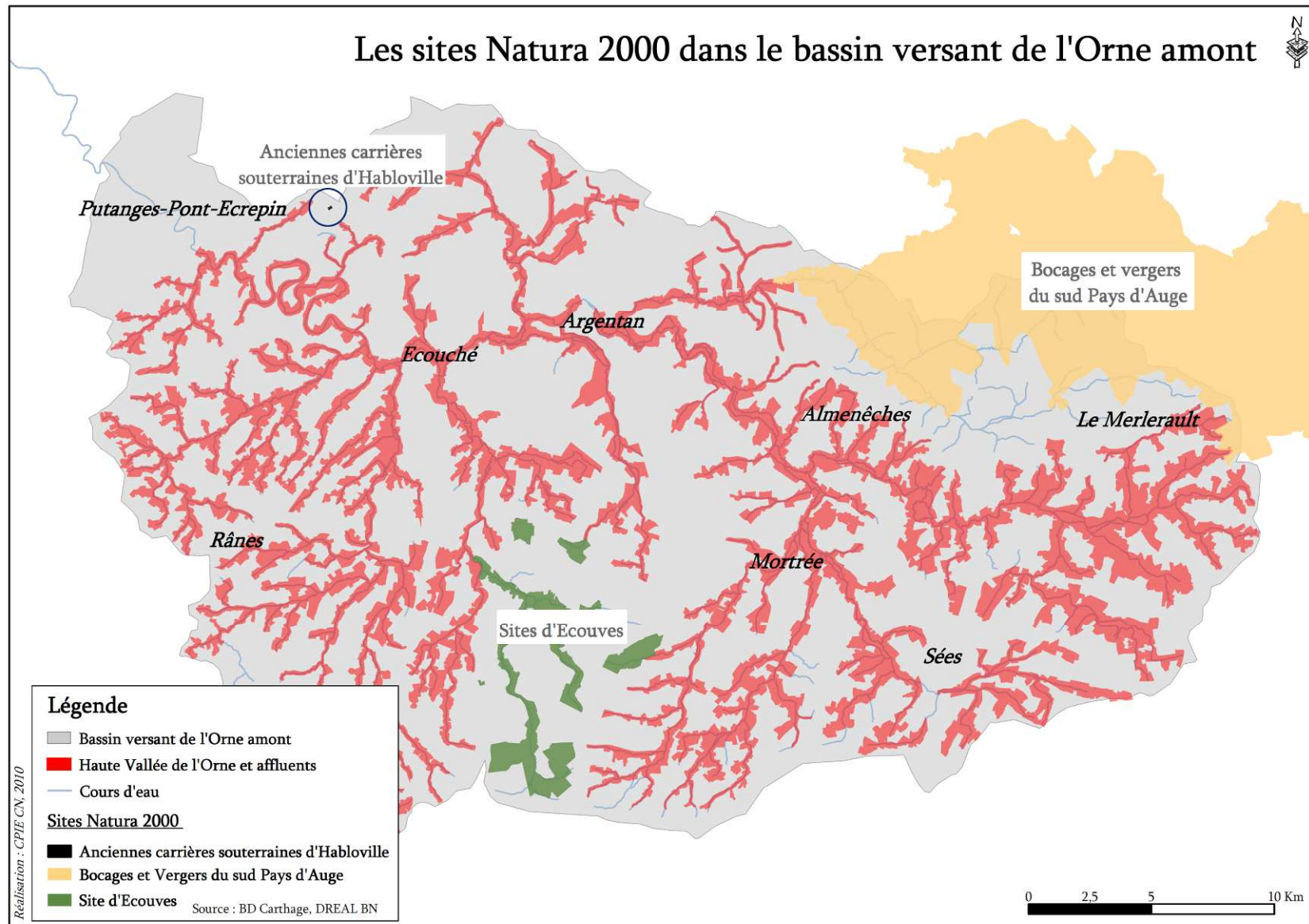
Carte 14 : Les sites classés et inscrits du site Natura 2000



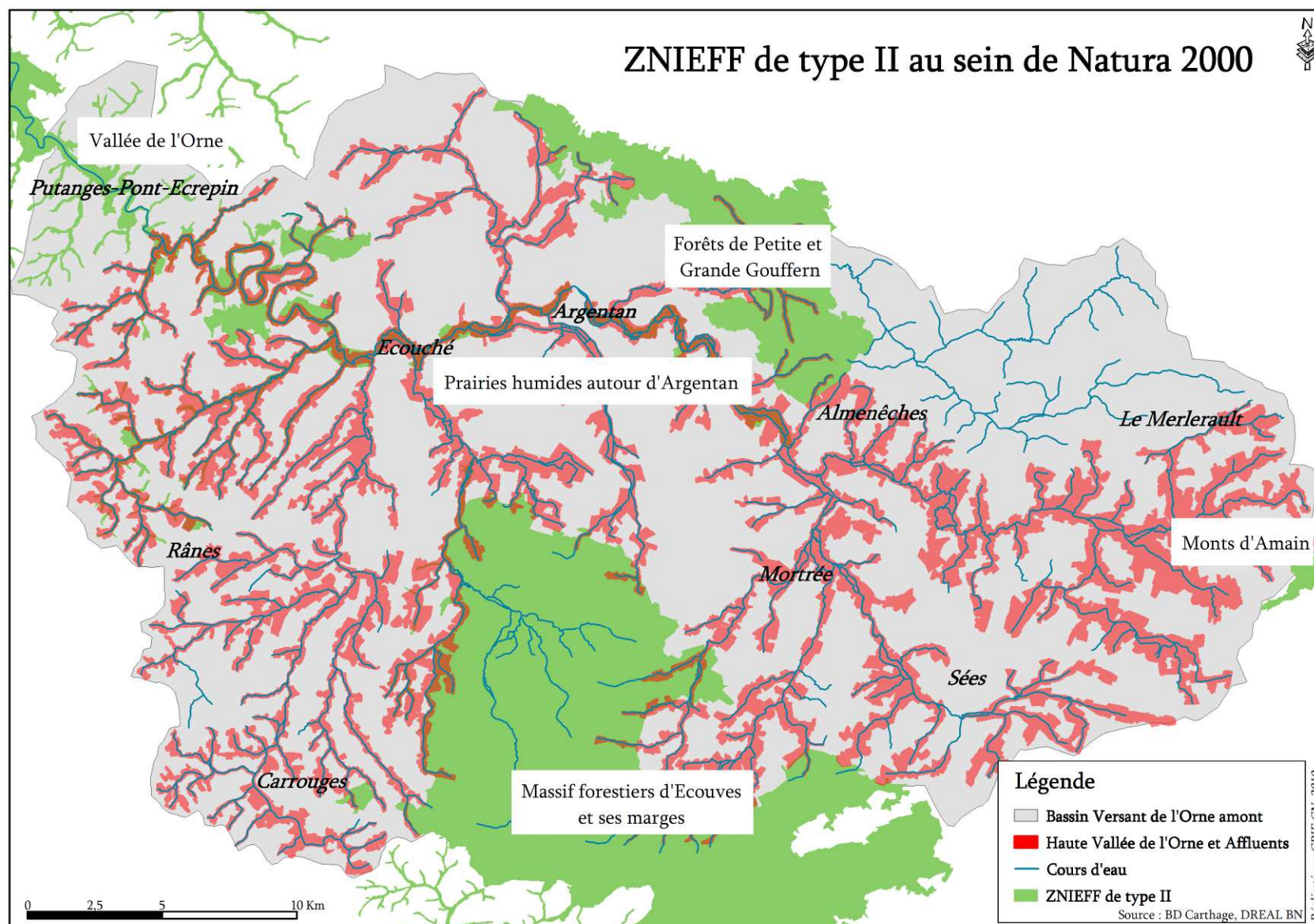
Carte 15 : Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope du site Natura 2000



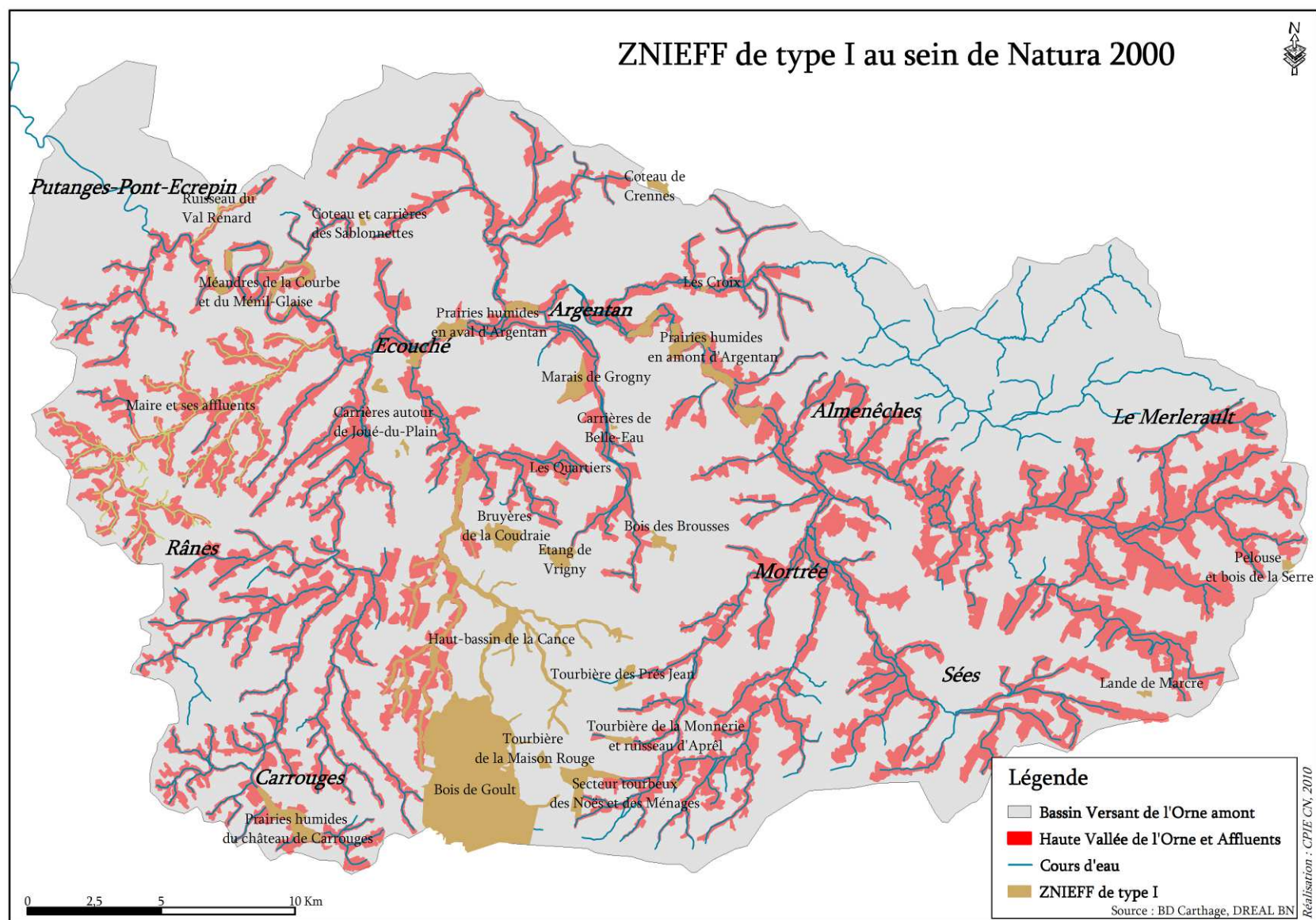
Carte 16 : Les sites Natura 2000 localisés dans le bassin versant de l'Orne amont



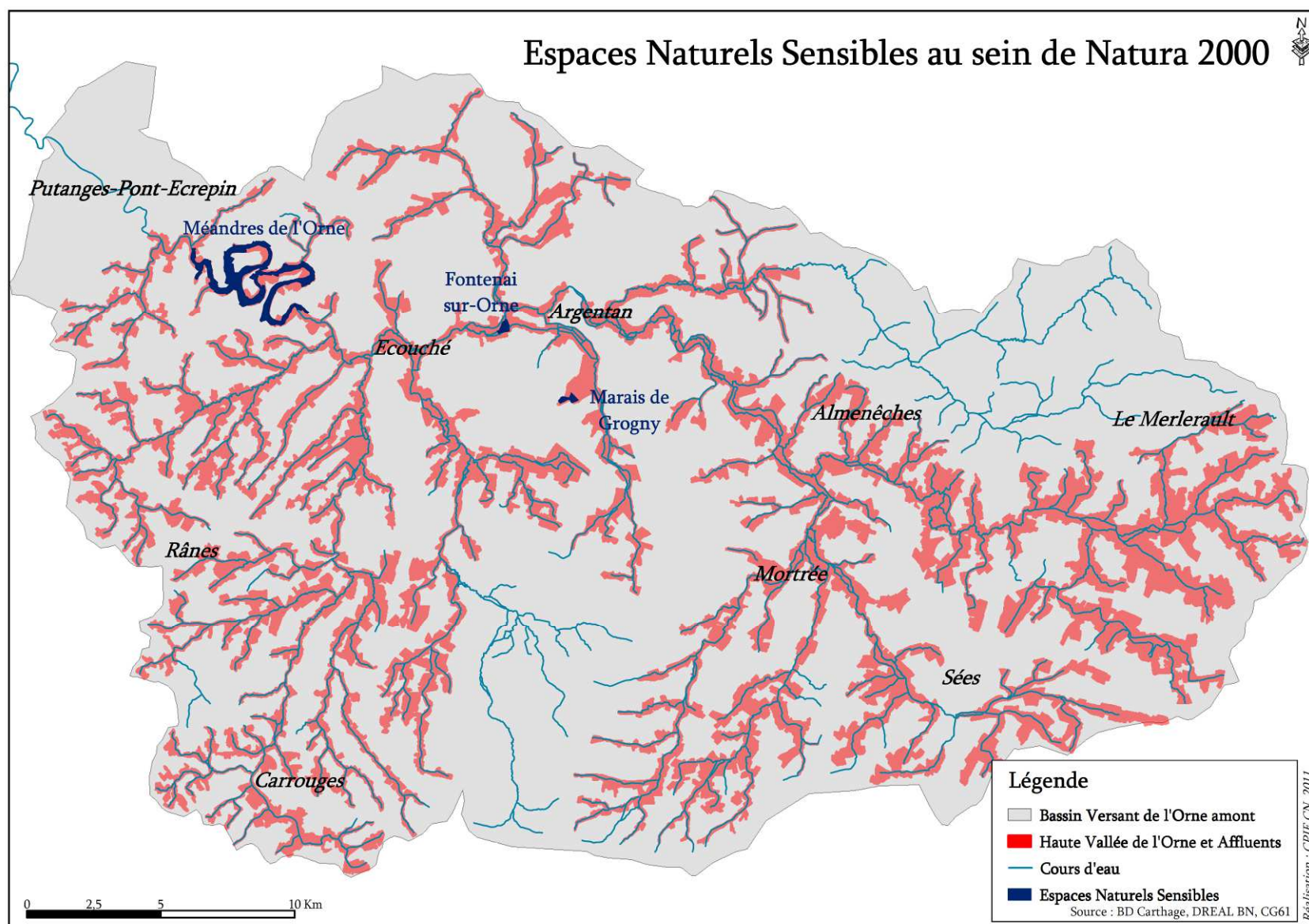
Carte 17 : Les ZNIEFF de type II du site Natura 2000



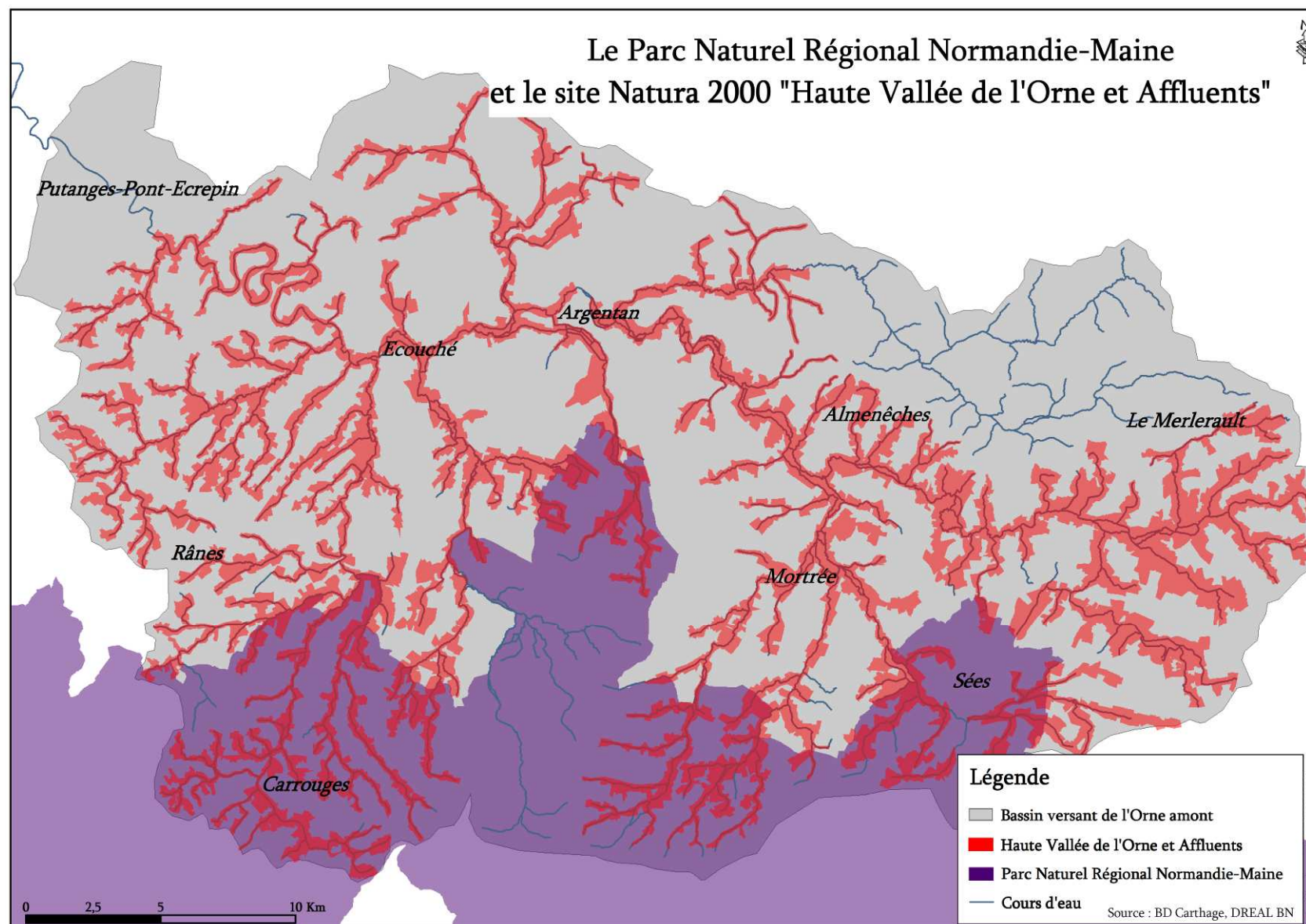
Carte 18 : Les ZNIEFF de type I du site Natura 2000



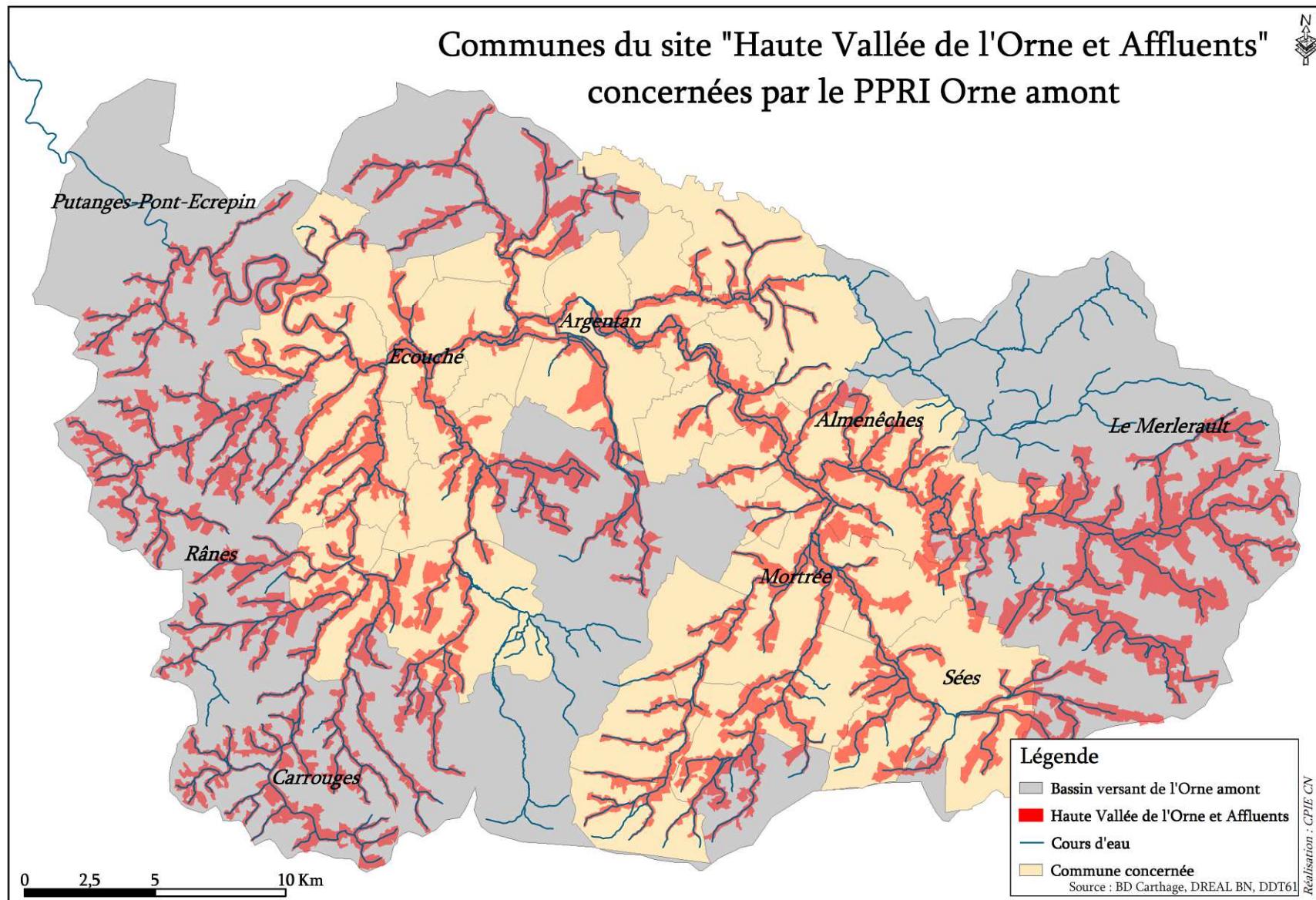
Carte 19 : Les Espaces Naturels Sensibles du site Natura 2000



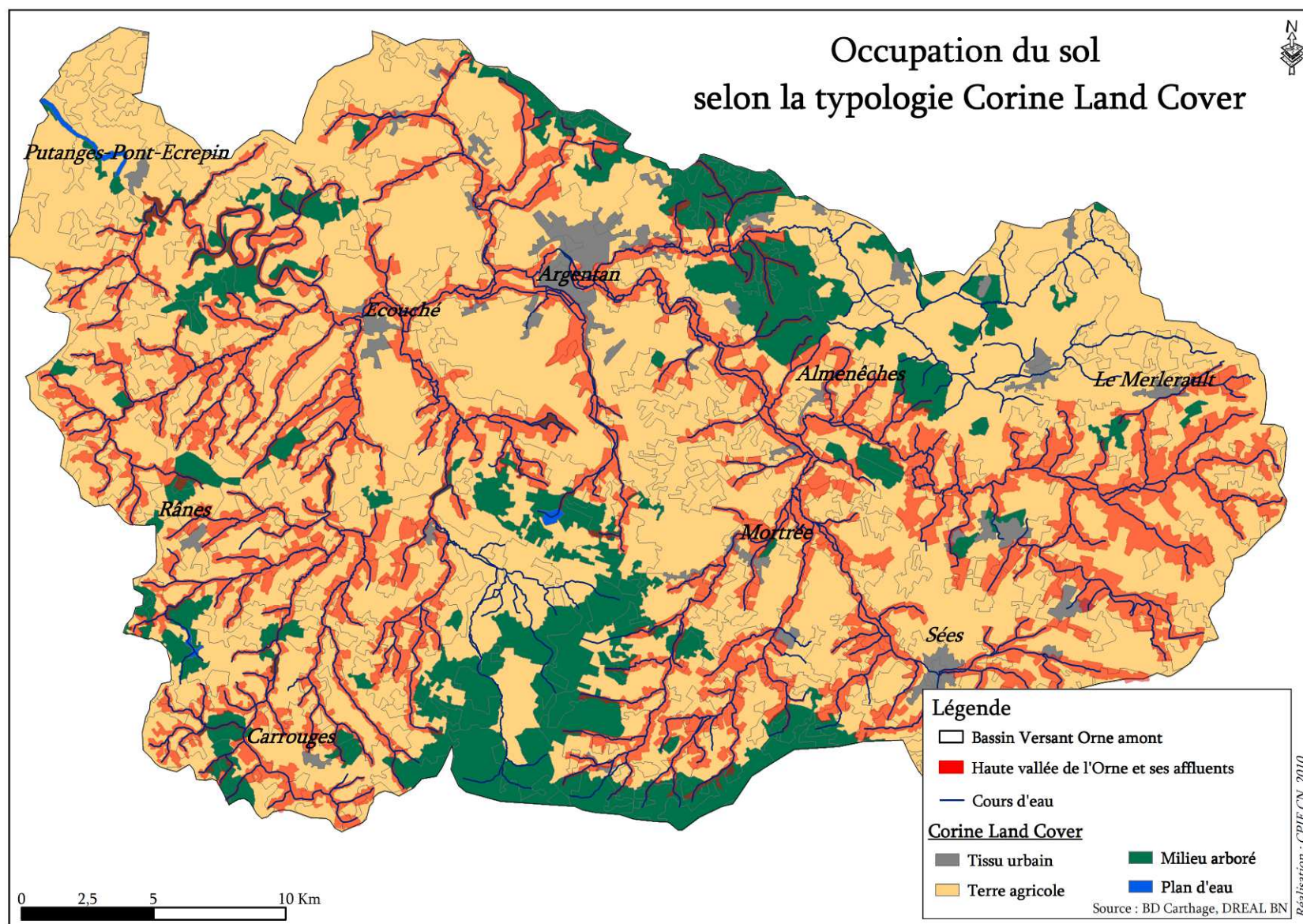
Carte 20 : Les Parcs Naturels Régionaux du site Natura 2000



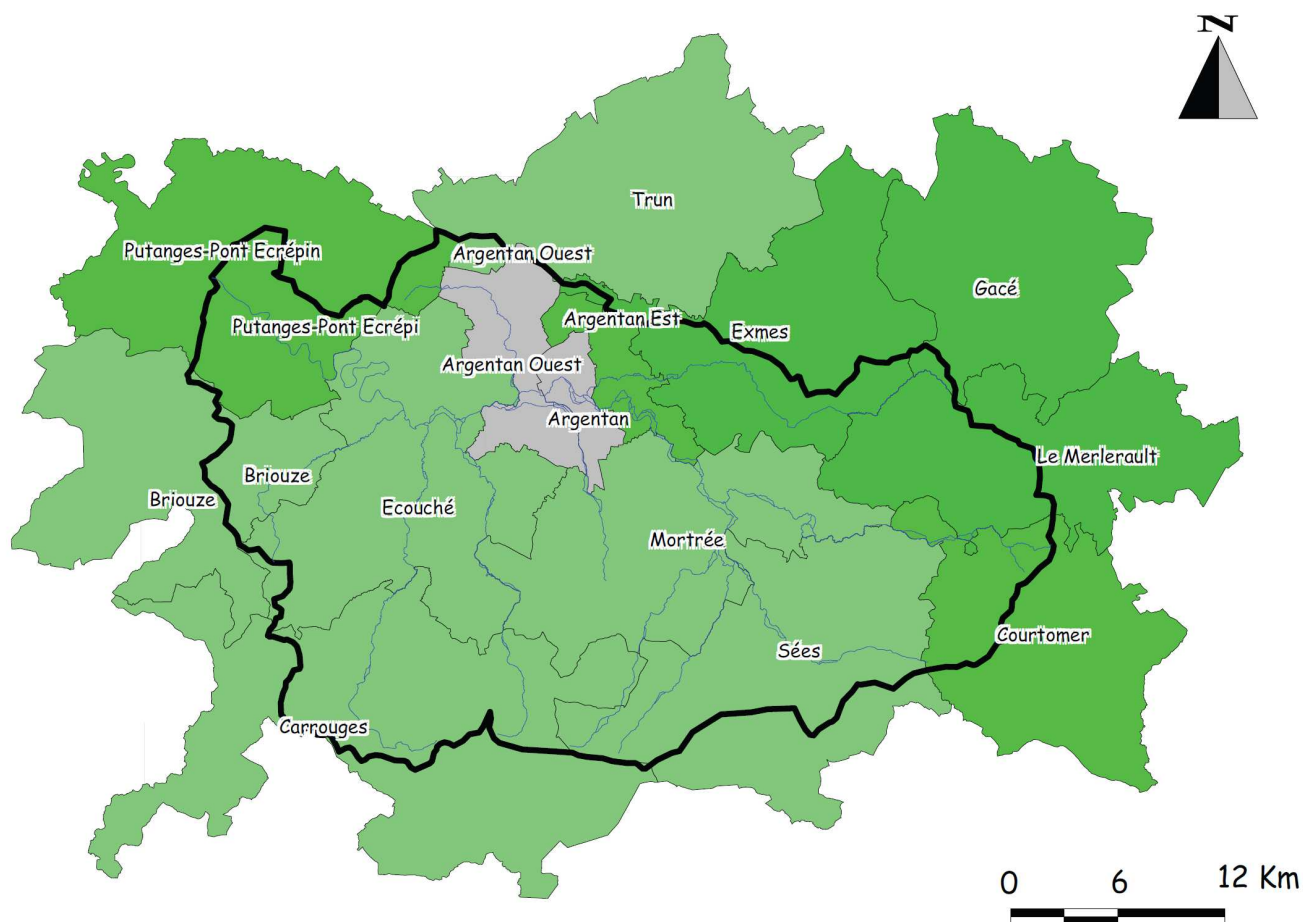
Carte 21 : Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation et le site Natura 2000



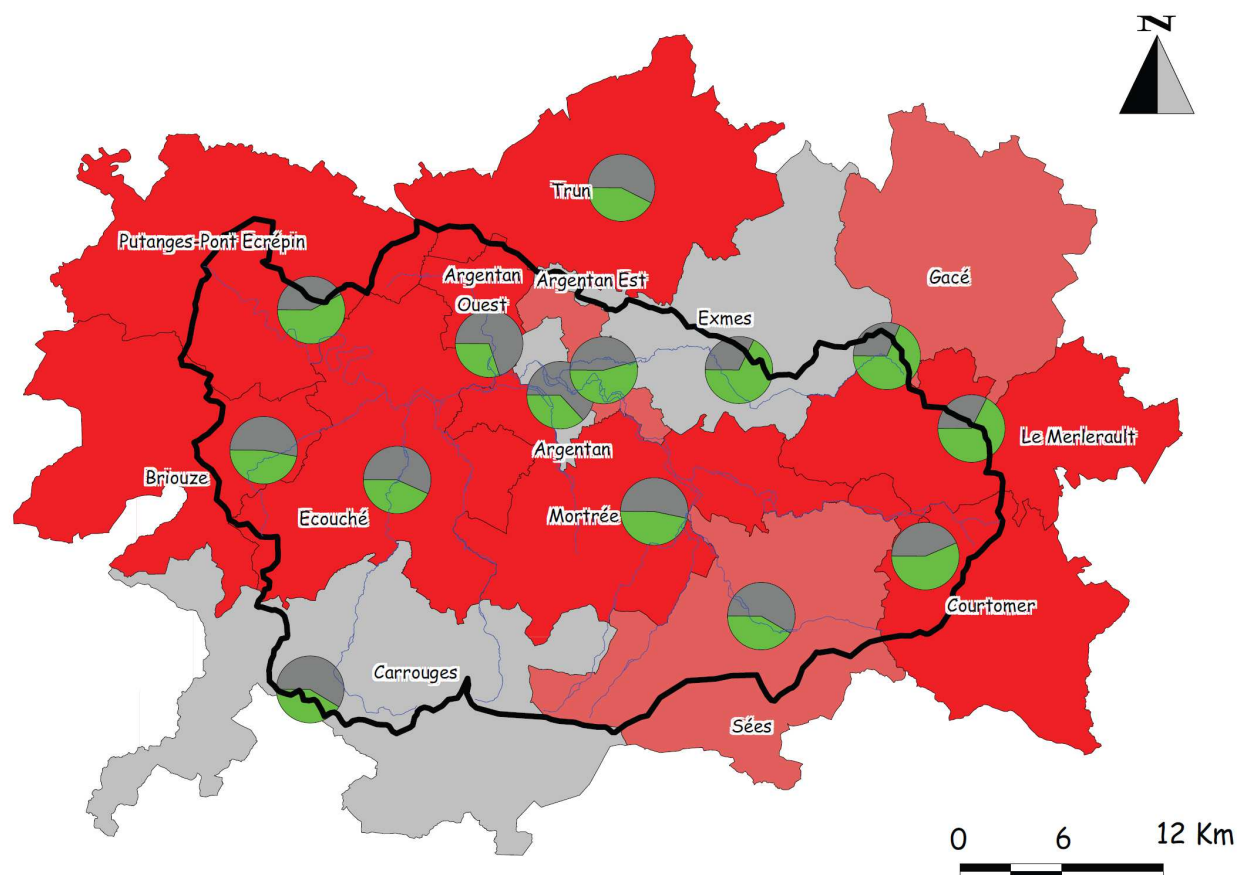
Carte 22 : L'occupation du sol du site Natura 2000 selon CLC



Carte 23 : Surface Toujours en Herbe des cantons dans le territoire du SAGE Orne amont



Carte 24 : Valeur de la SAU et rapport entre terres labourées et prairies des cantons dans le territoire du SAGE Orne amont



Rapport Surfaces toujours en herbe/Terres labourables dans la S.A.U



- Terres labourables
- Surface toujours en herbe

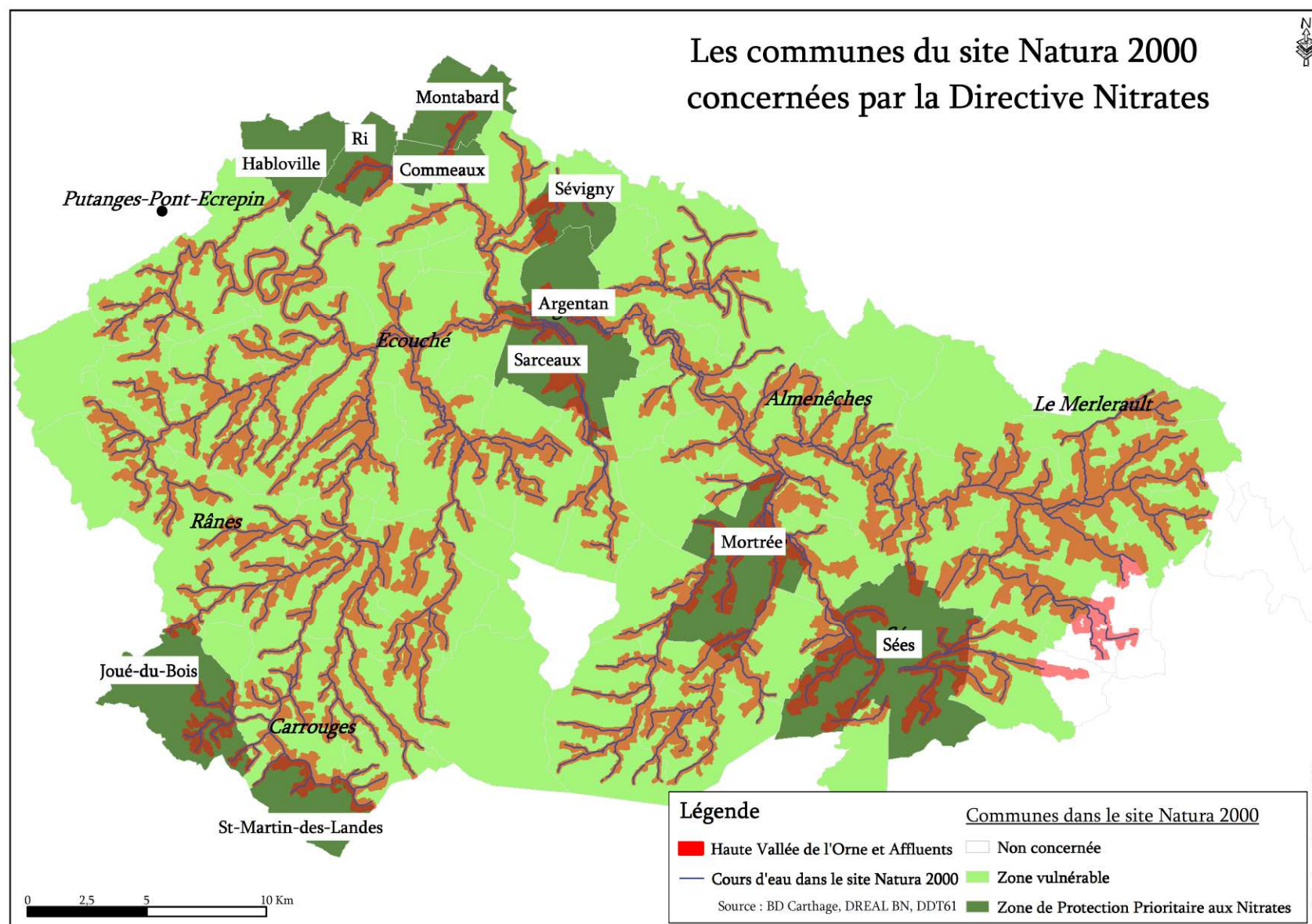
Part de la S.A.U par rapport à la surface du canton

- 70 - 80 %
- 60 - 70%
- 45 - 60%

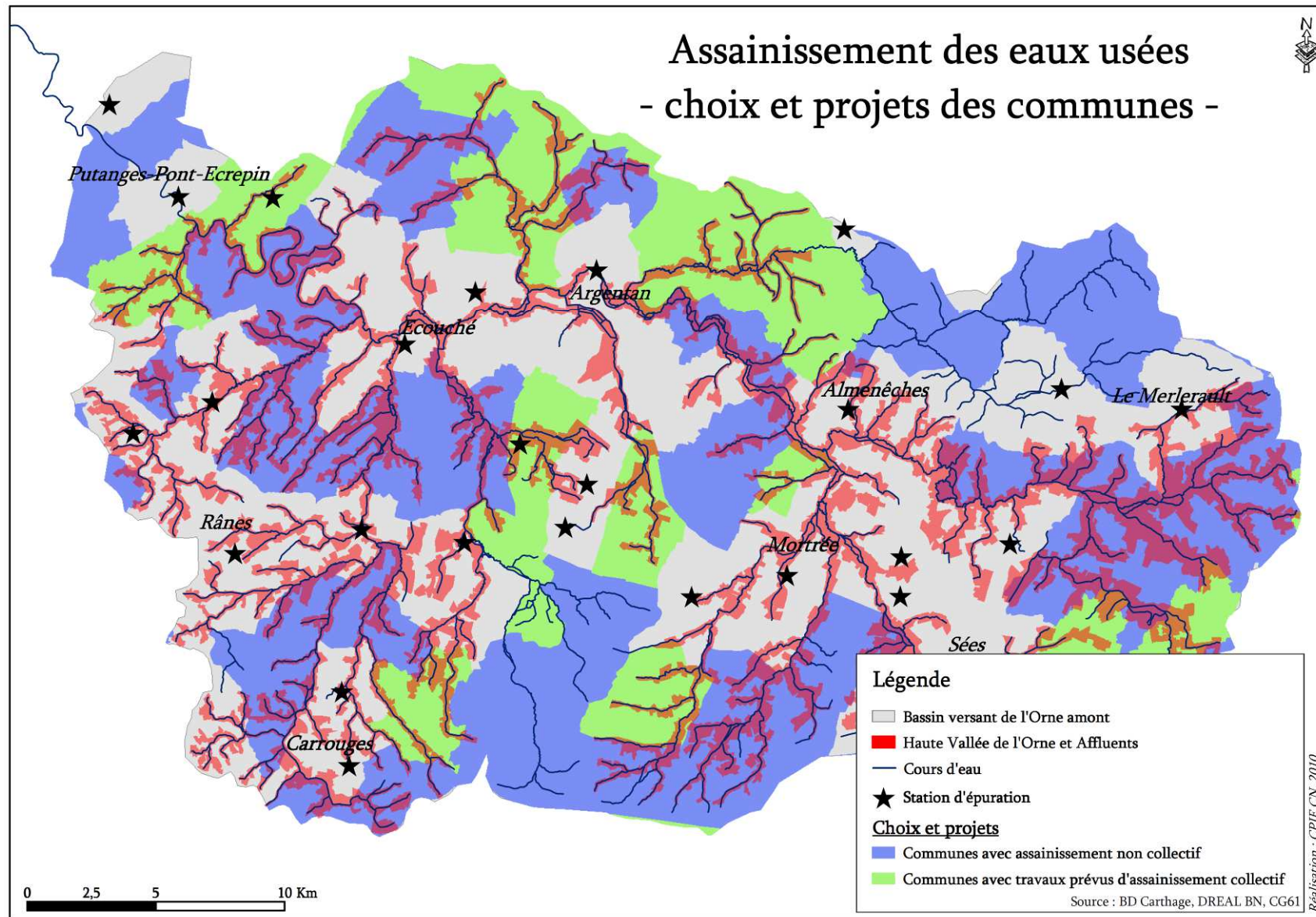
□ Périmètre du SAGE Orne amont

— Cours d'eau principaux

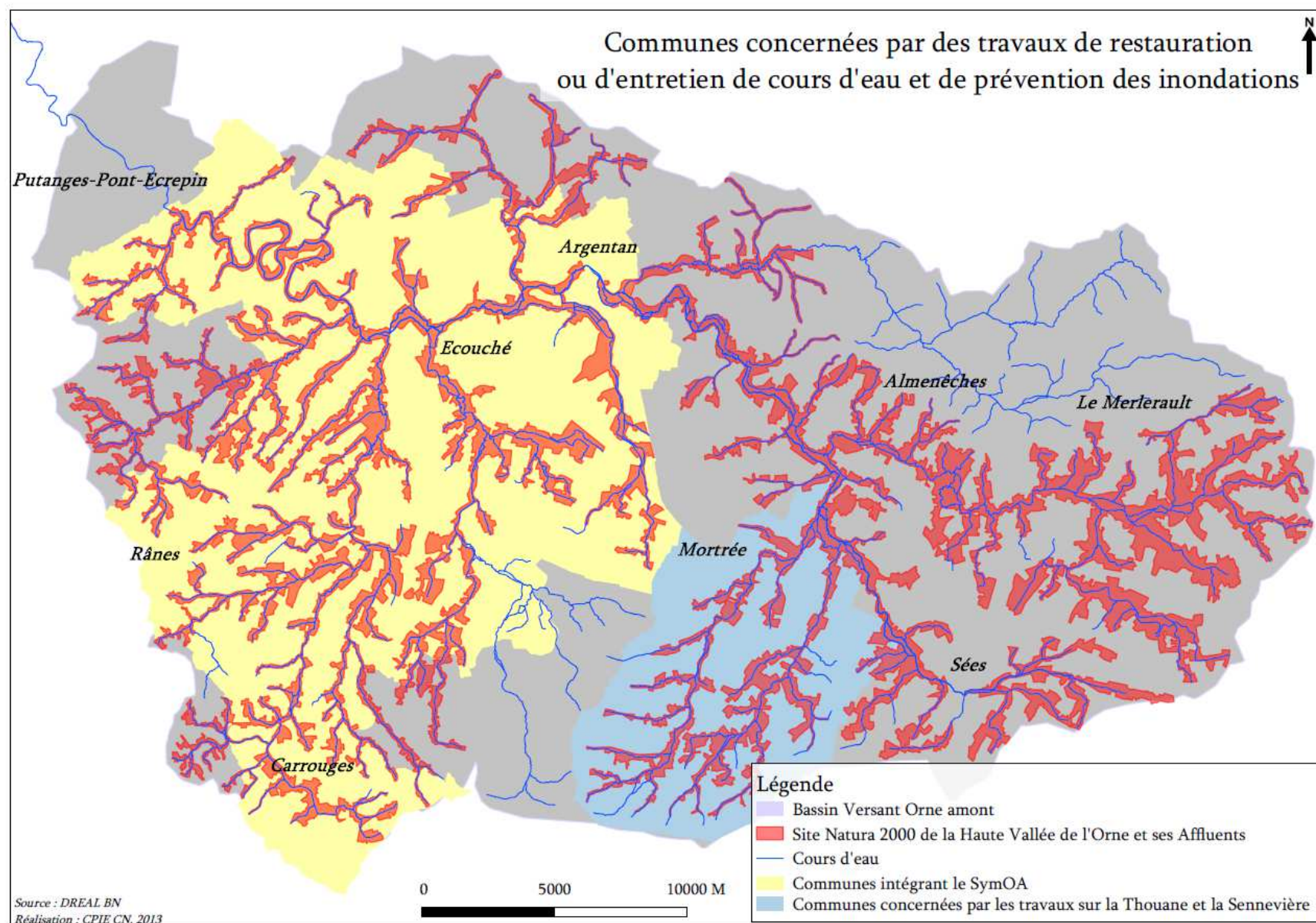
Carte 25 : Situation des communes du site Natura 2000 au regard de la Directive « Nitrates »



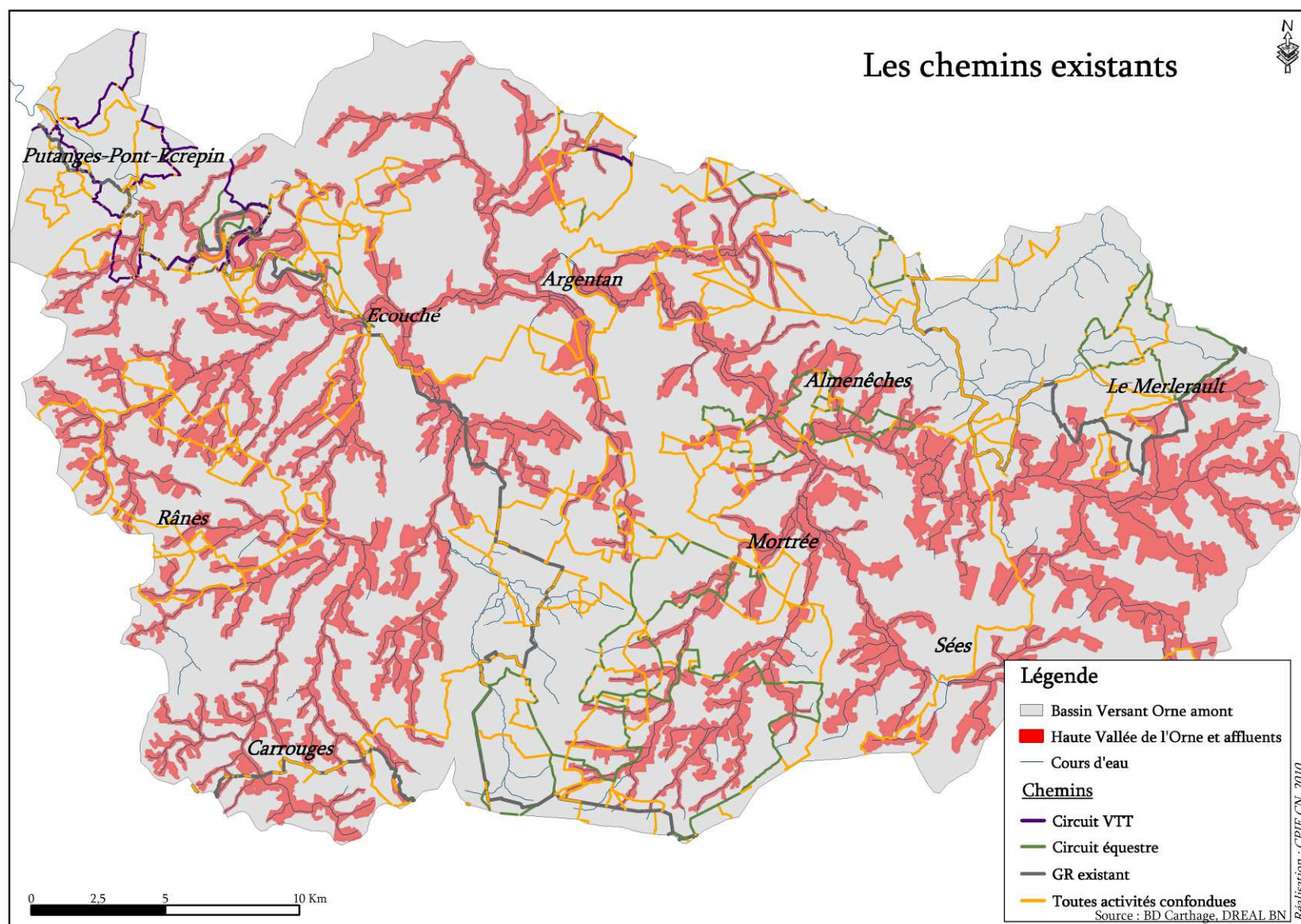
Carte 26 : Situation des communes du site Natura 2000 au regard de l'assainissement des eaux usées



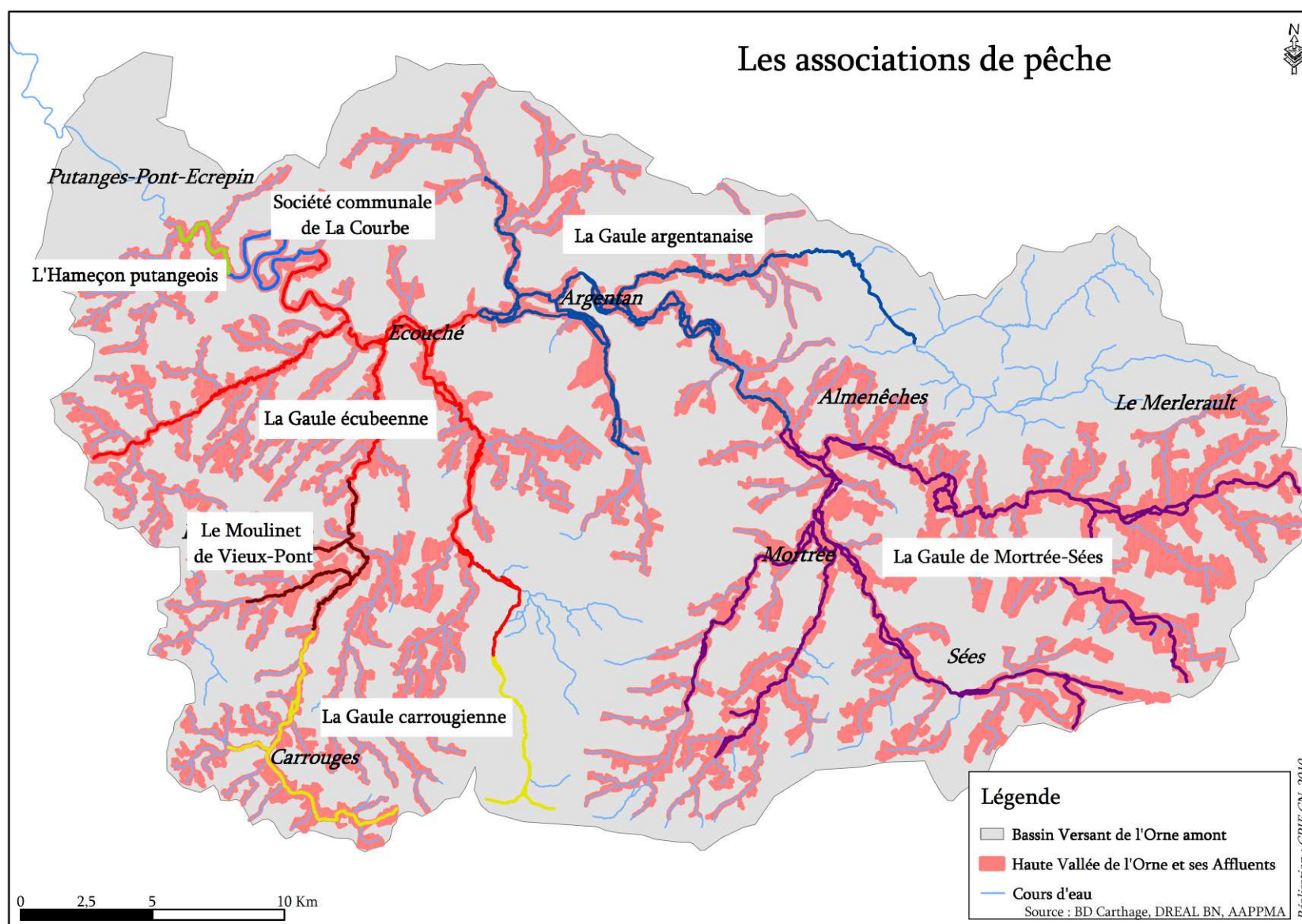
Carte 27 : Entretien des cours d'eau du site Natura 2000



Carte 28 : Les chemins touristiques et leur utilisation dans le site Natura 2000



Carte 29 : Les associations de pêche et le linéaire qu'elles entretiennent sur le site Natura 2000



Carte 30 : Les différents contextes piscicoles du site Natura 2000

